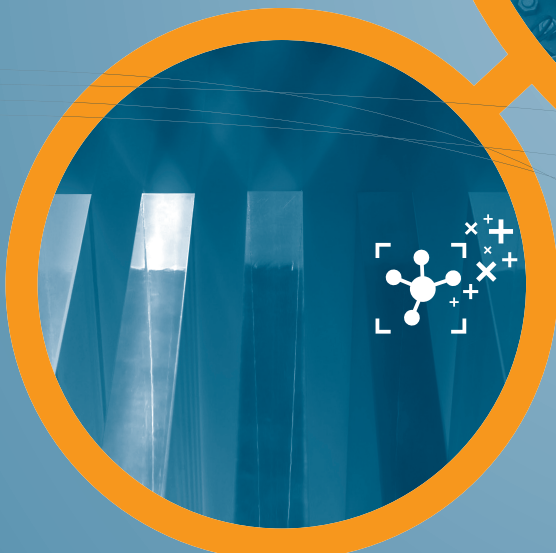
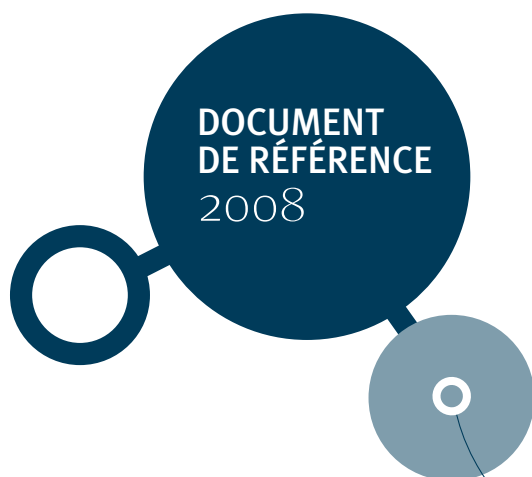


DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
2008





En application de son Règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 21 avril 2009 sous le numéro R.09-024. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par la Société et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la Société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 qui figurent au chapitre 20 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 17 avril 2008 sous le numéro R.08-026, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents ;
- les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 qui figurent au chapitre 20 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 mai 2007 sous le numéro R.07-073, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents ;
- l'analyse comparative entre les états financiers consolidés de l'exercice 2007 et les états financiers consolidés de l'exercice 2006 qui figure au chapitre 9 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 17 avril 2008 sous le numéro R.08-026.

1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLE DE L'INFORMATION	5	10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	71
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	5	10.1	DESCRIPTION DES FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE	72
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	5	10.2	CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE	72
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION	6	10.3	ENGAGEMENTS HORS BILAN	73
2	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES D'ARKEMA S.A.	7	10.4	INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR L'ACTIVITÉ DU GROUPE	73
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	9	10.5	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS	73
4	APERÇU DES ACTIVITÉS	11	10.6	POLITIQUE DE DIVIDENDES	73
4.1	PRÉSENTATION DU SECTEUR D'ACTIVITÉ DU GROUPE	12	11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	75
4.2	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE	12	11.1	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	76
4.3	STRATÉGIE ET ATOUTS CONCURRENTIELS	16	11.2	PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	78
4.4	PRÉSENTATION DES PÔLES D'ACTIVITÉ DU GROUPE	17	12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	81
5	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	27	12.1	PRINCIPALES TENDANCES	82
5.1	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	28	12.2	FACTEURS SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LES PERSPECTIVES DU GROUPE	82
5.2	INVESTISSEMENTS	29	13	PERSPECTIVES	83
6	FACTEURS DE RISQUES	31	14	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ	85
6.1	FACTEURS DE DÉPENDANCE	32	14.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	86
6.2	PRINCIPAUX RISQUES	33	14.2	DIRECTION GÉNÉRALE	91
6.3	ASSURANCES	42	14.3	DÉCLARATIONS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION	92
6.4	LITIGES	44	14.4	CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	93
7	ORGANIGRAMME	49	14.5	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE	93
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	51	14.6	OPÉRATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS D'ARKEMA S.A.	93
8.1	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	52	15	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	95
8.2	ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ INDUSTRIELLE	52	15.1	FONCTIONNEMENT ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	96
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE ET DE LA SOCIÉTÉ	59	15.2	PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION/ DIRECTION GÉNÉRALE	98
9.1	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS DU GROUPE	60	15.3	CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	99
9.2	COMMENTAIRES ET ANALYSES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2007 ET 2008	61	15.4	PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX	104
9.3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LES COMPTES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	69	15.5	LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	104
9.4	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	70	15.6	DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE	105
			15.7	PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE	105
			15.8	CONFORMITÉ AU RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	112

16	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	113	23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	235
16.1	MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE (Y COMPRIS TOUTE RÉMUNÉRATION CONDITIONNELLE OU DIFFÉRÉE) ET AVANTAGES EN NATURE OCTROYÉS PAR LA SOCIÉTÉ ET SES FILIALES	114	24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	237
16.2	MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR LA SOCIÉTÉ ET SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES	117	24.1	LIEUX OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SOCIÉTÉ	238
17	SALARIÉS	119	24.2	DOCUMENT ANNUEL ÉTABLI EN APPLICATION DES ARTICLES 222-7 ET 221-1 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS	238
17.1	POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES	120	25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	243
17.2	SÉCURITÉ EN ACTION	124	26	ANNEXES	253
17.3	DIALOGUE SOCIAL ET ÉVOLUTION DU GROUPE	127	ANNEXE 1	– RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225 235 DU CODE DE COMMERCE	254
17.4	PRÉVOYANCE – RETRAITE	129	ANNEXE 2	– RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	256
17.5	RÉMUNÉRATION COLLECTIVE, ÉPARGNE SALARIALE, ACTIONNARIAT SALARIÉ	130	ANNEXE 3	– PROJET D'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 JUIN 2009	258
17.6	ACTIONS CITOYENNES ET ŒUVRES SOCIALES	133	ANNEXE 4	– TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 JUIN 2009	259
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	135	ANNEXE 5	– PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 JUIN 2009	268
18.1	RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	136	ANNEXE 6	– RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	272
18.2	DROITS DE VOTE DOUBLE ET LIMITATIONS DU NOMBRE DE DROITS DE VOTE	138	ANNEXE 7	– RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION EN 2008 DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	275
18.3	CADUCITÉ DES LIMITATIONS DU NOMBRE DE DROITS DE VOTE	138	ANNEXE 8	– RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'UTILISATION EN 2008 DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	279
18.4	CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ	138	27	GLOSSAIRE	281
19	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	139	28	TABLE DE CONCORDANCE	285
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	141	29	TABLE DE RÉCONCILIATION	291
20.1	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	142			
20.2	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008	144			
20.3	NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	149			
20.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	199			
20.5	COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008	201			
20.6	NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ	204			
20.7	TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	214			
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	215			
21.1	CAPITAL SOCIAL	216			
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	220			
22	CONTRATS IMPORTANTS	225			
22.1	CONTRATS IMPORTANTS	226			
22.2	GARANTIES ET ENGAGEMENTS AVEC LE GROUPE TOTAL	229			

Remarques générales

Dans le présent document de référence :

- les termes « Arkema S.A. » ou « Société » désignent la société Arkema, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris ;
- les termes « Groupe » ou « ARKEMA » désignent le groupe constitué par Arkema S.A. et l'ensemble des filiales et participations qui sont détenues directement ou indirectement par Arkema S.A.

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs et perspectives du Groupe, notamment dans les chapitres 12 et 13. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaite », « pourrait », etc. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et climatique. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 6 du présent document de référence est susceptible d'avoir un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie présentée dans la section 4.3 du présent document de référence.

Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le présent document de référence.

Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent document de référence peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient avoir pour conséquence que les résultats futurs, les performances

et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs exposés dans le chapitre 6 du présent document de référence.

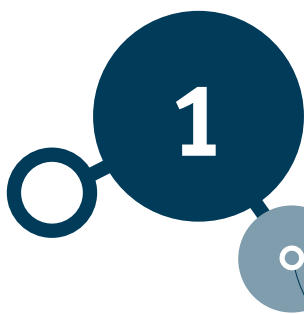
Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 6 du présent document de référence. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif.

Le présent document de référence contient en outre des informations relatives aux marchés sur lesquels le Groupe est présent. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Compte tenu des changements très rapides qui marquent le secteur de la chimie en France et dans le monde, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. Les activités du Groupe pourraient en conséquence évoluer de manière différente de celles décrites dans le présent document de référence.

Au titre de l'exercice 2008, la Société a établi des comptes annuels et des états financiers consolidés couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ces comptes annuels et ces états financiers figurent au chapitre 20 du présent document de référence.

Le chapitre 9 du présent document de référence fournit une analyse comparative entre les états financiers consolidés de l'exercice 2008 et les états financiers consolidés de l'exercice 2007.

Un glossaire définissant les termes techniques utilisés dans le présent document de référence figure au chapitre 27 du présent document de référence.



Responsable du document de référence et responsable de l'information

1.1 Responsable du document de référence

Thierry Le Hénaff, Président-directeur général d'Arkema S.A.

1.2 Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que (i) les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, et (ii) le rapport de gestion, constitué par les sections du présent document de référence listées dans la table de réconciliation figurant au chapitre 29, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

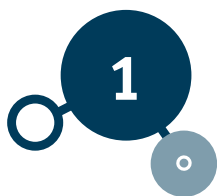
J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Le présent document de référence incorpore par référence les informations financières relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2007 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, et les informations financières relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2006, ainsi que les rapports des commissaires aux

comptes y afférents qui figurent respectivement dans le document de référence enregistré le 17 avril 2008 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro R.08-026 et dans le document de référence enregistré le 21 mai 2007 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro R.07-073. Le rapport d'audit de KPMG Audit et Ernst & Young Audit sur les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 comporte une observation relative aux changements comptables opérés sur l'exercice. Le rapport d'audit de KPMG Audit et Ernst & Young Audit sur les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 comporte deux observations attirant respectivement l'attention sur (i) la note de l'annexe précisant que les comptes comparatifs au 31 décembre 2005 sont des comptes combinés et (ii) la note de l'annexe exposant les éléments ayant conduit à l'établissement de comptes consolidés au 31 décembre 2006 sur douze mois à compter du 1^{er} janvier 2006 et non à compter du 18 mai 2006, date de constitution juridique et patrimoniale du Groupe.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 ainsi que le rapport d'audit de KPMG Audit et Ernst & Young Audit, commissaires aux comptes titulaires, figurent au chapitre 20 du présent document de référence. Ce rapport ne comporte ni réserve, ni observation. »

Thierry Le Hénaff
Président-directeur général



1.3 Responsable de l'information

Pour toute question relative à ARKEMA et ses activités :

Frédéric Gauvard

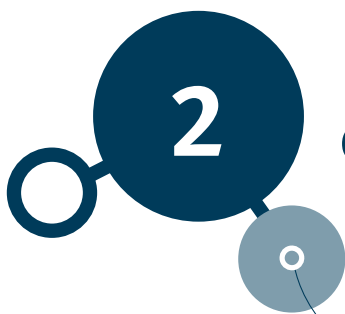
Directeur de la communication financière

Arkema S.A.

420, rue d'Estienne-d'Orves

92700 Colombes (France)

Téléphone : +33(0)1 49 00 74 63



Responsables du contrôle des comptes d'Arkema S.A.

Commissaire aux comptes titulaire

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Représenté par Messieurs Bertrand Desbarrières
et Jean-Louis Caulier

1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense cedex

Nommé lors de l'assemblée générale du 20 mai 2008,
mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale
qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos
le 31 décembre 2013.

Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Jean-Marc Decléty

Demeurant
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense cedex

Nommé lors de l'assemblée générale du 20 mai 2008,
mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale
qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos
le 31 décembre 2013.

Commissaire aux comptes titulaire

Ernst & Young Audit

Représenté par Monsieur François Carrega
et Madame Isabelle Triquera Lamazière

Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense cedex

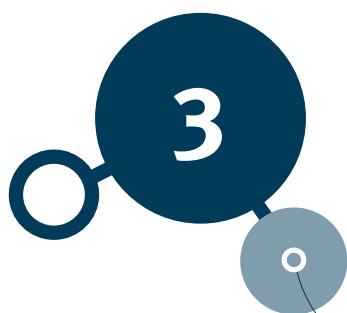
Première nomination lors de l'assemblée générale
du 10 mai 2006, mandat venant à expiration à l'issue
de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes
de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

Commissaire aux comptes suppléant

AUDITEX

Demeurant
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense cedex

Première nomination lors de l'assemblée générale
du 10 mai 2006, mandat venant à expiration à l'issue
de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes
de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.



Informations financières sélectionnées

(En millions d'euros sauf précisions contraires)	2006	2007	2008
Chiffre d'affaires	5 664	5 675	5 633
EBITDA *	411	518	498
Marge d'EBITDA (EBITDA en % du chiffre d'affaires)	7,3 %	9,1 %	8,8 %
Dotation aux amortissements	(211)	(225)	(248)
Résultat d'exploitation courant *	200	293	250
Autres charges et produits *	(92)	(72)	(53)
Résultat d'exploitation *	108	221	197
Résultat net - Part du Groupe	45	122	100
Dividende par action (en euros) **	-	0,75	0,60
Capitaux propres	1 906	1 932	2 018
Endettement net *	324	459	495
Capitaux employés *	3 024	3 273	3 370
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation ***	68	319	331
Flux de trésorerie provenant des investissements nets ***	(348)	(413)	(342)
Flux de trésorerie provenant du financement ***	395	10	(12)
Besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires (en %) *	20,6 %	19,3 %	18,7 %
Flux de trésorerie nets hors éléments non récurrents pré- <i>spin off</i> et impact des acquisitions/cessions ⁽¹⁾ ***	79	128	68
Dépenses d'investissements (brutes) ***	336	325	335

* Ces indicateurs sont définis au chapitre 20 du présent document de référence.

** En 2008, montant du dividende proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2009.

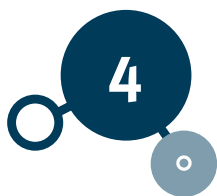
*** Les dépenses d'investissement brutes et les flux de trésorerie incluent, pour l'exercice 2006, l'activité Cerexagri cédée le 1^{er} février 2007.

(1) Données calculées par la Société non extraites des états financiers audités, détaillées à la section 9.2.7 du présent document de référence.



4 Aperçu des activités

4.1	Présentation du secteur d'activité du Groupe	12
4.2	Présentation générale du Groupe	12
4.3	Stratégie et atouts concurrentiels	16
4.3.1	Atouts concurrentiels	16
4.3.2	Stratégie	17
4.4	Présentation des pôles d'activité du Groupe	17
4.4.1	Pôle Produits Vinyliques	17
4.4.2	Pôle Chimie Industrielle	20
4.4.3	Pôle Produits de Performance	24



APERÇU DES ACTIVITÉS

Présentation générale du Groupe

L'ensemble des données chiffrées communiquées dans le présent chapitre sont fournies sur une base consolidée pour 2006, 2007 et 2008 (voir chapitres 9 et 20 du présent document de référence).

4.1 Présentation du secteur d'activité du Groupe

Le Groupe est un acteur important de l'industrie chimique mondiale.

Le secteur d'activité auquel le Groupe appartient, communément appelé « industrie des industries », fabrique une gamme variée de produits à destination d'autres grandes industries : bâtiment, emballage, chimie, automobile, électronique, alimentation, pharmacie, etc.

L'industrie chimique est une industrie de procédés qui repose sur la transformation en une ou plusieurs étapes de matières premières (dérivés du pétrole, gaz, minerais, produits naturels...) en produits chimiques plus ou moins élaborés ou en matières plastiques obtenues par polymérisation.

On trouve aux deux extrémités de ce large spectre, d'une part, des commodités (caractérisées par peu d'étapes de transformation, des volumes importants, des prix et des marges unitaires cycliques) comme par exemple les oléfines et polyoléfines, l'ammoniac, le méthanol ou la soude et, d'autre part, des produits sophistiqués comme les médicaments ou les dérivés agrochimiques. Entre ces deux extrémités se situent un très grand nombre d'intermédiaires chimiques, de polymères ou de produits de chimie fine.

L'industrie chimique englobe également les produits de spécialités qui se définissent habituellement comme la réponse à un besoin applicatif et qui se présentent le plus souvent comme des formulations telles que les adhésifs, les peintures, les encres, les vernis, les cosmétiques et les détergents.

Avec un chiffre d'affaires mondial estimé à environ 1 800 milliards d'euros en 2007, la chimie est une industrie mondiale localisée dans trois zones géographiques principales qui sont l'Europe (environ 33 % de la production mondiale), l'Amérique du Nord (environ 22 % de la production mondiale), et l'Asie Pacifique (environ 39 % de la production mondiale)⁽²⁾. Les échanges commerciaux entre ces trois grandes zones de production progressent même s'ils restent encore limités.

La chimie est un secteur très fragmenté à la fois en ce qui concerne les produits (plusieurs dizaines de milliers), les marchés finaux (la quasi-totalité des secteurs industriels sont consommateurs), et les acteurs (la part de marché mondiale des dix premiers concurrents ne dépasse pas 20 %).

4.2 Présentation générale du Groupe

Le Groupe s'intègre dans ce paysage industriel avec un portefeuille d'activités reposant sur trois pôles : le pôle Produits Vinyliques, le pôle Chimie Industrielle et le pôle Produits de Performance. Avec un chiffre d'affaires de 5,6 milliards d'euros en 2008, le Groupe figure parmi les grands acteurs mondiaux de la chimie.

Le Groupe, présent dans 40 pays, exerce ses activités de façon globale en s'appuyant sur des implantations industrielles en Europe, en Amérique du Nord et en Asie (80 centres de production hors sites concernés par des projets de fermeture ou de cession), ainsi que sur des filiales géographiques ou des bureaux commerciaux dans un grand nombre de pays.

Le Groupe fait partie des premiers acteurs mondiaux ou régionaux sur ses principales lignes de produits et a la volonté d'exercer ses activités dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Les engagements du Groupe dans le domaine du développement durable sont précisés dans un rapport de développement durable.

Le Groupe dispose de six centres de recherche et développement (R&D) dont quatre en France, un aux États-Unis et un au Japon. Plus de 1 200 chercheurs travaillent au sein du Groupe. Les frais de R&D du Groupe se sont élevés au cours de l'exercice 2008 à plus de 2,5 % de son chiffre d'affaires.

(2) Source : CEFIC, novembre 2008, hors pharmacie.

Les effectifs du Groupe s'élèvent à 14 983 personnes au 31 décembre 2008.

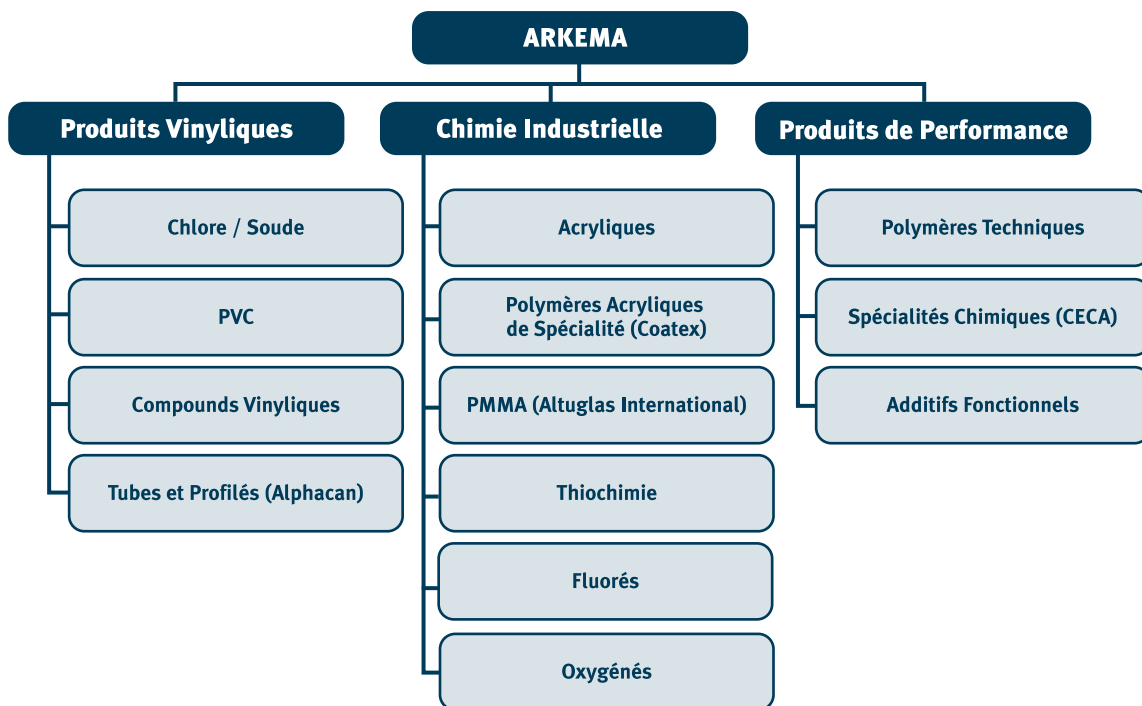
Les trois pôles d'activité du Groupe (Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance) regroupent treize centres de profits ou « Business Units » (BU).

Les pôles ont été constitués en fonction de la cohérence des activités : le pôle Produits Vinyliques regroupe les activités liées à la chimie du chlore, le pôle Chimie Industrielle comprend les grands intermédiaires

chimiques, tandis que le pôle Produits de Performance rassemble les activités ayant une dominante applicative.

Les BU sont en charge de leurs résultats, de la gestion de leurs flux de trésorerie (besoin en fonds de roulement, dépenses d'investissement...), de la gestion industrielle, de la recherche, des ventes, du marketing et des relations avec les clients. Les directeurs de BU rapportent chacun à un directeur de pôle.

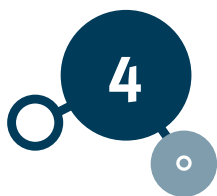
L'organigramme simplifié ci-après effectif à la date du présent document de référence, décrit les BU opérant au sein de chacun des pôles d'activité.



Les BU s'appuient sur des directions fonctionnelles qui leur apportent un support permanent notamment dans les domaines de la comptabilité, de la fiscalité, des services juridiques, des systèmes d'information, des ressources humaines et de la communication.

Ces directions fonctionnelles assurent de manière générale, sous l'autorité du comité exécutif (voir la section 14.2 du présent document de référence), la cohérence et le contrôle de l'ensemble formé par le

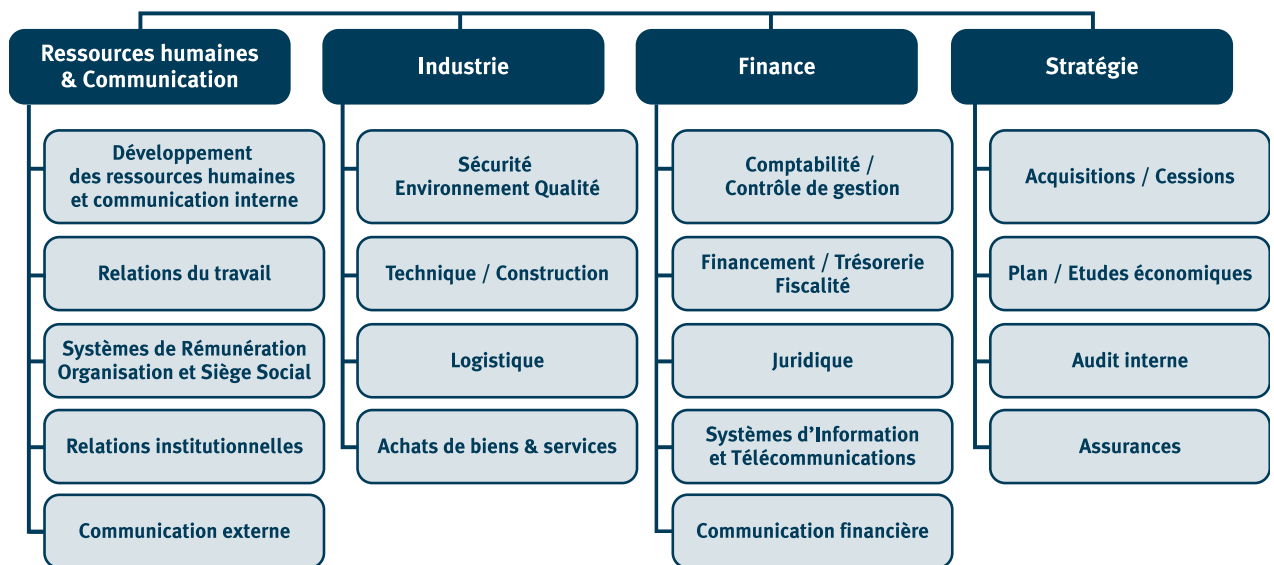
Groupe et en particulier la coordination en matière d'achats ou de logistique ainsi que la préservation de l'expertise dans des domaines importants comme la sécurité, l'environnement, la R&D ou la maîtrise des procédés. Certaines de ces directions fonctionnelles, notamment les fonctions « communication financière », « consolidation/reporting », « audit interne » et « communication externe » interviennent pour le Groupe dans son ensemble.



APERÇU DES ACTIVITÉS

Présentation générale du Groupe

L'organigramme simplifié ci-après décrit les différentes directions fonctionnelles du Groupe à la date du présent document de référence.



Par exception aux principes généraux d'organisation des directions fonctionnelles, les directions « Achats de Matières Premières » et « Achats d'Énergie » dépendent hiérarchiquement du responsable

du pôle Chimie Industrielle. De même, la direction « Recherche et Développement » dépend hiérarchiquement du Président-directeur général.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PÔLE

(En milliards d'euros)	2006		2007		2008	
Produits Vinyliques	1,38	24 %	1,42	25 %	1,45	26 %
Chimie Industrielle	2,49	44 %	2,53	45 %	2,58	46 %
Produits de Performance	1,79	32 %	1,72	30 %	1,60	28 %
TOTAL	5,66	100 %	5,67	100 %	5,63	100 %

RAPPEL DES PRINCIPAUX PRODUITS DU GROUPE ET DE LEURS DOMAINES D'APPLICATION

Produits Vinyliques

Chlore/Soude	Chimie, alumine, papier et pâte à papier, détergents et savons, marché des solvants et matière première des produits fluorés
PVC	Bâtiment, tuyaux, profilés, emballage, câblerie, automobile
Compounds Vinyliques	Câblerie, flaconnage, automobile, médical
Tubes et Profilés (Alphacan)	Tubes et profilés

Chimie Industrielle

Acryliques	Résines, émulsions pour adhésifs, peintures et revêtements, superabsorbants
Polymères Acryliques de Spécialité (Coatex)	Polymères de spécialité utilisés comme modifiants de rhéologie
PMMA (Altuglas International)	Verre acrylique utilisé dans le bâtiment, l'industrie automobile, les panneaux publicitaires, la décoration et la fabrication de sanitaires
Thiochimie	Intermédiaires pour l'alimentation animale, l'agrochimie et la pharmacie, odorisation du gaz, pétrochimie, agents de polymérisation
Fluorés	Réfrigération, air conditionné, mousses, solvants, intermédiaires, polymères
Oxygénés	Eau oxygénée (blanchiment du papier et de la pâte à papier, textile, électronique et traitement de l'eau), chlorate de soude, hydrate d'hydrazine et dérivés

Produits de Performance

Polymères Techniques	Polymères techniques incluant (i) les polyamides utilisés dans l'industrie automobile, l'industrie aérospatiale et aéronautique, l'industrie électronique, la fabrication de hot-melts, (ii) les fluoropolymères (PVDF) utilisés dans l'industrie du bâtiment, le génie chimique, la fabrication de peintures et de revêtement anti-corrosion et les panneaux photovoltaïques, (iii) les polyoléfines fonctionnelles utilisées dans les adhésifs, les industries électriques et électroniques et l'emballage
Spécialités Chimiques (CECA)	Séparation des gaz et des liquides, adsorption/filtration, tensioactifs de spécialité Stabilisants et modifiants d'impact pour la transformation des polymères, catalyseurs de polymérisation pour polyéthylène, PVC, polystyrène, agents de réticulation, intermédiaires à base d'étain
Additifs Fonctionnels	

INFORMATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE *

Chiffre d'affaires (En milliards d'euros)	2006		2007		2008	
	Chiffre	%	Chiffre	%	Chiffre	%
Europe	3,26	58 %	3,37	60 %	3,28	58 %
Amérique du Nord **	1,41	25 %	1,26	22 %	1,24	22 %
Asie	0,72	13 %	0,75	13 %	0,79	14 %
Reste du Monde	0,27	4 %	0,29	5 %	0,32	6 %
TOTAL	5,66	100 %	5,67	100 %	5,63	100 %

* Sur la base de la localisation géographique des clients.

** États-Unis, Canada, Mexique.



APERÇU DES ACTIVITÉS

Stratégie et atouts concurrentiels

Capitaux employés (En milliards d'euros)	2006		2007		2008	
Europe	2,01	66 %	2,33	71 %	2,33	69 %
Amérique du Nord *	0,82	27 %	0,72	22 %	0,77	23 %
Asie	0,16	6 %	0,18	6 %	0,23	7 %
Reste du Monde	0,04	1 %	0,03	1 %	0,04	1 %
TOTAL	3,03	100 %	3,27	100 %	3,37	100 %

* États-Unis, Canada, Mexique.

La répartition des effectifs du Groupe par zone géographique pour les trois derniers exercices figure à la section 17.1.1 du présent document de référence.

4.3 Stratégie et atouts concurrentiels

4.3.1 ATOUTS CONCURRENTIELS

En 2008, ARKEMA a évolué dans un contexte difficile marqué notamment par le ralentissement brutal de la demande au 4^{ème} trimestre 2008 sur de nombreux segments de marché, amplifié par des déstockages massifs chez les clients. Cet effondrement sans précédent de la demande a pesé sur les volumes. Depuis le début de l'année 2009 et jusqu'à la date du présent document de référence, les conditions de marché n'ont montré aucune amélioration et la visibilité est restée faible.

Par ailleurs, l'environnement dans lequel évolue le Groupe se caractérise, à la date du présent document de référence, par (i) une contraction des prix de l'énergie et de certaines matières premières après les niveaux records enregistrés dans le courant de l'année 2008, (ii) un regain de volatilité observé sur les marchés, (iii) la montée en puissance de l'économie chinoise malgré une croissance plus faible qu'anticipée, (iv) le renforcement des réglementations notamment en Europe (à titre d'exemple le règlement REACH) ainsi que (v) la poursuite des efforts de productivité des principaux concurrents du Groupe.

En 2008 et début 2009, l'industrie chimique mondiale a connu plusieurs mouvements de consolidation (acquisitions de Lucite par Mitsubishi Rayon Corp., de Ciba par BASF, de Rohm & Haas par Dow...) suivis avec attention par le Groupe.

Dans cet environnement, le Groupe dispose de solides atouts notamment pour faire face au ralentissement actuel de l'économie mondiale :

- des positions commerciales et industrielles de premier plan : le Groupe figure parmi les premiers acteurs mondiaux dans un grand nombre de ses métiers. Ceci est vrai en particulier pour les Acryliques, le PMMA, les Fluorés (gaz et polymères), l'Eau Oxygénée, la Thiouchimie, les polyamides de spécialité

(polyamides 11 & 12), l'hydrate d'hydrazine, les stabilisants PVC à base d'étain, les modifiants choc et les agents de mise en œuvre du PVC, les additifs stanneux pour le revêtement du verre et les peroxydes organiques. Dans le secteur de la chlorochimie et du PVC, le Groupe figure parmi les premiers acteurs européens ;

- des actifs industriels de qualité ainsi qu'une bonne maîtrise de ses procédés : le Groupe peut s'appuyer sur des implantations industrielles solides en Europe, en Amérique du Nord et en Asie pour répondre au mieux à la demande de ses clients. Sa maîtrise technique des produits et des procédés de fabrication permet au Groupe de s'appuyer sur son outil de production actuel et lui confère un atout déterminant dans la conquête de nouveaux marchés. Elle lui permet en outre de réaliser ses projets d'investissements dans les délais et coûts prévus et avec une grande efficacité. Le Groupe possède également des compétences importantes en R&D sur lesquelles il peut se reposer pour lancer sur le marché de nouveaux produits innovants, apporter à ses clients le soutien technique dont ils ont besoin ou encore améliorer la performance de ses procédés ;
- un bilan solide : au 31 décembre 2008, la dette nette du Groupe était de 495 millions d'euros (soit une fois l'EBITDA annuel) rapportée à des capitaux propres part du Groupe de 1 996 millions d'euros (soit un ratio d'endettement sur fonds propres de 25 %) ;
- la qualité de ses équipes qui ont démontré leur capacité à gérer avec succès des projets industriels complexes et à mener des restructurations rendues nécessaires par le retard de compétitivité qui existait dans certains métiers. Enfin, le Groupe peut compter sur des collaborateurs dont la loyauté, le professionnalisme et l'expérience sont reconnus.

4.3.2 STRATÉGIE

La progression des résultats du Groupe depuis sa mise en place opérationnelle en octobre 2004 confirme le bien-fondé de sa stratégie, qui s'articule autour de trois grands axes :

- restaurer sa compétitivité ;
- préparer l'avenir en développant des relais de croissance dans ses meilleures lignes de produits. Le Groupe compte en particulier :
 - accélérer le rythme de son développement en Asie et plus particulièrement en Chine. En 2007, le Groupe a ainsi annoncé qu'il porterait ses investissements dans cette zone à plus de 50 millions d'euros en moyenne par an sur les trois années suivantes et qu'il y accroîtrait significativement la part de son chiffre d'affaires avec l'ambition de la porter à 20 % en 2012,
 - porter à 20 % en 2010 la part des ventes de produits nouveaux de moins de cinq ans pour le pôle Produits de Performance et multiplier par 10 le chiffre d'affaires réalisé dans les polymères à très haute performance pour atteindre 250 millions d'euros dans cinq ans ;
- recentrer son portefeuille d'activités.

Dans le cadre de l'amélioration de sa compétitivité, ARKEMA a annoncé en 2007 un objectif de réduction de ses frais fixes de 500 millions d'euros permettant une amélioration de l'EBITDA de 200 millions d'euros en 2010 par rapport à 2005. Le 15 décembre 2008, le Groupe a annoncé un programme de réduction de ses coûts supplémentaire d'ici 2010 d'un montant de 50 millions d'euros, soit un gain d'EBITDA de 30 millions d'euros.

Le Groupe entend poursuivre, si nécessaire, ses efforts de productivité à l'avenir afin de préserver et renforcer sa compétitivité.

Par ailleurs, pour préparer l'avenir et développer ses relais de croissance, ARKEMA a annoncé plusieurs projets de développement ciblés, ayant pour objectifs la croissance sélective de ses meilleurs sites en Europe et en Amérique du Nord, l'accroissement de sa présence en Asie et l'augmentation de ses ventes de produits nouveaux.

En matière de gestion de portefeuille, le Groupe entend continuer à recentrer son portefeuille. Le Groupe entend également maintenir une structure financière solide.

Le Groupe a annoncé en 2006 que les cessions d'actifs pourraient atteindre 300 à 400 millions d'euros (exprimé en chiffre d'affaires) sur une période de trois ans et qu'il envisageait de réaliser des acquisitions ciblées pour un montant compris entre 500 et 800 millions d'euros (exprimé en chiffre d'affaires) pour (i) compenser la réduction du chiffre d'affaires induite par les cessions, (ii) renforcer la cohérence et l'intégration du portefeuille et (iii) réduire sa cyclicité. Ainsi, à la date du présent document de référence, ARKEMA a déjà réalisé des cessions pour un montant représentant près de 450 millions d'euros de chiffre d'affaires et des acquisitions pour un montant correspondant à environ 230 millions d'euros (exprimé en chiffre d'affaires).

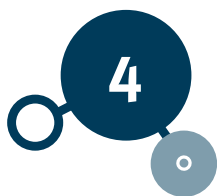
Ces orientations stratégiques générales sont déclinées ci-après par pôle d'activité.

4.4 Présentation des pôles d'activité du Groupe

4.4.1 PÔLE PRODUITS VINyliques

Chiffres clés

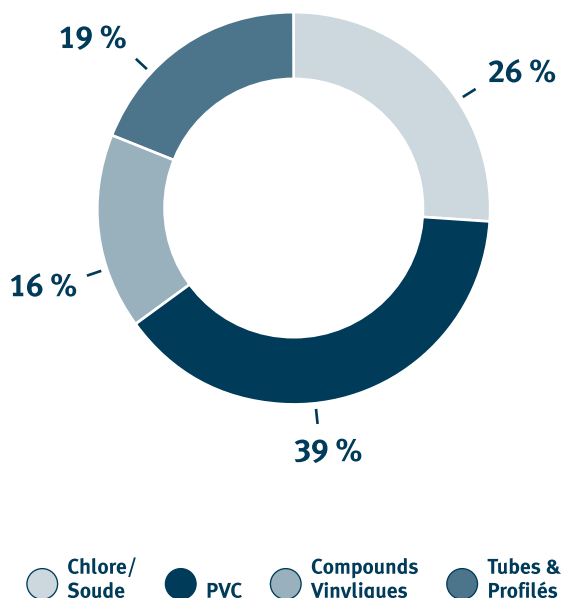
(En millions d'euros)	2006	2007	2008
Chiffre d'affaires	1 379	1 418	1 443
EBITDA	38	90	14
Résultat d'exploitation courant	21	65	(25)
Dépenses d'investissements (brutes)	76	111	98



APERÇU DES ACTIVITÉS

Présentation des pôles d'activité du Groupe

Répartition par BU du chiffre d'affaires du pôle (2008) ⁽³⁾



Description générale de l'activité du pôle

Le pôle Produits Vinyliques est constitué de différentes activités appartenant à une filière intégrée allant de l'électrolyse du sel jusqu'à la transformation du PVC.

Il regroupe notamment la fabrication de chlore-soude, de CVM (chlorure de vinyle monomère), de chlorométhanés, de dérivés chlorés et de PVC, les Compounds Vinyliques ainsi que l'activité Tubes et Profilés (Alphacan).

Le pôle Produits Vinyliques rassemble quatre BU : Chlore/Soude, PVC, Compounds Vinyliques, ainsi que l'activité Tubes et Profilés (Alphacan).

Ce secteur doit faire face à des conditions de marché fluctuantes et à une concurrence intense.

En outre, le secteur de la chlorochimie est soumis à plusieurs contraintes spécifiques :

- les coûts de l'énergie, puisque le chlore et la soude sont produits par électrolyse qui nécessite environ 3 MWh d'électricité par tonne produite ;
- le prix de l'éthylène puisqu'il en faut environ une tonne pour deux tonnes de PVC produites ;
- l'équilibre entre le chlore et la soude qui sont produits obligatoirement en quantités proportionnelles mais pour lesquels la demande évolue de façon indépendante ;
- un marché mature en Europe de l'Ouest.

Le Groupe a engagé dès 2005 un plan de consolidation de ses activités Chlorochimie et PVC. Ce plan a été finalisé en 2008 et incluait la fermeture d'ateliers peu performants et le dégoullottage de certaines de ses unités. Il s'est traduit par la suppression de 523 postes et par des investissements de près de 100 millions d'euros.

Par la suite, le Groupe a poursuivi ses efforts de compétitivité et a annoncé, en novembre 2008, un projet de réorganisation visant à arrêter les unités de production de chlorure d'aluminium à Jarrie (France) et de copolymères à Saint-Auban (France), deux activités structurellement déficitaires. Plusieurs projets de restructuration complémentaires ont également été annoncés dans le domaine des Compounds Vinyliques et des Tubes et Profilés. Ainsi, depuis le début de l'année 2008, l'ensemble des projets de restructuration annoncés se traduiraient par la suppression de plus de 350 postes.

BU Chlore/Soude (7 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2008)

La BU Chlore/Soude regroupe les électrolyses chlore-soude (procédés membrane, diaphragme et mercure) et les productions situées immédiatement en aval (CVM, chlorométhanés et dérivés chlorés).

La plus grande partie du chlore ou du CVM produit est autoconsommée par le Groupe, les ventes à des tiers représentant des volumes relativement faibles.

Les chlorométhanés et les solvants chlorés sont largement utilisés comme matières premières par la BU Fluorés et, pour le reste, vendus à des tiers.

Enfin, la quasi-totalité des productions de soude est vendue sur le marché.

Pour le chlore, les principaux concurrents du Groupe sont Dow Chemicals, Solvay, Akzo, Bayer et Ineos. Les marchés sur lesquels la BU Chlore/Soude intervient sont matures.

Les unités de production du Groupe sont situées en Europe.

Les principales matières premières et sources d'énergie utilisées par la BU Chlore/Soude sont :

- l'éthylène : l'essentiel des approvisionnements en éthylène sont couverts par un contrat long terme avec Total Petrochemicals France. La description de ce contrat figure à la section 22.1.2 du présent document de référence. L'éthylène est une matière première essentielle pour la BU et sa sécurité d'approvisionnement constitue un facteur critique pour le Groupe ;
- le sel : les sites de Fos-sur-Mer et de Lavéra (France) sont alimentés en saumure par un pipeline les reliant à la saline de Vauvert (France) exploitée par le Groupe. Dans les autres cas, le sel est acheté auprès de tiers ;
- l'électricité : la fourniture en électricité des sites chloriers en France (Lavéra, Fos-sur-Mer, Jarrie et Saint-Auban) est couverte contractuellement jusqu'à fin 2010 (la description des contrats avec EDF figure à la section 22.1.1 du présent document de référence). Compte tenu de l'importance des consommations électriques des électrolyses chlore-soude, les conditions économiques d'accès à cette ressource énergétique sont critiques pour cette activité.

(3) En 2007, la répartition par BU du chiffre d'affaires du pôle s'établissait comme suit : 22 % pour la BU Chlore/Soude, 41 % pour la BU PVC, 17 % pour la BU Compounds Vinyliques et 20 % pour la BU Tubes et Profilés.

En 2008, le Groupe a poursuivi ses efforts de compétitivité avec l'annonce d'un projet d'arrêt de l'unité de production de chlorure d'aluminium à Jarrie (France).

Par ailleurs, dans le cadre de sa participation dans une société chlorochimique au Qatar (QVC), le Groupe examinera les développements qui pourraient voir le jour au Moyen-Orient.

BU PVC (10 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2008)

La BU PVC regroupe la fabrication du PVC (PVC à usages généraux et PVC à usages spéciaux).

Une partie des volumes de PVC est utilisée de façon captive par Alphacan et par la BU Compounds Vinyliques, l'autre étant vendue sur le marché.

Les marchés sur lesquels la BU PVC intervient en Europe sont matures.

En 2008, le Groupe a poursuivi ses efforts de compétitivité avec l'annonce d'un projet d'arrêt de l'unité de production de copolymères à Saint-Auban (France).

Les capacités de production du Groupe, situées exclusivement en Europe, le placent au troisième rang européen pour le PVC ⁽⁴⁾, ses principaux concurrents étant Ineos, Solvay, Tessenderlo, Vinnolit et Shin Etsu.

BU Compounds Vinyliques (4 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2008)

La BU Compounds Vinyliques fabrique et commercialise une large gamme de produits prêts à l'emploi obtenus par mélange de PVC et d'additifs (notamment plastifiants, stabilisants et colorants).

Cette BU utilise un grand nombre de matières premières dont certaines proviennent pour partie d'unités industrielles du Groupe (PVC, plastifiants, stabilisants et modifiants).

Le Groupe estime être l'un des principaux acteurs sur le marché européen des compounds qui représente environ 25 % des volumes de PVC. Ses principaux concurrents sont Ineos, Solvay et LVM, ces trois acteurs représentant, avec le Groupe, environ 65 % des capacités de production européennes ⁽⁵⁾ (capacités estimées à 1,6 million de tonnes).

Les principaux sites de production de cette BU sont situés en Europe (France, Allemagne, Belgique, Espagne, Italie). Elle dispose également d'une unité de production au Vietnam et, depuis 2007, d'une unité de production en Chine.

Afin de préserver sa compétitivité dans ce secteur, le Groupe a souhaité se concentrer sur ses sites les plus performants. Ainsi, depuis 2004, le Groupe a mené un effort important pour améliorer la compétitivité de son activité Compounds Vinyliques. Cela s'est traduit par la restructuration des activités Compounds Vinyliques du site de Saint-Fons en 2005, la rationalisation en 2007 et en 2008 des sites Résilia de Novellara et Samarate (Italie), l'arrêt de Dorlyl (France) en 2008 et l'annonce début 2009 de la cession de son activité sur le site industriel de Vanzaghello (Italie) à la société Industrie Generali Spa, représentant un chiffre d'affaires annuel d'environ 22 millions d'euros.

La BU Compounds Vinyliques s'emploie désormais à se développer dans les domaines d'application à plus forte valeur ajoutée (Spécialités PVC et notamment le PVC slush pour les applications dans l'automobile comme les planches de bord des voitures) et les marchés les plus rémunérateurs.

Ainsi, le Groupe a inauguré en octobre 2007 une nouvelle ligne de production de compounds de spécialités destinés au marché automobile à Changshu (Chine). La capacité de cette première ligne de production, démarrée en juillet 2007, a été doublée au cours du premier semestre 2008.

BU Tubes et Profilés (Alphacan) (5 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2008)

La BU Tubes et Profilés est constituée d'un groupe de filiales (Alphacan).

Alphacan exerce ses activités en aval de la production de PVC. Elle fabrique deux grands types de produits, des tubes et des profilés, obtenus principalement par extrusion de compounds de PVC, dont elle assure elle-même la fabrication.

Les principales matières premières qu'Alphacan utilise sont le PVC et différents additifs tels que des charges minérales, des stabilisants et des colorants. Alphacan s'approvisionne majoritairement en PVC auprès des unités industrielles du Groupe mais se fournit également auprès d'autres producteurs.

Alphacan dispose de sites de production dans cinq pays d'Europe. Les principaux marchés visés par Alphacan sont le bâtiment et les travaux publics, ses produits étant utilisés pour l'évacuation des eaux usées, l'adduction d'eau potable, l'assainissement, l'irrigation, les fenêtres, etc. L'évolution de ces marchés est donc fortement liée à celle de ces secteurs économiques.

Alphacan est confronté à deux marchés aux dynamiques différentes, d'un côté les tubes et de l'autre, les profilés.

Les tubes, commercialisés en France, Allemagne, Benelux et Espagne, constituent un marché mature et un secteur très concurrentiel dont le niveau de standardisation est élevé. Alphacan estime occuper la sixième place du marché européen des tubes PVC. Ses principaux concurrents sont Wavin, Pipelife, Uponor, Tessenderlo et Uralita.

Dans ce domaine, Alphacan axe sa stratégie sur le maintien de ses positions et l'amélioration de sa compétitivité.

Dans le secteur des profilés, Alphacan distribue ses produits principalement en Europe du Sud. Ces marchés offrent un potentiel de croissance attractif, en raison des possibilités de substitution à d'autres matériaux. Les grands acteurs de ce marché sont Profine, Deceuninck, Veka, Rehau et Aluplast.

Dans ce secteur, Alphacan poursuit son développement, en particulier avec des produits à plus forte valeur ajoutée.

Depuis 2007, Alphacan a annoncé plusieurs projets de réorganisation concernant les sites suivants :

- Chantonay (France) appartenant à la filiale Soveplast (réorganisation annoncée en janvier 2007) ;

(4) Source : Parpinelli Tecnon ATEC 2008.

(5) Source : estimation interne ARKEMA.



APERÇU DES ACTIVITÉS

Présentation des pôles d'activité du Groupe

- Gaillac et le siège social d'Alphacan à La Celle Saint-Cloud (France) (réorganisations annoncées en juin 2008) ;
- Hasparren (France) (réorganisation annoncée en décembre 2008) ;
- Miranda (Espagne) et Ehringshausen (Allemagne).

Ces restructurations, destinées à restaurer la compétitivité de la BU, se traduisent (i) par l'arrêt des fabrications dont les marges sont les plus faibles, (ii) par le renforcement des activités à forte valeur ajoutée

grâce à des investissements de développement et à la mise en œuvre d'une politique commerciale plus ciblée et (iii) par l'optimisation des fonctions supports. Ces restructurations annoncées en 2008 devraient entraîner la suppression de 181 postes.

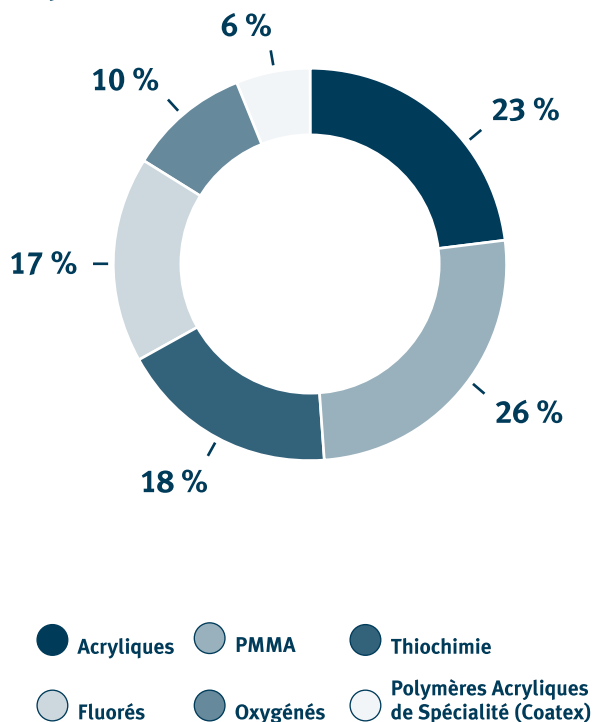
Enfin, Alphacan a finalisé en janvier 2009 la cession de son activité Canalisations Sanitaires Chauffage (site de Nevers – France) à la société française COMAP, filiale du groupe néerlandais Aalberts Industrie NV. Le chiffre d'affaires réalisé en 2008 par cette activité était de l'ordre de 25 millions d'euros.

4.4.2 PÔLE CHIMIE INDUSTRIELLE

Chiffres clés

(En millions d'euros)	2006	2007	2008
Chiffre d'affaires	2 494	2 529	2 582
EBITDA	267	289	341
Résultat d'exploitation courant	160	178	218
Dépenses d'investissements (brutes)	172	124	146

Répartition par BU du chiffre d'affaires du pôle (2008) ⁽⁶⁾



Description générale de l'activité du pôle

Le pôle Chimie Industrielle rassemble six BU : Acryliques, Polymères Acryliques de Spécialité (Coatex), PMMA (Altuglas International), Thiochimie, Fluorés et Oxygénés.

Les activités de ce pôle présentent un certain nombre de caractéristiques communes parmi lesquelles la mise en œuvre de procédés de fabrication complexes et l'existence de marchés mondiaux offrant des perspectives de croissance soutenue en particulier dans la zone Asie.

Dans ces différentes filières, le Groupe figure parmi les premiers acteurs mondiaux et dispose d'unités de production en Europe et en Amérique du Nord pour la plupart de ses grands produits (acide acrylique, méthacrylate de méthyle (MAM), PMMA, fluorés, eau oxygénée, dérivés du soufre...). Le Groupe est également présent en Asie et peut d'ores et déjà s'appuyer sur sa base industrielle locale pour les fluorés, l'eau oxygénée et le PMMA.

En outre, ce pôle bénéficie d'un certain niveau d'intégration avec d'autres activités du Groupe. À titre d'exemple, on peut citer les solvants chlorés ou chlorométhanes qui sont utilisés comme matières premières pour les fluorés (dont certains sont utilisés pour la fabrication des polymères techniques), l'eau oxygénée qui trouve une partie de ses débouchés dans la fabrication de peroxydes organiques ou encore certains composés acryliques ou thiochimiques qui font partie de la fabrication d'additifs plastiques.

Le pôle Chimie Industrielle a pour objectif de poursuivre le développement de ses activités et de renforcer ses positions au plan mondial. Pour ce faire, le Groupe entend s'appuyer sur de nouvelles

(6) En 2007, la répartition par BU du chiffre d'affaires du pôle hors BU Polymères Acryliques de Spécialité (Coatex) s'établissait comme suit : 26 % pour la BU Acryliques, 29 % pour la BU PMMA, 19 % pour la BU Thiochimie, 16 % pour la BU Fluorés et 10 % pour la BU Oxygénés.

implantations en Asie, réaliser des dégouillages ciblés en Europe et en Amérique du Nord, mettre en œuvre des projets de collaboration avec ses grands partenaires et renforcer son intégration aval.

BU Acryliques (11 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2008)

Les principaux produits de la BU Acryliques sont l'acide acrylique et ses dérivés, les alcools oxo, l'anhydride phtalique ou encore le dioctylphtalate.

Ses principaux marchés sont les revêtements (peintures, UV curing, etc.), les superabsorbants, les additifs plastiques, le traitement de l'eau, le papier ou encore les adhésifs.

Le Groupe est le cinquième acteur mondial pour la production d'acide acrylique ⁽⁷⁾. Ses principaux concurrents sont BASF, Dow Chemicals, Nippon Shokubai, Rohm & Haas. La croissance mondiale attendue dans les prochaines années sur ce marché peut être estimée, en moyenne, à environ 4 % par an ⁽⁸⁾. Après une période de tension, dont le point culminant a été atteint en 2005, le démarrage de nouvelles unités de production en Asie a entraîné une forte baisse des marges acryliques.

Les matières premières principales utilisées par la BU Acryliques sont le propylène et l'ortho-xylène dont l'approvisionnement est couvert par des contrats à moyen et long terme. Le principal fournisseur du Groupe en France est Total Petrochemicals France dans les conditions précisées à la section 22.1.2 du présent document de référence. Le propylène est une matière première essentielle pour la BU Acryliques. Sa sécurité d'approvisionnement constitue un facteur critique pour le Groupe.

La BU Acryliques entend s'appuyer sur ses positions commerciales fortes et ses savoir-faire techniques pour renforcer et développer ses activités au plan mondial, en particulier en Asie où la croissance est la plus forte. Toutefois, compte tenu des conditions de marché actuelles dégradées, le Groupe a indiqué que son projet d'investissement dans la zone Asie serait retardé.

En 2007, pour améliorer sa compétitivité, la BU Acryliques a lancé sur son site de Carling-Saint-Avold (France) un plan de performance du site destiné à réduire ses coûts de structure (réduction des coûts de maintenance et rationalisation des achats de biens et services) et à réorganiser ses activités de production des dérivés et des spécialités acryliques et méthacryliques. Ce plan s'est traduit par la suppression de 58 postes.

Sur ce même site, ARKEMA a cédé le 1^{er} avril 2008 son fonds de commerce dans les polymères superabsorbants à Sumitomo Seika, ce qui constitue, pour le site de Carling, qui continue d'être opéré par ARKEMA, une véritable opportunité de développement pour cette activité où Sumitomo Seika figure parmi les leaders mondiaux. Cette cession inclut un contrat long terme portant sur la fourniture d'acide acrylique produit à Carling. Cette opération contribue ainsi à la consolidation de la filière acrylique d'ARKEMA par le renforcement d'une activité placée directement dans son aval.

ARKEMA a également annoncé en septembre 2008 l'implantation d'une nouvelle unité de production d'acrylate de 2-éthyl hexyle sur le site de Carling-Saint-Avold (France) d'une capacité annuelle de

50 000 tonnes utilisant un nouveau procédé innovant mis au point par les équipes R&D et Procédés d'ARKEMA. Dès son démarrage prévu à l'automne 2009, cette nouvelle unité permettra d'accompagner la croissance du marché mondial de l'acrylate de 2-éthyl hexyle dont l'une des principales applications est la production d'adhésifs sensibles à la pression.

Enfin, l'acquisition de la société Coatex (BU Polymères Acryliques de Spécialité) en octobre 2007 a permis de renforcer l'intégration aval de la filière acrylique conformément à la stratégie d'acquisition du Groupe.

BU Polymères Acryliques de Spécialité (Coatex) (3 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2008)

La BU Polymères Acryliques de Spécialité fabrique des polymères, principalement d'origine acrylique, utilisés comme additifs dispersants et épaississants. Ces activités de chimie de spécialité à forte croissance ont pour principaux débouchés l'industrie du papier, les peintures, le traitement de l'eau, la cosmétique, le textile ou les bétons. Ainsi, dans ce dernier secteur, ARKEMA a réalisé en juin 2008, par l'intermédiaire de sa filiale Coatex, l'acquisition de l'activité Éthacryl de LyondellBasell. Cette activité qui réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 4 millions d'euros permettra à Coatex de renforcer son savoir-faire sur les marchés des additifs pour bétons et plâtres et d'accélérer sa croissance dans ce domaine. Coatex, dont le siège social et le principal site sont situés à Genay (France), près de Lyon, dispose également de sites industriels et de stockage en Europe, aux États Unis et en Asie.

Les activités de Coatex représentent de fortes synergies avec celles d'ARKEMA sur le plan des matières premières, des procédés et de la R&D. Elles sont l'aval naturel des sites de production de monomères acryliques d'ARKEMA à Bayport (États-Unis) et à Carling (France).

De plus, ARKEMA et Omya, client principal de Coatex, ont mis en place une coopération stratégique, en particulier dans les domaines techniques et commerciaux.

BU PMMA (Altuglas International) (12 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2008)

La BU PMMA exerce ses activités au plan mondial. Ses marques principales, Plexiglas[®] sur le continent américain uniquement et Altuglas[®] dans le reste du monde, jouissent d'une forte notoriété.

Cette BU constitue une filière intégrée depuis la production de méthacrylate de méthyle jusqu'à la production de PMMA. Elle est présente sur trois continents avec des usines aux États-Unis, au Mexique, en Europe et en Corée.

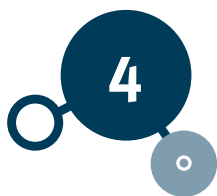
Ses principales productions incluent différents grades de PMMA ainsi que des granulés et des plaques coulées ou extrudées. Elles s'adressent à des marchés diversifiés dont les plus importants sont le bâtiment, l'automobile, le sanitaire, la signalisation commerciale, l'électronique et les équipements de la maison.

Le Groupe est le premier acteur mondial pour la production de PMMA ⁽⁹⁾. Ses principaux concurrents sont Evonik, Mitsubishi Rayon Corp. et Sumitomo.

(7) Source : SRI-CEH Acrylic Acid & esters, juillet 2007.

(8) Source : estimation interne ARKEMA.

(9) Source : Parpinelli Tecnon ATEC 2008.



APERÇU DES ACTIVITÉS

Présentation des pôles d'activité du Groupe

Dans ce cadre et afin de conforter sa position de leader européen des plaques de PMMA, Arkema a finalisé le 29 février 2008 l'acquisition de l'activité de production de plaques et de blocs PMMA du groupe Repsol YPF.

En mai 2008, ARKEMA a annoncé son intention d'augmenter la capacité de mélanges de son unité de Bristol (États-Unis/Pennsylvanie).

Enfin, la BU PMMA a annoncé en 2008 des mesures de productivité sur ses sites italiens de Rho et Pomezia qui devraient se traduire par la suppression de 48 postes.

BU Thiochimie (8 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2008)

La BU Thiochimie regroupe principalement la chimie du soufre. Les autres lignes de produits de cette BU sont les amines, les solvants oxygénés et les additifs pour le caoutchouc, ces derniers étant rassemblés dans la filiale française MLPC International.

Les principaux marchés sont notamment l'alimentation animale, les polymères, la pharmacie, la cosmétique, l'odorisation du gaz naturel, les solvants, la pétrochimie.

Le Groupe est aujourd'hui le numéro un mondial de ce secteur ⁽¹⁰⁾. Son principal concurrent est Chevron Phillips Chemical. Le Groupe est également confronté à la concurrence de certains acteurs locaux sur certains produits. Par ailleurs, le Groupe est en compétition avec des producteurs de méthionine intégrés en amont (Evonik, Adisseo, etc.).

La BU Thiochimie dispose d'unités de production en Europe et aux États-Unis.

Conformément à la stratégie du Groupe, la BU Thiochimie entend consolider ses positions mondiales dans ses principales lignes de produits. Pour ce faire, la BU Thiochimie a mis en œuvre divers projets de développement et s'est engagée dans un programme de recentrage de son portefeuille. Elle a également réalisé de nombreuses restructurations industrielles pour faire face à l'évolution de ses marchés, et en particulier à la concurrence asiatique.

Dans ce cadre, la BU Thiochimie a renforcé sa position aux États-Unis en démarrant en mai 2005 le projet Sulfox à Beaumont (production de MMP 3-méthyl thio propionaldehyde, précurseur de la méthionine en partenariat avec son client Novus) dont les niveaux de production et de rendements sont depuis en constante progression. Le contrat conclu avec Novus est décrit à la section 22.1.3 du présent document de référence.

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille, la BU Thiochimie a réalisé le 1^{er} mai 2007 la cession à la société Taminco de son activité amines de spécialité sur le site de Riverview (États-Unis) considérée comme non stratégique. Cette activité représentait en 2006 un chiffre d'affaires proche de 72 millions de dollars US.

En 2007, la BU Thiochimie a également lancé un plan d'actions visant à améliorer la compétitivité de sa plateforme de production de Lacq-Mourenx (France) tant par la recherche de nouvelles applications à forte valeur ajoutée que par la simplification de son organisation et la réduction de ses frais fixes qui se sont traduits par la suppression

de 48 postes. De plus, la capacité de production de diméthylsulfure (DMDS) sur ce site a été augmentée de 30 % afin d'alimenter les marchés mondiaux en croissance du raffinage et de la pétrochimie. En outre, la BU Thiochimie a également procédé au regroupement de certaines des équipes opérationnelles sur les sites de production de La Chambre et de Lacq-Mourenx (France).

La BU Thiochimie devra faire face en France à long terme aux conséquences de l'épuisement prévu en 2013 du gisement de Lacq qui fournit actuellement le soufre du site de Lacq. Ces conséquences sont décrites à la section 6.2 du présent document de référence.

En juillet 2008, ARKEMA a réalisé l'acquisition de la société américaine Odor-Tech spécialisée dans les produits pour l'odorisation des gaz. L'apport de cette activité, qui a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires d'environ 8 millions de dollars US, permettra à ARKEMA de conforter sa position sur le marché nord-américain.

Enfin, ARKEMA a annoncé le 11 mars 2009 avoir présenté le même jour en comité central d'entreprise, un projet d'arrêt à la fin de l'année 2009 de la production de méthyl éthyl cétone sur le site industriel de La Chambre et la cession du fonds de commerce à la société Sasol Solvents Germany GmbH.

BU Fluorés (8 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2008)

La BU Fluorés produit et commercialise une gamme d'HCFC (hydrochlorofluorocarbones) et d'HFC (hydrofluorocarbones) sous la marque Forane[®].

Ces produits sont principalement destinés aux marchés de la réfrigération (notamment bâtiment, automobile et distribution) et des mousses (agent d'expansion des mousses polyuréthanes par exemple). Certains servent de matières premières aux polymères fluorés (notamment PTFE ou polytétrafluoroéthylène et PVDF ou fluorure de polyvinylidène).

En matière de Fluorés, le Groupe occupe le deuxième rang mondial ⁽¹¹⁾. Ses principaux concurrents sont DuPont, Ineos, Solvay et Honeywell.

Les Fluorés sont pour le Groupe une activité mondiale avec des sites de production en Europe (France, Espagne), aux États-Unis et en Chine.

L'évolution de la réglementation portant sur les HCFC dans les pays développés entraînera une réduction de leur utilisation dans les applications émissives (expansion des mousses par exemple) ainsi que leur substitution dans les marchés de la réfrigération par des mélanges contenant des HFC.

Pour répondre à cette réglementation, la BU Fluorés développe des mélanges d'HFC (32, 125, 134a, 143a...) et de nouveaux substituts pour les mousses. Le HFC-125 est, avec le HFC-32, un constituant essentiel des mélanges réfrigérants de nouvelle génération, parmi lesquels figure le mélange R-410A destiné à remplacer le HCFC-22 dans l'air conditionné.

En 2007, la BU Fluorés a réalisé un investissement important, de l'ordre de 45 millions de dollars US, afin de convertir une de ses

(10) Source : estimation interne ARKEMA.

(11) Source : SRI CEH Fluorocarbons, juin 2008.

deux lignes de production de HCFC-140 de son usine de Calvert City (États-Unis) dans la production d'HFC-32. Cette ligne de production lui permet d'accompagner l'évolution rapide de la demande dans ce secteur.

Par ailleurs, ARKEMA a annoncé en juillet 2008 sa volonté d'investir en Europe pour la production d'un nouveau gaz fluoré à faible pouvoir de réchauffement global destiné à remplacer progressivement dès 2011 le gaz HFC-134a actuellement utilisé dans les circuits d'air conditionné automobile, anticipant ainsi le renforcement des normes environnementales notamment l'adoption de la directive européenne 2006/40/CE.

La BU Fluorés s'emploie également à tirer parti du potentiel de croissance des pays émergents et notamment des pays asiatiques. Ainsi, après avoir augmenté de 50 % sa capacité de production de Forane®22 sur son site chinois de Changshu fin 2006, le Groupe a annoncé en septembre 2007 la création de deux joint-ventures en partenariat avec le groupe Daikin pour produire et commercialiser des fluides réfrigérants de nouvelle génération sur la zone Asie Pacifique et créer ainsi le leader des gaz fluorés dans la zone. Il s'agit de :

- Arkema Daikin Fluorochemicals Co. Ltd, joint-venture détenue à 60 % par ARKEMA et à 40 % par Daikin, ayant pour objet la production et la commercialisation de HFC-125. L'unité de production, d'une capacité de taille mondiale, la première de cette importance sur le continent asiatique, sera implantée sur le site ARKEMA de Changshu (Chine) et devrait démarrer en 2010 ;
- Daikin Arkema Réfrigérants Asia Ltd, joint-venture détenue à 60 % par Daikin et à 40 % par ARKEMA, ayant pour objet la production et la commercialisation sur la zone Asie Pacifique de mélanges de fluides réfrigérants HFC de nouvelle génération à partir de 2008.

Enfin, le Groupe a engagé courant 2007 un plan d'évolution de l'usine de Pierre-Bénite (France) afin d'en faire le pôle principal de développement des activités fluorées d'ARKEMA en Europe en restaurant durablement sa compétitivité. Ce plan, qui s'est traduit par la suppression de 196 postes, a permis de renforcer les activités les plus performantes et d'arrêter certaines unités de production.

Dans le cadre de ce plan, la cession au groupe Kemira de l'activité floculants (produits pour le traitement des eaux) dont le chiffre d'affaires avoisinait les 20 millions d'euros en 2006 a été réalisée au dernier trimestre 2007.

Ont également été arrêtées en 2008 les activités périphériques de la BU Fluorés (acide sulfurique et chlorite de sodium) et de la BU Additifs Fonctionnels (huile de soja époxydée).

Le Groupe a annoncé, le 15 avril 2008, un projet de réduction des émissions de gaz à effet de serre de son unité de production de Forane®22 sur le site industriel de Changshu en Chine, un projet qui consiste à incinérer le HFC-23 co-produit de la fabrication du HCFC-22.

Le projet a été enregistré en 2008 par le conseil exécutif du Mécanisme de Développement Propre, instance de la Convention

Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). L'incinérateur est opérationnel depuis mi-2008.

La réduction annuelle des émissions est estimée à près de 6 millions de tonnes d'équivalent CO₂, donnant lieu à l'attribution de 3,4 millions de tonnes d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE, CER en anglais) par la CCNUCC, après certification par un organisme indépendant.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des efforts déployés par le Groupe en matière de développement durable et se traduira par une diminution de plus de 60 % de ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Grâce à la mise en service de l'incinérateur, les émissions de GES globales du Groupe seront ainsi divisées par six par rapport à 1990, année de référence du protocole de Kyoto.

Enfin, le Groupe a annoncé le 19 février 2009 un accord de long terme avec la société Dyneon pour la fourniture de HCFC-22 en Europe. Le HCFC-22 est la matière première du PTFE (PolyTétraFluoroEthylène) et de différents élastomères fluorés.

BU Oxygénés (4 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2008)

La BU Oxygénés couvre trois lignes de produits : l'eau oxygénée, le chlorate et le perchlorate de soude, ainsi que l'hydrate d'hydrazine et ses dérivés.

L'eau oxygénée est pour le Groupe une activité mondiale reposant sur des unités de production en Europe (France, Allemagne), en Amérique du Nord (Canada, États-Unis) et en Asie (Chine).

Ses principaux débouchés sont la pâte à papier, les produits chimiques (dont les peroxydes organiques dans le cas du Groupe), le textile et l'électronique. Ses qualités intrinsèques, et en particulier sa neutralité vis-à-vis de l'environnement, offrent à ce produit des perspectives de croissance intéressantes (perspectives à long terme d'une croissance mondiale estimée à 4 % par an)⁽¹²⁾. L'énergie constitue une composante importante des coûts de production de cette activité.

Le Groupe est numéro trois mondial pour la production d'eau oxygénée⁽¹³⁾, ses principaux concurrents étant Evonik, Solvay, FMC et EKA.

Le chlorate de soude, principalement destiné au marché de la pâte à papier, est produit sur un seul site. Le Groupe est un acteur régional pour ce produit.

L'hydrate d'hydrazine et ses dérivés sont fabriqués à Lannemezan (France) et sont commercialisés au plan mondial. Un plan d'investissements échelonné sur ces trois dernières années, d'un montant global de 10 millions d'euros, a permis à ARKEMA, leader mondial de l'hydrate d'hydrazine et de ses dérivés, de doubler sa capacité de triazoles en 2007 puis, en 2008, de conforter sa production d'initiateurs azoïques en augmentant la capacité de production d'AZDN (azobis isobutyronitrile) et en optimisant son procédé de fabrication.

(12) Source : estimation interne ARKEMA.

(13) Source : SRI CEH Hydrogen Peroxide janvier 2006.



APERÇU DES ACTIVITÉS

Présentation des pôles d'activité du Groupe

Pour renforcer ses positions mondiales et tirer parti de la croissance dans les zones géographiques offrant le meilleur potentiel, le Groupe procède à divers investissements en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. En 2006, la capacité de production de son usine de Bécancour (Canada) a été augmentée de 20 000 tonnes moyennant un investissement d'environ 10 millions de dollars US. En 2007, ARKEMA a engagé un investissement d'un montant total de l'ordre de 7 millions d'euros permettant de fiabiliser les unités et d'augmenter de 10 % la capacité de production d'eau oxygénée du site de Jarrie (France) pour la porter à 115 000 tonnes par an en grades commerciaux. En 2008, le Groupe a démarré avec succès l'extension de capacité de son unité

de production à Shanghai (Chine) pour la porter à 80 000 tonnes par an. Le démarrage de cette extension, a été réalisé dans le cadre de la joint-venture Arkema Shanghai Hydrogen Peroxide détenue à 66,6 % indirectement par Arkema S.A. et à 33,3 % par Shanghai Coking. Enfin, en mars 2008, ARKEMA a annoncé le doublement de la capacité de production de son site allemand de Leuna pour la porter à 80 000 tonnes par an moyennant un investissement de l'ordre de 40 millions d'euros (calendrier revu compte tenu des conditions de marché). À l'issue de ces projets d'extension, la capacité de production totale du Groupe atteindra les 440 000 tonnes par an.

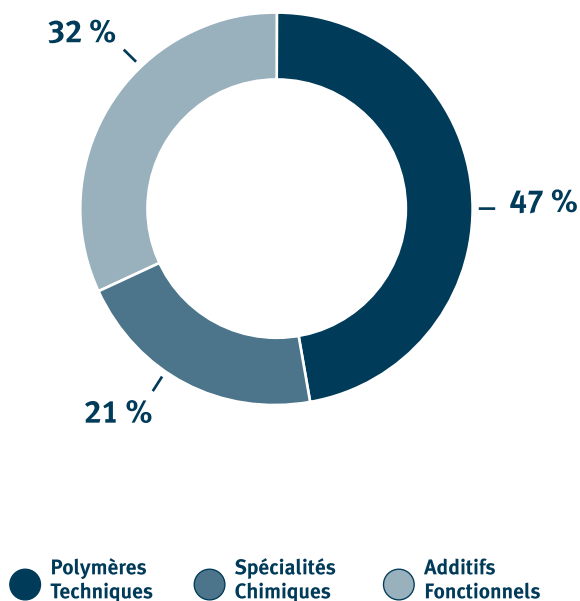
4.4.3 PÔLE PRODUITS DE PERFORMANCE

Chiffres clés

(En millions d'euros)	2006	2007	2008
Chiffre d'affaires	1 784	1 723	1 602
EBITDA	156	184	177
Résultat d'exploitation courant	71	97	92
Dépenses d'investissements (brutes) *	87	83	86

* Y compris Cerexagri pour l'exercice 2006.

Répartition par BU du chiffre d'affaires du pôle (2008) ⁽¹⁴⁾



Description générale de l'activité du pôle

Le pôle Produits de Performance regroupe trois BU : Polymères Techniques, Spécialités Chimiques (CECA) et Additifs Fonctionnels.

Ces BU partagent le même objectif qui consiste à apporter dans les différents marchés concernés des solutions techniques adaptées aux besoins exprimés par leurs clients.

Dans diverses niches des marchés exploités par les BU du pôle Produits de Performance, le Groupe détient des positions de tout premier plan. Il s'agit en particulier des polyamides 11 et 12, du PVDF, des tamis moléculaires, des additifs pour le PVC (stabilisants chaleur à base d'étain, modifiants chocs et agents de mise en œuvre acryliques) ou des peroxydes organiques. Le Groupe dispose de marques fortement reconnues pour une part importante de ses produits.

Fort d'implantations industrielles sur trois continents, le Groupe appréhende ces marchés de façon globale.

La plupart des BU du pôle Produits de Performance présentent un certain niveau d'intégration avec les autres activités du Groupe. On peut citer à titre d'exemple le précurseur du PVDF qui est fabriqué par les Fluorés, l'eau oxygénée qui sert de matière première aux peroxydes organiques ou encore certains dérivés acryliques ou thiochimiques qui entrent dans la composition des additifs pour le PVC.

(14) En 2007, la répartition par BU du chiffre d'affaires du pôle s'établissait comme suit : 47 % pour la BU Polymères Techniques, 18 % pour la BU Spécialités Chimiques et 35 % pour la BU Additifs Fonctionnels.

Les facteurs clés de succès du pôle Produits de Performance résident dans la qualité de la relation avec les clients, la capacité à proposer des solutions innovantes issues de la R&D et celle à développer de nouveaux produits à forte valeur ajoutée et à tirer parti du potentiel des marchés régionaux en croissance, en particulier les marchés asiatiques.

Depuis 2006, la priorité de ce pôle a été d'améliorer ses résultats et de restaurer sa rentabilité affectée par la hausse des matières premières et de l'énergie et par la faiblesse du dollar US par rapport à l'euro. Le pôle Produits de Performance entend accroître sa présence en Asie et développer de nouveaux produits issus de l'innovation. Dans ce cadre, le pôle s'est fixé pour objectif de porter à 20 % en 2010 la part de son chiffre d'affaires issue des produits nouveaux de moins de 5 ans. Par ailleurs, le pôle a engagé une gestion active de son portefeuille en cédant en 2007 ses activités non stratégiques dans l'agrochimie et les résines urée formol et envisage de procéder à des acquisitions ciblées pour consolider son portefeuille. Début 2009, le Groupe a notamment finalisé l'acquisition de l'activité peroxydes organiques de la société américaine GEO Specialty Chemicals (BU Additifs Fonctionnels) dont le chiffre d'affaires annuel est proche de 30 millions de dollars. Enfin, le Groupe a engagé diverses actions de restructuration dans l'ensemble des BU du pôle.

BU Polymères Techniques (13 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2008)

La BU Polymères Techniques couvre trois lignes principales de produits (polyamides de spécialité, PVDF et polyoléfines fonctionnelles) reposant sur des marques réputées parmi lesquelles Rilsan®, Orgasol®, Pebax®, Kynar®, Lotryl®, Lotader® et Orevac®.

Dans la famille des polyamides de spécialité, on trouve les polyamides 11 et 12 principalement destinés aux marchés du transport, du textile, du pétrole et du gaz. On trouve également les poudres ultrafines Orgasol® utilisées dans les cosmétiques et les peintures, le Pebax® (polyether-blockamide) utilisé notamment dans les matériels de sport ou encore les co-polyamides (textile). Le Groupe est numéro un mondial pour la production de polyamides de spécialité (polyamides 11 et 12)⁽¹⁵⁾, ses principaux concurrents étant Evonik et EMS.

Le PVDF est utilisé dans les domaines de l'architecture, des procédés chimiques, de l'électricité, de l'électronique et des panneaux photovoltaïques. Le Groupe est le numéro un mondial sur ce produit⁽¹⁶⁾, son principal concurrent étant Solvay.

Enfin, la gamme de produits constituée par les polyoléfines fonctionnelles trouve ses débouchés principalement dans les adhésifs, les industries électriques et électroniques, l'emballage et l'automobile.

Le Groupe a annoncé ou réalisé un certain nombre de projets ciblés sur ses lignes de produits à plus forte valeur ajoutée. Ces projets s'inscrivent parfaitement dans sa stratégie de développement qui vise notamment à mettre sur le marché des produits innovants, à élargir sa gamme de produits et à accroître ses capacités de façon ciblée. Ils permettront de renforcer les positions commerciales de

tout premier plan dont bénéficient aujourd'hui ces activités. Ainsi, le Groupe a démarré :

- en février 2007, l'augmentation de 40 % de la capacité de production de poudres polyamides ultrafines Orgasol® sur son site français de Mont, concrétisant ainsi la volonté d'ARKEMA de poursuivre le développement des unités de production de ce site autour de produits de spécialités à fort potentiel (Orevac® et Orgasol®) ;
- en septembre 2007, le doublement de ses capacités de production de polyamides haute performance sur le site chinois de Changshu ;
- au premier trimestre 2008, l'extension de capacité de production de PVDF Kynar® de plus de 2 000 tonnes par an sur le site de Calvert City (États-Unis).

En outre, le Groupe a annoncé en 2007 son intention d'augmenter sa capacité mondiale de PVDF en implantant une nouvelle unité de production de VF2/PVDF à Changshu (Chine), pour un démarrage prévu au deuxième semestre 2010.

Par ailleurs, pour améliorer sa compétitivité, la BU Polymères Techniques a :

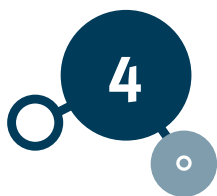
- lancé en juillet 2006 un plan de restructuration de son activité de production de poudres fines polyamides Rilsan® à Serquigny (France), se traduisant par le regroupement de la fabrication de poudres sur un seul atelier dont la capacité a été augmentée fin 2007. Ce plan a entraîné la suppression de 37 postes. En janvier 2008, la rationalisation de l'activité polyamides du site de Serquigny s'est poursuivie avec l'annonce d'un projet de réorganisation. Ce projet prévoit la suppression de 49 postes et s'accompagne d'investissements de 13 millions d'euros destinés à accroître les capacités de production des polymères techniques de nouvelle génération ;
- annoncé au second trimestre 2007 la fermeture en deux étapes de son usine de production de co-polyamides granulés et poudres de Bonn (Allemagne). L'activité poudres a été arrêtée fin 2007 et l'ensemble du site devrait être fermé mi-2009. Cette fermeture se traduira par la suppression de 83 postes au total ;
- annoncé en octobre 2007 un projet visant à améliorer la productivité de son site de Marseille Saint Menet (France) et à augmenter sa capacité de production de 10 % du monomère de Rilsan® 11. Ce projet, soutenu par des investissements d'un montant total de 15 millions d'euros, s'est traduit par la suppression d'une cinquantaine de postes.

BU Spécialités Chimiques (CECA) (6 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2008)

Les activités de la BU Spécialités Chimiques, organisée en filiale (CECA), s'articulent autour de deux domaines : les tensio-actifs et agents d'interface d'une part, l'adsorption et la filtration, d'autre part.

(15) Source : estimation interne ARKEMA.

(16) Source : SRI CEH Fluoropolymers, octobre 2005.



APERÇU DES ACTIVITÉS

Présentation des pôles d'activité du Groupe

Le premier domaine d'activité repose principalement sur une chimie de spécialité en aval des acides gras. Les produits obtenus sont nombreux et trouvent leurs débouchés comme additifs dans des domaines très diversifiés tels que la production pétrolière et gazière, les bitumes, les engrais, l'anticorrosion, les antistatiques et les émulsifiants.

Le second domaine d'activité regroupe un ensemble de produits minéraux comprenant les tamis moléculaires (où CECA est le numéro deux mondial)⁽¹⁷⁾, les diatomées, les charbons actifs ou encore la perlite. Ces derniers ont en commun leurs propriétés d'adsorption ou de filtration. Ils sont utilisés principalement dans les secteurs de l'agroalimentaire, de la chimie, du bâtiment, de la séparation des gaz industriels, de la pharmacie et de l'environnement.

La stratégie de CECA consiste à développer des lignes de produits à plus forte valeur ajoutée en s'appuyant sur sa R&D et sur la connaissance de ses clients.

Pour tirer parti des perspectives de croissance offertes et renforcer sa position mondiale, CECA a démarré courant 2007 ses nouvelles lignes de production de tamis moléculaires de son usine polonaise d'Inowroclaw et de son usine française de Honfleur, lui permettant d'augmenter de 30 % ses capacités de production. En outre, CECA a annoncé en avril 2008 l'acquisition de l'activité « Charbons Actifs et Régénération » de SNF Italia, filiale du groupe SNF FLOERGER. Cette activité, basée en Italie, réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 4 millions d'euros sur le marché européen de l'environnement.

Par ailleurs, pour poursuivre l'amélioration de sa compétitivité, CECA a :

- mis en place de nouvelles capacités de production d'hypophosphite de sodium en Chine, dans la région de Shanghai, au travers d'un partenariat industriel ;
- réalisé son projet de recentrage en 2007 de l'activité tensioactifs de spécialités, comprenant l'acquisition de l'activité additifs antimottants d'Akzo Nobel d'une part, et la cession de son activité amines primaires de commodité à Akzo Nobel d'autre part, entraînant la suppression de 22 postes sur le site de Feuchy (France).

CECA a annoncé fin 2008 la cession de son activité d'esters quaternaires et d'esters phosphoriques à la société américaine Stepan représentant un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 8 millions d'euros. CECA a par ailleurs annoncé l'acquisition d'une partie de l'activité « dérivés d'amines » de la société japonaise Kao Chemicals Europe.

Enfin, CECA a annoncé en février 2009, l'acquisition de la société italienne Winkelmann Mineraria, dont l'activité principale est la production de perlite expansée destinée au marché de l'agro-alimentaire et qui a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires de l'ordre de 6 millions d'euros.

(17) Source : estimation interne ARKEMA.

(18) Source : SRI CEH Organometallics, mars 2005.

(19) Source : SCUP Plastics Additives, décembre 2006.

BU Additifs Fonctionnels (9 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2008)

Cette BU rassemble plusieurs lignes de produits (peroxydes organiques, additifs pour le PVC, additifs de revêtements et catalyseurs).

Les peroxydes organiques sont des initiateurs utilisés dans plusieurs domaines : les grands polymères (initiateur de réaction pour le polyéthylène basse densité, le PVC, le polystyrène), les polymères acryliques, les polyesters insaturés, ou la réticulation du caoutchouc. Le Groupe estime être numéro deux mondial dans ce secteur. Ses concurrents principaux sont Akzo et United Initiators.

Les additifs pour le PVC regroupent les modifiants choc, les agents de mise en œuvre et les stabilisants chaleur. Dans le secteur des revêtements, le Groupe commercialise des produits destinés au verre plat et aux bouteilles en verre. Le Groupe figure parmi les premiers acteurs mondiaux dans ses principales applications. À titre d'exemple, le Groupe est numéro deux mondial pour la production de stabilisants chaleur pour PVC dérivés de l'étain⁽¹⁸⁾, et numéro un américain pour la production de modifiants choc⁽¹⁹⁾. Pour les stabilisants dérivés de l'étain, ses concurrents principaux sont Rohm & Haas et Chemtura.

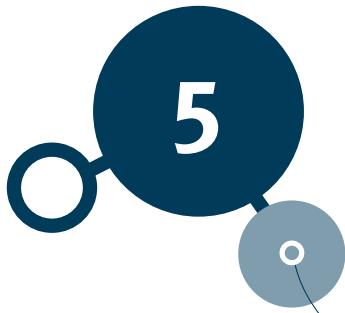
La production des additifs s'effectue en Europe, en Amérique du Nord et en Asie.

Pour répondre à la forte croissance des marchés asiatiques de la construction et de l'emballage, et pour conforter sa position de leader dans cette région, le Groupe a annoncé en septembre 2007 le doublement de sa capacité de production de stabilisants chaleur pour le PVC à Pékin (Chine). Cette extension a porté la capacité à 12 000 tonnes par an et a fait de l'unité de Pékin la plus importante d'Asie.

Par ailleurs, afin de restaurer sa compétitivité, la BU Additifs Fonctionnels a :

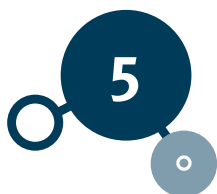
- arrêté en novembre 2007 la production de peroxydes organiques sur son site français de Loison-sous-Lens, se traduisant par la suppression de 57 postes ;
- lancé en 2007 un plan d'évolution du site de Vlissingen (Pays-Bas), destiné à restaurer sa compétitivité et portant principalement sur l'arrêt de la ligne de fabrication des dérivés de l'étain pour l'agrochimie, entraînant la suppression de 57 postes ;
- arrêté la fabrication d'huile de soja époxydée dans le cadre du plan d'évolution de l'usine de Pierre-Bénite (France) en 2007 ;
- réalisé en 2008 un plan d'évolution dans l'activité peroxydes organiques sur le site de Crosby (États-Unis) entraînant la suppression de 26 postes ;
- annoncé en 2008, l'arrêt sur son site américain d'Axis (Alabama) de la production des modifiants choc méthacrylate-butadiène-styrène (MBS) commercialisée sous la marque Clearstrength® pour concentrer sa production mondiale sur l'usine de Vlissingen aux Pays-Bas générant dès 2009 des réductions de coûts.

Début 2009, le Groupe a finalisé l'acquisition de l'activité peroxydes organiques de la société américaine GEO Specialty Chemicals dont le chiffre d'affaires annuel est proche de 30 millions de dollars.



Informations concernant la Société

5.1	Informations concernant la Société	28
5.1.1	Dénomination sociale	28
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	28
5.1.3	Date de constitution et durée	28
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	28
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités d'ARKEMA	28
5.1.6	Événements récents	28
5.2	Investissements	29
5.2.1	Description des principaux investissements réalisés par le Groupe au cours des trois derniers exercices	29
5.2.2	Description des principaux investissements en cours	30
5.2.3	Investissements futurs	30



5.1 Informations concernant la Société

5.1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est Arkema.

5.1.2 LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 445 074 685.

Son numéro SIRET est 445 074 685 00030. Son Code NAF est 241L.

5.1.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée le 31 janvier 2003 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 31 janvier 2102.

5.1.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves, 92705 Colombes

Téléphone : + 33 1 49 00 80 80

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration régie par la partie législative et réglementaire du Code de commerce.

5.1.5 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS D'ARKEMA

Il est renvoyé à la section 4.4 du présent document de référence.

5.1.6 ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

5.1.6.1 Événements intervenus entre la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2008 et l'arrêt des comptes par le Conseil d'administration le 4 mars 2009

Depuis le début de l'année, ARKEMA poursuit le recentrage de son portefeuille d'activités. ARKEMA s'est ainsi renforcé dans le domaine de la filtration dans l'agro-alimentaire avec l'acquisition par sa filiale CECA de la société Winkelmann Mineraria qui réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 6 millions d'euros.

ARKEMA a également annoncé la cession de ses activités de compounds vinyliques basées sur le site italien de Vanzaghello représentant un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 22 millions d'euros. Enfin, en février, ARKEMA a finalisé l'acquisition de l'activité peroxydes organiques de la société Geo Specialty Chemicals.

Par ailleurs, ARKEMA a annoncé la signature avec Dyneon, un des leaders mondiaux des polymères fluorés, d'un accord de long terme pour la fourniture d'HCFC-22 en Europe.

5.1.6.2 Événements intervenus depuis l'arrêt des comptes par le Conseil d'administration le 4 mars 2009

ARKEMA a annoncé le 11 mars 2009 avoir présenté le même jour en comité central d'entreprise, un projet d'arrêt à la fin de l'année 2009 de la production de méthyl éthyl cétone sur le site industriel de La Chambre et la cession du fonds de commerce à la société Sasol Solvents Germany GmbH.

5.2 Investissements

5.2.1 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LE GROUPE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

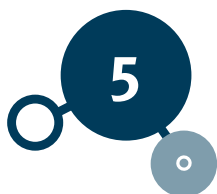
Les dépenses brutes d'investissements corporels et incorporels du Groupe se sont élevées à 336 millions d'euros en 2006 (y compris Cerexagri), à 325 millions d'euros en 2007 et à 335 millions d'euros en 2008. En moyenne, le Groupe a donc réalisé des investissements de l'ordre de 332 millions d'euros par an. Sur cette période, les investissements ont été consacrés (i) au maintien des installations, à la sécurité et à la protection de l'environnement à hauteur d'environ

48 % et (ii) à des projets de développement, soit pour des projets majeurs, soit pour des améliorations de la productivité des ateliers, à hauteur d'environ 52 %.

En moyenne, 29 % des investissements ont été consacrés au pôle Produits Vinyliques, 45 % au pôle Chimie Industrielle et 26 % au pôle Produits de Performance. En moyenne, 74 % de ces investissements ont été réalisés en Europe, 18 % en Amérique du Nord et 8 % en Asie.

Les principaux investissements de développement réalisés par le Groupe au cours des trois dernières années sont :

Année	BU	Description
2006	Acryliques	Dégoullottage de l'unité d'acide acrylique à Carling (France)
	Oxygénés	Doublement de capacité d'un dérivé d'hydrazine à Lannemezan (France) Augmentation de la capacité d'eau oxygénée de Bécancour (Canada) Dégoullottage de l'unité de Memphis (États-Unis)
	PMMA	Construction d'une nouvelle ligne de plaques coulées à Saint-Avold (France) suite à la fermeture du site de Leeuwarden (Pays-Bas)
	Polymères Techniques	Augmentation de la capacité de l'unité d'Orevac® Greffé à Mont (France) et de l'atelier de broyage de Nanhui (Chine)
	Chlore/Soude	Dégoullottage de l'unité de production de CVM à Lavéra (France) dans le cadre du plan de consolidation du pôle vinylique
2007	Chlore/Soude	Dégoullottage de l'unité de production de CVM à Fos-sur-Mer (France) dans le cadre du plan de consolidation du pôle vinylique
	Thiochimie	Augmentation de la capacité de DMDS à Lacq-Mourenx (France)
	Fluorés	Démarrage d'une nouvelle unité de production d'HFC-32 à Calvert City (États-Unis)
	Oxygénés	Augmentation de la capacité de production d'eau oxygénée du site de Jarrie (France)
	Polymères techniques	Augmentation de la capacité de production de poudres polyamides ultrafines de l'unité d'Orgasol® à Mont (France) Doublement des capacités de production de polyamides haute performance à Changshu (Chine) Augmentation de la capacité de production de PVDF Kynar® à Calvert City (États-Unis)
Spécialités Chimiques	Démarrage de nouvelles lignes de production de tamis moléculaires spéciaux à Inowroclaw (Pologne) et à Honfleur (France)	
2008	Chlore/Soude	Réalisation d'une électrolyse à Saint-Auban (France) dans le cadre du plan de consolidation du pôle vinylique
	Oxygénés	Doublement de la capacité d'eau oxygénée de l'unité de Shanghai (Chine) Optimisation du procédé et augmentation de capacité de production d'initiateurs azoïques à Lannemezan (France)



5.2.2 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS

Les principaux projets en cours du Groupe sont les suivants :

Oxygénés	Augmentation de capacité d'eau oxygénée à Leuna (Allemagne) (calendrier revu compte tenu des conditions de marché)
Fluorés	Construction d'une unité de production d'HFC-125 à Changshu (Chine) en partenariat avec Daikin
Polymères Techniques	Optimisation et augmentation de la capacité du monomère du polyamide Rilsan® 11 à Marseille (France) Développement d'un site de production de PVDF Kynar® à Changshu (Chine)
Acryliques	Nouvelle unité d'acrylate de 2-éthyl hexyle à Carling (France)
PMMA	Augmentation de capacité des mélanges de résines acryliques à Bristol (États-Unis)

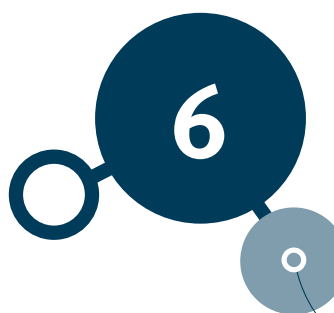
Les investissements sont en premier lieu financés par les ressources dégagées par la Société au cours de l'exercice. Au-delà, la Société peut utiliser la partie disponible de sa ligne de crédit syndiqué d'un

montant total de 1,1 milliard d'euros (voir la section 10.2 du présent document de référence).

5.2.3 INVESTISSEMENTS FUTURS

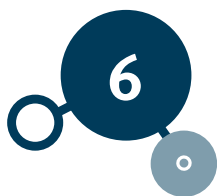
ARKEMA considère qu'en moyenne le montant des investissements pour le Groupe devrait s'établir à environ 300 millions d'euros par an, dont la moitié consacrée à des investissements de développement et de productivité. Le Groupe entend notamment consacrer en moyenne plus de 50 millions d'euros par an pour son développement en Asie.

Toutefois, en 2009 pour s'adapter aux conditions économiques actuelles, le Groupe prévoit de limiter ces investissements à moins de 270 millions d'euros.



6 Facteurs de risques

6.1	Facteurs de dépendance	32
6.1.1	Dépendance vis-à-vis des fournisseurs	32
6.1.2	Dépendance vis-à-vis de certains clients	32
6.1.3	Dépendance vis-à-vis de certaines technologies	33
6.2	Principaux risques	33
6.2.1	Risques liés à l'activité	33
6.2.2	Risques industriels et environnementaux	36
6.2.3	Risques fiscaux	38
6.2.4	Risques de marché	39
6.2.5	Risques juridiques	41
6.2.6	Risques liés à la marque « ARKEMA »	42
6.2.7	Risques relatifs aux contrats d'assurances	42
6.3	Assurances	42
6.3.1	Responsabilité civile	43
6.3.2	Dommages aux biens	43
6.3.3	Transport	43
6.3.4	Risques environnementaux	43
6.4	Litiges	44
6.4.1	Litiges liés au droit de la concurrence	44
6.4.2	Autres litiges	46



FACTEURS DE RISQUES

Facteurs de dépendance

Le Groupe exerce son activité dans un environnement qui connaît une évolution rapide et fait naître de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les risques et incertitudes présentés ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels le Groupe doit ou devra faire face. D'autres risques et incertitudes dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance, ou qu'il considère comme n'étant pas

significatifs à la date du présent document de référence, pourraient également avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. L'évaluation et la gestion des risques sont décrites aux sections 15.7.1.3 et 15.7.1.5 B du présent document de référence.

6.1 Facteurs de dépendance

6.1.1 DÉPENDANCE VIS-À-VIS DES FOURNISSEURS

D'une manière générale, le Groupe ne dépend pas d'un fournisseur unique pour la plus grande partie de ses approvisionnements en matières premières. Toutefois, pour certaines matières premières essentielles à son activité, le Groupe dépend, pour une part significative de celles-ci, d'un fournisseur unique ou d'un nombre limité de fournisseurs et l'éventuelle défaillance de l'un d'entre eux ou une augmentation importante des tarifs pratiqués par l'un ou l'autre de ces fournisseurs pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Certaines unités opérationnelles du Groupe en France (dans les secteurs de la chlorochimie, de l'acide acrylique, des alcools oxos et des polyoléfines fonctionnelles) ont été construites en aval de vapocraqueurs appartenant à Total Petrochemicals France (TPF). Le niveau d'intégration physique de ces unités avec les capacités de production de TPF est particulièrement élevé et les matières premières livrées par Total S.A. sont essentielles pour le fonctionnement des

usines du Groupe en France. La description des principaux contrats figure à la section 22.1 du présent document de référence.

En outre, le Groupe a conclu avec un certain nombre de ses fournisseurs de matières premières des contrats de longue durée contenant notamment des engagements d'enlèvement minimum. En cas de non-respect de ces engagements ou de dénonciation de façon anticipée de ces contrats par le Groupe, les fournisseurs concernés pourraient formuler des demandes d'indemnisation ou de paiement de pénalités, ce qui pourrait affecter négativement les résultats et la situation financière du Groupe.

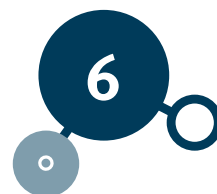
Enfin, si l'un des contrats décrits au chapitre 22 du présent document de référence n'était pas renouvelé à son échéance ou était renouvelé à des conditions moins favorables que les conditions initialement agréées, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

6.1.2 DÉPENDANCE VIS-À-VIS DE CERTAINS CLIENTS

Le Groupe a conclu avec certains clients des accords représentant des revenus financiers significatifs. Il fournit en particulier des quantités significatives de dérivés acryliques à différentes sociétés, ces débouchés constituant un volume d'affaires essentiel pour la BU Acryliques et la BU Polymères Acryliques de Spécialité. Toutefois, aucun d'entre eux n'a représenté plus de 2 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2008. Si ces contrats étaient résiliés, n'étaient pas renouvelés à leur échéance, étaient renouvelés à des conditions moins favorables que celles initialement agréées, ou si la fourniture de produits acryliques aux sociétés concernées était interrompue,

cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, certains clients du Groupe pourraient être acquis par des groupes concurrents intégrés en amont dans le secteur de la chimie. Dès lors, il ne pourrait être exclu que ces clients résilient leurs contrats avec le Groupe, ne les renouvellent pas à leur échéance ou les renouvellent à des conditions moins favorables que celles initialement agréées, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable pour le Groupe.



6.1.3 DÉPENDANCE VIS-À-VIS DE CERTAINES TECHNOLOGIES

Le Groupe exploite, dans le cadre de ses activités, un certain nombre de technologies qui lui sont concédées par des tiers notamment sous forme de licences. Si le Groupe cessait, pour une raison quelconque,

d'être en mesure d'exploiter ces technologies, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

6.2 Principaux risques

6.2.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Les prix de certaines des matières premières et ressources énergétiques utilisées par le Groupe sont très volatils et leur fluctuation entraîne des variations significatives du prix de revient des produits du Groupe.

De grandes quantités de matières premières et des ressources énergétiques sont utilisées dans les processus de fabrication des produits du Groupe.

Or, une part significative des coûts des matières premières, des coûts des ressources énergétiques et des coûts de transport est liée, directement ou indirectement, au cours du pétrole brut. Le Groupe est par conséquent fortement exposé à la volatilité des cours du pétrole.

Par ailleurs, les activités du Groupe sont fortement consommatrices de gaz et de combustibles liquides, ce qui l'expose à la volatilité des cours correspondants.

Le Groupe est également exposé aux variations de prix d'autres matières premières non liées au pétrole telles que l'étain et l'huile de ricin.

Le Groupe s'efforce de sécuriser ses approvisionnements relatifs à ces matières premières et ressources énergétiques et de réduire le coût de celles-ci en diversifiant ses sources d'approvisionnement.

Afin de limiter l'impact lié à la volatilité des prix des principales matières premières qu'il utilise et de ses ressources énergétiques, le Groupe peut également être amené à utiliser des instruments dérivés tels que les futures, forwards, swaps et options tant sur des marchés organisés que sur des marchés de gré à gré. Ces instruments sont adossés à des contrats existants (voir les notes 22.5 et 23 de l'annexe aux états financiers figurant au chapitre 20 du présent document de référence).

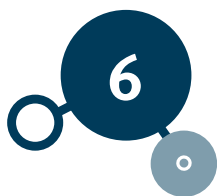
Le Groupe bénéficie de conditions d'approvisionnement de certaines matières premières et de ressources énergétiques dont le non-renouvellement ou le renouvellement à des conditions moins favorables, pourraient affecter négativement la situation financière du Groupe.

L'approvisionnement en électricité des sites chloriers est couvert par un contrat avec EDF qui arrivera à expiration fin 2010. Compte tenu de l'importance de la fourniture d'électricité pour ces sites (caractère électro-intensif des électrolyses chlore-soude et production de chlorate et perchlorate), une dégradation des conditions d'achat

d'électricité du Groupe au moment du renouvellement de ce contrat pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. De même, l'approvisionnement en électricité des sites non chloriers est couvert par un contrat long terme avec EDF. Le prix de l'électricité utilisée par le Groupe en France comptant pour une part significative dans le prix de revient de certains produits et étant négocié avec EDF sur la base de prix de marché, un renchérissement du prix de l'électricité ou une impossibilité d'enlever les quantités minimales contractuellement prévues pourraient avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. Une description des deux contrats avec EDF pour les sites chloriers et non chloriers du Groupe figure à la section 22.1.1 du présent document de référence.

EDF et le consortium EXELTIUM (dont fait partie Arkema France) ont arrêté le cadre contractuel, sur la base duquel ARKEMA pourrait s'approvisionner pour une partie de ses besoins en électricité après 2010. Le consortium EXELTIUM est désormais à la recherche d'un financement nécessaire au démarrage du projet. Si pour quelque raison que ce soit, les parties ne parvenaient pas à finaliser ces discussions, il ne peut être exclu que les solutions alternatives que ARKEMA aurait à mettre en place à l'échéance des contrats conclus avec EDF se traduisent par un renchérissement du prix de l'électricité, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les activités thiochimiques se sont développées historiquement sur le site de Lacq (France) en s'appuyant sur l'abondante disponibilité sur ce site de sulfure d'hydrogène. Le sulfure d'hydrogène qui est une matière première clé de la thiochimie est en effet présent dans des proportions notables dans le gaz de Lacq. Le déclin et l'épuisement prochain du gisement de gaz de Lacq entraîneront la disparition de cette situation à un horizon aujourd'hui estimé à 2013. Bien qu'aucune étude détaillée quant aux solutions permettant la poursuite des activités thiochimiques à des conditions raisonnables n'ait été réalisée à la date du présent document de référence, il ne peut être exclu que les solutions palliatives qui pourraient être mises en place ne permettent pas à terme de poursuivre l'exploitation à des conditions équivalentes à celles existant aujourd'hui, ce qui



FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

pourrait avoir une incidence négative significative sur les résultats et les perspectives du Groupe.

Les engagements du Groupe en matière de retraite et autres obligations assimilées pourraient s'avérer supérieurs aux montants provisionnés ou pourraient, dans certains cas, révéler une insuffisance d'actifs.

Bien que certains engagements antérieurs à la Scission des Activités Arkema aient été conservés par Total S.A., le Groupe a des obligations vis-à-vis de ses salariés en matière de prestations de départ à la retraite et autres prestations de fin de contrat dans la majorité des pays où il est présent (voir la section 17.4 du présent document de référence). Les prévisions des obligations du Groupe sont fondées sur des hypothèses actuarielles, notamment des estimations de salaires en fin de carrière, des tables de mortalité, des taux d'actualisation, des taux à long terme de rentabilité attendus des fonds investis et également des taux d'accroissement des niveaux d'indemnisation. Si ces hypothèses actuarielles n'étaient pas confirmées, si une nouvelle réglementation était introduite ou si les réglementations existantes devaient être modifiées ou appliquées différemment, les engagements du Groupe en matière de pensions, de retraites et autres obligations associées (i) devraient être ajustées et sa trésorerie serait favorablement ou défavorablement affectée par le financement des actifs affectés en couverture de ces obligations et (ii) pourraient s'avérer supérieurs aux provisions telles que décrites dans les états financiers figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

Dans certains pays où le Groupe est présent, notamment les États-Unis, les obligations résultant des contrats de travail, des régimes et plans de retraite ou d'autres prestations dont bénéficient les salariés du Groupe s'accompagnent d'une obligation d'affectation d'actifs en vue de financer ces prestations. La valeur de ces actifs dépend de l'évolution des marchés financiers. Une baisse de ceux-ci pourrait entraîner une obligation de contribution financière du Groupe.

Bien qu'au 31 décembre 2008, les engagements au titre de ces prestations soient suffisamment provisionnés, il ne peut être exclu que le Groupe soit contraint, lors d'ajustements annuels, d'affecter des actifs supplémentaires à ce titre, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur ses résultats et sur sa situation financière.

Certaines technologies utilisées aujourd'hui par le Groupe sont menacées par les évolutions législatives et réglementaires.

À titre d'exemple, la pérennité des électrolyses chlore-soude sur procédé mercure est actuellement menacée. Même s'il n'existe pas à la date du présent document de référence de réglementation française ou européenne fixant un calendrier pour l'arrêt de ces électrolyses en Europe, il est probable que le Groupe aura à prendre des mesures visant à arrêter ces unités et éventuellement à les remplacer par des unités mettant en œuvre un procédé membrane dans les années qui viennent, à l'instar des initiatives qu'ont déjà prises certains de ses concurrents. Le Groupe n'a pas arrêté à ce jour de calendrier précis pour ce faire, mais entend respecter l'engagement pris par Eurochlor (Association d'industriels européens) qui fixe à 2020 la date limite pour l'arrêt des électrolyses mercure en Europe. Le Groupe constate une pression de certaines organisations de défense de l'environnement en faveur d'une révision de ce calendrier.

A la connaissance de la Société, aucune évolution législative ou réglementaire ne se caractérise par une portée ou un échéancier

suffisamment précis pour qu'elle soit considérée, à la date du présent document de référence, comme susceptible de faire peser un risque sur une autre technologie de la Société et d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, les résultats ou la situation financière du Groupe.

ARKEMA est un groupe international exposé à la conjoncture économique, aux conditions et aux risques politiques et réglementaires dans les pays où il intervient.

Le Groupe opère sur le marché mondial et dispose de capacités de production en Europe, en Amérique du Nord et en Asie. Nombre de ses principaux clients et fournisseurs ont également un positionnement international.

Par conséquent, les résultats commerciaux et financiers du Groupe sont susceptibles d'être directement ou indirectement affectés par une évolution négative de l'environnement économique, politique et réglementaire mondial dans lequel le Groupe évolue.

Ainsi, les conséquences directes et indirectes de conflits, d'activités terroristes, d'une instabilité politique ou de la survenance de risques sanitaires dans un pays dans lequel le Groupe est présent ou commercialise ses produits, pourraient affecter la situation financière et les perspectives du Groupe en entraînant notamment des délais ou des pertes dans la livraison ou la fourniture de matières premières et de produits, ainsi qu'une hausse des coûts liés à la sécurité, des primes d'assurance ou des autres dépenses nécessaires pour assurer la pérennité des activités concernées.

L'activité internationale du Groupe l'expose à une multitude de risques commerciaux locaux et son succès global dépend notamment de sa capacité à s'adapter aux variations économiques, sociales et politiques dans chacun des pays où il est présent. Le Groupe pourrait échouer dans le développement et la mise en œuvre de politiques et de stratégies efficaces dans chacune de ses implantations.

Par ailleurs, les modifications législatives ou le renforcement inattendu des exigences réglementaires (notamment au regard de la fiscalité, des droits de douanes, du régime de la propriété industrielle et des licences d'importation et d'exportation ou en matière d'hygiène, de sécurité ou d'environnement) pourraient augmenter de façon significative les coûts supportés par le Groupe dans les différents pays dans lesquels il est présent.

La concrétisation de chacun des risques visés ci-dessus est susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Dans un certain nombre de pays où le Groupe est présent, la production, la vente, l'importation ou l'exportation de certains produits dépendent d'autorisations et de permis.

Dans la plupart des pays où le Groupe exerce ses activités, la production, la vente, l'importation ou l'exportation de certains produits nécessitent l'obtention, le maintien ou le renouvellement d'autorisations et de permis, notamment de permis d'exploitation. Si ces autorisations ou permis n'étaient pas obtenus ou renouvelés ou s'ils étaient renouvelés à des conditions moins favorables que celles initialement agréées, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, les résultats ou la situation financière du Groupe.

Un certain nombre de sites du Groupe sont situés sur des terrains dont il n'est pas propriétaire et qu'il occupe à titre précaire.

Bien que le Groupe soit propriétaire de la plupart des terrains d'assise de ses sites, certains sites, notamment en France ou en Asie, sont situés sur des terrains appartenant à des tiers et occupés par le Groupe en vertu de conventions d'occupation précaire ou de titres équivalents. Si ces titres d'occupation étaient résiliés, n'étaient pas renouvelés ou étaient renouvelés à des conditions moins favorables que celles initialement convenues, cela pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de risque significatif particulier, à la date du présent document de référence, lié à l'éventuel non renouvellement au cours de l'exercice d'autorisation ou de titre d'occupation précaire dont dépend l'activité de la Société, et qui s'il n'était pas renouvelé aurait un impact défavorable significatif sur l'activité, les résultats ou la situation financière du Groupe.

Les différentes industries dans lesquelles le Groupe intervient sont exposées aux variations de l'offre et de la demande, ce qui pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats de ses activités et ses résultats financiers.

Les résultats du Groupe sont susceptibles d'être affectés, directement ou indirectement, par les évolutions de l'offre et de la demande des différents secteurs industriels dans lesquels il intervient.

À ce titre, des facteurs externes qui ne dépendent pas du Groupe, tels que la conjoncture économique générale, l'activité des concurrents, les circonstances et événements internationaux, ou encore l'évolution de la réglementation peuvent provoquer une volatilité du prix des matières premières et de la demande et donc une fluctuation des prix et des volumes de produits commercialisés par le Groupe et des marges réalisées sur ces produits.

Le Groupe fait face à une concurrence intense.

Le Groupe doit faire face à une forte concurrence dans chacun de ses métiers.

Dans le secteur des Produits Vinyliques et de la Chimie Industrielle, la banalisation des produits rend la compétition sur les prix très importante. Certains concurrents du Groupe sont d'une taille plus importante et sont plus intégrés verticalement, ce qui pourrait leur permettre de bénéficier de coûts de production plus faibles pour certains produits également fabriqués par le Groupe.

Dans le secteur des Produits de Performance, la différenciation, l'innovation, la qualité des produits ainsi que les services associés jouent un rôle important. Malgré les efforts déployés par le Groupe à ce titre, il n'est pas possible d'affirmer que ce dernier puisse sur ce plan disposer d'une offre plus attractive que celle de ses principaux concurrents.

L'ensemble des produits du Groupe peuvent être confrontés à une concurrence intense du fait notamment de l'existence de surcapacités de production ou de prix bas pratiqués par certains producteurs bénéficiant de structures de coûts de production particulièrement compétitives.

L'arrivée sur le marché de nouveaux produits, de nouvelles technologies développées par les concurrents du Groupe, notamment en Asie, ou encore l'émergence de nouveaux concurrents pourraient également affecter la position concurrentielle du Groupe, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

Le Groupe est dépendant du développement de nouveaux produits ou procédés.

L'activité et les perspectives du Groupe dépendent en grande partie de sa capacité à mettre au point de nouveaux produits et de nouvelles applications et à développer de nouveaux procédés de production. Le Groupe ne peut assurer qu'il développera avec succès de nouveaux produits et de nouvelles applications ou qu'il les lancera sur le marché en temps utile.

Afin de rester compétitif dans une industrie chimique extrêmement concurrentielle, le Groupe doit consacrer chaque année des ressources importantes en R&D afin de mettre au point de nouveaux produits et procédés. Même si les efforts de R&D sont fructueux, les concurrents du Groupe pourraient développer des produits plus efficaces ou introduire avec succès un plus grand nombre de produits sur le marché. Le Groupe dépense plus de 2,5 % de son chiffre d'affaires en R&D. Il ne peut être exclu que les dépenses en cours relatives au lancement de nouveaux produits, à la recherche et au développement de produits futurs entraînent des coûts plus élevés qu'anticipés sans que les revenus du Groupe s'accroissent proportionnellement.

La survenance de l'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Certaines sociétés du Groupe sont soumises à des risques liés aux opérations conduites au travers de sociétés communes dans lesquelles elles détiennent une participation qui ne leur confère pas de contrôle exclusif.

Le Groupe est soumis à des risques liés aux sociétés dans lesquelles il détient une participation qui ne lui confère pas de contrôle exclusif de ces sociétés. Parmi ces sociétés, certaines sont des clients ou des fournisseurs importants du Groupe. Les sociétés communes comprises dans le périmètre du Groupe sont décrites en annexe aux états financiers figurant au chapitre 20 du présent document de référence.

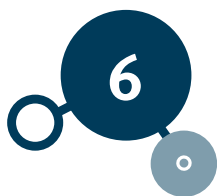
Conformément aux contrats et accords régissant le fonctionnement, le contrôle et le financement de ces sociétés communes, certaines décisions stratégiques ne peuvent être prises qu'avec l'accord de l'ensemble des associés. Il existe des risques de désaccord ou de blocage parmi les associés de ces sociétés communes. Il n'est pas non plus exclu que, dans certains cas échappant au contrôle d'ARKEMA, des décisions contraires aux intérêts du Groupe soient prises au niveau de ces sociétés communes.

Enfin, les investissements du Groupe dans ces sociétés communes, de manière générale ou en raison d'accords spécifiques avec les associés de ces sociétés peuvent lui imposer d'effectuer de nouvelles dépenses d'investissement, ou de procéder à l'achat ou à la vente de sociétés.

L'une ou l'autre des situations évoquées ci-dessus pourrait avoir des effets négatifs sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Les pactes ou accords relatifs à des sociétés communes sont décrits au chapitre 22 du présent document de référence pour ceux que le Groupe juge significatifs.

Certains sites industriels du Groupe sont exposés, en raison de leur situation géographique, à des risques climatiques ou sismiques.



FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

Le Groupe a identifié 11 sites situés aux États-Unis près du Golfe du Mexique (sept sites) ou près des rivières de l'Ohio et du Mississippi (quatre sites) qui sont exposés, compte tenu de leur situation géographique, à des risques de dégradations matérielles voire à des arrêts de production en raison d'événements climatiques majeurs (tempêtes, ouragans...) ou de manifestations sismiques (tremblements de terre). La survenance de tels événements pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Le Groupe possède ou utilise un certain nombre de pipelines dont la dégradation ou la destruction en cas d'accident, pourraient affecter négativement les activités et la situation financière du Groupe.

Le Groupe possède ou utilise un nombre limité de pipelines, dont certains appartiennent à des tiers, notamment pour ses approvisionnements en matières premières. En dépit des mesures de sécurité prises par le Groupe pour l'exploitation de ces pipelines (voir la section 8.2.1.2 du présent document de référence), il ne peut jamais être exclu qu'un accident se produise, ce qui, outre les conséquences d'un tel accident sur l'environnement, affecterait négativement l'approvisionnement du Groupe en matières premières et corrélativement pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

6.2.2 RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

6.2.2.1 Risques liés à la réglementation environnementale

Les activités du Groupe sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité qui impose des prescriptions de plus en plus complexes, coûteuses et contraignantes.

Les réglementations que doit respecter le Groupe dans le domaine de l'environnement, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité ont notamment trait à la sécurité industrielle, aux émissions ou rejets dans l'air, dans l'eau ou encore dans les sols de substances toxiques ou dangereuses (y compris les déchets), à l'utilisation, à la production, à l'étiquetage, à la traçabilité, à la manipulation, au transport, au stockage et à l'élimination ou encore à l'exposition à ces dernières ainsi qu'à la remise en état de sites industriels et à la dépollution de l'environnement.

L'interprétation et l'application plus strictes de ces réglementations par les tribunaux ou les autorités compétentes pourraient conduire le Groupe à supporter des charges financières supérieures à celles qu'il supporte aujourd'hui. Outre ces réglementations existantes qui pourraient être modifiées dans un sens plus contraignant pour le Groupe, d'autres réglementations sont en cours d'adoption ou pourraient être adoptées.

À titre d'exemple, on peut citer le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals ou « REACH »), qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007 (voir la section 8.2.2.3 du présent document de référence). De même, la loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008 a transposé en droit français, la directive 2004/35/CE du 21 avril 2004 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation du préjudice environnemental et pourrait conduire à une démultiplication des fondements de réparation opposables aux exploitants industriels.

Enfin, en décembre 2008, le Conseil européen et le Parlement européen sont parvenus à un accord en première lecture sur une

révision de la directive 2003/87/CE afin d'améliorer le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2013-2020 : le niveau des allocations dont bénéficiera alors le Groupe dépend des dispositions que la Commission européenne doit prendre dans les années qui viennent.

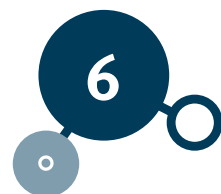
La modification des réglementations existantes dans un sens plus contraignant pour le Groupe ou l'adoption de nouvelles réglementations pourraient (i) contraindre le Groupe à réduire fortement la fabrication et la commercialisation de certains produits, voire à y renoncer ou encore à interrompre temporairement ou définitivement l'activité de certaines unités de production, (ii) restreindre sa capacité à modifier ou à étendre ses installations, à modifier certains de ses processus de fabrication, à poursuivre sa production, et (iii) l'obliger le cas échéant à renoncer à certains marchés, à engager des dépenses importantes pour produire des substances de substitution, à mettre en place des dispositifs coûteux de maîtrise ou de réduction de ses émissions ou, plus généralement, à engager de nouvelles dépenses significatives, relatives notamment à la remise en état de sites existants. Les conséquences et coûts qui en résulteront pour le Groupe ne peuvent être estimés avec précision compte tenu des incertitudes actuelles relatives au contenu de ces réglementations, à leurs dates de mise en œuvre ainsi qu'à la répartition des coûts entre les différents acteurs.

Le non-respect de ces réglementations pourrait entraîner des sanctions administratives, civiles, financières ou pénales, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

6.2.2.2 Risques environnement et sécurité industrielle

Les domaines d'activités dans lesquels le Groupe opère comportent un risque important de mise en jeu de sa responsabilité en matière environnementale.

Le Groupe exploite de nombreuses installations industrielles et notamment des installations classées « Seveso », telles que définies par la directive européenne (CE) n° 96/82 du 9 décembre 1996 dite « directive Seveso II », ou des installations avec des classements similaires en dehors de l'Europe, dans lesquelles sont utilisées,



fabriquées ou entreposées des substances dangereuses susceptibles de présenter des risques importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement. À ce titre, la responsabilité du Groupe a été, est et pourrait être engagée (a) pour avoir causé des dommages (i) aux personnes (résultant notamment de l'exposition à des substances dangereuses utilisées, produites ou éliminées par le Groupe ou présentes sur ses sites) et (ii) aux biens, ou (b) pour avoir porté atteinte aux ressources naturelles.

Bien que le Groupe ait mis en place des procédures de sécurité pour ses projets de R&D ainsi que pour ses sites et processus de production, les installations du Groupe, en raison de la nature même des activités, de la dangerosité, toxicité ou inflammabilité de certaines matières premières, produits finis ou processus de fabrication ou d'approvisionnement, peuvent être à l'origine de risques, en particulier, de risques d'accidents, d'incendie, d'explosion et de pollution.

Bien que le Groupe ait souscrit des assurances de premier plan en matière de responsabilité civile et de risques environnementaux (voir la section 6.3 du présent document de référence), on ne peut exclure que sa responsabilité soit recherchée, au-delà des plafonds garantis ou pour des faits non couverts, dans le cadre de sinistres impliquant des activités ou des produits du Groupe. Par ailleurs, tout accident, qu'il se produise sur l'un des sites de production ou lors du transport ou de l'utilisation des produits fabriqués par le Groupe, peut entraîner des retards de production ou des demandes d'indemnisation notamment contractuelles ou, le cas échéant, au titre de la responsabilité du fait des produits.

Les montants provisionnés ou figurant dans les plans d'investissements du Groupe pourraient s'avérer insuffisants en cas de mise en jeu de la responsabilité environnementale du Groupe, étant donné les incertitudes inhérentes à la prévision des dépenses et responsabilités liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement. En ce qui concerne les provisions pour risques, le Groupe applique les normes IFRS. Ces normes ne permettent de constituer des provisions que lorsqu'il existe pour le Groupe une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés à l'égard d'un tiers. Cette obligation peut également découler de pratiques ou d'engagements publics du Groupe ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités, lorsqu'il est certain ou probable que cette obligation entraînera une sortie de ressources au profit de ce tiers et lorsque le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement. Il ne peut être exclu que les hypothèses ayant été retenues pour déterminer ces provisions et montants d'investissements devront être réévaluées en raison notamment de l'évolution des réglementations, de changements dans l'interprétation ou l'application faite des réglementations par les autorités compétentes ou, en ce qui concerne les problématiques de remise en état de l'environnement, de contraintes techniques, hydrologiques ou géologiques, ou encore de la découverte de pollutions non identifiées à ce jour.

En conséquence, la mise en jeu de la responsabilité du Groupe en raison de risques environnementaux et industriels pourrait avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

La mise en conformité de sites du Groupe encore en activité ou de sites ayant fait l'objet d'une cessation d'activité comporte un risque

qui pourrait amener le Groupe à supporter des charges financières importantes.

Des sites actuellement exploités par le Groupe, ou ayant été exploités ou cédés par le Groupe dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels le Groupe a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient, dans le futur, faire l'objet de demandes spécifiques de remise en état ou de maîtrise des émissions de la part des autorités compétentes. Afin de se conformer à ces obligations, le Groupe pourrait être amené à engager des dépenses importantes.

Sites encore en activité

Compte tenu (i) des incertitudes sur les moyens techniques à mettre en œuvre, (ii) d'éventuelles situations inconnues à la date du présent document de référence, (iii) des incertitudes sur la durée réelle des remises en état par rapport à la durée estimée de celles-ci (par exemple dans le domaine du pompage-traitement), et (iv) des possibles évolutions réglementaires, il ne peut être exclu que les dépenses que le Groupe devra supporter soient supérieures aux montants provisionnés. Ces surcoûts éventuels concernent principalement les sites de Calvert-City (États-Unis), Carling (France), Günzburg (Allemagne), Jarrie (France), Pierre-Bénite (France), Riverview (États-Unis), Rotterdam (Pays-Bas) et Saint-Auban (France), et pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe. Concernant le site de Saint-Auban, différentes procédures judiciaires mettant en cause Arkema France ont été regroupées (jonction de procédures) devant le Tribunal correctionnel de Nanterre. Ces procédures sont en cours d'instruction.

Sites ayant fait l'objet d'une cessation d'activité

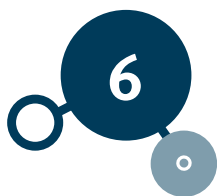
Certaines sociétés de Total S.A., au moyen de contrats de prestations et de garanties consenties au Groupe, assurent, dans les conditions qui sont décrites à la section 22.2 du présent document de référence, la prise en charge de certaines responsabilités associées à certains sites en France, en Belgique et aux États-Unis dont l'exploitation a cessé.

Toutefois, certains sites relevant de la responsabilité du Groupe (dont le nombre a été substantiellement réduit au résultat des garanties et engagements consentis par Total S.A. tels que décrits à la section 22.2 du présent document de référence) ainsi que certains risques spécifiques, notamment les risques sanitaires, ne sont pas couverts par ces contrats de prestations et de garanties de sorte que les éventuels coûts associés qui, en l'état actuel de la connaissance du Groupe, n'ont pas lieu d'être provisionnés, restent à la charge du Groupe ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

6.2.2.3 Risques liés à l'exposition à des substances toxiques ou dangereuses

Les salariés et anciens salariés du Groupe, des prestataires de services ou clients du Groupe peuvent avoir été exposés, et dans une certaine mesure, l'être encore, à des substances toxiques ou dangereuses

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise et a utilisé des substances toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe,



FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe et le cas échéant, les salariés d'entreprises extérieures et de prestataires de services, pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre qui pourraient les conduire à rechercher la responsabilité du Groupe au cours des prochaines années.

Ainsi, certains salariés du Groupe, salariés d'entreprises extérieures et prestataires de services du Groupe ont pu être exposés à des matériaux ou équipements contenant de l'amiante. Le Groupe fait l'objet de recours judiciaires et de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, pour les périodes en général antérieures à 1977 en ce qui concerne l'utilisation d'amiante sous forme de flocages, puis pour la période intermédiaire jusqu'à 1997, date à laquelle l'utilisation de l'amiante a été interdite en France. Compte tenu des délais de latence des différentes pathologies liées à l'amiante, on ne peut pas exclure qu'un nombre croissant de recours ou de déclarations de maladies professionnelles soient enregistrés dans les années à venir, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Certains contentieux avec des tiers relatifs à l'amiante sont décrits aux sections 6.4.2.4 et 8.2.3.2 du présent document de référence.

Pour certaines substances auxquelles ont été ou sont exposés les salariés du Groupe, les prestataires de services ou clients du Groupe ou encore les riverains des sites industriels du Groupe, et qui sont aujourd'hui considérées sans risque, une toxicité chronique même à très faible concentration ou doses d'exposition, pourrait être mise en évidence dans le futur. Une telle mise en évidence pourrait déboucher sur la mise en cause de la responsabilité du Groupe, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

Les activités de R&D (décrites à la section 11.1 du présent document de référence) sur les nanotubes de carbone incluent une recherche sur la toxicité de ces particules. Selon l'évolution des connaissances, et s'il pouvait être établi que les mesures de précaution prises par le Groupe pour limiter l'exposition à ces particules ont été insuffisantes, la responsabilité du Groupe pourrait être mise en cause, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

6.2.2.4 Risques liés au transport

Le Groupe fait transporter différents produits dangereux, toxiques ou inflammables par route, chemin de fer, bateau et avion en particulier

pour la livraison de ses clients dans les divers pays où il exerce ses activités. Ces modes de transport génèrent des risques d'accidents qui pourraient, le cas échéant, entraîner la responsabilité du Groupe notamment en sa qualité de chargeur. Par ailleurs, en raison du renforcement des réglementations sur le transport de matières dangereuses, ainsi que de l'absence momentanée ou définitive d'offres de transports pour certains produits toxiques ou dangereux vers certaines destinations, le Groupe pourrait (i) devoir faire face à des retards de livraison voire à des refus d'enlèvements de la part de ses prestataires, (ii) avoir plus de difficultés à satisfaire certaines demandes de ses clients ou encore (iii) devoir faire face à une augmentation de certains de ses coûts de frets ou de location d'équipements de transport (iv) voire réduire certaines de ses expéditions sauf à mettre en place des échanges géographiques avec d'autres industriels. Si tel était le cas, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

6.2.2.5 Risques liés au stockage

Le Groupe utilise de nombreux stockages et dépôts sur et en dehors de ses propres sites industriels. Ces stockages peuvent présenter des risques en matière d'environnement, de sécurité et de santé publique. Des accidents engageant la responsabilité du Groupe pourraient survenir dans les centres de stockage et de dépôts utilisés par le Groupe. Si tel était le cas, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Certains des prestataires de stockage auquel fait appel le Groupe réalisent avec lui un chiffre d'affaires important dans certaines zones. En cas de défaillance de l'un de ces prestataires, le Groupe pourrait être contraint de renégocier des contrats de stockage à des conditions moins favorables ou encore de stocker ses produits dans d'autres lieux. Si tel était le cas, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Du fait de décisions d'ordre économique ou en raison de modifications de la réglementation, des prestataires de stockage pourraient vouloir fermer certains dépôts peu rentables ou être dans l'impossibilité de continuer des opérations de stockage/conditionnement. Dans ce cas, le Groupe devrait stocker ces produits dans d'autres zones chez des prestataires de stockage parfois plus éloignés, ce qui conduirait le Groupe à supporter des surcoûts de transport, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

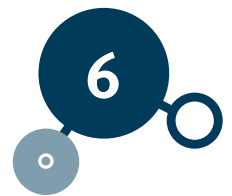
6.2.3 RISQUES FISCAUX

Le Groupe est un groupe international opérant dans un grand nombre de pays par l'intermédiaire de ses filiales. La modification de la législation ou de la réglementation fiscale ou douanière dans l'un de ces pays pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, le Groupe bénéficie de régimes fiscaux dérogatoires dans certains pays et notamment de taux d'imposition réduits dans certaines conditions et pour des durées limitées. La suppression,

la non-reconduction ou la modification de ces régimes dérogatoires pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

Afin de couvrir certains risques fiscaux éventuels afférents aux activités transférées par le Groupe à Total S.A. et aux opérations de restructuration liées à la Scission des Activités Arkema, Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. une garantie en matière fiscale décrite à la section 22.2 du présent document de référence.



6.2.4 RISQUES DE MARCHÉ

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie ainsi qu'aux instruments financiers de taux et de change obéit à des règles définies par la direction générale du Groupe qui prévoient, chaque fois que cela est possible, la centralisation par la direction financement/trésorerie des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers.

Les informations communiquées ci-après intègrent certaines hypothèses et anticipations qui, par nature, peuvent ne pas se révéler exactes, principalement en ce qui concerne les évolutions des taux de change et d'intérêt, ainsi que l'exposition du Groupe aux risques correspondants.

6.2.4.1 Risque de liquidité

Le Groupe dispose d'une ligne de crédit à taux variable d'un montant maximum de (i) 1,1 milliard d'euros à échéance au 31 mars 2011, (ii) 1 094 millions d'euros à échéance au 31 mars 2012 et (iii) 1 049 millions d'euros à échéance au 31 mars 2013, dont les modalités sont décrites à la section 10.2 du présent document de référence, notamment les cas d'exigibilité anticipée. Si les banques déclaraient l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre de cette ligne de crédit ou si une ou plusieurs banques n'honoreraient pas leurs engagements vis-à-vis du Groupe au titre de cette ligne de crédit, cela aurait un impact négatif significatif sur la situation financière du Groupe et il serait en outre extrêmement difficile pour le Groupe d'obtenir la mise en place d'un nouveau financement à des conditions équivalentes. En outre, il ne peut être exclu qu'un refinancement de cette ligne soit difficile à mettre en place ou, qu'à l'occasion d'un refinancement de cette ligne de crédit, les conditions d'accès aux nouveaux financements dont bénéficierait le Groupe, ne soient pas aussi favorables que celles dont il bénéficie dans le cadre de cette ligne de crédit.

Compte tenu des multiples risques décrits précédemment et des passifs faisant l'objet de provisions ou des passifs éventuels décrits dans les annexes aux états financiers figurant au chapitre 20 du présent document de référence, la dette financière du Groupe pourrait s'accroître de manière significative. Une telle augmentation de la dette financière serait de nature à :

- rendre le Groupe plus vulnérable à une hausse des taux d'intérêt ;
- obliger le Groupe à consacrer une fraction plus importante de ses flux de trésorerie d'exploitation au paiement des intérêts, réduisant ainsi sa capacité à financer son besoin en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement, ses programmes de réductions de coûts ou encore d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- limiter la capacité distributrice du Groupe ;
- limiter la capacité du Groupe à planifier ou réagir aux changements affectant ses activités ou les marchés sur lesquels il opère ;

➤ affaiblir la position concurrentielle du Groupe face à des concurrents proportionnellement moins endettés ou des concurrents endettés à un taux fixé antérieurement à des conditions plus avantageuses que celles accordées au Groupe ;

➤ limiter la capacité du Groupe à s'endetter davantage à l'avenir, compte tenu des engagements contenus dans les contrats d'emprunt que les sociétés du Groupe ont conclus.

Le Groupe limite son exposition au risque de liquidité par la mise en œuvre d'une politique bancaire privilégiant une relation globale avec des banques commerciales de premier rang.

En outre, le Groupe s'efforce d'optimiser l'utilisation des liquidités générées par certaines de ses filiales. Ainsi, lorsqu'une société du Groupe a un excédent de trésorerie, les fonds correspondants sont placés en priorité auprès d'Arkema France ou d'autres sociétés du Groupe ayant des besoins de trésorerie. Le Groupe utilise toutes les options à sa disposition pour placer et gérer les excédents de trésorerie disponibles.

L'endettement net du Groupe au 31 décembre 2008 s'élève à 495 millions d'euros. Le montant disponible de la ligne de crédit à cette date s'établissait à 690 millions d'euros. Cette dette nette représente 1 fois l'EBITDA consolidé pour la période s'achevant le 31 décembre 2008. La ligne de crédit du Groupe autorise un ratio de dette nette consolidée sur EBITDA consolidé inférieur à 3.

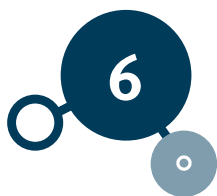
Pour plus de détails, il convient de se référer à la note 22.3 des états financiers consolidés au 31 décembre 2008.

6.2.4.2 Risque de change

Une partie significative des actifs, passifs, chiffres d'affaires et dépenses du Groupe est libellée en devises autres que l'euro, principalement le dollar US ainsi que, de manière plus limitée, dans d'autres devises telles que le yen japonais, la livre sterling, le yuan chinois et le dollar canadien, alors que les comptes consolidés sont libellés en euros. Les variations de ces devises par rapport à l'euro, et notamment celle du dollar US, ont eu et pourraient avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sur ses résultats d'exploitation. Pour une indication de l'impact sur le chiffre d'affaires de l'effet de conversion notamment du dollar US par rapport à l'euro, il convient de se reporter à la section 9.2.4 du présent document de référence.

La proportion des dépenses opérationnelles du Groupe effectuées dans la zone euro excède la proportion de son chiffre d'affaires généré dans cette zone. De ce fait, la position concurrentielle du Groupe peut être affectée par la faiblesse de certaines devises et, en particulier, notamment du dollar US face à l'euro, dans la mesure où ses concurrents peuvent profiter de la baisse des coûts de production dans des pays à faible devise.

En dehors de l'effet concurrentiel, les fluctuations des taux de change des devises ont également un impact comptable direct sur les résultats du Groupe.



FACTEURS DE RISQUES

Principaux risques

Au 31 décembre 2008, l'exposition bilantielle du Groupe en devises de transaction autres que l'euro était la suivante :

Exposition du Groupe au risque de change (En milliards d'euros)	USD	JPY	Autres devises
Créances clients	0,23	0,04	0,05
Dettes fournisseurs	(0,16)	(0,01)	(0,04)
Soldes bancaires et prêts/emprunts	(0,02)	0,00	(0,03)
Engagements hors bilan (couverture de change à terme)	0,20	(0,04)	(0,01)
EXPOSITION NETTE *	0,25	(0,01)	(0,03)

* Cette exposition nette inclut tant les encours des sociétés du Groupe dont la devise de compte est l'une ou l'autre des devises susmentionnées, que les encours en devises des sociétés du Groupe dont la devise de compte est l'euro.

Le Groupe s'efforce de minimiser le risque de change de chaque entité du Groupe par rapport à sa devise de compte. Ainsi, les sociétés du Groupe sont endettées dans leur devise de compte sauf lorsqu'un financement en devise est adossé à un risque commercial dans la même devise.

Les sociétés du Groupe couvrent leurs actifs et passifs en devises par rapport à leurs devises fonctionnelles respectives. Ainsi, une variation des cours de change ne génère pas d'effet matériel en compte de résultat.

La couverture des revenus et coûts en devises étrangères s'effectue essentiellement par des opérations de change au comptant et parfois à terme. Le Groupe ne couvre que de manière limitée des flux prévisionnels et n'utilise que des instruments dérivés simples.

Pour plus de détails, il convient de se référer à la note 22.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2008.

6.2.4.3 Risque de taux

Au 31 décembre 2008, la dette nette du Groupe était de 495 millions d'euros et comprenait un montant de tirages de 410 millions d'euros sur la ligne de crédit à taux variable d'un montant maximum de 1,1 milliard d'euros dont dispose le Groupe et dont les modalités sont décrites à la section 10.2 du présent document de référence.

Sur cette base, une augmentation de 1 % des taux d'intérêts se traduirait par une hausse du coût de la dette nette de 5 millions d'euros par an avant impôts.

La politique générale d'endettement définie par le Groupe consiste à privilégier actuellement l'endettement à taux variable par rapport à l'endettement à taux fixe. L'exposition au risque de taux est gérée par la trésorerie centrale du Groupe et les outils de couverture utilisés sont des instruments dérivés simples.

La répartition de la dette entre taux variable (de JJ à 1 an) et taux fixe (après 1 an) était la suivante :

(En millions d'euros)	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers	(538)	(10)	(14)
Actifs financiers	67	-	-
Position nette avant gestion	(471)	-	-
Hors bilan	-	-	-
POSITION NETTE APRÈS GESTION	(471)	(10)	(14)

Pour plus de détails, il convient de se référer à la note 22.2 des états financiers consolidés au 31 décembre 2008.

6.2.4.4 Risque sur actions

Sous réserve des actions de la Société autodétenues, les sociétés du Groupe ne détiennent pas, à la date d'enregistrement du présent document de référence, de participations dans des sociétés cotées. Elle n'est donc pas exposée à un risque sur actions cotées.

Au 31 décembre 2008, la Société détenait 39 707 actions ARKEMA. Ces actions sont affectées à la couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de la Société. En application de la norme IAS 32, la variation de cours n'a pas d'impact sur la situation nette consolidée du Groupe. Le risque sur actions n'est pas significatif pour la Société.

6.2.4.5 Risque de crédit

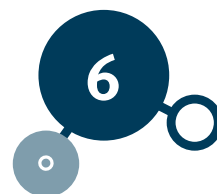
Créances clients et autres débiteurs

Le Groupe entretient des relations avec un grand nombre de contreparties parmi lesquelles les plus nombreuses sont ses clients. Au 31 décembre 2008, le montant total des créances clients s'élevait à la somme de 838 millions d'euros.

L'exposition du Groupe au risque de crédit est uniquement liée aux caractéristiques individuelles de ses clients.

Le défaut de l'un des clients est susceptible d'entraîner une perte financière limitée au montant de la quotité non assurée de la créance détenue par le Groupe sur ce client, ce qui aurait une incidence défavorable sur les résultats du Groupe.

Toutefois, ce risque est limité par l'absence de concentration puisque le Groupe réalise moins de 20 % de son chiffre d'affaires avec ses 20 principaux clients. En outre, il n'y a pas de concentration géographique du risque de crédit dans la mesure où le Groupe réalise un chiffre d'affaires significatif dans un grand nombre de pays différents.



Le Groupe s'efforce de minimiser encore ce risque grâce à une politique générale de gestion du risque de crédit consistant à évaluer régulièrement la solvabilité de chacun de ses clients. Les clients dont la situation financière n'est pas compatible avec les exigences du Groupe en matière de solvabilité ne sont livrés qu'après avoir procédé au paiement de leur commande. En outre, le Groupe a renégocié ses programmes d'assurances qui, compte tenu de la qualité de son portefeuille clients et d'un taux de défaut de ses clients historiquement bas, lui permettent de couvrir une partie significative du montant de ses créances clients. Enfin, un suivi spécifique et centralisé du risque clients non couvert par le programme d'assurances a été mis en place par le Groupe.

Placements

Le risque de crédit bancaire est lié aux placements financiers, instruments dérivés et aux lignes de crédit accordées par les banques.

Le Groupe est globalement endetté et, sauf exceptions, centralise la gestion de ses ressources et de ses besoins financiers. Il peut cependant être amené à placer des liquidités notamment parce que la réglementation locale l'y oblige, ou pour gérer des décalages de trésorerie. Au 31 décembre 2008, le montant des liquidités investies auprès d'établissements bancaires s'élevait à 58 millions d'euros.

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des actifs liquides auprès de banques commerciales de premier rang.

Le défaut de l'une de ces contreparties est susceptible d'entraîner une perte financière limitée au montant de l'investissement réalisé auprès de la contrepartie défaillante, ce qui aurait une incidence négative sur les résultats du Groupe.

Pour plus de détails, il convient de se référer à la note 22.4 des états financiers consolidés au 31 décembre 2008.

6.2.5 RISQUES JURIDIQUES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué ou risque d'être impliqué dans un certain nombre de procédures administratives ou judiciaires, les litiges en cours ou potentiels les plus significatifs étant détaillés à la section 6.4 du présent document de référence. Dans le cas de certaines de ces procédures, des réclamations pécuniaires d'un montant important sont faites à l'encontre de l'une des entités du Groupe ou sont susceptibles de l'être. Les provisions enregistrées à ce titre par le Groupe dans ses comptes pourraient se révéler insuffisantes, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur son activité, sa situation financière, son résultat ou ses perspectives.

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, certaines sociétés de Total S.A. ont consenti des engagements et garanties afin de couvrir certains risques environnementaux, fiscaux ainsi qu'en matière de droit de la concurrence (voir la section 22.2 du présent document de référence). Toutefois, ces engagements et garanties ne couvrent pas la totalité des risques susceptibles d'être supportés par le Groupe qui continuera d'en assumer une partie, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

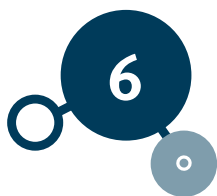
En outre, certains engagements et garanties, notamment en matière de droit de la concurrence, prévoient des hypothèses dans lesquelles ils deviennent caducs, notamment (i) en cas de réalisation de certains

événements, en particulier le changement de contrôle d'Arkema S.A. ou (ii) en cas de manquement par le Groupe aux obligations contractuellement prévues. Si tel était le cas, cela pourrait avoir un impact négatif significatif sur les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, les sommes dues par le Groupe au titre du crédit décrit à la section 10.2 du présent document de référence seront susceptibles de devoir être remboursées de façon anticipée en cas de changement de contrôle d'Arkema S.A.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que dans le futur de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, soient engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe, lesquelles procédures, si elles connaissaient une issue défavorable, pourraient avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Enfin, le Groupe a, par le passé, consenti un certain nombre de garanties à des tiers à l'occasion de la cession de différentes activités. Il ne peut être exclu que dans le cadre de la mise en jeu de certaines de ces garanties, les montants des demandes d'indemnisation soient supérieurs aux provisions constituées par le Groupe à ce titre, ce qui aurait une incidence défavorable sur ses résultats et sa situation financière.



6.2.6 RISQUES LIÉS À LA MARQUE « ARKEMA »

Dans le cadre de l'utilisation et du dépôt du nom « ARKEMA » en tant que dénomination sociale et marque dans le monde, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés quant à l'utilisation de la marque « ARKEMA » en Espagne. Ainsi, deux procédures administratives d'opposition ont été lancées par une société espagnole à l'encontre

de certains dépôts de marques et il ne peut être exclu qu'à terme le Groupe ait des difficultés pour faire enregistrer et utiliser le nom « ARKEMA » en Espagne ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

6.2.7 RISQUES RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCES

Le Groupe estime que ses polices d'assurance sont en adéquation avec les offres actuelles du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité comparables.

Il ne peut toutefois être exclu que, dans certains cas, le Groupe soit obligé de verser des indemnités importantes non couvertes par le programme d'assurance en place ou d'engager des dépenses très significatives non remboursées ou insuffisamment remboursées par ses polices d'assurance. En effet si, dans le domaine de l'assurance dommages aux biens, le marché des assurances permet au Groupe de souscrire des polices dont les plafonds d'indemnisation permettent de couvrir des sinistres maximums probables, il en va différemment en matière de responsabilité civile où les sinistres maximums envisageables sont supérieurs à ce que ce marché peut offrir à des conditions acceptables pour le Groupe.

Par ailleurs, quoique le Groupe sélectionne, au moment de la souscription des polices, ses assureurs parmi les meilleurs et les plus solides financièrement, il ne peut être exclu, notamment dans

le contexte de crise financière actuel, qu'un ou plusieurs de ces assureurs, au moment du paiement de l'indemnisation d'un sinistre, soit dans une situation financière difficile, voire compromise, rendant incertaine l'indemnisation effective dudit sinistre.

En outre, l'évolution des marchés des assurances pourrait entraîner pour le Groupe une modification défavorable (notamment une augmentation du niveau des franchises) de ses polices d'assurance ainsi que le renchérissement des primes devant être payées au titre de celles-ci, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Les assureurs du programme d'assurance du Groupe peuvent (dans certaines conditions qui sont jugées comme habituelles pour ce type de contrats d'assurances) mettre fin prématurément aux polices d'assurances du Groupe en cas de sinistre important. Dans ce cas, le Groupe reste cependant couvert pendant la période de préavis dont la durée est variable selon les polices.

6.3 Assurances

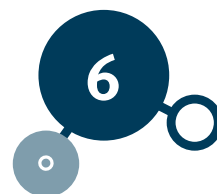
Le Groupe met en œuvre une politique d'assurance couvrant les risques relatifs à la production, au transport et à la commercialisation de ses produits. Afin d'optimiser sa politique de couverture de l'ensemble des sociétés du Groupe, celui-ci fait appel à des courtiers internationaux en assurances. D'une manière générale, les polices d'assurance du Groupe prévoient des plafonds de couverture qui sont applicables soit par sinistre, soit par sinistre et par an. Ces plafonds varient en fonction des risques couverts tels que la responsabilité civile, les dommages aux biens (incluant la perte d'exploitation) ou le transport. Dans la plupart des cas, les couvertures sont limitées à la fois par un certain nombre d'exclusions usuelles pour ce type de contrats et aussi par des franchises d'un montant raisonnable compte tenu de la taille du Groupe.

Le Groupe estime que les plafonds de ces couvertures prennent en compte la nature des risques encourus par le Groupe et sont en adéquation avec les offres du marché de l'assurance pour des groupes de taille et d'activité comparables.

Pour l'exercice 2008, le montant total des primes supportées par le Groupe et relatives aux polices d'assurances du Groupe présentées ci-dessous, est inférieur à 1 % de son chiffre d'affaires.

La rétention des risques est répartie entre les franchises d'assurance supportées par les sociétés du Groupe et la rétention assumée au niveau central par le biais d'une société captive de réassurance. Cette société captive n'intervient qu'en assurance dommage et garde une rétention maximum de 7,5 millions d'euros par sinistre et de 12,5 millions d'euros en cumul annuel. La société captive a pour objet d'optimiser le coût des assurances externes.

La description des polices d'assurance souscrites par le Groupe figurant aux sections ci-dessous est générale afin de respecter des impératifs de confidentialité qui s'impose en la matière et de protéger la compétitivité du Groupe.



6.3.1 RESPONSABILITÉ CIVILE

Le Groupe est assuré en matière de responsabilité civile par des compagnies d'assurance de premier plan. Le programme d'assurance responsabilité civile couvre (sous réserve des exclusions applicables) le Groupe dans le monde entier pour les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile dans le cadre

de ses activités, du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers. La limite de garantie de ce programme est proche de 700 millions d'euros. Les franchises acceptées sont variables, notamment en fonction de la localisation des filiales.

6.3.2 DOMMAGES AUX BIENS

Les différents sites du Groupe sont assurés par des compagnies de premier plan contre les dommages matériels et les pertes d'exploitation qui pourraient en résulter. Cette couverture est destinée à éviter toute perte significative pour le Groupe et à assurer la reprise de l'exploitation en cas de sinistres. Toutefois, certains biens et certains types de dommages, qui varient en fonction du territoire sur lequel se produit le sinistre, peuvent être exclus du champ d'application de cette police d'assurance.

Les polices dommages aux biens sont en place et comprennent une couverture « dommages directs » et une couverture « pertes d'exploitation » (incluant notamment des sous-limites pour bris de machine, catastrophes naturelles ou terrorisme) pour laquelle la période d'indemnisation s'étend sur 24 mois minimum. Les franchises acceptées sont variables selon la taille des filiales concernées.

La limite de garantie combinée couvrant les dommages directs et les pertes d'exploitation peut atteindre 780 millions d'euros du fait de la couverture combinée de plusieurs polices.

6.3.3 TRANSPORT

Le Groupe est assuré contre les risques subis par ses biens de production ou d'équipement, ses produits finis ou semi-finis et ses matières premières au cours de leur transport, ou stockées chez des tiers, jusqu'à un plafond de 10 millions d'euros par cargaison. Cette

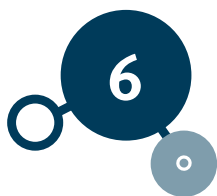
limite est supérieure à la valeur des cargaisons les plus importantes envoyées ou reçues par le Groupe. Cette police d'assurance comporte une franchise et des exclusions usuelles pour ce type de contrats.

6.3.4 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Pour les sites situés aux États-Unis, le Groupe a souscrit une police d'assurance en matière environnementale auprès d'une compagnie d'assurance de premier plan. Cette police couvre, sous certaines conditions, les risques environnementaux liés aux sites de production du Groupe situés aux États-Unis. Cette police couvre tous les accidents futurs touchant l'environnement, à l'intérieur ou à l'extérieur des installations américaines, mais elle ne couvre pas les

cas de pollution qui seraient déjà connus, du fait des exploitations passées.

Pour l'Europe et le reste du monde, le Groupe a souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile du fait de pollution à l'extérieur des sites. Les cas de pollution déjà connus, relatifs aux exploitations passées, ne sont pas couverts.



6.4 Litiges

Les risques juridiques font l'objet d'une revue trimestrielle au niveau du Groupe.

Ainsi, le premier jour du dernier mois de chaque trimestre, chaque BU, direction fonctionnelle ou filiale doit informer par écrit la direction Comptabilité/Contrôle de Gestion et la Direction Juridique du Groupe, de tout risque ou litige affectant ou pouvant affecter l'activité du Groupe. Les représentants de la direction comptabilité/contrôle de gestion et de la direction juridique se réunissent alors pour analyser les risques et litiges ainsi identifiés et déterminer, en liaison avec les BU, directions fonctionnelles et filiales, le montant des dotations aux provisions, ou reprises de provisions, afférentes à ces risques et litiges selon les règles décrites dans le

chapitre « principes et méthodes comptables » des états financiers. Les risques juridiques ainsi que les autres risques auxquels le Groupe est confronté font également l'objet d'une revue par le comité d'examen des risques (sur ce sujet, voir la section 15.7.1.3 du présent document de référence).

Le Groupe est impliqué ou risque d'être impliqué dans un certain nombre de litiges au titre desquels sa responsabilité pourrait être engagée sur différents fondements notamment pour violation des règles du droit de la concurrence en matière d'ententes, inexécution contractuelle totale ou partielle, rupture de relations commerciales établies, pollution ou encore non-conformité des produits.

6.4.1 LITIGES LIÉS AU DROIT DE LA CONCURRENCE

Le Groupe est impliqué dans différentes procédures aux États-Unis, au Canada et en Europe à propos de violations alléguées des règles de droit de la concurrence en matière d'ententes.

Afin de couvrir les risques afférents aux procédures aux États-Unis et en Europe survenues avant la réalisation de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. et l'une de ses filiales ont consenti au profit d'Arkema S.A. et d'Arkema Amériques SAS (anciennement Arkema Finance France) des garanties dont les principaux termes sont décrits à la section 22.2 du présent document de référence.

Le risque financier afférent à l'ensemble des procédures décrites ci-dessous est difficile à quantifier.

Sur la base de son analyse des dossiers, en prenant en considération les garanties consenties par Total S.A. décrites à la section 22.2 du présent document de référence, le Groupe dispose, au titre de ces procédures, de provisions à hauteur d'un montant de 31 millions d'euros (au 31 décembre 2008) dont 24,2 millions ont fait l'objet d'un dépôt auprès de la Commission européenne. Toutes ces procédures font l'objet de recours formés par Arkema France devant le Tribunal de Première Instance des Communautés Européennes.

Procédures diligentées par la Commission européenne

Arkema France reste actuellement impliquée dans différentes procédures diligentées par la Commission européenne à propos de violations alléguées des règles du droit communautaire de la concurrence en matière d'ententes.

Ces procédures sont à des stades différents d'avancement.

Suite aux décisions prises par la Commission européenne en 2005 et 2006, Arkema France a été condamnée, en partie conjointement et solidairement avec Total S.A. et Elf Aquitaine, au paiement des amendes suivantes :

- procédure « acide mono-chloroacétique » : 58,5 millions d'euros ;
- procédure « peroxyde d'hydrogène » : 78,7 millions d'euros ; et
- procédure « méthacrylates » : 219,1 millions d'euros.

En 2008, dans le cadre de la procédure « chlorate de sodium », la Commission européenne a condamné Arkema France et son ancienne maison mère Elf Aquitaine à payer des amendes pour un montant global de 59 millions d'euros pour des pratiques anticoncurrentielles.

Des recours ont été formés devant le Tribunal de Première Instance des Communautés européennes contre ces décisions. Les procédures correspondantes sont toujours en cours à la date du présent document de référence.

Concernant les « stabilisants de chaleur », dont le début de l'instruction date de février 2003, la Commission européenne a adressé le 18 mars 2009 à Arkema France, CECA et Elf Aquitaine une communication des griefs à propos de violations alléguées des règles du droit communautaire de la concurrence. Une décision de la Commission est attendue pour la fin de l'année 2009.

S'agissant des procédures d'enquête ouvertes en février et mars 2003 « modificateurs d'impact », « solvants » et « plastifiants et alcools », la Commission européenne a fait savoir en 2007 qu'elle renonçait à poursuivre ces procédures ouvertes en 2003.

Le Groupe estime, sur le fondement d'une analyse empirique tirée des décisions similaires adoptées par la Commission européenne, que le montant cumulé des condamnations dont il pourrait être l'objet est très important. Le Groupe estime que les montants provisionnés sont suffisants, mais ne peut toutefois exclure que le montant cumulé des éventuelles condamnations soit supérieur aux montants provisionnés.

Outre les procédures diligentées par la Commission européenne, il ne peut être exclu que des actions civiles visant à l'obtention de dommages et intérêts soient intentées par des tiers s'estimant victimes des infractions ayant donné lieu à condamnation par la Commission européenne.

Le 17 mars 2009, ARKEMA a reçu notification de la cession de leurs droits par certains clients de peroxydes d'hydrogène à un consortium créé en vue d'engager une action civile contre les sociétés condamnées par la Commission Européenne pour faits d'entente dans ce secteur d'activités.

Une action judiciaire a été introduite par Basell Polyoléfine en Allemagne fin 2006, pour des dommages allégués de 0,6 million d'euros. Fin 2008, cette affaire a fait l'objet d'une transaction amiable entre Arkema France et Basell.

Procédures aux États-Unis et au Canada

Aux États-Unis, Arkema Inc. a reçu des citations à comparaître devant un jury d'accusation (« grand jury subpoenas ») du « Department of Justice » américain dans le cadre d'enquêtes pénales menées par celui-ci en raison de violations alléguées du droit de la concurrence américain dans le secteur du peroxyde d'hydrogène. Au Canada, les contacts préliminaires avec les autorités de la concurrence canadiennes, intervenus dans le domaine de l'acide monochloroacétique en 2001 (AMCA), ne semblent pas avoir donné lieu à instruction formelle depuis cette date.

Arkema France et Arkema Inc. font en outre l'objet d'actions civiles, également relatives à des violations alléguées du droit de la concurrence américain dans les secteurs suivants : les additifs pour plastiques, le peroxyde d'hydrogène, le méthacrylate de méthyle (MAM) et le polyméthacrylate de méthyle (PMMA). Il est à noter que désormais seules sont en cours au Canada des actions civiles dans le domaine du peroxyde d'hydrogène après l'abandon des actions civiles dans le domaine du méthacrylate de méthyle (MAM) et du polyméthacrylate de méthyle (PMMA).

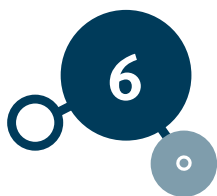
a. Les enquêtes du « Department of Justice » américain

- Arkema Inc. a répondu aux citations à comparaître devant un jury d'accusation (« grand jury subpoenas ») qu'elle a reçues dans le cadre d'enquêtes du « Department of Justice » américain concernant le secteur du peroxyde d'hydrogène en produisant des documents en réponse. Le « Department of Justice » américain a, par courrier en date du 23 décembre 2008, définitivement clos l'enquête diligentée contre Arkema Inc.
- Par ailleurs, les enquêtes pénales initiées tant par les autorités de la concurrence américaines que canadiennes dans le secteur des additifs pour plastiques ont été closes par ces autorités au cours de

l'année 2006. De même, l'enquête pénale initiée par le « Department of Justice » américain dans le domaine du polyméthacrylate de méthyle (PMMA) a été close en novembre 2007.

b. Les actions civiles

- Plusieurs acheteurs directs de produits commercialisés par Arkema France ou Arkema Inc. ont intenté des actions collectives (« class actions ») à l'encontre d'Arkema France et d'Arkema Inc. afin d'obtenir des dommages et intérêts de celles-ci, en raison de violations alléguées du droit de la concurrence américain dans les secteurs des additifs pour plastiques, des peroxydes d'hydrogène, des méthacrylates de méthyle (MAM) et du polyméthacrylate de méthyle (PMMA). Ces « class actions » sont pendantes devant la cour fédérale aux États-Unis. Les « class actions » des acheteurs directs de peroxyde d'hydrogène et d'additifs pour plastiques ont été certifiées par des tribunaux en première instance. Cependant, suite à l'approbation des requêtes introduites par ARKEMA, la Cour d'appel a prononcé la décertification de la « class » dans chacune de ces deux affaires.
- Un acheteur direct d'additifs pour plastiques et plusieurs acheteurs directs de peroxyde d'hydrogène ont engagé un certain nombre de procédures individuelles à l'encontre d'Arkema Inc. et d'Arkema France, en raison de violations alléguées du droit de la concurrence fédérale américain. L'affaire de l'acheteur direct d'additifs pour plastiques a fait l'objet d'une transaction avec Arkema Inc. et Arkema France. Parmi les procédures individuelles impliquant des acheteurs directs de peroxyde d'hydrogène déposées devant la cour fédérale aux États-Unis, l'action d'un acheteur direct de peroxyde d'hydrogène a été abandonnée. Un autre acheteur direct de peroxyde d'hydrogène a sollicité de la cour fédérale la possibilité de rejoindre l'action collective, et l'action d'un acheteur direct de peroxyde d'hydrogène a été enregistrée en novembre 2008.
- Des acheteurs indirects de peroxyde d'hydrogène et d'additifs pour plastiques ont respectivement engagé des actions collectives (« class actions ») à l'encontre d'Arkema Inc. pour violation alléguée du droit étatique américain de la concurrence. Des acheteurs indirects de méthacrylate de méthyle (MAM) et de polyméthacrylate de méthyle (PMMA) ont engagé un certain nombre de procédures collectives (« class actions ») à l'encontre d'Arkema France et d'Arkema Inc. en raison de violations alléguées du droit de la concurrence américain. Les affaires sont pendantes devant la cour fédérale aux États-Unis. L'action collective (« class action ») engagée par des acheteurs indirects d'additifs pour plastiques est suspendue dans l'attente des conséquences de la décision obtenue par ARKEMA en appel, dans l'action collective (« class action ») des acheteurs directs. L'action collective (« class action ») engagée par des acheteurs indirects de peroxyde d'hydrogène reste également suspendue dans l'attente des conséquences de la décision obtenue par ARKEMA en appel relative à l'action collective (« class action ») des acheteurs directs. À la date du présent document de référence, aucune « class » d'acheteurs indirects dans le secteur du peroxyde d'hydrogène, des additifs pour plastiques, du méthacrylate de méthyle (MMA) et du polyméthacrylate de méthyle (PMMA) n'a été certifiée par les tribunaux compétents.



FACTEURS DE RISQUES

Litiges

- Au Canada, quelques actions civiles initiées en raison de violations alléguées du droit de la concurrence canadien concernant le secteur du peroxyde d'hydrogène ont été enregistrées au Québec, en Ontario et au British Columbia en 2005 et 2006. À la date du présent document de référence, aucune « class » n'a été certifiée par les tribunaux. Parmi les actions civiles concernant le méthacrylate de méthyle (MAM) et le polyméthacrylate de méthyle (PMMA) enregistrées au Québec et en Ontario en 2006, une action en Ontario a été volontairement interrompue par le demandeur et le processus visant à obtenir l'abandon volontaire des autres procédures initié par ARKEMA a conduit à l'abandon des poursuites par les plaignants au second semestre 2008.

Comme indiqué ci-avant, Arkema France est actuellement impliquée dans différentes enquêtes diligentées par la Commission européenne concernant plusieurs autres produits. À ce stade, hormis les additifs plastiques, le peroxyde d'hydrogène, le méthacrylate de méthyle (MAM) et le polyméthacrylate de méthyle (PMMA), le Groupe n'a

pas connaissance d'une quelconque enquête pénale de la part du « Department of Justice » américain et n'est l'objet d'aucune plainte civile aux États-Unis en relation avec ces autres produits. Il est cependant possible que certains des faits ayant fait l'objet de communication de griefs par la Commission européenne fassent également l'objet de procédures aux États-Unis dans le futur.

Il est difficile de quantifier l'exposition maximale du Groupe dans le cadre des procédures civiles pendantes. En conséquence, il est délicat d'évaluer avec certitude le quantum du risque auquel le Groupe pourrait être exposé du fait des procédures civiles pendantes aux États-Unis et au Canada. Toutefois, à la lumière d'une analyse empirique d'autres affaires civiles ou pénales liées à des pratiques alléguées d'ententes au niveau international, le risque financier potentiel auquel est exposé le Groupe du fait des différentes procédures est considéré par le Groupe comme pouvant être important.

6.4.2 AUTRES LITIGES

6.4.2.1 Arkema France

- En 1995, la société Gasco a formulé à l'encontre d'Elf Atochem (ancienne dénomination d'Arkema France), devant le tribunal de Gand (Belgique), une demande en réparation au titre d'une rupture alléguée de relations contractuelles et d'une violation d'un accord d'exclusivité. En première instance, Gasco a obtenu la condamnation d'Atofina au paiement de 248 000 euros de dommages-intérêts pour rupture des relations contractuelles (le paiement correspondant a été effectué) et a été déboutée du chef de violation d'exclusivité. Une procédure d'appel est pendante devant la Cour d'appel de Gand. Gasco demande l'infirmité du jugement en ce qu'il a rejeté la demande au titre de la violation d'exclusivité. Elle formule de ce chef une demande de 24 millions d'euros que le Groupe estime infondée et conteste tant dans son principe que dans son montant. Compte tenu du faible fondement des allégations avancées à son encontre et des éléments dont le Groupe dispose pour sa défense, celui-ci estime, à la date du présent document de référence et en l'état actuel de cette affaire, que le montant de la provision correspondante enregistrée dans ses comptes est suffisant.
- Arkema France fournit divers produits pour le revêtement d'éléments utilisés dans plusieurs pays d'Europe dans des équipements de traitement sanitaire. Ces produits sont soumis à un contrôle de la part de laboratoires agréés qui doivent attester de leur conformité à la réglementation sanitaire applicable. Arkema France a une divergence d'interprétation de la réglementation applicable en France avec un laboratoire français et l'administration pour ce qui concerne l'homologation en France d'un produit alors même que celui-ci est agréé dans d'autres pays de l'Union européenne. Le Groupe considère que ce problème est de nature essentiellement administrative. Toutefois, il ne peut être exclu que des utilisateurs mettent en cause la responsabilité fournisseur d'Arkema France. En cas de succès de telles demandes, les coûts de remplacement

du produit et les dommages-intérêts qui pourraient être demandés pourraient se révéler extrêmement significatifs.

- En 2008, d'anciens salariés d'Arkema France, ainsi qu'une organisation syndicale, ont engagé des actions judiciaires relatives à l'assiette des Indemnités de Départ à la Retraite. Ces actions sont actuellement pendantes, la société ayant contesté leur bien-fondé.
- Aux termes d'une convention de prestations, Arkema France fait traiter les effluents issus de ses activités industrielles à Lacq et Mourenx par la société Total E&P France qui bénéficie d'une autorisation spécifique pour l'injection de ces effluents et ceux qu'elle produit elle-même dans une cavité dite Crétacé 4000. L'administration des douanes françaises a mis en recouvrement à l'encontre de Total, au titre des exercices 2003 à 2006, un montant de 6,7 millions d'euros pour défaut de paiement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui, aux dires de l'administration, serait applicable à ces injections d'effluents. Suite au rejet par l'administration du recours formé par Total fin 2008, cette dernière a assigné les douanes début 2009 devant le tribunal d'instance en annulation du recouvrement au motif principal que ces injections sont réalisées dans un cadre ne relevant pas de la réglementation des Installations Classées et donc de l'assujettissement à la TGAP. On ne peut cependant complètement exclure qu'au terme de la procédure Total puisse être reconnu redevable du paiement en tout ou partie de la TGAP dont une partie pourrait incomber à ARKEMA.
- En 2005, 260 salariés et anciens salariés de l'établissement de Pierre-Bénite ont formulé une demande en réparation devant les conseils de prud'hommes de Lyon pour non-respect allégué de dispositions de la convention collective de la Chimie. Ces dispositions accordent aux ouvriers, techniciens et agents de maîtrise travaillant en poste et en service continu ou semi-continu pour une durée supérieure à six heures, une pause de trente minutes

au cours de laquelle les salariés sont dégagés de tout travail. Les demandeurs estiment que tel qu'il est organisé et aménagé par la direction dans cet établissement, le temps de pause qui leur est accordé ne leur permet pas d'être dégagés de tout travail et de pouvoir ainsi vaquer librement à des occupations personnelles. Ils prétendent subir à ce titre un préjudice justifiant réparation. Le montant des demandes s'élève à 5,2 millions d'euros. Arkema France conteste ces demandes. Un juge départiteur a été saisi compte tenu de la décision de départage rendue par le conseil de prud'hommes de Lyon le 19 janvier 2007. Une audience s'est tenue le 27 mars 2008. Par jugement du 24 juin 2008, les demandeurs ont été intégralement déboutés de leurs demandes. Les salariés ont fait appel de cette décision. Une provision a été constituée dans les comptes pour un montant que le Groupe estime suffisant.

- Certains litiges liés à l'amiante sont décrits aux sections 6.4.2.4 et 8.2.3.2 du présent document de référence.

6.4.2.2 CECA

En 1999, la société Intradis a fait réaliser par la société Antéa une étude sur un terrain situé en France ayant fait l'objet d'exploitations industrielles, notamment par CECA (fabrication d'acide sulfurique) et la société Hydro Agri (usine d'engrais qui n'appartient pas au Groupe). L'étude a fait état d'une pollution des sols et des eaux, ainsi que de l'existence d'un dépôt de pyrites à l'air libre, et a classé le site en classe 1 (site nécessitant des investigations approfondies et une étude détaillée des risques). À la suite de cette étude, le préfet a pris un arrêté prescrivant à Intradis, en sa qualité de propriétaire, des mesures de protection du site afin d'en interdire l'accès. La société Intradis a alors déposé une requête aux fins de désigner d'urgence un expert afin de constater la nature et l'étendue de la pollution affectant le terrain afin de pouvoir engager la responsabilité de CECA et d'Hydro Agri, propriétaires et exploitantes du terrain avant son acquisition par la société Intradis. Après dépôt du rapport de l'expert, Intradis a saisi le Tribunal administratif pour faire annuler l'arrêté préfectoral lui prescrivant des mesures de protection du site. La société Intradis qui a été déboutée en 1^{ère} instance par le Tribunal administratif d'Amiens le 6 juillet 2006 a interjeté appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Douai. Dans un arrêt en date du 18 octobre 2007, la cour a infirmé le jugement, annulé l'arrêté préfectoral et décidé qu'il n'y avait pas lieu à statuer sur les conclusions d'Intradis mettant en cause CECA.

En l'absence de demande chiffrée, aucune provision liée à ce litige n'a été enregistrée dans les comptes du Groupe à la date du présent document de référence. Cette affaire n'a pas connu de développements notables au cours de l'année 2008. Le jugement de la Cour administrative d'appel de Douai met un terme à la procédure initiée par Intradis devant la juridiction administrative. Le Groupe ne peut à ce jour préjuger de l'introduction ou de l'absence d'introduction d'autres recours notamment civils.

L'activité passée d'ingénierie environnementale de CECA a suscité diverses mises en cause de la part de tiers. Ces réclamations ont été transmises aux assureurs du Groupe. Le Groupe a constitué des provisions qu'il juge suffisantes. Il ne peut être exclu que cette activité, aujourd'hui arrêtée, donne lieu dans le futur à d'autres réclamations.

6.4.2.3 Alphacan

Alphacan a cédé le 26 juin 2000 à la société Novoplastic Nord un terrain industriel à Roncq (France), sur lequel est édifée une installation classée. Des sociétés du groupe Christian Blanc (Financière Christian Blanc, Novoplastic S.A. et Novoplastic Nord), qui font toutes l'objet de procédures collectives (redressement ou liquidation judiciaires), ont engagé des procédures contentieuses contre Alphacan aux motifs que celle-ci n'aurait pas révélé lors de la cession du site de Roncq l'existence d'un arrêté préfectoral imposant la réalisation d'une clôture autour du site et celle d'un bassin de rétention pour les eaux de ruissellement en cas d'incendie.

Elles ont saisi le Tribunal de commerce de Versailles de demandes d'indemnisation correspondant :

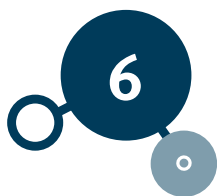
- à la réduction du prix d'acquisition du site de Roncq pour un montant à déterminer par voie d'expertise ;
- au coût de réalisation du bassin de rétention ;
- au passif de la société Novoplastic Nord déclarée en liquidation judiciaire ;
- à la dépréciation de la valeur des participations de la société Financière Christian Blanc dans la société Novoplastic : à ce titre une provision de 500 000 euros et une expertise sont demandées ;
- à la perte de la créance de Novoplastic S.A. contre la société Novoplastic Nord et préjudices divers (commercial - moral). À ce titre une provision de 500 000 euros et une mesure d'expertise ont été demandées.

L'ensemble de ces demandes, qui sont contestées par Alphacan, s'élèvent à 5,8 millions d'euros. Une expertise, a été ordonnée par le Tribunal de commerce de Versailles. L'expert a rendu un rapport le 18 décembre 2007 et l'instance a repris début 2008 devant le Tribunal de Commerce de Versailles. Une audience de plaidoirie s'est tenue le 25 mars 2009. À l'issue de cette audience, le Tribunal a décidé de renvoyer l'affaire à une audience ultérieure de procédure, le dossier n'étant pas encore en état pour une décision de fond.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, le Groupe considère qu'au stade actuel de cette affaire, le montant de la provision enregistrée dans ses comptes à la date du présent document de référence est suffisant.

6.4.2.4 Arkema Inc.

- Norit Americas, Inc. (Norit) a acquis auprès d'Arkema Inc. une unité de production de charbons actifs située à Pryor (Oklahoma, États-Unis). Norit a en premier lieu adressé une demande d'indemnisation à Arkema Inc. en alléguant du non-respect par Arkema Inc. des dispositions du Clean Air Act sur ce site. Norit s'est vu signifier par l'Office de l'Oklahoma pour la qualité de l'environnement (Oklahoma Department of Environmental Quality) une contravention relative à des émissions de particules, de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote. Norit a conclu une transaction à ce sujet avec l'Office de l'Oklahoma pour la qualité de l'environnement. Norit a appelé Arkema Inc. en garantie contre la procédure d'injonction (« injunctive relief ») et en garantie de l'amende prononcée par l'Office de l'Oklahoma pour la qualité de l'environnement dans ce litige. Les parties ont conclu un



FACTEURS DE RISQUES

Litiges

moratoire (« standstill agreement ») prolongé jusqu'à fin mars 2009 et à l'issue duquel elles devraient reprendre leurs demandes réciproques, s'agissant d'Arkema Inc., pour le solde du prix de l'unité de production restant à payer par Norit et, s'agissant de Norit, pour ses demandes d'indemnisation en matière environnementale. Ce litige a fait l'objet d'une constitution de provisions dans les comptes du Groupe pour un montant que le Groupe estime suffisant.

- Les activités de production réalisées sur le site de Calvert City (États-Unis) ont provoqué des pollutions du sol, des eaux souterraines et de la rivière Tennessee adjacente. Des analyses et des travaux de remise en état sur ce site sont en cours depuis un certain nombre d'années et vont perdurer dans le futur. Arkema Inc. continue à évaluer les impacts sur le site et à négocier les obligations de remise en état raisonnables avec les administrations gouvernementales. Une provision a été constituée que le Groupe estime suffisante en l'état des informations dont il dispose.
- Aux États-Unis, le Groupe est actuellement mis en cause dans un nombre important de procédures devant différents tribunaux. Ces procédures concernent des réclamations de tiers relatives (i) à des expositions supposées à l'amiante sur des sites du Groupe ou (ii) à des produits contenant de l'amiante et vendus par des anciennes filiales du Groupe situées aux États-Unis ou situées en dehors des États-Unis. Quand elles ne sont pas couvertes par les polices d'assurance, ces réclamations ont fait l'objet d'une constitution de provisions pour un montant que le Groupe estime suffisant.

Toutefois, en raison des incertitudes persistantes quant à l'issue de ces procédures, le Groupe n'est pas en mesure, à la date du présent document de référence, compte tenu des éléments dont il dispose, d'estimer le montant total des réclamations susceptibles d'être définitivement retenues à son encontre par les différentes juridictions compétentes après épuisement d'éventuelles voies de recours.

- L'administration fiscale américaine a mené une enquête (à la fois civile et pénale) contre certaines entités de Total S.A. (y compris Arkema Inc.) relative à la non-émission du document W-2s pour certains employés étrangers « impatriés » et à la non-déclaration de certaines compensations liées à des plans d'options ou d'achats d'actions. En mai 2007, l'enquête pénale a été close par l'administration fiscale. Depuis la clôture de l'enquête pénale, Arkema Inc. a reçu une demande d'information complémentaire dans le cadre de l'enquête civile. Arkema Inc. a coopéré avec l'administration fiscale américaine afin de clôturer l'enquête civile. Fin 2008, Arkema Inc. est parvenue à une transaction avec l'administration fiscale américaine pour un montant jugé non significatif.

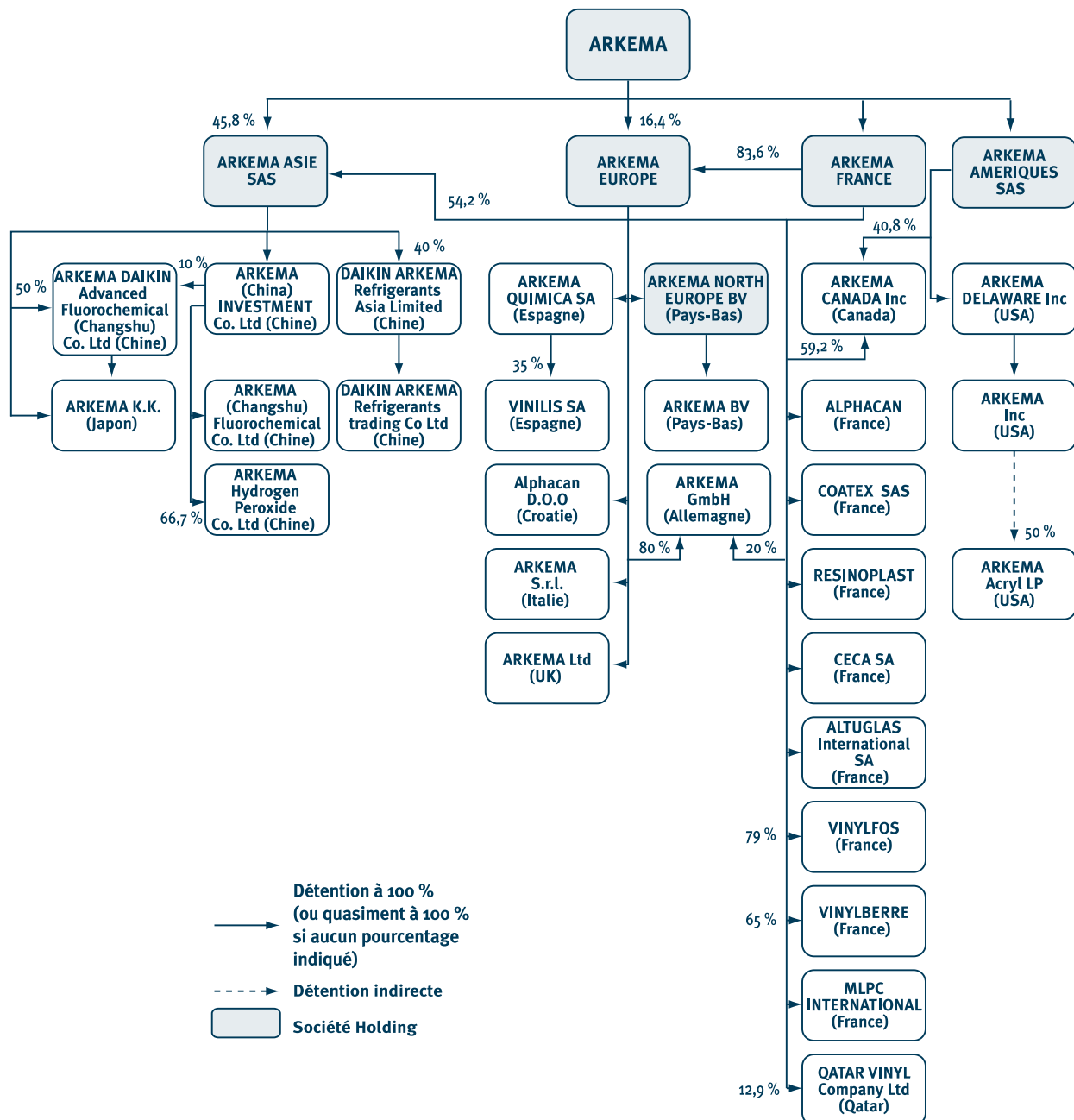
- Arkema Inc. est poursuivie devant les juridictions du Texas par la famille d'un salarié d'une société de transport, décédé au cours de la livraison de produits odorants en mai 2004. Arkema Inc. est parvenue à un règlement amiable avec les membres de la famille de cette personne. Ce règlement amiable a été finalisé et approuvé par la Cour.

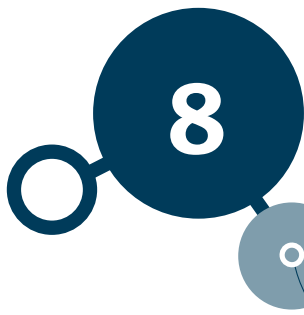
- Arkema Inc. a fait l'objet d'une injonction d'action corrective (« Corrective Action Order ») concernant le site de Riverview (qui inclut le terrain de West Brine Field) et l'ancien site de Wyandotte (Michigan, États-Unis), tous deux anciennement détenus par Arkema Inc., émanant de l'Agence de protection de l'environnement américaine (US Environmental Protection Agency). Cette injonction requiert une analyse des possibilités de réhabilitation (« Remedial Facility Investigation »), une étude de mesures palliatives et la mise en œuvre de ces mesures sur lesdits sites. L'analyse des possibilités de réhabilitation dure depuis plusieurs années. Récemment, Arkema Inc. a reçu une injonction complémentaire qui porte plus particulièrement sur une analyse des sédiments du canal Trenton de la rivière Detroit, le long du site de Wyandotte. En fonction des résultats de ces analyses, les charges entraînées par certaines contaminations du terrain de Wyandotte sont réparties entre Arkema Inc. et d'autres industriels locaux qui seraient potentiellement mis en cause dans l'éventuelle pollution des sédiments. À ce jour, il est difficile de déterminer ce qui sera requis d'Arkema Inc. au sujet des sédiments contaminés du canal Trenton et d'en estimer les coûts associés. Les coûts associés au site fermé de Wyandotte ainsi que les impacts sur la rivière Detroit ont été pris en charge par la société Legacy Sites Services LLC, filiale de Total S.A., dans le cadre de la garantie environnement décrite à la section 22.2 du présent document de référence. Les coûts associés au site de Riverview ainsi que l'ensemble des impacts sur la rivière Detroit, qui font l'objet d'une provision dans les comptes du Groupe, resteront à la charge d'ARKEMA.

À la connaissance de la Société, sous réserve de ce qui est mentionné dans le présent document de référence, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société ou le Groupe ont connaissance, qui est en suspens ou dont la Société ou le Groupe sont menacés, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

7 Organigramme

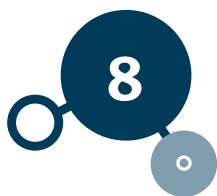
À la date du présent document de référence, les principales filiales directes ou indirectes d'Arkema S.A. sont décrites ci-dessous.





Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1	Propriétés immobilières, usines et équipements	52
8.1.1	Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées, y compris les propriétés immobilières louées	52
8.1.2	Description des questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par le Groupe de ses immobilisations corporelles	52
8.2	Environnement et sécurité industrielle	52
8.2.1	Sécurité industrielle	53
8.2.2	Environnement	55
8.2.3	Santé et sécurité	58



8.1 Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIÉES, Y COMPRIS LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES LOUÉES

La politique du Groupe est d'être propriétaire des installations industrielles qu'il utilise. Par exception, il loue parfois des bureaux et des entrepôts. Les baux sont alors conclus avec des bailleurs hors Groupe.

La valeur nette comptable des immobilisations corporelles du Groupe, s'élève à 1,638 milliard d'euros au 31 décembre 2008. Elle intègre les moyens de transport et pipelines dont le Groupe est propriétaire.

8.1.2 DESCRIPTION DES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LE GROUPE DE SES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les informations environnementales figurent notamment aux sections 6.2.2.1, 6.2.2.2, 6.3.4 et 8.2 du présent document de référence. Pour une description des questions environnementales

pouvant influencer l'utilisation faite par le Groupe de ses immobilisations corporelles, il convient de se reporter aux sections mentionnées ci-dessus.

8.2 Environnement et sécurité industrielle

Les activités du Groupe relèvent d'un ensemble de réglementations et de lois internationales et locales en constante évolution dans le domaine de la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Ces réglementations imposent des obligations de plus en plus strictes, notamment en ce qui concerne la sécurité industrielle, les émissions ou rejets dans l'air, dans l'eau ou encore dans les sols de substances toxiques ou dangereuses (y compris les déchets), l'utilisation, l'étiquetage, la traçabilité, la manipulation, le transport, le stockage et l'élimination de substances toxiques ou dangereuses, l'exposition à ces dernières ainsi que la remise en état de sites industriels et la dépollution des sols et des eaux souterraines.

Depuis plus de vingt ans, la politique Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) des sociétés du Groupe n'a cessé d'être renforcée afin d'intégrer la réglementation applicable et les exigences propres du Groupe. Le Groupe a ainsi formalisé ses exigences fondamentales dans la Charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité, et dans un référentiel mondial, le manuel HSE, qui sont à la base des systèmes de management HSE de toutes les entités du Groupe.

La politique HSE du Groupe s'inscrit également dans la démarche de développement durable du Groupe qui est fondée sur sa conviction que son développement à long terme dépend en partie de la façon dont il assume sa responsabilité dans les domaines sociaux, de la sécurité et de l'environnement.

Ainsi, le Groupe a souscrit à la démarche Responsible Care®, engagement volontaire des industries chimiques mondiales pour l'amélioration de la sécurité, de la protection de la santé et de celle de l'environnement, défini par l'International Council of Chemical Associations (ICCA) au niveau mondial, par le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC) au niveau européen et repris par la plupart des fédérations nationales, en particulier par l'Union des industries chimiques (UIC) en France. En 2006, l'ICCA a lancé la Responsible Care® Global Charter, pour renforcer le Responsible Care®, en renforçant le développement durable, la gestion responsable des produits, et la vérification des démarches par des tiers. Le 16 novembre 2006, la Société a signé la déclaration de soutien à la Responsible Care® Global Charter.

8.2.1 SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

L'ensemble de la politique de sécurité industrielle du Groupe est déployé sous le label « Sécurité en Action » et vise au renforcement d'une culture de la sécurité. Elle est mise en œuvre mondialement

et s'est traduite depuis plusieurs années par une amélioration des performances en matière de sécurité industrielle.

Le tableau figurant ci-dessous présente le taux de fréquence des accidents du travail (en nombre d'accidents par million d'heures travaillées) pour les années 2006, 2007 et 2008.

	2006	2007	2008
Accidents avec arrêt *	3,6	2,4	2,7
Accidents avec ou sans arrêt	8,4	7,1	5,9

* « Accident avec arrêt » signifie tout événement qui provoque une blessure corporelle ou un choc psychologique à un salarié dans l'exercice de son travail et aboutissant à un arrêt de travail.

8.2.1.1 Démarche de gestion de la sécurité

Toutes les installations et activités du Groupe, où qu'elles soient situées dans le monde, font l'objet d'une démarche de gestion de la sécurité commune, adaptée aux risques qu'elles sont susceptibles de générer.

Cette démarche, qui s'inscrit dans le cadre de la Charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité, est structurée autour des 3 priorités suivantes :

- agir sur le plan technique, par exemple dans la conception ou l'amélioration des unités de production (sécurité des procédés, ergonomie), ou encore dans les spécifications de matériels de transport de matières dangereuses ;
- agir sur l'organisation, en assurant que le système de management de chaque entité respecte les exigences sécurité du Groupe qui sont par ailleurs proportionnées au niveau de risque de chaque site ;
- agir sur le facteur humain, en développant une culture de sécurité qui conduise chacun à prendre conscience de sa responsabilité personnelle et de l'importance de son comportement.

8.2.1.2 Maîtriser les risques industriels

L'évaluation des risques des sites industriels est effectuée à partir d'études systématiques (i) des procédés de fabrication, (ii) des conditions d'exploitation des unités existantes, (iii) des opérations de transport (en particulier celles des produits dangereux), (iv) de la conception et de la construction de nouvelles installations, (v) des modifications d'installations existantes, ainsi que (vi) de l'hygiène et de la sécurité au poste de travail. Le Groupe attache une grande importance à ce que la formation à la sécurité et l'environnement soit basée sur cette analyse des risques.

L'identification de ces risques, leur hiérarchisation en utilisant une approche qualitative et quantitative basée sur des outils de simulation et un réseau d'experts, la prévention en vue de la réduction des effets de ces risques et de leur probabilité d'occurrence font l'objet de la mise en place de moyens techniques et organisationnels pour les

sites industriels du Groupe ainsi que pour le transport de substances dangereuses.

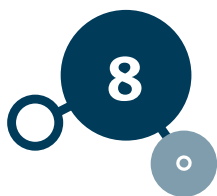
Le Groupe apporte une grande attention à l'analyse des risques liés à ses activités, en particulier pour les sites Seveso (ou équivalent) pour lesquels le Groupe requiert un niveau d'exigence croissant en fonction des risques potentiels identifiés. Dans le même esprit, le Groupe attache une grande importance au retour d'expérience (interne ou externe au Groupe) concernant notamment le niveau des incidents et des accidents ainsi que les bonnes pratiques de maîtrise des risques industriels.

Lors de la conception d'une nouvelle unité de production ou de l'extension significative d'une unité de production existante, les meilleures options sont recherchées pour améliorer la sécurité industrielle. Par ailleurs, le Groupe apporte régulièrement des améliorations à ses unités de production existantes. Ainsi les investissements du Groupe consacrés à la sécurité, à l'environnement et au maintien à niveau des unités industrielles se sont élevés à 161 millions d'euros pour l'exercice 2008.

Les sites de production

En Europe, à la date du présent document de référence, 37 sites de production du Groupe font l'objet d'une vigilance accrue et relèvent de la directive européenne (CE) n° 96/82 du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite « directive Seveso II ». Cette directive impose notamment la mise en place de systèmes de gestion de la sécurité et la mise à jour régulière des études de dangers dont les conclusions peuvent entraîner des obligations complémentaires pour les exploitants en matière de prévention des risques.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 et ses décrets d'application ont renforcé, en France, les obligations des exploitants des sites Seveso en instituant le principe de l'élaboration et de la mise en œuvre par l'État de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dont l'objet est de maîtriser l'urbanisation autour des sites à risque et de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans ces sites. 19 sites exploités par le Groupe en France devraient faire l'objet d'un PPRT avant le 31 juillet 2010. Le Groupe sera amené à participer au



PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Environnement et sécurité industrielle

financement des mesures associées, qui seront mises en place d'ici à 2015.

Par ailleurs, l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, entraînera également d'ici 2015 la mise en place de mesures complémentaires de maîtrise des risques sur les 19 sites mentionnés ci-dessus devant faire l'objet d'un PPRT.

Aux États-Unis, la maîtrise des risques d'accident industriel est notamment réglementée dans le cadre des lois Clean Water Act et Emergency Planning and Community-Right-to-Know Act. Cette dernière impose notamment une notification aux autorités gouvernementales en cas de manipulation et de stockage de produits dangereux au-delà d'une certaine quantité et impose la mise en place de procédures et de plans d'urgence aux sociétés stockant de tels produits. D'autres réglementations au niveau fédéral, étatique ou local régissent certains aspects spécifiques du stockage de produits chimiques, la sécurité des travailleurs dans le cadre de la manipulation des produits stockés ainsi que le stockage de produits très dangereux.

Les sites de stockage et dépôts

Le Groupe utilise de nombreux stockages et dépôts sur et en dehors de ses propres sites industriels. Les centres de stockage et de dépôts externes sont majoritairement localisés à proximité des installations de ses clients ou dans des ports afin de faciliter ses exportations ou importations maritimes, ou encore pour permettre des conditionnements spéciaux ou des opérations de façonnage.

En matière de site de stockage et de dépôt, le Groupe sélectionne ses prestataires en tenant compte de leurs performances en matière de sécurité.

Les risques correspondants à ces sites de stockage et dépôts sont décrits à la section 6.2.2.5 du présent document de référence.

Les transports de produits dangereux

Compte tenu de la localisation de ses sites de production et de l'implantation de ses clients, le Groupe entreprend ou fait entreprendre pour son compte une activité importante de transport de matières ou marchandises dites dangereuses. Cette activité est soumise à des conventions internationales, des règlements européens ainsi qu'à des dispositions de droit interne législatives ou réglementaires.

En matière de transport, le Groupe sélectionne ses transporteurs en tenant compte de leurs performances en termes de sécurité. Les sociétés du Groupe, notamment en France et aux États-Unis, ont mis en place des procédures d'évaluation préalable et de sélection de leurs prestataires de transport routier, qui s'appliquent aussi aux prestataires de transport ferroviaires.

Les risques correspondants aux transports de produits dangereux sont décrits à la section 6.2.2.4 du présent document de référence.

Les pipelines

Le Groupe possède et exploite un nombre limité de pipelines (six au total) en France pour lesquels des procédures spécifiques d'application des réglementations ont été définies, notamment la surveillance des ouvrages, la gestion des travaux à proximité ainsi que les plans d'urgence et exercices avec les services de secours. En outre, des études de sécurité sont réalisées et mises à jour régulièrement.

8.2.1.3 Préparation et gestion des situations d'urgence

Le Groupe a mis en place, depuis de nombreuses années, un dispositif d'astreinte 24 heures sur 24 ainsi qu'une cellule de crise qui peut être activée en cas de survenance d'un accident significatif.

De plus, des exercices de crise sont réalisés régulièrement sur des thèmes variés (produits, transports, etc.) afin d'entraîner régulièrement les équipes.

L'identification de situations d'urgence, raisonnablement envisageables, permet de mettre en place une organisation de gestion des risques afin notamment de déterminer et de réduire les conséquences d'un accident, fournir les informations appropriées en matière de préparation aux situations auxquelles le personnel de l'entité concernée du Groupe et les organismes d'intervention ou les riverains peuvent être confrontés.

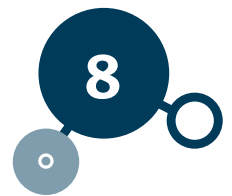
Des plans d'urgence fondés sur les analyses de risques sont élaborés à différents niveaux de l'organisation du Groupe (sites industriels, transports, pays). Ils définissent le rôle de chaque entité du Groupe selon le niveau de crise potentiellement rencontré, ainsi que la coordination nécessaire pour en assurer une gestion efficace.

Ils sont mis à jour périodiquement et font l'objet de formations et d'entraînements réguliers.

Les plans d'urgence et les exercices de simulation de situations de crise intègrent également les mesures de gestion des risques relatifs au transport des substances ou matières dangereuses.

En outre, l'essentiel des sites industriels du Groupe participe au système d'assistance mutuelle (Transaid en France, ICE en Europe et Chemtec aux États-Unis) mis en place sur une base volontaire par les industriels du secteur de la chimie.

Par ailleurs, des audits internes sont régulièrement pratiqués afin de vérifier la conformité des équipements (postes de chargement, déchargement, etc.) par rapport aux réglementations internationales ou nationales ainsi que par rapport aux exigences internes du Groupe.



8.2.2 ENVIRONNEMENT

Le Groupe a lancé, sur une base volontaire, un certain nombre de programmes afin, notamment, de réduire ses émissions atmosphériques, sa production de déchets, ses rejets d'eaux usées et sa consommation d'énergie. Afin de faire face à ses obligations réglementaires et ses responsabilités environnementales, le Groupe a mis en place un système de gestion de l'environnement et participe au programme Responsible Care®. L'ensemble de la politique du Groupe en matière d'environnement est déployé dans le monde entier et s'applique à l'ensemble des filiales du Groupe et des pays dans lesquels le Groupe est présent.

8.2.2.1 Réduire les impacts environnementaux

Pour les sites industriels du Groupe, la réduction des impacts environnementaux consiste notamment à optimiser le recours aux matières premières, à l'énergie ou aux ressources naturelles comme l'eau : les rejets dans le milieu naturel ou les déchets s'en trouvent ainsi réduits. Les nuisances locales comme le bruit ou les odeurs font également l'objet d'une attention particulière de la part du Groupe. Des efforts sont également menés sur la réduction de la consommation d'eau, des ressources énergétiques et des matières premières. Dès leur conception, les nouvelles unités de fabrication intègrent la protection de l'environnement dans le choix des procédés et des équipements. Par ailleurs, le Groupe apporte régulièrement à ses unités de production existantes des améliorations telles que par exemple la modification de procédés permettant de réduire les rejets ou l'installation d'unités de traitement d'effluents.

Certaines réglementations encadrent strictement les rejets des installations industrielles du Groupe dans le domaine des rejets atmosphériques et des prélèvements et rejets d'eau.

Par exemple, conformément à la directive européenne (CE) n° 96/61 du 24 septembre 1996, dite Directive IPPC (Integrated Pollution

Prevention and Control), les sites industriels auxquels elle s'applique sont soumis à des autorisations d'exploiter qui incluent des valeurs limites d'émission, établies notamment à partir des meilleures techniques disponibles (connues sous l'acronyme MTD ou BAT pour Best Available Techniques). D'une façon analogue, la loi américaine dite Clean Air Act (CAA) impose des normes fédérales relatives à la pollution de l'air provenant de sources fixes et mobiles, et a défini des normes d'émission nationales pour 200 substances dangereuses, fondées notamment sur la notion de Maximum Achievable Control Technology (MACT).

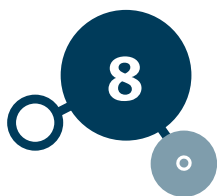
La directive européenne (CE) n° 2003/87 a établi un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté européenne. Dans ce cadre, le Groupe s'est vu allouer un quota annuel de 779 kt pour la période 2008-2012, qui a été réajusté à 731 kt en juin 2007, pour prendre en compte la sortie du périmètre du Plan National d'Allocation des Quotas de l'usine de Mont et de l'usine de Villers Saint-Paul. Le Groupe ne prévoit pas de devoir recourir à des achats significatifs sur le marché des quotas CO₂.

En effet, depuis de nombreuses années, le Groupe a inscrit, parmi ses priorités, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Important consommateur d'énergie, le Groupe est directement concerné par les émissions de gaz carbonique et veille à l'amélioration permanente de l'efficacité énergétique de ses installations. Le Groupe a également entrepris de réduire ses émissions de composés fluorocarbonés, une famille de GES notamment utilisée dans la réfrigération et la fabrication de mousses d'isolation. Le Groupe a également mis en place sur le site de Changshu en Chine un projet qui consiste à incinérer le HFC 23 coproduit lors de la fabrication du HCFC 22. Ce projet s'inscrit dans la continuité des efforts déployés par le Groupe en matière de développement durable et devrait se traduire par une diminution de plus de 60 % de ses émissions de GES.

Indicateurs environnementaux

Les tableaux ci-après mentionnent pour chacun des exercices 2006, 2007 et 2008 les niveaux d'émission et les volumes de déchets dangereux et non dangereux générés par les activités du Groupe.

Émission dans l'air	2006	2007	2008
Composés organiques volatils (COV) (t)	6 890	6 269	5 426
Total des substances concourant à l'acidification (t eq SO ₂)	8 330	7 269	6 516
Gaz à effet de serre (kt eq CO ₂)	9 580	9 392	4 505
dont CO ₂	1 796	1 611	1 596
dont HFC	7 729	7 726	2 850
Poussières (t)	474	513	600
Monoxyde de carbone (CO) (t)	9 230	9 277	7 381



PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Environnement et sécurité industrielle

Consommations d'énergie et d'eau	2006	2007	2008
Total des consommations d'énergie (en TWh)	17,1	16,0	15,8
Total des consommations d'eau douce (en millions de m ³)	169,5	148,6	138,5

Émission dans l'eau	2006	2007	2008
Demande chimique en oxygène (DCO) (t de O ₂)	4 030	3 689	3 453
Matières en suspension (MES) (t)	6 675	6 127	6 189

Déchets (en tonnes par an)	2006	2007	2008
Déchets dangereux hors valorisation matière	200 710	198 670	182 500
dont mis en décharge	9 479	8 419	6 700
Déchets non dangereux	91 686	84 281	89 100

Source des données : les données des indicateurs environnementaux COV, gaz à effet de serre et DCO ont fait l'objet de travaux de vérifications par Bureau Veritas Certification.

8.2.2.2 Maîtriser la pollution des sols et des eaux souterraines

Certains des sites industriels du Groupe, en particulier parmi ceux dont l'activité industrielle est ancienne, ont été ou sont à l'origine de pollution de l'environnement, notamment des sols ou des eaux souterraines. Dans ce contexte, un certain nombre de sites actuellement exploités par le Groupe, ou ayant été exploités ou cédés par le Groupe dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels le Groupe a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient, dans le futur, faire l'objet de demandes spécifiques de remise en état de la part des autorités compétentes.

Lorsqu'il existe une probable contamination du sol ou des eaux souterraines sur un site, des investigations sont lancées pour caractériser les zones concernées et identifier si une pollution est susceptible de s'étendre. Le Groupe coopère avec les autorités pour définir les mesures à prendre lorsqu'un risque d'impact sur l'environnement ou la santé est identifié.

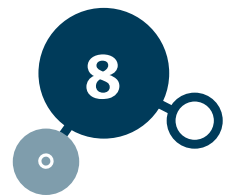
Remise en état des sites

Les réglementations en vigueur dans les différents pays d'implantation des activités du Groupe permettent aux autorités compétentes d'imposer des mesures d'investigation, de remise en état et de surveillance lorsque l'état environnemental d'un site le justifie. En France, ces mesures s'appuient sur la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, telle que codifiée aux articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement. Aux États-Unis, le Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (CERCLA) et le Resource Conservation and Recovery Act (RCRA), permettent aux autorités compétentes d'imposer des investigations et des opérations de

remise en état, mais également l'indemnisation de certaines agences gouvernementales, d'associations de protection de la nature ou de certaines réserves indiennes, pour dommages aux ressources naturelles (Natural Resource Damages).

Le Groupe dispose d'un grand nombre de sites dont certains peuvent être pollués compte tenu de leur ancienneté et de la diversité des activités qui y sont exercées ou y ont été exercées par le passé ; c'est notamment pourquoi le Groupe développe depuis plusieurs années une démarche d'identification et d'évaluation de la situation environnementale de ses sites industriels en activité. La fermeture définitive d'un site emporte généralement l'obligation pour l'exploitant de remettre préalablement le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste plus de danger ou d'inconvénient pour l'environnement. En France, s'ajoute à cette obligation, outre la notification de la cessation d'activité à l'administration, celle de prendre en compte l'usage futur du site dans la définition et l'exécution des travaux de remise en état. À défaut d'accord entre les parties en présence (et notamment avec les collectivités locales concernées), il peut donc en résulter pour l'exploitant une augmentation des coûts de dépollution lorsque le site est destiné à usage dit sensible (réaménagement en vue de la construction de bureaux ou de logements, par exemple). Le montant des provisions pour risques en matière d'environnement au 31 décembre 2008 figure dans la note 19.4 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Certaines sociétés de Total S.A. assurent, dans le cadre de contrats de prestations et de garanties, la prise en charge de certaines responsabilités sur certains sites en France, en Belgique et aux États-Unis et dont, pour la plupart d'entre eux, l'exploitation a cessé. Ces conditions de prise en charge sont détaillées à la section 22.2 du présent document de référence. Il convient également de se reporter à la section 6.2.2.2 du présent document de référence.



8.2.2.3 Gérer de manière responsable les produits

Le Groupe veille à ce que les produits qu'il commercialise ne portent pas atteinte, au long de leur cycle de vie, à la santé ou à la sécurité de l'homme, ni à son environnement.

Des groupes d'experts, toxicologues et écotoxicologues, travaillent à améliorer la connaissance des caractéristiques de danger des substances produites par le Groupe.

Conformément à la réglementation, une fiche de données de sécurité est mise à jour régulièrement pour chacun des produits du Groupe et transmise aux clients. Par ailleurs, des groupes d'experts en réglementation employés par le Groupe sont en contact permanent avec leurs collègues toxicologues et écotoxicologues, ainsi qu'avec un réseau mondial de correspondants, présents sur les sites industriels et dans les BU.

En Europe, les réglementations relatives aux produits chimiques ont connu une refonte importante suite à l'adoption du règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 dit « REACH » (« Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals ») concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques. Ce règlement européen est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007.

Cette nouvelle réglementation va contraindre tous les producteurs ou importateurs de substances chimiques en Europe à déposer un dossier d'enregistrement complexe pour chaque substance produite à raison de plus d'une tonne par an. Chaque dossier fera ensuite l'objet d'une évaluation par les autorités compétentes. Une procédure d'autorisation sera imposée pour les substances « extrêmement préoccupantes » : les « CMR » (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction), les « PBT » (persistants, bioaccumulables et toxiques) et les vPvB (très persistants et très bioaccumulables). Le Groupe se prépare depuis plusieurs années à cette nouvelle réglementation et prévoit d'enregistrer 430 substances (parmi lesquelles 35 à 40 susceptibles d'être soumises à autorisation). Le Groupe, qui a effectué les pré-enregistrements nécessaires auprès de l'ECHA (European Chemicals Agency) dans la période de juin à novembre 2008, estime que cette nouvelle réglementation lui coûtera environ 60 millions d'euros sur 12 ans.

En octobre 2008, l'ECHA a publié une première liste de 15 substances candidates à la procédure d'autorisation. Cette liste comprend en particulier (i) le DEHP (di éthyl hexyl phtalate) qui est produit par le Groupe sur le site de Chauny et (ii) le dichromate de soude qui est utilisé par le Groupe comme auxiliaire de fabrication. En janvier 2009, l'ECHA a soumis à consultation publique une sélection de 7 substances (parmi les 15) qu'elle propose de soumettre en priorité au processus d'autorisation, incluant le DEHP mais pas le dichromate de soude. À moyen terme, les substances soumises à autorisation ne pourront être utilisées que par les sociétés ayant obtenu une autorisation, pour un usage ou des usages déterminés.

Indépendamment du règlement REACH, il ne peut être exclu que les autorités compétentes en matière environnementale prennent, dans le cadre de réglementations existantes dans les pays où le Groupe exerce des activités, des décisions qui pourraient le contraindre à réduire fortement la fabrication et la commercialisation de certains produits, voire à y renoncer ou encore à interrompre temporairement ou définitivement l'activité de certaines unités de production.

Par exemple, le Groupe utilise un fluorosurfactant pour la fabrication d'un polymère à hautes performances sur deux de ses sites industriels. Or, aux États-Unis, une évaluation préliminaire des risques associés à l'acide perfluoro-octanoïque (PFOA) (substance non utilisée par le Groupe mais qui présente des similarités chimiques avec le fluorosurfactant que ce dernier utilise) a été publiée par les autorités environnementales américaines (Environmental Protection Agency (EPA)) en avril 2003 puis révisée en janvier 2005. Cette évaluation met en évidence une exposition potentielle de toute la population des États-Unis à de très faibles niveaux, et indique qu'il existe une grande incertitude scientifique en ce qui concerne les risques pour la santé associés au PFOA. L'EPA poursuit cependant son évaluation pour identifier la nature des mesures, volontaires ou réglementaires ou des autres actions qui devront, le cas échéant, être adoptées ou mises en œuvre. Il est aujourd'hui difficile de prévoir les conclusions de cette étude et si ces conclusions seront étendues au fluorosurfactant utilisé par le Groupe.

Le 25 janvier 2006, l'EPA a écrit à certains industriels utilisant du PFOA et des substances similaires, pour leur demander de s'engager dans un plan progressif d'élimination du PFOA et des substances similaires dans les émissions et dans les produits à horizon 2015 (avec l'objectif d'une réduction de 95 % dès 2010). ARKEMA s'est engagé à respecter ce programme, fort des moyens importants consacrés à la recherche d'un surfactant de substitution depuis 2002 et des résultats déjà enregistrés. En Europe, le Parlement, a adopté en première lecture le 25 octobre 2006 une directive prévoyant que la commission proposera dans le futur toute mesure de réduction des risques associés au PFOA, en fonction du développement des évaluations de risque en cours.

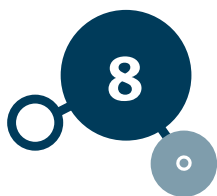
Au-delà des contraintes réglementaires, le Groupe contribue à plusieurs programmes internationaux d'évaluation des dangers des produits chimiques, comme les High Production Volume Chemicals (HPV) sous l'égide de l'International Council of Chemical Associations (ICCA).

8.2.2.4 Gérer et prévenir les risques en matière d'environnement

Le Groupe a mis en place des systèmes de management environnemental sur ses sites industriels, dont la plupart ont obtenu une certification environnementale externe en application du référentiel ISO 14001. En fonction du contexte local, certains sites ont adopté d'autres référentiels, comme le Responsible Care® Management System (RCMS) aux États-Unis.

Le système de management environnemental implique que chaque site industriel du Groupe identifie ses impacts environnementaux (eau, air dont gaz à effet de serre, déchets, bruits, odeurs, sols) et définisse les axes prioritaires qui constituent son plan d'actions. L'analyse environnementale périodique des sites permet de mesurer les progrès accomplis et de définir de nouveaux objectifs d'amélioration. Chaque site procède à un suivi rigoureux de ses rejets, émissions (y compris les émissions de CO₂ et gaz à effet de serre) et déchets. L'ensemble des données environnementales collectées et consolidées au siège du Groupe, fait l'objet d'une communication annuelle dans le cadre du rapport relatif au développement durable.

En plus des audits menés par la direction de l'audit interne, les sites du Groupe sont soumis à deux autres types d'audit : les certifications



par des organismes externes et les audits réalisés par les experts de la direction Sécurité, Environnement et Qualité du Groupe.

Enfin, conscient des préoccupations de la société civile vis-à-vis de l'industrie chimique, que ce soient les risques d'accident, les effets des produits sur la santé ou les impacts sur la nature, le Groupe a mis en place, depuis 2002, des échanges avec les communautés situées

à proximité de ses sites industriels dans le cadre d'une démarche structurée, dénommée Terrains d'entente®, afin de développer le dialogue et des rapports de confiance avec ceux qui sont concernés et de progresser avec eux dans le domaine de la sécurité et l'environnement.

8.2.3 SANTÉ ET SÉCURITÉ

8.2.3.1 Une volonté constante de promouvoir la santé et la sécurité

Dans la conduite de ses opérations, le Groupe place la sécurité et la protection de la santé et de l'environnement au cœur de ses objectifs avec le souci constant d'améliorer ses performances dans ces domaines.

Le Groupe évalue avec soin les risques de ses activités sur la santé et la sécurité de son personnel, de ses prestataires, de ses clients, et du public, et en tire les conséquences en matière de prévention.

8.2.3.2 Maladies professionnelles

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise et a utilisé des substances toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mise en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre.

À cet égard, comme la plupart des groupes industriels, le Groupe a, par le passé, recouru à différents composants d'isolation ou de calorifuge à base d'amiante dans ses installations industrielles. Ainsi, certains salariés, ont pu être exposés avant l'élimination progressive de ces matériaux et l'utilisation de produits de substitution.

Le Groupe a anticipé sur ses sites français les dispositions réglementaires relatives à l'amiante (décrets n° 96-97 et 96-98 du 7 février 1996 et décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996). Ainsi le Groupe a inventorié les matériaux de construction contenant de l'amiante présents dans ses locaux, informé les employés des résultats de ces investigations et pris les mesures collectives et individuelles de protection requises par les textes en vigueur. En dehors de la France, le Groupe s'est également mis en conformité avec la législation applicable.

Le Groupe a fait l'objet de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, le plus souvent sur des périodes d'activités antérieures aux années 1980.

Arkema France a également été mis en cause par quelques anciens salariés sur l'assiette d'indemnisation liée au dispositif de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante. Cette action s'appuie sur une décision rendue à l'encontre d'une autre société, bien que cette décision ne soit pas encore définitive.

Les risques correspondants aux maladies professionnelles sont décrits à la section 6.4.2.4 du présent document de référence.

8.2.3.3 Établissements ayant fabriqué des matériaux contenant de l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité

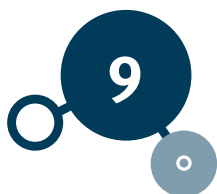
Six sites du Groupe en France ont été inscrits par arrêté ministériel sur la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit au dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. Le Groupe ne peut exclure que d'autres sites soient à l'avenir également inclus sur cette liste.

Dans ce cadre, Arkema France a conclu le 30 juin 2003 avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives un accord visant à améliorer les conditions de départ de ses salariés dans le cadre de ce dispositif et à permettre un aménagement de la date de départ des salariés concernés afin de faciliter la transmission des compétences et des savoir-faire au sein du Groupe. Ces dispositifs ont été étendus à l'ensemble des sociétés du Groupe en France par l'accord de Groupe conclu le 1^{er} septembre 2007 avec toutes les organisations syndicales.



Examen de la situation financière du Groupe et de la Société

9.1	Examen de la situation financière et des résultats du Groupe	60
9.1.1	États financiers consolidés pour l'exercice 2008	60
9.1.2	États financiers consolidés pour l'exercice 2007	60
9.1.3	États financiers consolidés pour l'exercice 2006	60
9.2	Commentaires et analyses sur les états financiers consolidés 2007 et 2008	61
9.2.1	Principes et méthodes comptables	61
9.2.2	Conventions dans l'analyse de gestion	61
9.2.3	Description des principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et les résultats de la période	62
9.2.4	Analyse du compte de résultat d'ARKEMA	63
9.2.5	Analyse des résultats par pôle d'activités	65
9.2.6	Analyse du bilan : comparaison de l'exercice 2008 par rapport à l'exercice 2007	67
9.2.7	Analyse des flux de trésorerie du Groupe : comparaison de l'exercice 2008 par rapport à l'exercice 2007	68
9.2.8	Impact de la saisonnalité	69
9.3	Informations financières sur les comptes concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	69
9.3.1	Comptes annuels de la Société pour l'exercice 2008	69
9.3.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice 2008	69
9.4	Honoraires des commissaires aux comptes	70



9.1 Examen de la situation financière et des résultats du Groupe

9.1.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE 2008

Les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice 2008, figurent au chapitre 20 du présent document de référence.

Le rapport de KPMG Audit et Ernst & Young Audit, commissaires aux comptes titulaires, sur les états financiers consolidés pour l'exercice 2008 figure au chapitre 20 du présent document de référence.

9.1.2 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE 2007

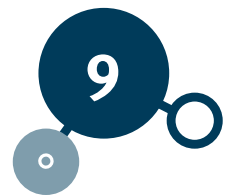
Pour l'exercice 2007, les états financiers consolidés du Groupe et le rapport de KPMG Audit et Ernst & Young Audit, commissaires aux comptes titulaires, sur ces états financiers consolidés figurent au chapitre 20 du document de référence enregistré le 17 avril 2008 auprès de l'Autorité de marchés financiers sous le numéro R.08-026.

Ces éléments sont incorporés par référence au présent document de référence.

9.1.3 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE 2006

Pour l'exercice 2006, les états financiers consolidés du Groupe et le rapport de KPMG Audit et Ernst & Young Audit, commissaires aux comptes titulaires, sur ces états financiers consolidés figurent au chapitre 20 du document de référence enregistré le 21 mai 2007 auprès de l'Autorité de marchés financiers sous le numéro R.07-073.

Ces éléments sont incorporés par référence au présent document de référence.



9.2 Commentaires et analyses sur les états financiers consolidés 2007 et 2008

9.2.1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2008 sont établis suivant les normes comptables internationales (IFRS) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2008.

Les méthodes et principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2008 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2007, à l'exception de ceux décrits en tête de la note « B. Principes et méthodes comptables » figurant dans les comptes au chapitre 20.

L'établissement des comptes consolidés conformément au cadre conceptuel des normes IFRS conduit la direction du Groupe à réaliser des estimations et émettre des hypothèses, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La direction a réalisé ces estimations

et émis ces hypothèses sur la base de l'expérience passée et de la prise en compte de différents facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations. Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des dépréciations et pertes de valeur, des engagements de retraite, des impôts différés et des provisions. L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existant à la date de l'établissement des états financiers consolidés fait également l'objet d'estimations.

Les principales règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe sont présentées dans les états financiers au chapitre 20 du présent document de référence.

9.2.2 CONVENTIONS DANS L'ANALYSE DE GESTION

L'analyse ci-après comprend des informations permettant la comparaison d'une année sur l'autre de la performance d'ARKEMA et de ses pôles selon les principes identiques à ceux du *reporting* définis pour gérer et mesurer les performances du Groupe. Les principaux indicateurs de performance utilisés par ARKEMA sont définis au chapitre 20 du présent document de référence.

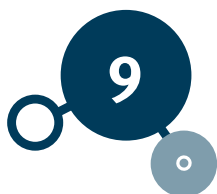
Dans le cadre de l'analyse de l'évolution de ses résultats et plus particulièrement de son chiffre d'affaires, ARKEMA analyse les effets suivants (analyses non auditées) :

► **effet périmètre** : l'effet périmètre correspond à l'impact d'un changement de périmètre, que celui-ci résulte d'une acquisition ou d'une cession d'une activité dans son intégrité ou d'une entrée ou d'une sortie en consolidation. Une augmentation ou une fermeture de capacités ne sera pas analysée en tant qu'effet périmètre ;

► **effet change** : l'effet change évoqué ici correspond à l'impact mécanique de la consolidation de comptes en devises autres que l'euro à des taux différents d'une période à l'autre. L'effet change sera appréhendé en appliquant à l'agrégat de la période analysée le taux de la période antérieure ;

► **effet prix** : l'impact des variations des prix de vente moyens est estimé par comparaison entre le prix de vente unitaire net moyen pondéré pour une famille homogène de produits au cours de la période de référence et le prix de vente unitaire net moyen pondéré de la période antérieure, multiplié, dans les deux cas, par les volumes vendus au cours de la période de référence ;

► **effet volume** : l'impact des variations de volumes est estimé en comparant les quantités livrées au cours de la période de référence avec les quantités livrées au cours de la période antérieure, multipliées, dans les deux cas, par les prix de vente unitaires nets moyens pondérés de la période antérieure.

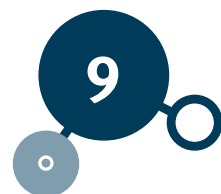


9.2.3 DESCRIPTION DES PRINCIPAUX FACTEURS AYANT UNE INCIDENCE SUR L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS DE LA PÉRIODE

Plusieurs facteurs ont affecté le résultat d'exploitation en 2007 et 2008. Ces facteurs ont influé à des degrés divers sur les performances enregistrées par les trois pôles du Groupe :

- les variations de l'euro par rapport aux autres devises, en particulier par rapport au dollar US, ont eu un impact négatif sur le compte de résultat et le bilan ;
- les prix des matières premières, en particulier les prix des produits pétrochimiques, de l'étain et de l'énergie ont connu de fortes fluctuations tout au long de la période concernée et ont, parfois, atteint des niveaux très élevés. Dans ce contexte, ARKEMA s'est efforcé de répercuter ces coûts par une politique constante et ciblée de hausse des prix (effet prix sur le chiffre d'affaires de + 1,7 % en 2007 et de + 8,1 % en 2008) et les marges unitaires ont pu être globalement préservées à l'exception notable de celles des Produits Vinyliques en 2008 ;
- l'évolution des équilibres offre/demande sur certains métiers comme les acryliques ou le PVC. Dans les acryliques, l'équilibre offre/demande est resté défavorable sur 2007 et 2008. En Europe, le PVC a bénéficié d'une conjoncture favorable en 2007 et défavorable en 2008 du fait de la hausse brutale du coût de l'éthylène et de la forte baisse des volumes au 4^{ème} trimestre 2008 ;
- la forte dégradation de la demande au cours du dernier trimestre 2008 sur de nombreux marchés, en particulier ceux de l'automobile et de la construction. Cette baisse, accentuée par un phénomène de déstockage important chez les clients, a pesé sur les volumes vendus par le Groupe au dernier trimestre et sur les résultats d'ARKEMA ;

- les nombreux plans de restructuration engagés depuis la création d'ARKEMA dans ses trois pôles d'activité afin d'améliorer structurellement sa compétitivité et ses résultats. ARKEMA a défini un objectif de diminution de ses frais fixes de 500 millions d'euros en 2010 par rapport à 2005 qui se traduirait par un gain d'EBITDA estimé à 200 millions d'euros après prise en compte de l'impact de l'inflation sur les frais fixes et des pertes de volumes résultant des restructurations. En décembre 2008, la dégradation de la situation économique dans de nombreux secteurs a conduit ARKEMA à renforcer ses mesures de réduction de frais fixes et à annoncer un plan supplémentaire de 50 millions d'euros d'économies de frais fixes d'ici à 2010 qui devrait se traduire par un gain net d'EBITDA d'environ 30 millions d'euros. À fin 2008, le montant des gains cumulés de l'ensemble des mesures de productivité s'élève à 337 millions d'euros par rapport à 2005, soit un impact net en EBITDA de 169 millions d'euros après prise en compte de l'inflation sur les frais fixes et des pertes de volumes liées aux arrêts d'ateliers. Ces plans entraînent également des charges liées aux restructurations qui ont un impact négatif significatif sur le résultat d'exploitation et les flux de trésorerie. En 2008, les charges relatives aux plans annoncés s'élèvent à 59 millions d'euros ;
- le lancement de nouvelles applications issues de la R&D du Groupe, les nombreux projets de développement ciblés et la gestion active du portefeuille du Groupe ont renforcé la qualité du portefeuille d'ARKEMA et ont généré des gains d'EBITDA de 51 millions d'euros en 2008.



9.2.4 ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT D'ARKEMA

(En millions d'euros)	2007	2008	Variations
Chiffre d'affaires	5 675	5 633	(0,7) %
Coûts et charges d'exploitation	(4 827)	(4 840)	+ 0,3 %
Frais de recherche et développement	(158)	(150)	(5,1) %
Frais administratifs et commerciaux	(397)	(393)	(1,0) %
Résultat d'exploitation courant	293	250	(14,7) %
Autres charges et produits	(72)	(53)	(26,4) %
Résultat d'exploitation	221	197	(10,9) %
Résultat des SME	5	8	
Résultat financier	(15)	(35)	
Impôt sur le résultat	(104)	(69)	
Résultat net des activités poursuivies	107	101	(5,6) %
Résultat net des activités abandonnées	17	-	
Résultat net	124	101	(18,5) %
Intérêt des minoritaires	2	1	
Résultat net part du Groupe	122	100	(18,0) %
EBITDA	518	498	(3,9) %
RÉSULTAT NET COURANT	186	146	(21,5) %

Chiffre d'affaires

En 2008, le chiffre d'affaires s'établit à 5 633 millions d'euros contre 5 675 millions d'euros en 2007, en baisse de 0,7 %. Si l'on exclut l'effet de conversion principalement lié à la faiblesse du dollar US par rapport à l'euro en 2008 (- 2,4 %) et l'effet limité du changement de périmètre (- 0,5 %), le chiffre d'affaires progresse de 2,2 %. Les hausses très fortes des prix moyens de vente enregistrées dans l'ensemble des activités du Groupe (+ 8,1 %) ont compensé la baisse des volumes (- 5,9 %) due principalement au ralentissement brutal de la demande au 4^{ème} trimestre 2008 sur de nombreux segments de marché amplifié par des déstockages massifs opérés chez les clients. Ainsi, au dernier trimestre de l'année, l'effet volume est estimé à - 23 %, les activités les plus particulièrement touchées par le net recul de l'automobile et de la construction étant le PVC et son aval, le PMMA et les Additifs Fonctionnels.

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique a légèrement évolué en 2008. La part du chiffre d'affaires réalisé en Europe diminue légèrement à 58 % du chiffre d'affaires total d'ARKEMA contre 60 % en 2007, celle réalisée en Amérique du Nord est stable à 22 % et celles réalisées en Asie et dans le reste du monde progressent légèrement à respectivement 14 % et 6 % (contre 13 % et 5 % en 2007).

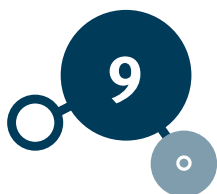
Résultat d'exploitation courant

Les coûts et charges d'exploitation s'établissent à 4 840 millions d'euros en 2008 contre 4 827 millions d'euros en 2007. L'augmentation des coûts variables du fait des très fortes hausses du coût des matières premières et de l'énergie, les variations de périmètre

liées principalement à l'acquisition de la société Coatex en octobre 2007 et les ajustements négatifs des stocks au 4^{ème} trimestre 2008 de - 23 millions d'euros liés à la baisse brutale du coût de certaines matières premières en toute fin d'année, ont contribué à l'augmentation de ces coûts et charges d'exploitation. Toutefois, l'impact négatif de ces éléments a été partiellement compensé par la baisse importante des frais fixes qui résulte des nombreuses mesures de productivité engagées dans les différents pôles d'activité du Groupe. Ces plans ont notamment concerné (i) le site de Pierre-Bénite (France) dans les Fluorés, (ii) celui de Lacq (France) dans la Thiochimie, (iii) ceux de Serquigny et Marseille (France) et de Bonn (Allemagne) dans les polyamides, (iv) plusieurs sites en France ou en Europe de la chlorochimie et de l'aval PVC et (v) les sites américains des Additifs Fonctionnels. Enfin, la faiblesse de la devise américaine a également eu un effet positif sur les coûts et charges d'exploitation convertis en euros.

Les frais de recherche et développement s'élèvent à 150 millions d'euros en 2008 contre 158 millions d'euros en 2007 malgré l'impact des variations de périmètre liées à l'acquisition de la société Coatex. Cette réduction intègre l'effet du taux de change du dollar US par rapport à l'euro. Elle traduit également la poursuite d'une politique stricte d'allocation des ressources et l'octroi de subventions.

Les frais administratifs et commerciaux ont diminué à 393 millions d'euros contre 397 millions d'euros en 2007. Cette baisse résulte d'un impact positif de change et de la poursuite de la mise en œuvre de mesures destinées à simplifier les organisations comme la réorganisation du siège social réalisée dans le cadre du transfert du siège à Colombes (France) et finalisée dans le courant de l'année 2008.



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE ET DE LA SOCIÉTÉ

Commentaires et analyses sur les états financiers consolidés 2007 et 2008

L'EBITDA s'élève à 498 millions d'euros en 2008 contre 518 millions d'euros en 2007 dans un contexte économique très dégradé marqué par (i) les fortes hausses du coût des matières premières et de l'énergie, (ii) l'évolution défavorable des taux de change, principalement du dollar US par rapport à l'euro, dont l'impact en 2008 est estimé à - 17 millions d'euros, (iii) la forte dégradation de la demande au 4^{ème} trimestre amplifiée par des déstockages sans précédent opérés par les clients, (iv) des marges unitaires acryliques en bas de cycle et (v) des ajustements négatifs des stocks au 4^{ème} trimestre 2008 pour un montant de - 23 millions d'euros liés à la baisse brutale du coût de certaines matières premières en toute fin d'année. Dans ce contexte, ARKEMA a (i) maintenu sa politique de hausse de ses prix de vente, (ii) accéléré la mise en œuvre des plans de productivité (dans les Fluorés à Pierre-Bénite en France, dans la Thiochimie à Lacq en France, au siège avec la création de Centres de Services Partagés pour les fonctions Ressources Humaines et Comptabilité, et dans les Additifs Fonctionnels et les polyamides), (iii) ajusté, au 4^{ème} trimestre, l'utilisation de ses capacités de production, à l'effondrement sans précédent de la demande et (iv) renforcé le contrôle très strict de ses frais généraux. En 2008, les mesures internes de productivité ont permis de dégager un gain de 107 millions d'euros partiellement compensé par les effets de l'inflation (- 40 millions d'euros) et les pertes de volumes liées à la mise en œuvre des plans de restructuration (- 7 millions d'euros), soit un gain net d'EBITDA de 60 millions d'euros. Enfin, ARKEMA a poursuivi le lancement de nouvelles applications et a bénéficié de ses développements industriels dans les Fluorés, la Thiochimie et les Spécialités Chimiques. Les mesures de croissance et la gestion du portefeuille ont ainsi contribué à hauteur de 51 millions d'euros à l'EBITDA de l'année. Au total, les mesures internes ont contribué à améliorer l'EBITDA de 111 millions d'euros et ont permis de compenser en grande partie l'impact défavorable de l'environnement.

La marge d'EBITDA résiste bien à 8,8 % du chiffre d'affaires contre 9,1 % en 2007 et 7,3 % en 2006.

Le résultat d'exploitation courant s'élève à 250 millions d'euros en 2008 contre 293 millions d'euros en 2007. Il intègre des amortissements courants de 248 millions d'euros en hausse de 23 millions d'euros par rapport à 2007. L'augmentation des amortissements, malgré un effet de change positif lié à l'évolution du dollar US par rapport à l'euro, résulte d'un montant d'investissements supérieur aux amortissements du fait des dépréciations d'actifs enregistrées avant l'introduction en bourse en 2006.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève à 197 millions d'euros en 2008 contre 221 millions d'euros en 2007. Cette diminution de 24 millions d'euros résulte de la baisse du résultat d'exploitation courant de 43 millions d'euros partiellement compensée par le montant net plus faible des autres charges et produits qui s'élèvent, en 2008, à - 53 millions d'euros contre - 72 millions d'euros en 2007.

En 2008, les autres charges et produits comprennent essentiellement pour un montant de - 59 millions d'euros, des charges liées aux plans de restructuration annoncés en 2008 en particulier dans les Produits Vinyliques et à la création de centres de services partagés pour les fonctions Ressources Humaines, Comptabilité et Achats.

En 2007, les autres charges et produits intégraient essentiellement les coûts des restructurations lancées dans les trois pôles d'activité pour - 94 millions d'euros, les conséquences financières de l'incendie qui s'était déclaré sur un des trois fours de production du site de Lavéra (France) pour un montant net de - 23 millions d'euros et les plus-values de cession d'activités et de terrains pour 47 millions d'euros.

Résultat des sociétés mises en équivalence

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'élève à 8 millions d'euros contre 5 millions d'euros en 2007. Cette progression résulte de l'augmentation des résultats de Qatar Vinyl Company (QVC).

Résultat financier

Le résultat financier s'élève à - 35 millions d'euros en 2008 contre - 15 millions d'euros en 2007. Cette dégradation résulte notamment de l'augmentation des charges d'intérêts qui s'élèvent à 25 millions d'euros en 2008 contre 13 millions d'euros en 2007. Celle-ci s'explique par l'évolution de l'endettement moyen du Groupe au cours des années 2007 et 2008 (cession de Cerexagri en février 2007, acquisition de Coatex en octobre 2007 et décaissement des éléments non récurrents pré-*spin off*), le taux d'intérêt moyen sur l'exercice étant d'environ 4,5 % contre 5 % en 2007.

Impôt sur les résultats

La charge d'impôt s'élève à 69 millions d'euros au titre de l'exercice 2008 (104 millions d'euros en 2007) et correspond à un taux d'imposition par rapport au résultat d'exploitation courant de 27,6 % (contre 29,3 % en 2007 si l'on exclut de la charge d'impôt, la retenue à la source versée au titre du dividende exceptionnel versé par la filiale américaine à sa société mère et l'impôt relatif à la plus-value de cession de l'activité Résines Urée-Formol). Le taux d'imposition est calculé par rapport au résultat d'exploitation courant compte tenu de la situation fiscale actuelle en France (importance des charges de restructuration comptabilisées et non-reconnaissance des actifs d'impôt différé).

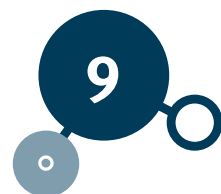
Résultat des activités abandonnées

En 2007, ARKEMA avait finalisé la cession de son activité agrochimie (Cerexagri) et le résultat des activités abandonnées correspondait à la plus-value dégagée lors de cette cession.

Résultat net courant et résultat net part du Groupe

Dans un contexte économique 2008 difficile, ARKEMA a dégagé un résultat net part du groupe positif de 100 millions d'euros contre 122 millions d'euros en 2007.

Si on exclut l'impact, après impôt, des éléments non récurrents, le résultat net courant s'établit à 146 millions d'euros en 2008 contre 186 millions d'euros.



9.2.5 ANALYSE DES RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉS

9.2.5.1 Pôle Produits Vinyliques

(En millions d'euros)	2007	2008	Variations
Chiffre d'affaires	1 418	1 443	+ 1,8 %
Résultat d'exploitation courant	65	(25)	n/a
Autres charges et produits	(12)	(36)	n/a
Résultat d'exploitation	53	(61)	n/a
EBITDA	90	14	(84,4) %

Le chiffre d'affaires du pôle Produits Vinyliques progresse de 1,8 % à 1 443 millions d'euros en 2008. Les hausses des prix moyens de vente et la bonne demande en soude caustique ont compensé la baisse des volumes de PVC résultant de la dégradation, au 4^{ème} trimestre, de la demande dans la construction accentuée par des déstockages massifs chez les clients.

L'EBITDA s'établit à 14 millions d'euros en 2008 contre 90 millions d'euros en 2007 en baisse de 76 millions d'euros. Les hausses continues et très fortes de l'éthylène, qui ont culminé au 3^{ème} trimestre 2008, ont lourdement pesé sur les résultats du pôle, les hausses de prix moyens de vente n'ayant pas permis de compenser le coût très élevé des matières premières. En outre, la baisse des volumes et des prix de vente du PVC au 4^{ème} trimestre a affecté fortement les résultats du pôle. Les mesures de réduction des frais fixes et d'optimisation des coûts variables se sont poursuivies et ont permis de partiellement compenser l'impact très négatif de l'environnement économique.

Le résultat d'exploitation courant s'élève à - 25 millions d'euros en 2008 contre 65 millions d'euros en 2007 et intègre des dotations

aux amortissements en hausse de 13 millions d'euros du fait principalement des investissements réalisés dans le cadre du plan de consolidation de la chlorochimie.

Le résultat d'exploitation s'élève à -61 millions d'euros en 2008 (contre 53 millions d'euros en 2007) et intègre d'autres charges et produits pour un montant de - 36 millions d'euros qui comprennent principalement, pour - 42 millions d'euros, les charges relatives aux nouvelles restructurations annoncées fin 2008 sur les sites de Jarrie et Saint-Auban en France et dans les deux activités aval en France et en Europe, dont la mise en œuvre devrait débuter courant 2009 et se traduire par la suppression de plus de 350 postes.

En 2007, les autres charges et produits s'élevaient à - 12 millions d'euros et comprenaient principalement les charges relatives aux restructurations annoncées dans l'année (- 10 millions d'euros), les conséquences financières de l'incendie qui s'était déclaré sur l'un des trois fours de production du site de Lavéra (France) étant compensées par la plus-value de cession du terrain de Tacoma (États-Unis).

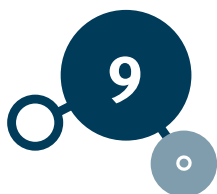
9.2.5.2 Pôle Chimie Industrielle

(En millions d'euros)	2007	2008	Variations
Chiffre d'affaires	2 529	2 582	+ 2,1 %
Résultat d'exploitation courant	178	218	+ 22,5 %
Autres charges et produits	(43)	(9)	n/a
Résultat d'exploitation	135	209	+ 54,8 %
EBITDA	289	341	+ 18,0 %

Le chiffre d'affaires du pôle Chimie Industrielle s'élève à 2 582 millions d'euros en 2008 en hausse de 2,1 % par rapport à 2007. Les hausses des prix moyens de vente enregistrées dans l'ensemble des Business Units constituant le pôle et l'effet positif de la variation de périmètre essentiellement liée à l'acquisition de Coatex en octobre 2007 ont permis de compenser l'impact sur les volumes du fort ralentissement de la demande dans certains secteurs comme l'automobile ainsi que l'impact négatif du taux de change du dollar US par rapport à l'euro.

L'EBITDA du pôle augmente de 18 % en 2008 par rapport à 2007 pour s'établir à 341 millions d'euros (contre 289 millions d'euros en

2007) dans un environnement caractérisé par des marges unitaires acryliques en bas de cycle et par le ralentissement de l'automobile qui a fortement affecté les volumes de PMMA au 4^{ème} trimestre. Cette très forte amélioration démontre la qualité du portefeuille du pôle. Les plans de restructurations engagés dans le pôle depuis trois ans, les projets de développement de nouveaux produits ont porté leurs fruits et contribuent significativement à l'amélioration de l'EBITDA. Le démarrage de la nouvelle unité de production d'HFC-32 à Calvert-City (États-Unis) mi-2007 permet à la Business Unit Fluorés de participer activement au développement des mélanges de nouvelle



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE ET DE LA SOCIÉTÉ

Commentaires et analyses sur les états financiers consolidés 2007 et 2008

génération tandis que l'extension de capacité de production de thiochimie a permis de profiter du développement de ses marchés. Enfin, l'intégration réussie de Coatex a permis de renforcer les activités acryliques du pôle et d'en atténuer la cyclicité.

La marge d'EBITDA a très nettement progressé et s'élève en 2008 à 13,2 % contre 11,4 % en 2007 et 10,7 % en 2006.

Le résultat d'exploitation courant progresse de 178 millions d'euros en 2007 à 218 millions d'euros en 2008 malgré une augmentation de 12 millions d'euros des amortissements suite aux démarrages de plusieurs extensions de capacités de production.

Le résultat d'exploitation est en hausse de près de 55 % à 209 millions d'euros en 2008 (contre 135 millions d'euros en 2007). Cette augmentation s'explique par la progression du résultat d'exploitation courant et la diminution du montant des autres charges et produits qui s'élève à - 9 millions d'euros en 2008 contre - 43 millions d'euros en 2007. En 2008, les autres charges et produits correspondent aux charges des restructurations lancées dans le pôle. En 2007, ils intégraient essentiellement les charges de restructurations relatives aux différentes actions engagées sur les sites de Carling (France) dans les Acryliques, Lacq-Mourenx (France) dans la Thiochimie et Pierre-Bénite (France) dans les Fluorés pour un montant total de - 46 millions d'euros.

9.2.5.3 Pôle Produits de Performance

(En millions d'euros)	2007	2008	Variations
Chiffre d'affaires	1 723	1 602	(7,0) %
Résultat d'exploitation courant	97	92	(5,2) %
Autres charges et produits	(8)	(2)	n/a
Résultat d'exploitation	89	90	+ 1,1 %
EBITDA	184	177	(3,8) %

Le chiffre d'affaires du pôle s'élève à 1 602 millions d'euros en 2008 contre 1 723 millions d'euros en 2007. Cette baisse résulte principalement de l'effet négatif des changements de périmètre avec la cession de l'activité Résines Urée-Formol en novembre 2007, du taux de change défavorable du dollar US par rapport à l'euro et du ralentissement de la demande notamment dans la construction américaine qui a fortement pesé sur les volumes de l'activité Additifs Fonctionnels.

Hors effet de périmètre, l'EBITDA progresse de 2,9 %. Le développement de nouvelles applications comme le PVDF sur le marché du photovoltaïque ou dans les tamis moléculaires et les plans de restructurations mis en place dans les Additifs Fonctionnels et dans les polyamides ont permis d'améliorer l'EBITDA malgré l'impact de la baisse du dollar US par rapport à l'euro et l'effondrement de la demande sur le dernier trimestre dans plusieurs segments de marché. Par ailleurs, ARKEMA a finalisé fin 2008 l'acquisition de la société Oxford Performance Materials qui renforce sa position dans les matériaux de très haute performance.

La marge d'EBITDA progresse à 11 % du chiffre d'affaires en 2008 contre 10,7 % en 2007 et 8,7 % en 2006.

Le résultat d'exploitation courant s'élève à 92 millions d'euros contre 97 millions d'euros en 2007.

Le résultat d'exploitation augmente de 1,1 % pour s'établir à 90 millions d'euros contre 89 millions d'euros en 2007. Il inclut, en 2008, un montant de - 2 millions d'euros au titre des autres charges et produits correspondant aux charges de restructurations liées aux différents plans engagés dans ce pôle.

En 2007, le montant des autres charges et produits s'élevait à - 8 millions d'euros et intégrait des charges de 38 millions d'euros au titre des diverses restructurations engagées sur le pôle à Serquigny (France), Marseille (France), Vlissingen (Pays-Bas) et Bonn (Allemagne) et une plus-value nette de cession avant impôts de 30 millions d'euros au titre de la vente de l'activité Résines Urée-Formol.

9.2.6 ANALYSE DU BILAN : COMPARAISON DE L'EXERCICE 2008 PAR RAPPORT À L'EXERCICE 2007

(En millions d'euros)	31/12/2007	31/12/2008	Variations
Actifs non courants *	2 178	2 315	+ 6,3 %
Besoin en fonds de roulement	1 095	1 055	(3,7) %
Capitaux employés	3 273	3 370	+ 3,0 %
Provisions pour risques et charges	817	801	(2,0) %
Dette nette	459	495	+ 7,8 %
Capitaux propres	1 932	2 018	+ 4,5 %

* Hors impôts différés.

Les actifs non courants ont augmenté de 137 millions d'euros entre 2007 et 2008. Cette situation s'explique principalement par :

- un montant d'investissements de 335 millions d'euros supérieur aux amortissements de 248 millions d'euros, le montant des amortissements ayant été réduit du fait des dépréciations d'actifs enregistrées avant l'introduction en bourse en 2006 ;
- et un effet de change positif de 36 millions d'euros compte tenu du raffermissement du dollar US par rapport à l'euro au 31 décembre 2008.

En 2008, les dépréciations d'actifs sont restées très limitées.

Grâce à la poursuite d'une gestion très stricte, le besoin en fonds de roulement a diminué malgré l'impact négatif des variations de taux de change pour un montant de 3 millions d'euros. À fin décembre 2008, le ratio besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 18,7 % contre 19,3 % au 31 décembre 2007.

En conséquence, les capitaux employés d'ARKEMA ont augmenté à 3 370 millions d'euros en 2008 contre 3 273 millions d'euros en 2007. En 2008, la répartition des capitaux employés par pôle (hors Corporate) est restée stable : le pôle Produits Vinyliques représente 20 % des capitaux employés, la Chimie Industrielle 49 % et les Produits de Performance 31 %.

Au 31 décembre 2008, les provisions s'élèvent à 801 millions d'euros, en baisse de 16 millions d'euros par rapport à 2007 du fait principalement de reprises supérieures aux dotations (183 millions d'euros de reprises pour 110 millions d'euros de dotations) malgré l'impact des variations de taux de change pour 10 millions d'euros.

Les provisions par nature, au 31 décembre 2008, se décomposent comme suit : retraites et obligations similaires pour 236 millions d'euros, autres engagements envers le personnel pour 105 millions d'euros, protection de l'environnement pour 206 millions d'euros, restructurations pour 109 millions d'euros et autres provisions pour 145 millions d'euros.

Les provisions pour retraites ont augmenté entre 2007 et 2008 du fait essentiellement de la baisse de la valeur des actifs financiers principalement aux États-Unis sans toutefois nécessiter de contributions additionnelles.

Certaines provisions représentant un montant total de 79 millions d'euros constituent le solde des provisions considérées à

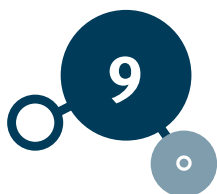
l'introduction en bourse d'Arkema S.A. comme équivalentes à de la dette. Elles s'élevaient à 115 millions d'euros au 31 décembre 2007. Leur décomposition au 31 décembre 2008 s'établit comme suit : retraites et obligations similaires pour 5 millions d'euros, litiges pour 31 millions d'euros, protection de l'environnement pour 26 millions d'euros et restructurations pour 17 millions d'euros. Une partie des provisions relatives aux litiges liés au droit de la concurrence ont fait l'objet d'un dépôt de 24 millions d'euros figurant à l'actif du bilan. Après déduction de cet actif, le montant net de ces provisions s'élève à 55 millions d'euros. Désormais, leur décaissement devrait être similaire à celui des autres provisions du Groupe. Par conséquent, ces provisions ne feront plus l'objet d'un suivi individualisé.

Par ailleurs, certaines provisions représentant un montant total de 73 millions d'euros sont couvertes par des garanties octroyées par Total décrites au paragraphe 22.2 du présent document de référence et donc par des actifs long terme comptabilisés à l'actif du bilan. Il s'agit (i) des provisions relatives aux friches industrielles américaines représentant un montant de 63 millions d'euros et (ii) de certaines provisions représentant 10 millions d'euros relatives à certains litiges liés au droit de la concurrence.

En conséquence, le montant net des provisions, au 31 décembre 2008, s'élève au total à 701 millions d'euros (après déduction d'un actif de retraite de 3 millions d'euros enregistré au bilan au 31 décembre 2008) et se décompose en (i) 109 millions d'euros de provisions pour restructurations, (ii) 233 millions d'euros de provisions pour retraites et autres obligations similaires et (iii) 359 millions d'euros d'autres provisions considérées comme des provisions courantes dont les variations sont comptabilisées dans l'EBITDA.

La dette nette s'élève à 495 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 459 millions d'euros en 2007, soit un ratio dette nette sur EBITDA égal à 1. Le ratio d'endettement sur fonds propres se maintient à un niveau faible de 25 %. ARKEMA démontre ainsi sa capacité à préserver la solidité et la qualité de son bilan malgré la dégradation des conditions économiques.

L'essentiel du financement du Groupe est assuré par une ligne de crédit syndiquée d'un montant maximal de 1,1 milliard d'euros dont l'échéance a été étendue jusqu'au 31 mars 2013 (cf. chapitre 10 du présent document de référence). À fin décembre 2008, le montant utilisé de cette ligne, sous forme de tirages renouvelables court terme, s'élève à 410 millions d'euros.



9.2.7 ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE DU GROUPE : COMPARAISON DE L'EXERCICE 2008 PAR RAPPORT À L'EXERCICE 2007

(En millions d'euros)	2007	2008
Flux de trésorerie opérationnel *	372	365
Impôt courant	(85)	(55)
Résultat financier	(15)	(35)
Variation du besoin en fonds de roulement	47	56
Flux de trésorerie d'exploitation	319	331
Flux de trésorerie des investissements nets	(413)	(342)
Flux de trésorerie net	(94)	(11)
<i>Dont :</i>		
<i>Flux des opérations de gestion du portefeuille</i>	<i>(135)</i>	<i>(25)</i>
<i>Dépenses non récurrentes pré-spin off</i>	<i>(87)</i>	<i>(54)</i>
Flux de trésorerie net hors éléments non récurrents pré-spin off et impact des acquisitions/cessions	128	68
<i>Dépenses non récurrentes post-spin off</i>	<i>(73)</i>	<i>(56)</i>
Flux de trésorerie courant	201	124
Flux de trésorerie provenant du financement	10	(12)
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	(84)	(23)

* Calculé comme le flux de trésorerie provenant de l'exploitation avant le résultat financier, l'impôt courant et la variation du besoin en fonds de roulement.

Flux de trésorerie d'exploitation

En 2008, les ressources nettes générées par l'exploitation s'élèvent à 331 millions d'euros, en hausse de 12 millions d'euros par rapport à 2007. Elles intègrent une réduction du besoin en fonds de roulement de 56 millions d'euros.

Ces flux incluent des dépenses relatives aux « éléments non récurrents pré-spin off » et d'autres éléments non récurrents qui sont décrits dans le paragraphe « Flux de trésorerie corrigé des éléments non récurrents » ci-dessous.

Flux de trésorerie provenant des investissements nets

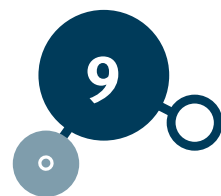
Le flux de trésorerie provenant des investissements nets s'inscrit à - 342 millions d'euros. Il intègre 335 millions d'euros d'investissements corporels et incorporels liés à l'exploitation dont 19 millions d'euros d'investissements relatifs au plan de consolidation de la chlorochimie assimilés à des éléments non récurrents pré-spin off, 301 millions d'euros d'investissements courants et 15 millions d'euros d'autres investissements exceptionnels incluant les acquisitions d'actifs réalisés en 2008. Les investissements courants sont liés (i) aux démarrages industriels réalisés en 2008 comme celui du doublement de la capacité de production d'H₂O₂ à Shanghai (Chine) et (ii) aux projets de croissance en cours de mise en œuvre comme la construction de l'unité de production d'HFC-125 en partenariat avec Daikin à Changshu (Chine), la construction d'une nouvelle unité d'AE2H à Carling (France) ou les investissements réalisés dans le cadre du plan de productivité de Marseille (France).

La part des investissements réalisés dans les différentes zones géographiques a évolué en 2008. Ainsi, la part des investissements réalisés en Europe a diminué à 70 % contre 75 % en 2007, tandis que la part des investissements réalisés en Amérique du Nord progresse de 16 % en 2007 à 17 % en 2008 et que la part des investissements en Asie représente désormais 12 % contre 8 % en 2007, en ligne avec l'objectif d'ARKEMA d'accélérer son développement dans cette région et d'atteindre un chiffre d'affaires réalisé en Asie représentant 20 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

Ce flux intègre également l'impact de l'ensemble des opérations de gestion du portefeuille finalisées en 2008. Le montant net des acquisitions et cessions de titres et d'actifs s'élève ainsi à - 25 millions d'euros.

Flux de trésorerie corrigé des éléments non récurrents

Préalablement à son introduction en bourse en mai 2006, ARKEMA a bénéficié d'une augmentation de capital souscrite par des sociétés du groupe Total et destinée à financer un certain nombre d'éléments à caractère exceptionnel assimilés à de la dette et qualifiés d'« éléments non récurrents pré-spin off ». Ces éléments dont le montant total s'élevait à 580 millions d'euros comprenaient des provisions pour un montant total de 435 millions d'euros au 31 décembre 2005, les investissements liés au plan chlorochimie pour un montant de 100 millions d'euros et des charges complémentaires qui ne pouvaient être comptabilisées au 31 décembre 2005 pour un montant total de 45 millions d'euros. Une partie de ces éléments a depuis été dépensée et a donc impacté négativement les flux



de trésorerie. En 2008, le montant des éléments non récurrents pré-*spin off* dépensés s'est élevé à 54 millions d'euros.

Si l'on exclut ces éléments et les flux de trésorerie résultant de la gestion du portefeuille, le flux de trésorerie net est de 68 millions d'euros (contre 128 millions d'euros en 2007).

Les flux de trésorerie incluent également des éléments non récurrents qualifiés de « *post-spin off* » liés principalement aux plans de restructurations engagés après l'introduction en bourse d'Arkema S.A. Ces éléments se sont élevés, en 2008, à 56 millions d'euros.

Flux de trésorerie provenant du financement

Le flux de trésorerie provenant du financement s'élève en 2008 à - 12 millions d'euros et intègre le versement du premier dividende d'ARKEMA au titre de 2007 pour un montant total de 46 millions d'euros, le rachat d'actions pour un montant de 25 millions d'euros et l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée au premier semestre 2008 pour un montant total de 19 millions d'euros.

9.2.8 IMPACT DE LA SAISONNALITÉ

Le profil type de l'activité d'ARKEMA fait apparaître des effets de saisonnalité. Différentes caractéristiques contribuent à ces effets :

- la demande pour les produits fabriqués par ARKEMA est en général plus faible pendant les mois d'été (juillet-août) et de décembre notamment en raison du ralentissement de l'activité industrielle observé principalement en France et en Europe du Sud ;
- dans certaines activités d'ARKEMA, en particulier celles servant les marchés de la réfrigération, le niveau des ventes est en général plus fort au cours du premier semestre qu'au cours du second semestre ;

- les grands arrêts pluriannuels des unités de production d'ARKEMA pour maintenance ont lieu plus souvent au second semestre qu'au premier semestre.

Ces effets de saisonnalité observés dans le passé ne sont pas nécessairement représentatifs du futur mais peuvent influencer de façon notable la variation du résultat et du besoin en fonds de roulement entre les différents trimestres d'un exercice.

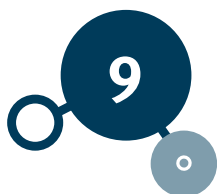
9.3 Informations financières sur les comptes concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

9.3.1 COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE 2008

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice 2008 figurent au chapitre 20 du présent document de référence.

9.3.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE 2008

Le rapport de KPMG Audit et Ernst & Young Audit, commissaires aux comptes titulaires, sur les comptes annuels de la Société pour l'exercice 2008 figure au chapitre 20 du présent document de référence.



9.4 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes figure au chapitre 20 du présent document de référence.



10 Trésorerie et capitaux

10.1	Description des flux de trésorerie du Groupe	72
10.2	Conditions d'emprunt et structure de financement du Groupe	72
10.3	Engagements hors bilan	73
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur l'activité du Groupe	73
10.5	Sources de financement attendues pour les investissements futurs	73
10.6	Politique de dividendes	73

10.1 Description des flux de trésorerie du Groupe

Pour une description analytique des différents flux de trésorerie du Groupe, il convient de se reporter à la section 9.2.7 du présent document de référence. Par ailleurs, la variation de l'endettement court terme et long terme est détaillée dans le tableau des flux de trésorerie consolidés intégré aux états financiers consolidés du Groupe.

10.2 Conditions d'emprunt et structure de financement du Groupe

Arkema S.A. et Arkema France (les **Emprunteurs**) d'une part, et un syndicat de banques d'autre part, ont signé le 31 mars 2006 une convention de crédit multi-devises renouvelable d'un montant maximum de 1,1 milliard d'euros (le **Crédit**).

Le Crédit a pour objet le financement, sous forme de tirages et d'engagements par signature, des besoins généraux du Groupe pour une durée de cinq ans avec une possibilité d'extension pour une période complémentaire d'une ou deux années. Les banques ont exercé en 2007 leur option d'extension pour une période complémentaire d'une année à hauteur de 1 094 millions d'euros. De même, les banques ont exercé en 2008 leur option d'extension pour une période complémentaire d'une année à hauteur de 1 049 millions d'euros. Ainsi, le montant maximum du Crédit s'élève à (i) 1 100 millions d'euros jusqu'au 31 mars 2011, (ii) 1 094 millions d'euros jusqu'au 31 mars 2012 et (iii) 1 049 millions d'euros jusqu'au 31 mars 2013.

D'autres sociétés du Groupe peuvent adhérer au Crédit et, en conséquence, être emprunteurs au titre du Crédit au même titre qu'Arkema S.A. et Arkema France.

Le Crédit est assorti de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle d'Arkema S.A. (défini comme la détention par toute personne agissant seule ou de concert d'une participation, directe ou indirecte, représentant plus d'un tiers des droits de vote dans Arkema S.A.) dont la mise en jeu par un prêteur peut conduire au remboursement anticipé et à l'annulation des engagements le concernant.

Le Crédit comporte des déclarations, à la charge de chaque Emprunteur, concernant, entre autres, les comptes, les litiges ou encore l'absence de cas d'exigibilité anticipée. Certaines de ces déclarations doivent être réitérées lors de chaque tirage, notamment celle relative à la continuité de la validité et de l'opposabilité aux garants des garanties accordées par Total S.A. et certaines des entités de Total S.A. telles que décrites à la section 22.2 du présent document de référence.

Le Crédit comprend également des engagements usuels pour ce type de contrat, parmi lesquels :

- (i) des engagements d'information (notamment comptable et financière) ;
- (ii) des engagements concernant, entre autres, certaines restrictions liées (sans que cette liste soit limitative) à l'octroi de sûretés, la réalisation d'opérations de fusion ou de restructuration, la cession ou l'acquisition d'actifs et l'endettement du Groupe. Selon les cas, ces restrictions ne s'appliqueront ni aux opérations courantes ni aux opérations dont le montant sera inférieur à certains seuils ;
- (iii) un engagement financier : Arkema S.A. s'engage à respecter un ratio de dette nette consolidée sur EBITDA consolidé (testé semestriellement) inférieur à 3.

Le Crédit stipule également des cas de défaut usuels pour ce type d'opérations susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du Crédit, tels notamment les cas suivants (sans que cette liste soit limitative) : défaut ou inexactitude d'une des déclarations (déclarations initiales ou réitérées durant la vie du Crédit), défaut de paiement, non-respect d'un des engagements tels que visés ci-dessus, défaut croisé et survenance de procédures collectives. Dans certains cas, l'exigibilité anticipée du Crédit est subordonnée au dépassement de certains seuils autorisés, à des tests de matérialité (tel que l'effet significatif défavorable sur la situation juridique, économique, financière ou autre du Groupe pris dans son ensemble) ou à l'expiration de délais de grâce.

Enfin, Arkema S.A. est caution solidaire en faveur des Banques des obligations des autres Emprunteurs au titre du Crédit. Le Crédit ne fait l'objet d'aucune autre sûreté ou garantie personnelle.

10.3 Engagements hors bilan

La présentation faite dans le présent document de référence n'omet pas l'existence d'un engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur l'activité du Groupe

Sous réserve des stipulations du contrat de crédit syndiqué décrit ci-avant, ARKEMA n'a pas de restriction quant à l'utilisation des capitaux pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur son activité.

10.5 Sources de financement attendues pour les investissements futurs

Compte tenu de sa trésorerie actuelle et du contrat de crédit syndiqué décrit à la section 10.2 ci-avant, le Groupe estime être en mesure de financer ses futurs investissements notamment ceux mentionnés aux sections 5.2 et 8.1.1 du présent document de référence.

10.6 Politique de dividendes

En 2008, la Société a procédé pour la première fois au versement d'un dividende d'un montant de 0,75 euro par action au titre de l'exercice 2007. Auparavant, la Société n'avait procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Le Conseil d'administration du 4 mars 2009 a décidé, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2008, de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2009 une résolution aux termes

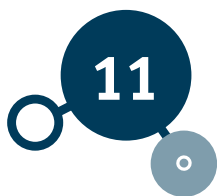
de laquelle il sera proposé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2008 représentant 0,60 euro par action en ligne avec l'évolution des résultats. Ce dividende permet ainsi d'associer les actionnaires de la Société à la transformation de l'entreprise.

Le montant du dividende continuera, à l'avenir, à être déterminé en fonction de l'évolution des résultats du Groupe.



11 Recherche et développement

11.1	Recherche et développement	76
11.1.1	Pôle Produits Vinyliques	77
11.1.2	Pôle Chimie Industrielle	77
11.1.3	Pôle Produits de Performance	77
11.2	Propriété industrielle	78
11.2.1	Les brevets	78
11.2.2	Les marques	79



11.1 Recherche et développement

La recherche et développement (R&D) constitue un élément essentiel sur lequel le Groupe s'appuie pour mener à bien sa stratégie d'innovation et d'amélioration de ses produits et procédés.

Les dépenses de R&D ont représenté en 2008 plus de 2,5 % du chiffre d'affaires du Groupe. Le Groupe compte poursuivre son effort de recherche dans les années à venir afin d'élaborer des produits toujours plus innovants, d'optimiser les performances des unités de fabrication et de développer de nouveaux procédés. La R&D du Groupe compte plus de 1 200 chercheurs répartis majoritairement dans six centres de recherche situés en France, aux États-Unis et au Japon.

La direction R&D, qui est rattachée au Président-directeur général, coordonne l'ensemble des programmes de recherche du Groupe au niveau mondial. Elle s'assure de la pertinence scientifique et technologique des projets stratégiques, financés et contrôlés par les BU ainsi que de la cohérence de ces projets avec la stratégie globale du Groupe. La politique de R&D et le niveau des dépenses correspondantes sont adaptés à chacun des trois pôles du Groupe : Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance sur le long terme. La direction R&D met l'accent sur deux axes principaux : les polymères très hautes performances et l'apport de solutions en matière de développement durable. Afin de faciliter leur mise en œuvre, elle s'appuie notamment sur une structure *ad hoc* appelée « incubateur ».

En effet, ARKEMA a fait du développement durable un des axes clé de sa stratégie de recherche en développant une large gamme de matériaux innovants au service de ses clients dans le domaine des économies d'énergie, l'utilisation croissante de matières premières renouvelables, les matériaux nanostructurés et en développant les procédés du futur.

Les frais de R&D se répartissent comme suit :

- pôle Produits Vinyliques : 13 % ;
- pôle Chimie Industrielle : 33 % ;
- pôle Produits de Performance : 44 % ;
- programme de recherche « Corporate », pour préparer les innovations de demain, élaboré chaque année par la direction R&D et soumis à l'approbation du comité exécutif : 10 %.

À titre d'exemples, ces dernières années, le Groupe a successivement introduit :

- en 2006, de nouveaux grades de tamis moléculaires utilisés dans la production d'oxygène médical ;
- en 2007, une nouvelle gamme d'additifs pour bitume CECABASE®RT pour les enrobés tièdes, fruit de trois ans de recherche, récompensé par le prix Pierre Potier en 2007, puis en 2008 par l'International Road Federation ;

- en 2008, une nouvelle gamme d'Evatane® à haute teneur en acétate de vinyle spécialement développée pour répondre au besoin des nouvelles technologies d'assemblage des panneaux photovoltaïques ;
- Rilsan® Techline : un nouveau grade de Rilsan® dans la famille minicoat pour le marché des petites pièces métalliques pour l'habillement ;
- deux nouveaux additifs Jarylec® GA et GT pour l'optimisation des performances des transformateurs électriques.

Le prix Nano 50™ 2007 a été attribué à ARKEMA pour sa technologie exclusive de polymérisation radicalaire contrôlée, et commercialisée sous la marque Blocbuilder®.

Sur les bases de son expérience acquise avec le Rilsan® qui reste aujourd'hui le seul polyamide haute performance entièrement issu de matières premières renouvelables, ARKEMA intègre une démarche d'éco-conception au travers de sa R&D pour développer des nouveaux produits bio-ressourcés :

- ainsi en 2008, un nouveau grade transparent Rilsan® Clear G830 à 50 % bio-ressourcé ;
- l'Altuglas® Rnew, une résine acrylique qui contient 20 % de carbone renouvelable ;
- le PEBAX® Rnew qui peut contenir jusqu'à 95 % de carbone bio-ressourcé et qui a été récompensé en 2008 par le prix Pierre Potier.

Les nombreuses collaborations nouées avec la Commission européenne (programmes du 5^e et du 6^e Programme Cadre de Recherche et de Développement – PCRD) ainsi qu'avec plusieurs organismes français tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence de l'innovation Industrielle permettent à la R&D du Groupe de bénéficier de co-financements publics. Les recherches menées par le Groupe depuis de nombreuses années avec son réseau de partenaires universitaires (plus de 100 projets) témoignent également de la qualité et de l'innovation de cette R&D.

En 2008, la Commission européenne a donné son feu vert au financement par l'OSEO à hauteur de 46 millions d'euros sur un coût total de 107 millions d'euros du programme GENESIS coordonné par ARKEMA qui ouvre la voie au développement en Europe d'une filière innovante et compétitive dans les matériaux nanostructurés. L'accord de consortium a été signé entre ARKEMA et ses 15 partenaires le 17 octobre 2008.

11.1.1 PÔLE PRODUITS VINyliQUES

Les Produits Vinyliques, dont certains sont connus sous les marques Lacovyl®, Nakan® et Lucobay®, ont de nombreuses applications dans le domaine médical, les sports et loisirs, l'automobile, les bâtiments et les travaux publics, l'habitat, l'hygiène et la santé, l'électroménager et le traitement des eaux.

L'objectif de la R&D dans ce pôle d'activité est d'améliorer la qualité des produits existants et d'augmenter la productivité et la fiabilité des usines en optimisant les procédés utilisés.

C'est ainsi que la R&D a développé de nouvelles technologies pour l'électrolyse diaphragme, lesquelles permettent des progrès considérables sur le plan de l'hygiène industrielle ainsi qu'une réduction de la consommation électrique.

ARKEMA et AKER Solutions ont signé en 2008 un protocole d'accord envisageant une coopération mondiale pour la vente de licences du procédé de fabrication du PVC. Cet accord place le procédé PVC d'ARKEMA parmi les technologies exploitables sous licence les plus performantes au monde.

11.1.2 PÔLE CHIMIE INDUSTRIELLE

Les objectifs de la R&D du pôle Chimie Industrielle sont de maintenir des procédés compétitifs et de trouver de nouvelles applications ainsi que de nouveaux débouchés aux produits du Groupe. Ainsi, l'un des objectifs majeurs est l'amélioration constante des grands procédés (Acryliques, Méthacryliques, Fluorés, Soufrés) dans le but de les rendre plus sûrs, plus fiables, plus productifs et donc plus compétitifs. À cette fin, la R&D utilise de nouvelles matières premières et procède à des essais de nouveaux catalyseurs ou de nouveaux types de réacteurs. En outre, des équipes de formulation travaillent au développement de nouvelles applications pour les produits issus de la R&D.

Le projet visant à produire de l'acide acrylique à partir de matières premières renouvelables comme le glycérol s'inscrit dans cette démarche.

En 2008, ARKEMA a annoncé sa volonté d'investir en Europe pour la production d'un nouveau gaz fluoré à bas GWP⁽²⁰⁾, le R1234yf, destiné à remplacer progressivement dès 2011 le gaz HFC 134a actuellement utilisé dans les circuits d'air conditionné automobile.

Avec ce nouveau produit, le pôle Chimie Industrielle confirme son ambition d'accompagner dans le long terme les évolutions de ses différents marchés tant sur le plan géographique, que sur celui de ses applications et de rester l'un des leaders mondiaux de la chimie des fluorés.

11.1.3 PÔLE PRODUITS DE PERFORMANCE

La R&D du pôle Produits de Performance est tournée vers les matériaux de demain.

En 2006, le Groupe a commercialisé un nouveau Polyamide sous le nom Rilsan® Clear qui associe une excellente résistance chimique à une très haute transparence. Cette combinaison de performances permet au Rilsan® Clear de répondre par exemple aux besoins du marché des montures de lunettes, notamment en Asie.

En outre, après des années d'effort de recherche et de développement, les structures multicouches connues sous la marque RILPERM® produites par le Groupe pour le transfert de fluides dans l'automobile ont été homologuées par plusieurs fabricants automobiles à travers le monde, grâce en particulier à leur excellente tenue aux bio-carburants. Le Groupe s'est d'ailleurs vu remettre un « award » lors de la Bioplastics Conference qui s'est tenue les 6 et 7 décembre 2006.

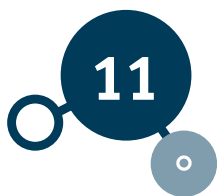
L'année 2007 a vu la mise au point et le lancement commercial, à l'occasion du Salon K'07, de deux nouvelles familles de Pebax® : les Pebax Clear®, matériaux transparents qui vont trouver des débouchés dans les domaines du sport (chaussures de ski) et du loisir (montures de lunettes), et les Pebax Rnew®, partiellement bio-sourcés puisque le bloc polyamide est du PA 11 (dont le monomère est obtenu à partir d'une huile végétale).

Une nouvelle poudre de polyamide a en outre été développée, pilotée puis industrialisée pour le marché des émulsions en cosmétique et a été lancée au salon In Cosmetics à Paris sous la marque Orgasol® Caresse.

En 2008, plusieurs nouveaux produits ont été commercialisés :

Une résine PVDF Kynar 500® (polyfluorure de vinylidène) fabriquée à partir d'un nouveau procédé n'utilisant aucun surfactant fluoré. Les surfactants fluorés, notamment l'acide perfluorooctanoïque (PFOA),

(20) GWP (Global Warming Potential) : indice qui caractérise chaque gaz en terme d'effet de serre.



RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Propriété industrielle

ont fait l'objet en 2006 d'un examen de la part de l'agence américaine Environmental Protection Agency (EPA - Agence américaine pour la protection de l'environnement). ARKEMA s'est alors engagé volontairement dans la voie de la substitution grâce à un programme de recherche destiné à réduire progressivement les quantités de surfactants fluorés utilisées dans sa gamme de résines PVDF.

Un nouveau grade de Rilsan® Techline, le dernier-né de la famille des « minicoat », dans la famille des poudres polyamides/copolyamides.

Par ailleurs, poursuivant sa stratégie de développement dans les matériaux de performance, ARKEMA a fait l'acquisition fin 2008 de la société américaine Oxford Performance Materials, Inc. (OPM), qui réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 2 millions de dollars dans les

polyéthers cétone cétone, des polymères techniques de très haute performance commercialisés sous la marque OXPEKK®.

Le pôle Produits de Performance assure ainsi sa croissance en élargissant sa gamme de produits, ainsi qu'en adaptant les performances et les fonctions de ses produits aux nouvelles demandes du marché.

La notoriété de marques telles que Rilsan®, Pebax® ou Luperox® atteste de l'excellence technique du pôle Produits de Performance.

L'ambition du pôle Produits de Performance en 2010 est de réaliser 20 % de son chiffre d'affaires avec des produits récents de moins de 5 ans.

11.2 Propriété industrielle

Le Groupe attache une grande importance à la propriété industrielle tant en matière de marques que de brevets en vue de protéger ses innovations issues de la R&D et de faire connaître ses produits auprès de ses clients.

L'ensemble des brevets et des marques détenu par le Groupe constitue un patrimoine essentiel pour la conduite de son activité. Cependant, la perte isolée d'un quelconque de ses brevets ou marques relatifs à un produit ou à un procédé ne saurait affecter significativement les résultats du Groupe, sa situation financière ou sa trésorerie.

11.2.1 LES BREVETS

Pour le Groupe, la protection par brevet des technologies, produits et procédés lui appartenant est essentielle pour gérer de manière optimale ses activités.

Le Groupe dépose par conséquent des brevets sur ses principaux marchés afin de protéger les nouveaux composés chimiques ou les nouveaux matériaux à haute performance technique, les nouveaux procédés de synthèse de ses grands produits industriels et les nouvelles applications de ses produits.

Le nombre de brevets délivrés ainsi que celui des demandes de brevets déposées par an sont de bons indicateurs de l'investissement en R&D et de la qualité de celle-ci. Au 31 décembre 2008, le Groupe était titulaire de 5 682 brevets délivrés. À la même date, le Groupe comptait 3 458 demandes de brevets en cours d'examen (toute demande de brevet déposée selon une procédure centralisée – comme celle de l'Office Mondial de la Propriété Industrielle (OMPI) – est comptabilisée comme une seule demande de brevet alors même que cette demande peut donner lieu à la délivrance de plusieurs brevets selon le nombre de pays visés dans la demande). En 2008, le Groupe a déposé 208 brevets prioritaires.

Dans les pays où le Groupe cherche une protection par la voie des brevets, la durée de protection est généralement celle de la durée maximale légale, à savoir vingt ans à compter de la date de dépôt

de la demande de brevet. La protection conférée, qui peut varier d'un pays à l'autre, dépend du type du brevet et de son étendue. Le Groupe recourt à la protection par brevet dans de nombreux pays et, principalement, en Europe, en Chine, au Japon, en Corée, en Amérique du Nord, en Inde et plus récemment en Amérique du Sud.

Le Groupe protège activement ses marchés. À cette fin, il surveille ses concurrents et défend ses brevets contre toute atteinte qui leur serait portée par un tiers. Il forme aussi des oppositions contre eux.

L'expiration d'un brevet de base relatif à un produit ou à un procédé peut se traduire par une concurrence accrue due à la commercialisation de nouveaux produits sur le marché par des tiers. Toutefois, le Groupe peut, après l'expiration d'un brevet de base, dans un certain nombre de cas, continuer à tirer des bénéfices commerciaux en raison de savoir-faire relatifs à un produit ou à un procédé, ou encore des brevets d'application ou de perfectionnement de ce brevet de base.

Le Groupe est également engagé dans une politique de licences de brevets acquises ou concédées pour satisfaire à ses besoins d'exploitation. Enfin, en matière d'inventions de salariés, le Groupe a mis en place dès 1989, un système de rémunération supplémentaire des inventeurs salariés en cas d'exploitation des brevets relatifs à leurs inventions.

11.2.2 LES MARQUES

La protection des marques varie selon les pays. Dans certains d'entre eux, cette protection repose essentiellement sur l'usage, tandis que dans d'autres, elle ne résulte que de l'enregistrement. Les droits de marques sont obtenus soit par l'enregistrement de marques au plan national, soit par des enregistrements internationaux, ou encore par l'enregistrement de marques communautaires. Les enregistrements sont en général accordés pour une durée de dix ans et sont renouvelables indéfiniment.

Le Groupe développe une politique centralisée et dynamique de dépôt de marques en s'appuyant sur un réseau mondial de conseils en propriété industrielle.

Le Groupe détient notamment, à titre de marques, les noms de ses principaux produits. Parmi les marques phares du Groupe, peuvent être mentionnées à titre d'exemples les marques Pebax[®], Rilsan[®], Forane[®], Altuglas[®] (marque utilisée à travers le monde à l'exception du continent américain) ou Plexiglas[®] (marque utilisée exclusivement sur le continent américain) et Coatex[®].

Conscient de l'importance de son portefeuille de marques, le Groupe surveille les marques déposées par les entreprises présentes dans les secteurs d'activité identiques ou similaires aux siens et met en place une politique de défense de ses marques.

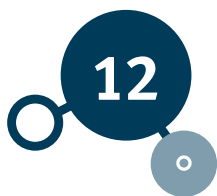
Les risques de contentieux relatifs à la marque « ARKEMA » sont décrits à la section 6.2.6 du présent document de référence.



12 Informations sur les tendances

12.1 Principales tendances **82**

**12.2 Facteurs susceptibles d'influencer les perspectives
du Groupe** **82**



12.1 Principales tendances

En 2008, ARKEMA a évolué dans un contexte difficile marqué notamment par le ralentissement brutal de la demande au 4^{ème} trimestre 2008 sur de nombreux segments de marché, amplifié par des déstockages massifs chez les clients. Cet effondrement sans précédent de la demande a pesé sur les volumes. Depuis le début de l'année 2009 et jusqu'à la date du présent document de référence, les conditions de marché n'ont montré aucune amélioration et la visibilité est restée faible.

Par ailleurs, l'environnement dans lequel évolue le Groupe se caractérise, à la date du présent document de référence, par (i) une contraction des prix de l'énergie et de certaines matières premières après les niveaux record enregistrés dans le courant de l'année 2008, (ii) un regain de volatilité observé sur les marchés, (iii) la montée en puissance de l'économie chinoise malgré une croissance plus faible qu'anticipée, (iv) le renforcement des réglementations notamment

en Europe (à titre d'exemple le règlement REACH) ainsi que (v) la poursuite des efforts de productivité des principaux concurrents du Groupe.

En 2008 et début 2009, l'industrie chimique mondiale a connu plusieurs mouvements de consolidation (acquisitions de Lucite par Mitsubishi Rayon Corp., de Ciba par BASF, de Rohm & Haas par Dow...) suivis avec attention par le Groupe.

Malgré cela, rien ne permet de penser que les perspectives à long terme des principaux marchés du Groupe tels que décrits au chapitre 4 du présent document de référence soient significativement et durablement affectées même si les nombreuses incertitudes pesant sur l'évolution de l'économie en général, des marchés sur lesquels le Groupe est présent, des prix des matières premières et de l'énergie ou encore des parités monétaires, ne permettent pas de garantir le maintien de ces tendances.

12.2 Facteurs susceptibles d'influencer les perspectives du Groupe

Certaines déclarations concernant les perspectives du Groupe contenues dans le présent document de référence sont fondées sur les opinions et suppositions actuelles de la direction du Groupe. Ces données sont soumises à un certain nombre de risques connus et inconnus, ainsi qu'à des incertitudes qui pourraient avoir pour conséquence que les résultats réels, la performance ou les événements diffèrent sensiblement de telles perspectives. Les facteurs qui pourraient influencer les résultats futurs incluent :

- les facteurs généraux de marché et de concurrence sur une base mondiale, nationale ou régionale ;
- l'évolution de l'environnement concurrentiel et réglementaire dans lequel le Groupe opère ;
- les fluctuations des prix des matières premières et de l'énergie, en particulier le prix du pétrole et des dérivés du pétrole ;

- la sensibilité du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change des monnaies autres que l'euro, en particulier le dollar américain et les monnaies influencées par le dollar américain ;
- la capacité du Groupe à introduire de nouveaux produits et à continuer à développer ses procédés de production ;
- la concentration des clients et du marché ;
- les risques et les incertitudes liés à la conduite des affaires dans de nombreux pays qui peuvent être exposés à, ou qui ont connu récemment, une instabilité économique ou politique ;
- les changements dans les tendances économiques et technologiques ;
- la possibilité de plaintes, coûts, engagements ou autres obligations liés à l'environnement.

13 Perspectives

Depuis sa mise en place opérationnelle en octobre 2004, le Groupe a engagé une profonde transformation, avec la mise en œuvre d'une stratégie axée sur le redressement de ses résultats et la préparation de sa croissance future. Celle-ci s'appuie sur différents plans d'amélioration de sa compétitivité, plusieurs projets d'investissements de développement et une gestion sélective de son portefeuille. Ces efforts ont permis au Groupe de faire progresser (i) son EBITDA qui est passé de 355 millions d'euros en 2005 à 498 millions d'euros en 2008 (soit une hausse moyenne annuelle de 12 %) et (ii) son résultat d'exploitation courant qui est passé de 128 millions d'euros en 2005 à 250 millions d'euros en 2008 (soit une hausse moyenne annuelle de 25 %).

Le Groupe entend poursuivre le déploiement de cette stratégie dans les années qui viennent.

Avec près de 450 millions d'euros de chiffre d'affaires désinvestis à la date du présent document de référence, le Groupe a finalisé le programme de cessions de 300 à 400 millions d'euros qu'il avait annoncé et envisage par ailleurs de réaliser des acquisitions ciblées dans son cœur de métiers avec pour objectif de renforcer ses meilleures lignes de produits, son niveau d'intégration et de réduire la cyclicité de son activité. Depuis 2007, ARKEMA a réalisé un ensemble d'acquisitions (comprenant notamment la société Coatex, les activités PMMA de Repsol ou encore les activités peroxydes organiques de la société américaine GEO Specialty Chemicals) qui s'inscrit parfaitement dans le cadre de cette stratégie. Le chiffre d'affaires correspondant à ces acquisitions est proche de 230 millions d'euros. En mars 2008, le Groupe a indiqué qu'il envisageait de réaliser des acquisitions représentant un chiffre d'affaires compris entre 400 et 500 millions d'euros sur une durée de trois ans, tout en maintenant un ratio d'endettement inférieur à 40 %. Début 2009, le Groupe a précisé qu'il entendait poursuivre la cession de petites activités non stratégiques et qu'il privilégierait les petites acquisitions ciblées sous réserve que les équilibres financiers le permettent.

Le Groupe estime que la mise en œuvre de sa stratégie devrait lui permettre de générer 500 millions d'euros d'économies de frais fixes entre 2005 et 2010, soit un impact positif sur la même période de 200 millions d'euros d'EBITDA après prise en compte de l'inflation sur les salaires et des pertes de volumes liées aux restructurations. Le 15 décembre 2008, le Groupe a annoncé un programme

de réduction de ses coûts supplémentaire d'ici 2010 de 50 millions d'euros qui devrait se traduire par un gain d'EBITDA de 30 millions d'euros.

Face à un environnement économique s'annonçant difficile, le Groupe a annoncé qu'en 2009, il donnerait la priorité à la génération de cash et qu'il renforcerait son plan de réduction des coûts, tout en continuant à préparer le futur. Ainsi, en 2009, le Groupe entend (i) réduire son besoin en fonds de roulement de 100 à 150 millions d'euros, (ii) limiter ses dépenses d'investissement à 270 millions d'euros et (iii) dégager un cash flow libre positif (avant impact de la gestion de portefeuille).

Le Groupe estime pouvoir améliorer sa marge opérationnelle (ratio EBITDA sur chiffre d'affaires) jusqu'à un niveau cible d'environ 12 % dans un environnement économique normalisé (conditions attendues désormais en 2011) : 7 à 9 % pour le pôle Produits Vinyliques, 14 à 15 % pour les pôles Chimie Industrielle et Produits de Performance. Par ailleurs, le pôle Produits Vinyliques ne devrait plus représenter, à terme, que 15 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Le Groupe précise toutefois que les incertitudes inhérentes à l'évolution de ses frais financiers ou des charges relatives à ses amortissements et dépréciations ne permettent pas de déduire de cette information prospective une prévision ou estimation de bénéfices.

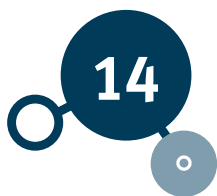
Le Groupe précise que l'atteinte de cet objectif de ratio d'EBITDA sur chiffre d'affaires repose sur des hypothèses jugées à la date du présent document, comme raisonnables par le Groupe sur cet horizon de temps (en particulier l'évolution de la demande mondiale, les conditions relatives aux prix des matières premières et de l'énergie, à l'équilibre entre l'offre et la demande pour les produits commercialisés par ARKEMA et à leur niveau de prix, ou encore aux parités monétaires). Il ne tient toutefois compte ni de la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 6 du présent document de référence, ni de certains aléas liés à l'environnement économique, financier, concurrentiel ou réglementaire dans lequel le Groupe évolue, susceptibles d'affecter la réalisation de cet objectif.

Enfin, le Groupe a indiqué un objectif de ratio besoin en fonds de roulement de fin d'année sur chiffre d'affaires annuel de 18 % en 2010.



Organes d'administration et de direction de la Société

14.1	Conseil d'administration	86
14.2	Direction générale	91
14.3	Déclarations concernant les organes d'administration	92
14.4	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale	93
14.5	Informations sur les contrats de service	93
14.6	Opérations sur titres des dirigeants d'Arkema S.A.	93



14.1 Conseil d'administration

La description résumée des principales dispositions des statuts relatives au Conseil d'administration, en particulier son mode de fonctionnement et ses pouvoirs, figure à la section 15.1 du présent document de référence.

Le tableau ci-dessous indique la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2008.

<p>THIERRY LE HÉNAFF</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Président-directeur général</p> <p>Date de première nomination : 6 mars 2006</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2008 : 8 806</p>	<p>En cours :</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Président du Conseil d'administration d'Arkema France <p>Étranger</p> <p>Néant</p> <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</p> <p>Expirés en 2008</p> <p>Néant</p> <p>Expirés de 2004 à 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Président-directeur général d'Arkema France ➤ Président-directeur général de Grande Paroisse ➤ Administrateur de Cray Valley ➤ Administrateur de Bostik Findley S.A. ➤ Director de Cerexagri Inc.
<p>FRANÇOIS ENAUD</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2008 : 301</p>	<p>En cours :</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Gérant de Groupe Steria SCA ➤ Président-directeur général de Steria SA ➤ Administrateur de Steria SA ➤ Administrateur de l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA) <p>Étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Administrateur de Steria UK Limited ➤ Administrateur et Président du Conseil d'administration de Steria Holding Limited ➤ Administrateur de Steria Limited ➤ Membre du Conseil de Steria Mummert Consulting GmbH <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</p> <p>Expirés en 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Président et administrateur de Steria Iberica (jusqu'au 28 février 2008) <p>Expirés de 2004 à 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Administrateur de Harrison & Wolf SA ➤ Président et administrateur de Steria Solinsa ➤ Co-gérant de Steria GmbH Langen
<p>BERNARD KASRIEL</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2008 : 1 100</p>	<p>En cours :</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Associé et membre du Directoire de LBO France ➤ Administrateur de Lafarge ➤ Administrateur de l'Oréal <p>Étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Director de Nucor (États-Unis) <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</p> <p>Expirés en 2008</p> <p>Néant</p> <p>Expirés de 2004 à 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vice-président du Conseil d'administration de Lafarge ➤ Directeur général de Lafarge ➤ Vice-président directeur général de Lafarge ➤ Director de Sonoco Products Company (États-Unis)

LAURENT MIGNON	<p>En cours :</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Associé Gérant de Oddo et Cie ➤ Président-directeur général de Oddo Asset Management (depuis le 4 février 2008) ➤ Administrateur de Sequana Capital ➤ Représentant permanent de Oddo et Cie, associé gérant de Oddo Corporate Finance (depuis le 31 octobre 2008) ➤ Administrateur de Cogefi SA (depuis le 5 mai 2008) ➤ Administrateur de Génération Vie (depuis le 17 juin 2008) ➤ Membre du conseil de surveillance de la Banque postale gestion privée (depuis le 8 juillet 2008) <p>Étranger</p> <p>Néant</p> <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</p> <p>Expirés en 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Président du conseil de surveillance de Oddo Corporate Finance <p>Expirés de 2004 à 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Président-directeur général de la Banque AGF ➤ Président du Conseil d'administration d'AGF Private Banking ➤ Président du Conseil d'administration d'AVIP ➤ Président du conseil de surveillance d'AGF Asset Management ➤ Président du conseil de surveillance de W Finance ➤ Représentant permanent d'AGF International au conseil d'administration d'AGF IART ➤ Représentant permanent d'AGF Holding au conseil d'administration de Bolloré Investissement ➤ Représentant permanent d'AGF Vie au conseil d'administration de Bolloré ➤ Représentant permanent d'AGF Holding au sein du conseil d'AGF Private Equity ➤ Administrateur de Gécina ➤ Président du Conseil d'administration d'AGF Assurances Financières ➤ Président du Conseil d'administration des Assurances Fédérales IARD ➤ Président du Conseil d'administration du GIE Placement d'assurance ➤ Vice-président du conseil de surveillance de W Finance ➤ Administrateur d'Enténial ➤ Administrateur de Meteo Transformer (Guernesey) ➤ Représentant permanent d'AGF Holding au Conseil de Génération Vie ➤ Représentant permanent d'AGF Holding au Conseil de Métropole SA ➤ Représentant permanent d'AGF au Conseil d'administration de Worms & Cie ➤ Président du conseil de surveillance d'AGF Assurances Financières ➤ Président-directeur général d'AGF Vie ➤ Directeur général d'AGF Vie ➤ Directeur général délégué d'AGF ➤ Président du Conseil d'administration d'AGF IART ➤ Président du conseil de surveillance d'AGF Informatique ➤ Vice-président du Conseil d'administration de Sequana Capital ➤ Membre du conseil de surveillance d'Euler Hermès ➤ Administrateur d'AGF Holding ➤ Directeur général Délégué d'AGF Holding ➤ Administrateur d'AGF International ➤ Administrateur d'AGF Asset Management ➤ Administrateur de W Finance ➤ Membre du conseil de surveillance de Oddo et Cie ➤ Président du Conseil d'administration de Génération Vie ➤ Président du Conseil d'administration de Coparc ➤ Vice-président du conseil de surveillance d'Euler Hermès ➤ Administrateur du GIE Placements d'assurance ➤ Président du conseil de surveillance d'AVIP
-----------------------	---

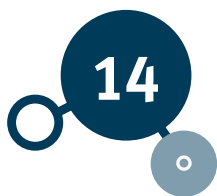


ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Conseil d'administration

<p>THIERRY MORIN</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2008 : 1 000</p>	<p>En cours :</p> <p>France</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Président-directeur général de Valeo ➤ Président du Conseil d'administration de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) ➤ Président de Valeo Finance ➤ Président de Valeo Service ➤ Président de Valeo Thermique Habitacle ➤ Gérant de Valeo Management Services ➤ Administrateur de CEDEP <p>Étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Président de Valeo SpA ➤ Président de Valeo Japan Co. Ltd ➤ Président de Valeo (UK) Limited ➤ Gérant de Valeo Auto-Electric Beteiligungs GmbH ➤ Gérant de Valeo Germany Holding GmbH ➤ Gérant de Valeo Gründvermögen Verwaltung GmbH ➤ Gérant de Valeo Holding Deutschland GmbH ➤ Administrateur de Valeo Service Espana SA ➤ Administrateur de Valeo Iluminacion SA ➤ Administrateur de Valeo Termico SA <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</p> <p>Expirés en 2008</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Administrateur de Valeo Systèmes de Liaison (jusqu'au 2 janvier 2008) ➤ Président de Valeo Espana SA (jusqu'au 25 janvier 2008) <p>Expirés de 2004 à 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Président de Société de Participations Valeo ➤ Président de Valeo Bayen ➤ Président de Valeo International Holding BV ➤ Président de Valeo Holding Netherlands BV ➤ Administrateur de Valeo Climatisation ➤ Administrateur de Valeo Services Ltd
<p>JEAN-PIERRE SEEUWS</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2008 : 3 505</p>	<p>En cours : Néant</p> <p>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</p> <p>Expirés en 2008 Néant</p> <p>Expirés de 2004 à 2007</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Director de Cook Composites & Polymers ➤ Director de Atofina Delaware Inc ➤ Director de Atofina Chemicals Inc ➤ Director de Total Petrochemicals USA Inc ➤ Director de Total Composites Inc ➤ Director de Bostik Findley Inc ➤ Director de Kalon Group plc

<p>TIDJANE THIAM</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 12 septembre 2006</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2008 : 550</p>	<p><i>En cours :</i></p> <p>France Néant</p> <p>Étranger <ul style="list-style-type: none"> ➤ Membre du Conseil d'administration de Prudential Plc ➤ Membre du Conseil d'administration de Prudential Assurance Company (depuis le 14 avril 2008) </p> <p><i>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</i></p> <p>Expirés en 2008 Néant</p> <p>Expirés de 2004 à 2007 <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chairman de Aviva Hayat ve Emeklilik AS ➤ Chairman de Aviva Sigorta AS ➤ Director de Ark Life Assurance Company Limited ➤ Director de Aviva Group Holdings Limited ➤ Director de Aviva Grupo Corporative SL ➤ Director de Aviva International Holdings Limited ➤ Director de Aviva USA Corporation ➤ Director de Aviva Vida y Pensiones ➤ Director de General Accident plc ➤ Director de Hibernian Group plc ➤ Director de Hibernian Life & Pensions Limited ➤ Director de Hibernian Life Holdings Limited ➤ Member of the Supervisory board de Delta Lloyd NV ➤ Member of the Supervisory board de Commercial Union Investment Management ➤ Member of the Supervisory board de Commercial Union Polska ➤ Director of Norwich Union Life, Chairman of the Audit Committee </p>
<p>PHILIPPE VASSOR</p> <p>Mandat et fonction principale exercée dans la Société : Administrateur</p> <p>Date de première nomination : 10 mai 2006</p> <p>Date d'échéance du mandat : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008</p> <p>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2008 : 300</p>	<p><i>En cours :</i></p> <p>France <ul style="list-style-type: none"> ➤ Président de Baignas SAS ➤ Président de DGI Finance SAS (depuis le 30 juin 2008) ➤ Administrateur de Groupama SA ➤ Administrateur d'Infovista et Président (depuis le 18 décembre 2008) </p> <p>Étranger Néant</p> <p><i>Exercés au cours des cinq dernières années et expirés :</i></p> <p>Expirés en 2008 Néant</p> <p>Expirés de 2004 à 2007 <ul style="list-style-type: none"> ➤ Président de Deloitte France </p>



ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Conseil d'administration

Thierry Le Hénaff

Thierry Le Hénaff, né en 1963, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et titulaire d'un Master de Management Industriel de l'Université de Stanford (États-Unis). Il est Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Après avoir débuté sa carrière chez Peat Marwick Consultants, il rejoint Bostik, la division Adhésifs de Total S.A. en 1992, où il occupe différentes responsabilités opérationnelles tant en France qu'à l'international.

En juillet 2001, il devient Président-directeur général de Bostik Findley, nouvelle entité issue de la fusion des activités Adhésifs de Total S.A. et d'Elf Atochem.

Le 1^{er} janvier 2003, il rejoint le comité directeur d'Atofina, au sein duquel il supervise trois divisions (l'Agrochimie, les Fertilisants et la Thiochimie) ainsi que trois directions fonctionnelles.

Il est Président-directeur général d'Arkema S.A. depuis le 6 mars 2006 et Président du Conseil d'administration d'Arkema France depuis le 18 avril 2006 au sein de laquelle il était Président-directeur général depuis 2004.

François Énaud

François Énaud, né en 1959, est diplômé de l'École Polytechnique et ingénieur civil des Ponts et Chaussées. Il est Président-directeur général de Steria depuis 1998.

Après deux années passées au sein de la société Colas comme ingénieur de travaux (1981-1982), François Énaud a rejoint la société Steria en 1983 où il a occupé différentes fonctions de direction (Technique et Qualité, directeur général de filiale, division Transports, division Télécoms) avant de prendre la direction générale de la société.

Bernard Kasriel

Bernard Kasriel, né en 1946, est diplômé de l'École Polytechnique et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School et de l'INSEAD. Il est depuis septembre 2006, associé de LBO France.

Bernard Kasriel a rejoint la société Lafarge en 1977 comme directeur général adjoint (puis directeur général) de la Branche Sanitaire. Il a été nommé directeur général adjoint du groupe Lafarge et membre de son comité exécutif en 1981. Après deux années passées aux États-Unis comme Président et COO de National Gypsum, il est devenu en 1989 administrateur directeur général, Vice-président directeur général de Lafarge en 1995 puis directeur général (CEO) de 2003 à fin 2005.

Avant de rejoindre Lafarge, Bernard Kasriel avait commencé sa carrière à l'Institut de Développement Industriel (1970), avant d'exercer des fonctions de direction générale dans des entreprises régionales (1972), puis de rejoindre la Société Phocéenne de Métallurgie en qualité de directeur général adjoint (1975).

Laurent Mignon

Laurent Mignon, né en 1963, est diplômé de HEC et du Stanford Executive Program. Il est depuis septembre 2007, Associé Gérant de la Banque privée Oddo et Cie.

Avant de rejoindre Oddo et Cie, il a passé 10 ans au sein du groupe AGF. Entré en 1997 comme directeur financier, il a été nommé membre du comité exécutif en 1998. Par la suite, il s'est occupé successivement, en 2002, des investissements de la Banque AGF, d'AGF Asset Management et d'AGF Immobilier puis, en 2003, du pôle Vie et Services Financiers (gestion d'actifs, activités bancaires, immobilier) et de l'Assurance

Crédit (groupe Euler & Hermes). Il a été nommé Président du comité exécutif en janvier 2006.

En plus de ses fonctions d'Associé Gérant de Oddo et Cie, il est membre du Conseil d'administration de Sequana Capital, Président du conseil de surveillance de Oddo Corporate Finance et Président-directeur général de Oddo Asset Management.

Avant de rejoindre le groupe AGF, il a précédemment exercé pendant plus de 10 ans différentes fonctions dans le domaine bancaire, allant des salles de marchés à la banque d'affaires. Il a été notamment trader puis responsable des activités d'options de taux devises au sein de la Banque Indosuez (1986-1990), sous-directeur de la Financière Indosuez (1990-1995) et en charge de l'activité de fusion/acquisition pour les institutions financières en France de la banque Schroders (Londres, 1996).

Thierry Morin

Thierry Morin, né en 1952, est titulaire d'une maîtrise de gestion de l'Université de Paris IX – Dauphine.

Officier dans l'Ordre National du Mérite, Chevalier de la Légion d'Honneur et des Arts et des Lettres, il est également Président du Conseil d'Administration de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) et Administrateur du CEDEP.

Ayant rejoint le groupe Valeo en 1989, il a exercé différentes fonctions au sein de cette société (directeur financier de branche, du groupe et des achats et de la stratégie) avant de devenir directeur général adjoint en 1997, directeur général en 2000, Président du Directoire en 2001 puis Président-directeur général de mars 2003 à mars 2009. Auparavant, il avait exercé différentes fonctions au sein des sociétés Burroughs, Schlumberger et Thomson Consumer Electronics.

Jean-Pierre Seeuws

Jean-Pierre Seeuws, né en 1945, est diplômé de l'École Polytechnique.

Entré en 1967 chez Rhône-Poulenc, il y exerce des fonctions de responsabilité technique en production et en génie chimique avant de prendre en 1981 la direction générale des activités Chimie Minérale de Base, Films, puis Minérale Fine. En 1989, il rejoint Orkem comme directeur général de division et devient directeur général adjoint de la Chimie de Total (et membre du comité de direction) en 1990. À partir de 1995, Jean-Pierre Seeuws devient directeur général de la Chimie de Total et Président de Hutchinson (1996). Il fait partie entre 1996 et 2000 du comité exécutif de Total S.A.

Entre 2000 et 2005, Jean-Pierre Seeuws était délégué général Chimie de Total aux États-Unis, CEO d'Atofina Chemicals Inc. et de Total Petrochemicals Inc.

Tidjane Thiam

Tidjane Thiam, né en 1962, est diplômé de l'École Polytechnique et ingénieur civil des Mines de Paris et a obtenu un MBA à l'Insead. Il est directeur financier Groupe et membre du Conseil d'administration de Prudential plc depuis septembre 2007.

De 1986 à 1994, il a été conseiller en stratégie et organisation pour McKinsey & Company en France et aux États-Unis. De 1994 à 1998, il a occupé les fonctions de directeur général du Bureau National d'Études Techniques et de Développement (BNETD) rattaché à la Présidence de la République de Côte d'Ivoire. Il a été Ministre de la planification et du développement de 1998 à 1999, et élu membre du Dream Cabinet

par le Forum économique mondial de Davos. Il a été ensuite Partner chez McKinsey à Paris, de 2000 à 2002. Il rejoint ensuite le groupe Aviva en 2002 où il occupe successivement les fonctions de directeur de la stratégie et du développement du Groupe à Londres, directeur général d'Aviva International puis Chief Executive Officer d'Aviva Europe jusqu'en septembre 2007, date à laquelle il rejoint le groupe Prudential.

Tidjane Thiam est également membre du Conseil d'administration de Mosaic, organisation caritative créée par SAR le Prince de Galles, membre du Conseil de l'« Overseas Development Institute » à Londres et sponsor de « Opportunities International », ONG consacrée à la promotion mondiale du micro-crédit.

Philippe Vassor

Philippe Vassor, né en 1953, est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris et il est également diplômé expert-comptable et commissaire aux comptes.

Il est Président de la société Baignas S.A.S. depuis juin 2005.

Philippe Vassor a effectué l'essentiel de sa carrière professionnelle (1975 à 2005) au sein du cabinet Deloitte dont il est devenu le Président-directeur général en France et membre de l'Executive Group mondial, en charge des ressources humaines (de 2000 à 2004).

14.2 Direction générale

Monsieur Thierry Le Hénaff, Président du Conseil d'administration, exerce également la fonction de directeur général, dans les conditions précisées aux sections 14.1 et 15.5 du présent document de référence.

Le Président a mis en place, à ses côtés, un comité exécutif afin d'assurer la direction du Groupe.

Ce comité exécutif est composé des personnes suivantes : Thierry Le Hénaff, Bernard Boyer, Michel Delaborde, Alain Devic, Pierre Chanoine, Thierry Lemonnier, Marc Schuller et Otto Takken.

Thierry Le Hénaff

Voir la section 14.1 ci-dessus.

Bernard Boyer

Bernard Boyer, né en 1960, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale Supérieure des Pétroles et Moteurs.

Il a fait toute sa carrière dans l'industrie chimique à des postes opérationnels en usine puis dans des fonctions au siège social d'Elf Atochem (Finance & Stratégie) entre 1992 et 1998. En 1998, il rejoint la filiale Adhésifs d'Elf Atochem comme directeur général adjoint. Il est ensuite nommé directeur Acquisitions Cessions d'Atofina en 2000 puis directeur Économie, Plan, Stratégie, Acquisitions, Cessions fin 2003.

Bernard Boyer est, à la date du présent document de référence, directeur général Stratégie du Groupe, supervisant ainsi le plan, les études économiques, les acquisitions/cessions, l'audit interne, les assurances, et la gestion des risques.

Michel Delaborde

Michel Delaborde, né en 1956, est diplômé de sciences économiques de l'université de Paris, Sorbonne.

Il rejoint Total en 1980 où il supervise successivement les fonctions RH au siège social et en raffinerie. Après deux années passées

à la tête de la DRH Trading & Moyen-Orient, il prend en charge la communication de Total en 1996, et devient successivement directeur de la communication de TotalFina puis de TotalFinaElf après la fusion de 1999. Il rejoint Atofina en 2002 en tant que directeur des ressources humaines et de la communication et est nommé au comité de direction Chimie de Total.

Michel Delaborde est, à la date du présent document de référence, directeur général Ressources Humaines et Communication du Groupe.

Alain Devic

Alain Devic, né en 1947, est diplômé de l'École Centrale. Depuis plus de 30 ans, il alterne des postes opérationnels sur des sites industriels et des fonctions de siège social dans l'industrie chimique française.

Après divers postes d'ingénieur chez Éthylène Plastiques et CdF Chimie, Alain Devic rejoint le Qatar en 1980 comme ingénieur d'exploitation du vapocraqueur de la société Qapco. Chez Copenor puis chez Norsolor et Grande Paroisse, entre 1982 et 1993, Alain Devic occupe plusieurs postes à responsabilité en production, planification/stratégie et en tant que directeur d'établissement. En 1993, il prend ainsi la direction du complexe pétrochimique Elf Atochem de Gonfreville.

Il est nommé directeur Industrie et Relations sociales en 2000, au siège social d'Atofina nouvellement constituée, avant de devenir directeur général délégué en juin 2002. Alain Devic a été par ailleurs Président de l'Union des industries chimiques (UIC) de mars 2004 à juin 2008.

Alain Devic est, à la date du présent document de référence, directeur général Industrie du Groupe et supervise à ce titre les fonctions Sécurité industrielle, Environnement et Développement durable, Technique, Logistique, Qualité et Achats de biens et services.

Pierre Chanoine

Pierre Chanoine, né en 1949, est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Reims et est titulaire d'un MBA de l'Université de Sherbrooke (Canada). Il commence sa carrière en 1974 chez Elf Aquitaine. Après avoir occupé différentes fonctions financières, il rejoint Texas Gulf aux États-Unis en 1989 où il prend en charge le développement commercial export. De 1991 à 2001, il occupe successivement des fonctions « Plan et Stratégie » puis supervise les activités Chlore/Soude d'Elf Atochem. Après avoir exercé des responsabilités en Espagne, il prend en charge en 2002 l'activité Résines Urée-Formol d'Atofina.

Pierre Chanoine est, à la date du présent document de référence, directeur général Produits de Performance. Il est en charge de la Business Unit Fluorés.

Thierry Lemonnier

Thierry Lemonnier, né en 1953, est diplômé de l'École Nationale Supérieure de Géologie de Nancy et titulaire d'un Master de l'Université de Stanford (États-Unis).

Il rejoint Total en 1979 en tant qu'ingénieur économiste à la direction Exploration/Production. Il rejoint en 1983 la direction Financements/Trésorerie de Total. En 1987, il est nommé responsable OFL Aval (opérations filiales) puis en 1993 devient directeur financier du secteur Raffinage/Marketing. En 2000, Thierry Lemonnier est nommé directeur Opérations Filiales Chimie. Il rejoint ensuite la branche Chimie de Total en 2001, entre au comité de direction et prend en charge les finances, le contrôle de gestion et la comptabilité.

Thierry Lemonnier est, à la date du présent document de référence, directeur général Finance du Groupe et supervise à ce titre, la comptabilité, le contrôle de gestion, la trésorerie, le juridique, la fiscalité, la communication financière ainsi que l'informatique.

Marc Schuller

Marc Schuller, né en 1960, diplômé de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales, rejoint Orkem en 1985 en tant que chef produit acryliques.

Il intègre en 1990 la direction Stratégie de Total Chimie puis devient en 1992 directeur adjoint du département Résines de structure chez Cray Valley. En 1995, il prend les fonctions de directeur commercial Pétrochimie/Fluides spéciaux de Total, puis de directeur Pétrochimie de base TotalFina.

Marc Schuller est nommé en 2000 directeur de la BU Butadiène/Aromatiques d'Atofina et chargé de mission auprès du Président. Il devient en 2003 directeur de la BU Thiochimie et Chimie Fine.

Marc Schuller est, à la date du présent document de référence, directeur général Chimie Industrielle et supervise les achats de matières premières et d'énergie, ainsi que la Business Unit Additifs Fonctionnels.

Otto Takken

Otto Takken, né en 1951, est expert-comptable et diplômé en Business Administration.

Après quelques années d'administration des ventes dans un groupe hollandais, Otto Takken rejoint en 1981 le groupe Elf Aquitaine où il sera successivement directeur financier adjoint de la filiale Exploration – Production aux Pays-Bas, chargé des financements de projets à la direction financière à Paris, puis directeur financier des activités de Raffinage et Marketing du groupe Elf Aquitaine en Allemagne. En 1999, il rejoint les États-Unis pour être à la fois directeur général adjoint de Total Holding USA, société regroupant les actifs du groupe Total aux USA et directeur financier d'Atofina Chemicals Inc.

Otto Takken est nommé en 2004, directeur général d'Alphacan, société leader sur le marché de la transformation des matières plastiques.

Otto Takken est, à la date du présent document de référence, directeur général Produits Vinyliques et supervise les filiales américaines du Groupe.

14.3 Déclarations concernant les organes d'administration

À la date du présent document de référence, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et les membres du comité exécutif.

Par ailleurs, à la date du présent document de référence, aucun membre du Conseil d'administration ou du comité exécutif n'a fait l'objet :

► d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;

► d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;

► d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de la direction générale

Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, de la direction générale et leurs intérêts privés.

La Société a mis en place des mesures pour prévenir les conflits d'intérêts potentiels entre les administrateurs et la Société, qui sont décrites à la section 15.3.2 du présent document de référence.

14.5 Informations sur les contrats de service

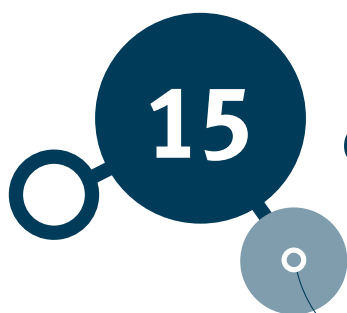
Néant.

14.6 Opérations sur titres des dirigeants d'Arkema S.A.

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le tableau suivant présente les opérations

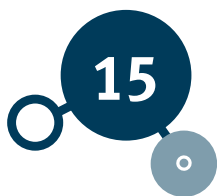
qui ont été déclarées par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2008 :

	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Prix unitaire	Montant de l'opération
Bernard Boyer	Parts de FCPE Arkema Actionnariat France	Souscription	30 avril 2008	Paris	30,42 €	30 420 €
	Actions Exercice d'options de souscription		10 septembre 2008	Paris	28,36 €	32 614 €
Pierre Chanoine	Parts de FCPE Arkema Actionnariat France	Souscription	30 avril 2008	Paris	30,42 €	30 420 €
Michel Delaborde	Parts de FCPE Arkema Actionnariat France	Souscription	30 avril 2008	Paris	30,42 €	30 420 €
Alain Devic	Parts de FCPE Arkema Actionnariat France	Souscription	30 avril 2008	Paris	30,42 €	30 420 €
Bernard Kasriel	Actions	Acquisition	16 octobre 2008	Paris	19 €	9 538 €
Thierry Lemonnier	Parts de FCPE Arkema Actionnariat France	Souscription	30 avril 2008	Paris	30,42 €	30 420 €
Marc Schuller	Parts de FCPE Arkema Actionnariat France	Souscription	30 avril 2008	Paris	30,42 €	30 420 €
Otto Takken	Parts de FCPE Arkema Actionnariat France	Souscription	30 avril 2008	Paris	30,42 €	30 420 €



Fonctionnement des organes d'administration et de direction

15.1	Fonctionnement et pouvoirs du Conseil d'administration	96
15.1.1	Pouvoirs du Conseil d'administration (article 13 des statuts)	96
15.1.2	Composition du Conseil d'administration	96
15.1.3	Réunions du Conseil d'administration (article 12 des statuts)	97
15.1.4	Quorum et majorité (article 12 des statuts)	97
15.2	Présidence du Conseil d'administration/direction générale	98
15.2.1	Nomination du Président du Conseil d'administration (article 11 des statuts)	98
15.2.2	Missions du Président du Conseil d'administration (article 11 des statuts)	98
15.2.3	Limite d'âge du directeur général (article 14.2 des statuts)	98
15.2.4	Révocation et empêchement (article 14.3 des statuts)	98
15.3	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	99
15.3.1	Activité du Conseil d'administration	100
15.3.2	Règlement intérieur du Conseil d'administration	100
15.3.3	Comités constitués au sein du Conseil d'administration	102
15.4	Principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	104
15.5	Limitations des pouvoirs du directeur général	104
15.6	Direction générale déléguée	105
15.6.1	Identité des directeurs généraux délégués	105
15.6.2	Formation et carrière des directeurs généraux délégués	105
15.7	Procédures de contrôle interne	105
15.7.1	Organisation générale du contrôle interne	105
15.7.2	Procédures de contrôle interne comptable et financier	110
15.8	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise	112



FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Fonctionnement et pouvoirs du Conseil d'administration

Le préambule ci-dessous ainsi que les sections 15.3, 15.4, 15.5 et 15.7 du présent document de référence constituent le rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration a établi le 4 mars 2009 un rapport afin de rendre compte :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ;
- des principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société ainsi que ;

- des limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du directeur général.

Il est précisé que les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale figurent aux articles 16.3 à 16.6 des statuts de la Société et que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique figurent dans le rapport de gestion du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Ce rapport a été élaboré par un groupe de travail au sein de la direction financière constitué par la direction juridique et le responsable du département contrôle interne. Il a été présenté au comité d'audit et des comptes du 27 février 2009 et approuvé par le Conseil d'administration du 4 mars 2009.

15.1 Fonctionnement et pouvoirs du Conseil d'administration

15.1.1 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 13 DES STATUTS)

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur doit recevoir du Président ou du directeur général les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

15.1.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires (article 10 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration dont le nombre minimum et le nombre maximum de membres sont définis par les dispositions légales en vigueur. Les administrateurs sont désignés, révoqués et remplacés dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 300 actions pendant la durée de ses fonctions.

Sous réserve des dispositions légales en cas de nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, la durée du mandat des administrateurs est de trois ans. Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. La limite d'âge des administrateurs est fixée à 67 ans. Lorsqu'un administrateur atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit.

Les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une somme annuelle fixe dont le montant est déterminé par l'assemblée générale des actionnaires et est maintenu jusqu'à décision nouvelle.

Le conseil répartit librement les jetons de présence entre ses membres. Il peut notamment allouer aux administrateurs, membres des comités prévus par les statuts, une part supérieure à celle des autres administrateurs. Le conseil peut allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats qu'il leur confie.

Les frais exposés par les administrateurs pour l'exercice de leur mandat sont remboursés par la Société sur justificatif.

Il est proposé à l'assemblée générale mixte du 15 juin 2009, de modifier l'article 10.1.2 des statuts afin de porter la durée du mandat des administrateurs à 4 années et permettre un renouvellement échelonné de ces derniers. (Voir annexe 4 « Projet de texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 15 juin 2009 »).

Administrateur représentant les salariés actionnaires nommé par l'assemblée générale des actionnaires (article 10.2 des statuts)

Lorsque le rapport présenté par le Conseil d'administration lors de l'assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société ainsi que par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, représentent plus de 3 % du capital social, un administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les statuts, pour autant que le Conseil d'administration ne compte pas déjà parmi ses membres un administrateur salarié actionnaire ou salarié élu.

15.1.3 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 12 DES STATUTS)

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.

La convocation peut être faite sans délais et par tout moyen, même verbalement, en cas d'urgence. Le Conseil d'administration peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents ou représentés. Les administrateurs reçoivent

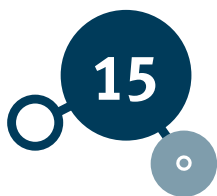
avant la réunion l'ordre du jour et, chaque fois que les circonstances le permettent, un dossier contenant l'ordre du jour, le procès-verbal de la précédente réunion du conseil ainsi qu'une documentation pour chaque sujet à l'ordre du jour.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par le doyen d'âge des administrateurs présents.

15.1.4 QUORUM ET MAJORITÉ (ARTICLE 12 DES STATUTS)

Pour la validité des délibérations, la moitié au moins des membres du Conseil d'administration doit être présente ou, lorsque la loi l'autorise, réputée présente, dans les conditions déterminées par l'article 2.3 du règlement intérieur établi par le Conseil d'administration, par l'intermédiaire de moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, réputés présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.



15.2 Présidence du Conseil d'administration/ direction générale

15.2.1 NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Le conseil nomme, parmi ses membres, un Président, qui doit être une personne physique. La fonction de Président cesse de plein droit au plus tard à la date de son soixante-septième anniversaire.

Toutefois, le Président demeure en fonction jusqu'à la réunion du Conseil d'administration devant procéder à la nomination de son successeur.

15.2.2 MISSIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 11 DES STATUTS)

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier,

que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Les fonctions du Président peuvent lui être retirées à tout moment par le conseil.

15.2.3 LIMITE D'ÂGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (ARTICLE 14.2 DES STATUTS)

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 67 ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge en cours de fonctions, lesdites fonctions cessent de plein droit et le Conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau directeur général. Ses fonctions de directeur général se prolongent cependant

jusqu'à la date de réunion du Conseil d'administration qui doit procéder à la nomination de son successeur. Sous réserve de la limite d'âge telle qu'indiquée ci-avant, le directeur général est toujours rééligible.

15.2.4 RÉVOCATION ET EMPÊCHEMENT (ARTICLE 14.3 DES STATUTS)

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

En cas d'empêchement temporaire du directeur général, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de directeur général.

15.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Dans le cadre de sa démarche en matière de gouvernement d'entreprise, la Société a mis en place en 2006 un ensemble de mesures définies conformément aux rapports AFEP-MEDEF qui ont inspiré notamment la rédaction du règlement intérieur du Conseil d'administration. Dans la continuité de cette démarche, le Conseil d'administration du 12 novembre 2008 a décidé que le Code AFEP-MEDEF intégrant les recommandations du 6 octobre 2008 (disponible sur le site internet : www.medef.fr) serait celui auquel se réfère la Société en matière de gouvernement d'entreprise rappelant qu'un grand nombre des principes qui y sont préconisés avaient déjà été mis en œuvre par la Société. La Société a adopté l'ensemble des principes prévus par le code AFEP-MEDEF.

Il est précisé qu'aucune décision d'attribution d'actions ou d'options d'actions n'ayant été décidée par le Conseil depuis le 6 octobre 2008, les éventuels principes visés au chapitre 20.2.3 intitulé « Options d'actions et actions de performance » dudit Code non encore appliqués par la Société seront examinés par le Conseil d'administration dans le cadre de ses prochaines décisions d'attribution d'actions ou d'options d'actions.

La composition et le fonctionnement du Conseil d'administration de la Société sont déterminés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par les statuts de la Société ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration dont les principales clauses sont résumées ou reproduites ci-après.

Il est précisé que le Conseil d'administration du 6 mars 2006 a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de directeur général et a nommé Thierry Le Hénaff en qualité de Président-directeur général pour la durée de son mandat d'administrateur. Compte tenu de l'organisation de la direction générale du Groupe par pôle d'activité et directions fonctionnelles, le choix du Conseil d'administration d'opter pour le cumul des fonctions de Président et de directeur général se révèle être un moyen efficace permettant d'assurer une coordination efficiente au sein du Groupe.

Le Conseil d'administration est composé de huit administrateurs dont six indépendants au regard des critères fixés par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Le premier mandat d'administrateur de l'ensemble des membres du Conseil d'administration ayant débuté lors de l'exercice 2006 et ce pour une durée de trois exercices conformément aux statuts, le principe prévu à l'article 12 dudit Code relatif à l'échelonnement du renouvellement des mandats n'a pu être appliqué par la Société.

Missions et fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

À ce titre, il doit notamment veiller aux développements stratégiques du Groupe, en contrôler la mise en œuvre et la gestion, exercer un droit de décision sur les opérations majeures, veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et aux marchés et s'assurer de la qualité de fonctionnement du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que l'intérêt social l'exige.

Les administrateurs reçoivent avant la réunion l'ordre du jour et, chaque fois que les circonstances le permettent, un dossier contenant l'ordre du jour, le procès-verbal de la précédente réunion du conseil ainsi qu'une documentation pour chaque sujet à l'ordre du jour.

Conformément au règlement intérieur du conseil et de ses comités, certains sujets font l'objet d'un examen préalable par l'un des comités avant d'être ensuite présentés au Conseil d'administration et soumis à son approbation. Ces sujets portent notamment (i) sur la revue des comptes, l'examen des procédures de contrôle interne, les missions des commissaires aux comptes et les opérations financières pour le comité d'audit et des comptes, et (ii) sur la politique de rémunération et les systèmes d'actionnariat salarié pour le comité de nomination et des rémunérations. Les comités exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Par ailleurs, il est rappelé que conformément au règlement intérieur du Conseil d'administration, un administrateur participe, sauf impossibilité, à toutes les séances du conseil ainsi que des comités dont il est membre, ainsi qu'aux assemblées.

15.3.1 ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2008. Le taux de présence moyen de l'ensemble des administrateurs à ces séances a été de 87,5 %.

L'ordre du jour de ces réunions a notamment porté sur les points suivants :

- arrêté des comptes de l'exercice 2007, examen des résultats trimestriels et semestriels et revue des communiqués de presse y afférents ;
- convocation de l'assemblée générale annuelle ;
- compte rendu annuel des travaux du comité d'audit et des comptes et du comité de nomination et des rémunérations ;
- évaluation annuelle du Conseil d'administration ;
- appréciation de l'indépendance des administrateurs ;
- examen des comptes rendus des comités spécialisés ;
- fixation de la part fixe et variable de la rémunération du Président-directeur général pour l'exercice 2008 et des conditions de performance de l'indemnité due en cas de départ non volontaire en application de la loi du 21 août 2007 ;
- fixation des pouvoirs du directeur général en matière de cautions, avals et garanties ;
- plans de stock-options et d'attribution d'actions gratuites ;
- revue des conditions de rémunération du comité exécutif (« comex ») ;
- politique d'assurance et de sécurité du Groupe ;

- augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe ; et
- diverses décisions concernant notamment la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ou l'annulation d'actions.

Entre le début de l'année 2009 et la date du Conseil d'administration qui a arrêté les comptes de l'exercice 2008, soit le 4 mars 2009, le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises avec un taux moyen de participation de 81,2 %. Ces réunions ont notamment porté sur l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et la convocation de l'assemblée générale annuelle, l'examen du budget 2009, l'appréciation de l'indépendance des administrateurs, le compte rendu annuel des comités spécialisés, la revue des conditions d'exercice du mandat du Président-directeur général et la répartition des jetons de présence au titre de l'année 2008.

En conformité avec son règlement intérieur, le Conseil d'administration a procédé à son évaluation annuelle pour l'exercice 2008 qui a fait l'objet de délibérations du Conseil d'administration lors de ses séances du 20 janvier 2009 et du 4 mars 2009. Ces travaux ont été menés avec l'assistance d'un cabinet de consultants spécialisé sur la base d'entretiens individuels avec chaque administrateur et secrétaire de comité, portant sur leur appréciation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration. Parmi les thèmes abordés figuraient notamment le fonctionnement des deux comités et leur interaction avec le Conseil d'administration, la composition du Conseil d'administration, l'information des administrateurs et la qualité des débats.

Le rapport d'évaluation a été présenté au Conseil d'administration lors de sa séance du 4 mars 2009. Les possibilités d'évolution portent notamment sur la mise en place de l'échelonnement du mandat des administrateurs.

15.3.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de se mettre en conformité avec les meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise, le Conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur précisant notamment les droits et obligations des administrateurs.

Administrateurs indépendants

Conformément aux recommandations formulées dans le rapport AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration a estimé qu'il devait comprendre une majorité d'administrateurs indépendants. La qualification d'administrateur indépendant relève des missions du comité de nomination et des rémunérations ainsi que cela est décrit ci-dessous.

Est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, soit en particulier l'administrateur qui :

- n'est pas salarié ou dirigeant de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère, le cas échéant, ou d'une société qu'elle consolide et qui ne l'a pas été au cours des cinq années précédentes ;

- n'est pas mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- n'est pas client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- n'a pas de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- n'a pas été, au cours des cinq années précédentes, commissaire aux comptes de la Société, ou d'une société possédant au moins 10 % du capital de la Société ou d'une société dont la Société possédait au moins 10 % du capital, lors de la cessation de leurs fonctions ;
- n'est pas administrateur de la Société depuis plus de douze ans ;

- n'est pas ou ne représente pas un actionnaire significatif de la Société détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote de celle-ci.

Suivant cette analyse, le Conseil d'administration du 20 janvier 2009 a jugé sur proposition du comité de nomination et des rémunérations que sont indépendants les administrateurs suivants : François Énaud, Bernard Kasriel, Thierry Morin, Laurent Mignon, Tidjane Thiam et Philippe Vassor.

Par ailleurs, les mandats exercés par les administrateurs dans d'autres sociétés sont mentionnés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Devoir de loyauté

L'administrateur ne peut utiliser son titre et ses fonctions d'administrateur pour s'assurer, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque, pécuniaire ou non pécuniaire. L'administrateur s'engage à informer le conseil de toute convention intervenant entre lui, directement ou par personne interposée, ou à laquelle il est indirectement intéressé, et la Société préalablement à sa conclusion. L'administrateur s'engage à ne pas prendre de responsabilités, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires qui sont en concurrence avec la Société sans en informer préalablement le Conseil d'administration et le Président du comité de nominations et des rémunérations.

Indépendance des administrateurs et conflits d'intérêts

L'administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action. L'administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de la Société, ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

L'administrateur fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts, direct ou indirect, même potentiel, avec la Société. Dans une telle situation, il s'abstient de participer au vote de toute résolution soumise au conseil ainsi qu'à la discussion précédant ce vote. Le Président peut lui demander de ne pas assister à la délibération. Il sera dérogé à cette disposition si l'ensemble des administrateurs devait s'abstenir de participer au vote en application de celle-ci.

Évaluation du Conseil d'administration par lui-même

Le Conseil d'administration procède annuellement à un débat sur son fonctionnement.

Communication des informations aux administrateurs

Les réunions du Conseil d'administration sont précédées de l'envoi, dans un délai suffisant avant la réunion, d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité le permet.

Toutefois, en cas de réunion d'urgence dans l'hypothèse de circonstances particulières, les informations peuvent être communiquées aux administrateurs dans un délai plus bref, ou encore au début de la réunion.

L'administrateur peut demander au Président ou au directeur général tout complément d'informations qu'il juge nécessaire au bon accomplissement de sa mission, notamment au vu de l'ordre du jour des réunions.

Formation

S'il le juge nécessaire, un administrateur peut demander, lors de sa nomination ou tout au long de son mandat, à bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités du Groupe, ses métiers et son secteur d'activité. Ces formations sont organisées par la Société et sont à la charge de la Société.

Confidentialité

L'intégralité des dossiers des séances du conseil, et des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du conseil (les Informations) est confidentielle sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les Informations recueillies ont été présentées comme confidentielles. Les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer individuellement en dehors des délibérations internes au conseil sur les questions évoquées au Conseil d'administration.

15.3.3 COMITÉS CONSTITUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'administration s'est doté de deux comités spécialisés permanents, un comité d'audit et des comptes et un comité de nomination et des rémunérations, dont la composition, les missions, l'organisation et l'activité en 2008 sont décrites ci-après.

Le Conseil d'administration a établi un règlement intérieur pour chacun de ses comités permanents dont les principales dispositions sont résumées ci-après.

15.3.3.1 Le comité d'audit et des comptes

Le comité d'audit et des comptes est composé de Philippe Vassor (Président), Jean-Pierre Seeuws et Laurent Mignon, soit deux membres indépendants sur trois dont le Président. Thierry Lemonnier, directeur général Finance du Groupe, est secrétaire du comité.

Composition (article 2 du règlement intérieur)

Le comité est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration. Dans le choix des membres du comité, le Conseil d'administration porte une attention particulière à leur qualification en matière financière et comptable. Les administrateurs indépendants représentent la majorité des membres de ce comité. Le Président du comité d'audit et des comptes est un administrateur indépendant.

Sauf décision contraire motivée du Conseil d'administration, aucun membre du comité ne pourra détenir plus de deux autres mandats de membre du comité d'audit et des comptes d'une société cotée, en France ou à l'étranger.

Le Conseil d'administration devra veiller à ne pas nommer au sein du comité d'audit et des comptes un administrateur venant d'une société dans laquelle un administrateur de la Société siègerait réciproquement au comité d'audit et des comptes.

Les membres du comité ne peuvent recevoir de la Société que des jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du comité.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat de membre du comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut cependant à tout moment modifier la composition du comité.

Missions (article 1 du règlement intérieur)

Afin de permettre au Conseil d'administration de la Société de s'assurer de la qualité du contrôle interne et de la fiabilité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, le comité exerce notamment les missions suivantes :

- proposer la désignation des commissaires aux comptes et leur rémunération dans le respect des règles d'indépendance ;
- veiller, lors du recours aux commissaires aux comptes pour des travaux autres que de contrôle des comptes, au respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

- examiner les options et hypothèses retenues pour l'arrêté des comptes, étudier les comptes consolidés annuels et l'information financière semestrielle et trimestrielle ainsi que les comptes sociaux annuels et prévisionnels d'Arkema S.A. avant leur examen par le conseil, examiner les éléments comptables figurant dans les communiqués de presse préalablement à leur diffusion ;
- évaluer la pertinence du choix et la permanence des principes et méthodes comptables ;
- examiner les procédures de contrôle interne ;
- examiner les programmes de travaux des auditeurs externes et internes ;
- examiner les travaux d'audit ;
- évaluer l'organisation des délégations de pouvoirs d'engagement ;
- évaluer la pertinence des procédures de suivi des risques ;
- examiner les conditions d'utilisation des produits dérivés ;
- apprécier les opérations majeures envisagées par le Groupe ;
- être régulièrement informé de l'évolution des contentieux importants ;
- examiner les principaux engagements hors bilan, notamment les nouveaux contrats les plus significatifs ;
- préparer et présenter les rapports prévus par le règlement intérieur du Conseil d'administration et communiquer au conseil à titre de projet la partie du rapport annuel, et plus généralement de tout document requis par la réglementation applicable, relative à son domaine d'attribution.

Organisation des travaux (article 3 du règlement intérieur)

Le comité se réunit plusieurs fois par an, notamment pour examiner les comptes consolidés périodiques. Il se réunit à la demande de son Président, de deux de ses membres ou du Président du Conseil d'administration. Le calendrier des réunions du comité est fixé par le Président du comité.

Le comité fait rapport écrit au Conseil d'administration de ses travaux, et présente une évaluation annuelle de son fonctionnement établie sur la base des exigences du règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration de son fonctionnement.

Les propositions que le comité présente au Conseil d'administration sont adoptées à la majorité des membres présents à la réunion du comité. Le Président du comité dispose d'une voix prépondérante si un nombre pair de membres est présent à la réunion, sauf si deux membres seulement sont présents.

Activité du comité d'audit et des comptes

Le comité d'audit et des comptes s'est réuni à cinq reprises en 2008 et a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Le taux de présence moyen des membres à ces réunions s'est élevé à 86,6 %.

Les commissaires aux comptes ont assisté à chacune de ces réunions. Le comité d'audit les auditionne à l'issue des réunions en dehors de la présence des représentants de la Société.

Les travaux du comité d'audit et des comptes au cours de l'exercice ont porté principalement sur l'examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels, des procédures de contrôle interne, de l'activité et du programme des travaux de l'Audit Interne et Externe ainsi que sur l'évolution des principaux contentieux du Groupe.

Entre le début de l'année 2009 et la date du Conseil d'administration qui a arrêté les comptes de l'exercice 2008, soit le 4 mars 2009, le comité d'audit s'est réuni à une reprise. Deux membres sur trois, dont le Président, étaient présents à cette réunion.

15.3.3.2 Le comité de nomination et des rémunérations

Le comité de nomination et des rémunérations est composé de Thierry Morin (Président), François Énaud et Bernard Kasriel, tous membres indépendants. Michel Delaborde, directeur général Ressources Humaines et Communication, est secrétaire du comité.

Composition (article 2 du règlement intérieur)

Le comité est composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration. Les administrateurs indépendants représentent la majorité des membres de ce comité.

Le Président du comité est un administrateur indépendant.

Les membres du comité ne peuvent recevoir de la Société que des jetons de présence dus au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du comité.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat de membre du comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut cependant à tout moment modifier la composition du comité.

Missions (article 1 du règlement intérieur)

Le comité exerce notamment les missions suivantes :

- en matière de nominations :
 - présenter au conseil des recommandations sur la composition du conseil et de ses comités ;
 - proposer annuellement au conseil la liste des administrateurs pouvant être qualifiés comme administrateur indépendant de la Société, conformément aux dispositions de l'article 2.1 du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société ;
 - assister le conseil dans le choix et l'appréciation des mandataires sociaux, des administrateurs et des administrateurs membres des comités ;
 - préparer et présenter un rapport d'activité annuel relatif au fonctionnement et aux travaux du comité ;
- en matière de rémunérations :

- examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants, mandataires sociaux ou non, de la Société ;
- formuler, auprès du conseil, des recommandations et propositions concernant la politique du Groupe en matière de rémunération, de régime de retraite et de prévoyance, d'avantages en nature, et d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites, s'agissant en particulier des attributions nominatives aux mandataires sociaux ;
- examiner la rémunération des membres du comité exécutif, y compris les plans d'options de souscription et d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
- examiner le système de répartition des jetons de présence entre les membres du conseil et les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les administrateurs ;
- préparer et présenter les rapports prévus par le règlement intérieur et communiquer au conseil à titre de projet la partie du rapport annuel, et plus généralement de tout document requis par la réglementation applicable, relative à son domaine d'attribution, soit notamment les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, aux options de souscription et d'achat d'actions et aux attributions gratuites d'actions.

Organisation des travaux (article 3 du règlement intérieur)

Le comité se réunit plusieurs fois par an, dont une fois préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle. Il se réunit à la demande de son Président, de deux de ses membres ou du Président du Conseil d'administration. Le calendrier des réunions du comité est fixé par le Président du comité. Le comité fait rapport au Conseil d'administration de ses travaux. Il présente une évaluation annuelle de son fonctionnement établie sur la base des exigences du règlement intérieur, ainsi que toute suggestion d'amélioration de son fonctionnement.

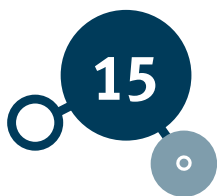
Les propositions que le comité présente au Conseil d'administration sont adoptées à la majorité des membres présents à la réunion du comité. Le Président du comité dispose d'une voix prépondérante si un nombre pair de membres est présent à la réunion, sauf si deux membres seulement sont présents.

Activité du comité de nomination et des rémunérations

Le comité de nomination et des rémunérations s'est réuni à trois reprises en 2008 et a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Le taux de présence à ces réunions s'est élevé à 100 %.

Les travaux du comité de nomination et des rémunérations ont porté principalement sur l'examen de la rémunération des mandataires sociaux et du comité exécutif, l'examen des conditions de l'indemnité due en cas de départ non volontaire du Président-directeur général dans le cadre de la loi TEPA du 21 août 2007, la mise en place de



plans d'option de souscription d'actions et d'attribution d'actions gratuites et l'examen du projet d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Entre le début de l'année 2009 et la date du Conseil d'administration ayant statué sur les comptes de l'exercice 2008, soit le 4 mars 2009, le comité de nomination et des rémunérations s'est réuni à deux reprises. L'ensemble des membres du comité était présent à

ces réunions qui ont notamment porté sur son évaluation annuelle, l'indépendance des administrateurs, l'examen des conditions d'exercice du mandat du Président-directeur général, la répartition des jetons de présence au titre de l'année 2008 et l'évaluation du Conseil d'administration pour 2008.

15.4 Principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages accordés aux mandataires sociaux sont déterminés par le Conseil d'administration sur recommandations du comité de nomination et des rémunérations conformément aux dispositions du

règlement intérieur. Ceux-ci sont détaillés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

15.5 Limitations des pouvoirs du directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Les pouvoirs du directeur général peuvent être limités par le Conseil d'administration, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration a autorisé le directeur général, avec faculté de subdélégation, à émettre au nom de la Société des cautions, avals et garanties dans la limite de 80 millions d'euros et à poursuivre les cautions, avals et garanties précédemment délivrés. Cette autorisation donnée par le Conseil d'administration le 20 janvier 2009 pour une période de douze mois, expire le 20 janvier 2010.

Outre les dispositions légales citées ci-dessus, le directeur général informe le Conseil d'administration ou soumet à son approbation

préalable les opérations les plus significatives. Ainsi, le Conseil d'administration doit être consulté préalablement :

- pour tout investissement industriel supérieur à 80 millions d'euros et une enveloppe budgétaire annuelle est soumise au Conseil d'administration ;
- pour tout projet d'acquisition ou de cession supérieur à 130 millions d'euros en valeur d'entreprise ;
- si les liquidations d'investissement annuelles dépassent le budget annuel de plus de 10 %.

Par ailleurs, le Conseil d'administration doit être informé à posteriori :

- des investissements industriels supérieurs à 30 millions d'euros ;
- des projets d'acquisition ou de cession supérieurs à 50 millions d'euros en valeur d'entreprise.

15.6 Direction générale déléguée

Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué dont il détermine la durée des fonctions et l'étendue des pouvoirs, étant entendu qu'à l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général délégué doit être âgé de moins de 67 ans.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

15.6.1 IDENTITÉ DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Néant.

15.6.2 FORMATION ET CARRIÈRE DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Néant.

15.7 Procédures de contrôle interne

15.7.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE INTERNE

15.7.1.1 Objectifs

Les objectifs de contrôle interne du Groupe ont été établis en cohérence avec le référentiel COSO ⁽²¹⁾ et les principes préconisés dans le cadre de référence établi par un groupe de place sous l'égide de l'Autorité des marchés financiers.

Le contrôle interne est un dispositif mis en place au niveau du Groupe dans son ensemble. Il est défini et mis en œuvre par la direction générale, l'encadrement et le personnel. L'objectif du contrôle interne est d'assurer :

- le respect par le Groupe des lois et règlements en vigueur ;
- le suivi par le Groupe des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la préservation des actifs ;
- la fiabilité de l'information financière.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités du Groupe, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Toutefois, un dispositif de contrôle interne ne peut garantir de manière absolue la réalisation des objectifs précités.

15.7.1.2 Périmètre

Le système de contrôle interne est adapté à l'organisation du Groupe qui s'articule autour de trois composantes :

- les 3 pôles (pôle Produits Vinyliques, pôle Chimie Industrielle, pôle Produits de Performance) constitués de BU qui regroupent un ensemble d'activités ou de produits homogènes ou complémentaires sur le plan stratégique, commercial ou industriel ;

(21) Committee of sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO).

- les directions fonctionnelles (ou fonctions supports), qui assistent les BU dans certains domaines tels que la comptabilité, le juridique et les systèmes d'informations, et assurent la cohérence et l'optimisation de l'ensemble ;
- les filiales au sein desquelles les BU exercent leur activité.

L'ensemble des sociétés intégrées globalement dans le périmètre de consolidation des comptes du Groupe sont concernées par le dispositif de contrôle interne.

15.7.1.3 Acteurs du contrôle Interne

Conseil d'administration et comités

Le Conseil d'administration, les deux comités mis en place et les compétences de leurs membres, contribuent à la promotion d'une culture de contrôle interne adaptée à l'activité du Groupe.

Il appartient en particulier au comité d'audit et des comptes d'examiner les procédures de contrôle interne, d'examiner les programmes des auditeurs internes et le résultat de ces travaux et d'évaluer la pertinence des procédures de suivi des risques.

Comité exécutif

Le Président-directeur général a mis en place un comité exécutif (« Comex ») qui regroupe les sept responsables opérationnels et fonctionnels qui lui rapportent directement.

Le Comex comprend ainsi :

- le Président-directeur général de la Société qui assure également la présidence du Comex ;
- les directeurs généraux en charge des BU composant les trois pôles d'activité (Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance) ;
- les quatre directeurs généraux des fonctions supports : directeur général Ressources Humaines et Communication, directeur général Industrie, directeur général Finance et directeur général Stratégie.

Le Comex est une instance de décision qui privilégie la réflexion stratégique et le suivi des performances et examine les questions importantes relatives à l'organisation et aux grands projets.

S'agissant du dispositif de contrôle interne, le Comex :

- définit le cadre du contrôle interne et les règles de délégation des responsabilités ;
- fixe les objectifs à atteindre par chaque BU, directions fonctionnelles et filiales, et leur donne les moyens de les atteindre ;
- veille à la mise en œuvre des processus de contrôle permettant d'atteindre les objectifs qu'il a fixés ;
- examine les risques propres à chaque projet soumis au Comex ;
- revoit annuellement les risques majeurs auxquels le Groupe est exposé sur la base des travaux du comité d'examen des risques. Il s'appuie pour cela sur la direction de l'audit interne et le département contrôle interne.

Le Comex se réunit en principe deux fois par mois.

Chaque membre du Comex est responsable du respect des règles et principes communs constituant le cadre de contrôle interne dans les entités dont il a la charge et dont il est le « tuteur ».

Comité d'examen des risques

Afin de renforcer le formalisme du processus d'identification et d'analyse des risques et d'assurer le suivi périodique de l'évolution des facteurs de risques, un comité d'examen des risques a été mis en place en octobre 2007.

Présidé par le directeur général Stratégie, il examine à minima chaque semestre (plus souvent si un événement le justifie) :

1. les synthèses des audits et évaluations menées par la direction de l'audit interne, la direction Sécurité Environnement Qualité, la direction Assurances et le département contrôle interne ;
2. la liste des risques issue du recensement réalisé par la direction de l'audit interne.

Suite à cet examen, le comité peut également décider la mise en œuvre d'actions correctrices ou demander des informations complémentaires.

Les conclusions de cet examen sont communiquées au Comex.

À l'issue du processus, le Comex peut décider de l'actualisation des principaux risques décrits au chapitre 6 du présent document de référence.

Direction de l'audit interne

L'audit interne est une fonction indépendante placée sous la responsabilité du directeur général Stratégie. Cette direction a notamment pour mission d'améliorer la dimension de contrôle dans les processus et systèmes de management du Groupe et, plus largement, de veiller à la conformité du fonctionnement du Groupe au cadre de contrôle interne.

Tout processus ainsi que tout système de management sont susceptibles de faire l'objet d'une mission d'audit interne. L'audit interne remet aux entités auditées un ensemble de recommandations qui sont discutées et validées avec ces entités. La mise en œuvre des recommandations fait l'objet de plans d'actions que les entités s'engagent à réaliser.

Un comité interne composé du directeur général finance, du directeur général stratégie, du directeur de l'audit interne et du chef du département contrôle interne s'assure régulièrement de la mise en œuvre effective de ces recommandations.

Une proposition de programme pour le plan d'audit est élaborée par la direction de l'audit interne à partir :

- des démarches d'identification des risques ;
- d'entretiens avec les directions opérationnelles et fonctionnelles d'ARKEMA ; et
- d'un choix de priorité parmi les propositions recueillies.

Le programme définitif est validé par le Comex, puis examiné par le comité d'audit.

Au titre de l'exercice 2008, l'audit interne a mené 25 missions (contre 21 missions en 2007).

Département contrôle interne

Le département contrôle interne, rattaché à la direction Comptabilité/Contrôle de Gestion (DCCG), a pour principale mission de renforcer le dispositif de contrôle interne comptable et financier du Groupe. L'action du département est relayée au niveau des filiales par un réseau de correspondants présents au sein des directions financières et directions informatiques des filiales.

Ce département mène des travaux d'analyse et de formalisation des processus ayant une incidence sur l'information financière, pour lesquels des contrôles clés ont été définis.

La méthodologie consiste en :

- l'étude, pour un processus ou un sous-processus, des principaux risques d'erreur, d'omission ou de fraude susceptibles d'avoir un impact significatif sur les comptes consolidés ;
- l'identification et la formalisation de contrôles réduisant à un niveau faible les risques d'erreur, d'omission ou de fraude ;
- une vérification périodique de l'existence et du fonctionnement effectif de ces contrôles, exercée par les correspondants contrôle interne présents dans les filiales (autocontrôle) ou par le département contrôle interne ;
- la définition d'actions correctrices en cas de non-conformité et le contrôle de leur mise en œuvre.

La liste des processus couverts par cette méthodologie est basée sur les quatorze processus du guide d'application du cadre de référence de l'AMF, et est adaptée en fonction des spécificités et de la taille des filiales.

Le déploiement en 2008 a permis de couvrir un périmètre de sociétés représentant 80 % du chiffre d'affaires tiers.

BU, directions fonctionnelles et filiales

Les activités du Groupe sont organisées en trois pôles regroupant treize BU, placés sous la responsabilité d'un directeur général opérationnel rapportant au Président-directeur général et faisant partie du Comex.

Dans leur domaine d'activité respectif, les BU mettent en œuvre les ressources allouées par le Comex pour atteindre les objectifs fixés. Elles sont responsables de leurs performances et de la mise en place de procédures et de processus de contrôle adaptés, en conformité avec les principes et procédures définis notamment dans le cadre de référence du contrôle interne et dans le Code de conduite, les chartes et référentiels du Groupe (voir les sections 15.7.1.4 et 15.7.1.5 du présent document de référence).

La cohérence et l'optimisation de l'ensemble de l'organisation du Groupe sont assurées par les directions fonctionnelles dont la plupart sont présentées à la section 15.7.1.6 du présent document de référence.

Chaque filiale est placée sous la responsabilité d'un directeur local qui est le garant du respect des lois et des règles et principes communs définis par le Groupe, et qui s'engage à mettre en œuvre les moyens définis avec les BU et les fonctions supports pour atteindre les objectifs fixés. Dans le strict respect des pouvoirs dévolus aux organes sociaux des différentes entités juridiques, chaque filiale est supervisée par une direction fonctionnelle ou opérationnelle.

15.7.1.4 Les textes fondateurs

Le Groupe a mis en place un Code de conduite et deux chartes, qui concernent principalement la politique en matière de sécurité, de santé, d'environnement et de qualité d'une part, et les ressources informatiques et communication électronique d'autre part, approuvés par le Comex, définissant les valeurs et orientations du contrôle interne.

Code de conduite

Le Groupe y affirme son adhésion aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention européenne des droits de l'homme, aux Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Étroitement lié aux valeurs du Groupe, le Code de conduite rappelle les exigences qui s'imposent au Groupe partout où il intervient, tant vis-à-vis de ses actionnaires que de ses clients, de ses collaborateurs ou des autres parties prenantes. Il précise également à l'usage des collaborateurs les principes et règles de comportement individuel à respecter au sein du Groupe.

Un médiateur éthique nommé par le Président du Conseil d'administration de la Société est chargé de promouvoir le Code de conduite auprès des salariés du Groupe et de traiter toutes les questions éthiques, soit d'ordre individuel (sur saisie), soit d'intérêt général concernant la Société. Il est à la disposition des collaborateurs du Groupe pour toute question ayant trait à l'éthique. Il fait un rapport annuel au Conseil d'administration du Groupe sur ses activités.

Charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité

Le Groupe y affirme qu'il place en tête de ses priorités la sécurité et la sûreté de ses activités, la santé des personnes ainsi que la satisfaction de ses clients.

La Charte décrit les principaux engagements qui traduisent ces priorités. Ainsi :

- le Groupe est engagé dans Responsible Care®, une démarche volontaire de gestion responsable des activités et des produits, fondée sur une dynamique de progrès continu, et a signé en novembre 2006 Responsible Care® Global Charter (Charte globale de l'engagement pour le progrès) qui prévoit la vérification de la démarche par des tiers ;
- deux programmes sont déployés à l'échelle mondiale : Sécurité en action pour promouvoir et renforcer la culture sécurité de tous les collaborateurs et Terrains d'entente® pour développer des relations de confiance avec la société civile.

Charte d'utilisation des ressources informatiques et de communication électronique

La Charte définit les principes dont le respect au sein du Groupe contribue à la bonne utilisation des ressources informatiques. Ces principes visent (i) à la bonne application des référentiels, (ii) au respect par le Groupe des lois et réglementations en vigueur et des règles de délégation et de confidentialité ainsi (iii) qu'à la conservation de l'intégrité des outils.

15.7.1.5 Cadre de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du Groupe est basé sur trois principes essentiels :

- une définition claire des responsabilités et des délégations de pouvoir, dans le respect des règles de ségrégation des tâches (distinction entre les personnes qui opèrent et celles qui valident) afin de s'assurer que toute personne qui engage le Groupe vis-à-vis de tiers a les moyens de le faire ;
- le recensement, l'analyse et la gestion des risques ;
- l'examen régulier du bon fonctionnement du contrôle interne.

Le Groupe a défini son organisation et ses principes directeurs de fonctionnement dans un document intitulé « Cadre de contrôle interne », validé par le Comex et mis à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs. Ce document, fondé sur les Chartes et le Code de conduite du Groupe, est structuré en cohérence avec le référentiel COSO et le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers, autour de cinq composantes :

- A. L'environnement de contrôle ;
- B. La gestion des risques ;
- C. L'activité de contrôle ;
- D. L'information et la communication ;
- E. L'évaluation continue des systèmes de contrôle interne.

A. L'environnement de contrôle

Fondement des autres composantes du contrôle interne, l'environnement de contrôle fait principalement référence aux principes d'organisation du Groupe, aux valeurs du Groupe définies dans le Code de conduite, et au degré de sensibilisation du personnel.

L'ensemble du personnel est informé de l'importance du respect des règles de bonne conduite formalisées dans le « Code de conduite », la « Charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité », la « Charte d'utilisation des ressources informatiques et de communication électronique ».

Un *Compliance Program* (dont les règles ont été portées à la connaissance des salariés concernés du Groupe et acceptées par eux) a été mis en place afin de garantir et de pouvoir justifier, le cas échéant, le strict respect par le Groupe des règles de concurrence nationales ou européennes.

Les moyens mis en œuvre pour le bon fonctionnement de ce programme sont les suivants :

- la responsabilisation de chaque acteur, quel que soit son niveau, quant au respect des règles de concurrence qui y sont énoncées ;
- la nomination d'un « *Compliance Officer* » dont le rôle est de veiller à la bonne application du programme ;
- la réalisation et la mise à jour d'un Guide Pratique des règles et comportements en matière de concurrence ;
- des formations spécifiques ;
- la mise en œuvre d'actions appropriées en cas d'infraction.

Aux États-Unis, le *Compliance Program* a été adapté pour tenir compte des spécificités locales.

Une procédure relative à la prévention des fraudes a été mise en place en 2008. Cette procédure permettra un recensement et une centralisation des situations de fraudes et facilitera ainsi leur traitement et leur prévention.

En règle générale, les missions de chaque responsable opérationnel ou fonctionnel sont définies par une fiche de fonction. Les objectifs, qui intègrent une dimension de contrôle interne, sont, quant à eux, fixés par la hiérarchie à qui ils rendent compte périodiquement de leurs activités.

Enfin, le Groupe a mis en place une gestion dynamique des ressources humaines et une politique de formation permanente de manière à assurer une adaptation continue des compétences du personnel et de maintenir un haut niveau de motivation et d'implication individuelle.

B. La gestion des risques

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est exposé à de nombreux risques internes et externes.

L'organisation du Groupe étant fortement décentralisée, l'évaluation et la gestion des risques sont essentiellement du ressort des BU. Toutes les directions fonctionnelles, chacune ayant l'objectif de réduire les risques dans son domaine, apportent leur concours en vue d'identifier et de réduire les risques inhérents à leur activité.

Une revue approfondie des risques auxquels le Groupe est susceptible de devoir faire face est (i) réalisée annuellement par la direction de l'audit interne (qui rassemble les informations issues des BU et des directions fonctionnelles), et (ii) présentée au comité d'examen des risques. Les conclusions de cet examen sont communiquées au Comex préalablement à la définition du plan d'audit. Les risques significatifs connus du Groupe sont examinés par le comité d'audit et le Conseil d'administration et sont visés au chapitre 6 du présent document de référence.

C. L'activité de contrôle

L'activité de contrôle consiste en l'application des normes et procédures qui contribuent à la mise en œuvre des orientations prises à tous les niveaux du Groupe.

À cet effet, un corps de règles a été formalisé dans le Cadre de contrôle interne, et des principes généraux s'appliquant à toutes les entités du Groupe ont été définis de manière à pouvoir contrôler l'application de la stratégie définie par le Comex. Ainsi, à titre illustratif, les délégations d'engagement et la gestion des investissements font l'objet de notes spécifiques. En outre, le contrôle de l'accès aux systèmes informatiques constitue un élément clé du contrôle interne et fait l'objet d'une gestion formalisée associant les directions utilisatrices et la direction informatique.

- Les BU et les filiales sont responsables des processus opérationnels et sont donc les premiers responsables du contrôle interne.
- Les directions fonctionnelles ont un rôle de définition et de diffusion de la politique et des bonnes pratiques afférentes à leur métier ; elles en vérifient la bonne application notamment dans les domaines suivants :
 - conformité aux lois et règlements ;

- sécurité et environnement ;
- fiabilité de l'information financière.

L'Audit Interne effectue notamment des missions d'appréciation de la conformité du Groupe à son Cadre de contrôle interne suivant le plan d'audit validé annuellement par le Comex et examiné par le comité d'audit et des comptes.

D. L'information et la communication

Les systèmes d'information sont une composante essentielle de l'organisation du Groupe.

Conscient des opportunités et des risques associés à la mise en œuvre des technologies de l'information, le Groupe s'est doté d'un dispositif de gouvernance des systèmes d'information, tant en matière de maîtrise des risques que de création de valeur et de performance.

Cette approche qui peut se résumer en deux mots : « piloter et contrôler », décline dans le Groupe les 10 pratiques de gouvernance des systèmes d'information qui ont été formalisées par le CIGREF (Club Informatique des Grandes Entreprises Françaises).

Par ailleurs :

- Le Groupe dispose d'un *reporting* financier très détaillé qui est un outil de gestion essentiel utilisé par la Direction générale ;
- les principaux documents du contrôle interne tels que mentionnés ci-dessus, sont disponibles sur l'intranet du Groupe ;
- chaque fonction support développe les meilleures pratiques professionnelles et les diffuse dans le Groupe par le support des intranets.

E. L'évaluation continue des systèmes de contrôle interne

Le système de contrôle interne fait l'objet d'une évaluation permanente. Le Comex est globalement responsable du système de contrôle interne, de sa performance et de son pilotage. Cependant, chaque entité demeure en charge de l'amélioration de la performance du contrôle interne dans son domaine.

D'une manière générale, les faiblesses du contrôle interne doivent être communiquées à la hiérarchie et si nécessaire au Comex.

En outre, les recommandations faites par la direction de l'audit interne à l'issue de ses missions sont systématiquement examinées et une synthèse en est faite au comité d'audit. Lorsque des actions correctives sont décidées, leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi formel.

Par ailleurs dans le cadre de leur mission les commissaires aux comptes peuvent être amenés à communiquer à la Société et à son comité d'audit d'éventuelles faiblesses qu'ils auraient pu identifier. Ces éléments sont pris en compte pour l'amélioration du contrôle interne du Groupe.

15.7.1.6 Les politiques du Groupe

Les ressources humaines

Le Groupe a la volonté d'associer étroitement l'ensemble du personnel à son développement et d'aider ses salariés à progresser dans leur performance au quotidien et leur capacité d'initiative. Les efforts du Groupe portent notamment sur la formation, la communication interne et le leadership de l'encadrement pour fédérer les talents individuels et les mettre davantage au service du collectif. La politique Ressources Humaines vise également une plus grande internationalisation des équipes ainsi que l'amélioration du partage des compétences et des expériences au niveau mondial.

Le pôle ressources humaines du Groupe est organisé autour de trois directions que sont la direction Développement des Ressources Humaines et Communication Interne (DDRHCI), la direction systèmes de rémunération, organisation et siège social et la direction des relations du travail. Au niveau central, la DDRHCI, assistée de gestionnaires de carrières gère les cadres des BU et des fonctions supports et coordonne la gestion de carrière de l'ensemble des filiales du Groupe.

Ces directions du pôle ressources humaines sont en charge pour l'ensemble du Groupe des domaines du recrutement, de la gestion des systèmes de rémunération et de la protection sociale, et des relations sociales.

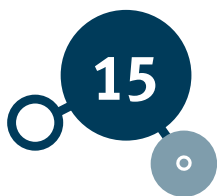
La sécurité et l'environnement

Le Groupe applique les meilleurs standards en matière de sécurité et de protection de la santé et de l'environnement.

Le Groupe a formalisé ses exigences fondamentales dans un référentiel mondial, le manuel Hygiène Sécurité Environnement (HSE), qui est à la base des systèmes de management HSE de toutes les entités du Groupe. Ce cadre documentaire est disponible sur l'intranet. Par ailleurs, l'ensemble de la stratégie sécurité est déployé au niveau mondial sous le label « Sécurité en Action ».

Le système de management sécurité pour les sites présentant des risques significatifs repose sur des contrôles conçus selon le référentiel ISRS. Le Groupe a mis en place des systèmes de management environnemental sur ses sites industriels qui ont pour la plupart obtenus une certification ISO 14001 (ou équivalent tel Responsible Care Management System® aux États-Unis).

Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre dans les domaines de la sécurité et de l'environnement sont définis par la direction industrie, et validés par le Comex, en fonction d'une part des évolutions réglementaires et d'autre part des attentes de la collectivité. La direction Industrie recense régulièrement, à partir d'audits réalisés par la direction en charge de la sécurité (environ 15 par an), les écarts par rapport aux objectifs, et les risques identifiés dans le domaine HSE, afin d'en avoir une bonne connaissance au niveau du Groupe et de prendre les décisions adaptées.



La démarche de développement durable du Groupe est fondée sur sa conviction que sa profitabilité à long terme dépend de la façon dont il assume sa responsabilité dans les domaines sociaux, de la sécurité, de la santé et de l'environnement.

Le financement court terme et long terme

La direction Financement Trésorerie (DFT) du Groupe a pour mission de définir la politique de gestion de trésorerie et d'optimiser le financement du Groupe. Elle est organisée autour de deux départements que sont le département opérations financières et filiales (interlocuteur privilégié des filiales au sein de la DFT) et le département trésorerie (interlocuteur spécialisé en matière de financement, de couverture des risques financiers et de gestion de trésorerie).

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie ainsi qu'aux instruments financiers de taux et de change obéit à des règles définies par la direction générale du Groupe qui prévoient la centralisation par la DFT des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers, chaque fois que cela est possible.

Chaque filiale est responsable, pour son activité, de la maîtrise de ses flux de trésorerie et de l'élaboration de prévisions de trésorerie. Les filiales ont pour mission de veiller au respect des règles de gestion de trésorerie émises par la DFT, tant dans le domaine de la gestion des risques (taux, change, contrepartie, règlements intra-Groupe, etc.) que dans celui du *cash-management*.

Le juridique

Le Groupe est soumis à un ensemble de lois et règlements complexes et en constante évolution dans un grand nombre de domaines (droit des sociétés, droit commercial, sécurité, environnement, social, fiscalité, douanes, brevets, etc.) et qui diffèrent selon les pays dans lesquels le Groupe est implanté.

La conformité aux lois et règlements et en particulier la prévention des risques pénaux et des risques relatifs au droit de la concurrence (*Compliance Program*) sont placées, sauf pour certains domaines spécifiques (droit social, droit fiscal, droit des brevets) sous la responsabilité générale de la direction juridique. La direction juridique est étroitement associée au suivi des risques, contentieux et litiges (revues trimestrielle et annuelle), ainsi qu'à la revue des contrats principaux.

Les assurances

Le Groupe a une politique de gestion centralisée en matière d'assurance, couvrant les risques relatifs à la production et à la commercialisation de ses produits.

La mise en œuvre de cette politique est de la responsabilité de la direction des Assurances qui dépend hiérarchiquement du directeur général stratégie.

Les polices d'assurances du Groupe sont négociées auprès de compagnies d'assurance de premier plan. Elles s'accompagnent d'inspections des sites industriels avec les assureurs, en coordination avec la direction Industrie.

Les achats

Le Groupe met en œuvre une politique achat guidée par les principes suivants :

- la sélection d'un fournisseur doit être fondée sur la recherche de la satisfaction d'un besoin, de la qualité, de la performance, de la pérennité et du meilleur coût ;
- les relations avec un fournisseur doivent reposer sur la confiance, se développer dans la clarté et le respect des termes contractuels ;
- les fournisseurs du Groupe doivent respecter des principes équivalents à ceux du Code de conduite du Groupe.

15.7.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

La maîtrise et la compréhension des performances financières par les responsables opérationnels et fonctionnels des activités dont ils ont la charge constituent un des éléments clé du dispositif de contrôle financier du Groupe.

15.7.2.1 Organisation de la fonction financière

La fonction financière, placée sous la responsabilité du directeur général Finance, comprend :

- des fonctions qui lui sont directement rattachées, notamment :
 - la production des informations financières et comptables consolidées placée sous la responsabilité de la direction Comptabilité/Contrôle de Gestion (DCCG) qui s'assure de la fiabilité des éléments constitutifs de l'information financière d'ARKEMA et fournit les analyses de gestion communes aux différentes entités, facilitant ainsi le pilotage des activités,

- la politique de gestion de trésorerie et l'optimisation du financement du Groupe placée sous la responsabilité de la direction Finance/Trésorerie,
- la communication financière, qui a pour mission d'établir, de développer, et d'entretenir les relations avec les actionnaires et les analystes financiers et qui assure la publication des informations financières, après leur validation par le Conseil d'administration ;
- des fonctions déléguées :
 - aux BU, ainsi chacune dispose de son propre contrôle de gestion qui suit et analyse mensuellement les résultats de la BU,
 - aux filiales, ainsi chaque filiale est responsable de ses comptes mensuels et de l'information financière semestrielle et annuelle la concernant.

15.7.2.2 Reporting comptable et contrôle de gestion

L'ensemble des principes fondamentaux d'élaboration du *reporting* financier est contenu dans le manuel de *reporting* financier et le cadre de gestion du Groupe. Ces documents de référence sont mis à jour annuellement par la DCCG après validation par le directeur général Finance ou le Comex suivant l'importance de la modification.

Le *reporting* financier a notamment pour objectif d'analyser les performances réalisées par rapport aux prévisions et aux périodes précédentes, il s'articule autour des processus suivants :

➤ éléments prévisionnels :

- plan à moyen terme,
- budget,
- prévisions de clôture ;

➤ réalisations :

- *reporting* mensuel,
- consolidation trimestrielle des comptes.

Plan à moyen terme

Annuellement, la direction Stratégie élabore un plan à moyen terme (sur 5 ans). Ce plan sert de support aux réflexions stratégiques du Comex. Il lui permet d'apprécier les conséquences financières des grandes orientations stratégiques et des principaux éléments de rupture identifiés dans l'environnement envisagé.

Budget

L'élaboration du budget est un processus annuel placé sous la responsabilité de la DCCG. Chaque BU et chaque direction fonctionnelle soumettent leurs propositions de budget au Comex. Le processus s'achève avec l'examen du budget par le Conseil d'administration. Le budget définit les objectifs de performances financières à atteindre pour l'année à venir, il s'inscrit dans le cadre du plan à moyen terme approuvé par le Comex.

Le budget constitue la référence privilégiée pour mesurer la performance réalisée par les BU, les directions fonctionnelles et le Groupe dans son ensemble.

Prévisions de clôture

Une fois approuvé par le Comex et examiné par le Conseil d'administration, le budget ne peut plus être modifié. Selon une fréquence définie par la DCCG, des prévisions de clôture pour le trimestre en cours et la fin de l'exercice sont préparées par les BU et les directions fonctionnelles.

Reporting mensuel

Sur une base consolidée :

- le compte de résultat analytique, les investissements et les flux de trésorerie sont analysés mensuellement ;
- le besoin en fonds de roulement et les provisions sont analysés selon une fréquence trimestrielle ;

- les capitaux employés sont analysés lors de la clôture annuelle.

Chaque BU rend compte de ses performances lors d'une réunion mensuelle de présentation au tuteur de l'activité.

Les résultats sont ensuite présentés au Comex par les tuteurs et la DCCG.

Comptes consolidés

ARKEMA publie des informations financières consolidées sur une base trimestrielle. Les comptes semestriels au 30 juin et les comptes annuels au 31 décembre sont des comptes complets au sens des normes IFRS, les informations trimestrielles au 31 mars et au 30 septembre comprennent uniquement les états de synthèse (bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie).

Les comptes semestriels font l'objet d'un examen limité et les comptes annuels d'un audit par les commissaires aux comptes.

Dans le cadre de chaque arrêté, la DCCG identifie les points spécifiques de clôture lors de réunions préparatoires avec les fonctions supports, ainsi qu'avec les BU. Par ailleurs, des réunions similaires sont organisées au moins une fois par an avec les principales entités juridiques du Groupe.

D'autre part, chaque trimestre, la DCCG reçoit de chaque BU, direction fonctionnelle et filiale un *reporting* portant sur les risques.

En complément, chaque entité est responsable du suivi de ses engagements hors bilan, en assure la collecte et la centralisation. La direction Financement/Trésorerie consolide l'ensemble dans le cadre du processus d'établissement des comptes semestriels.

La veille réglementaire comptable est par ailleurs assurée grâce à la diffusion par la DCCG de notes techniques sur les points spécifiques à ARKEMA.

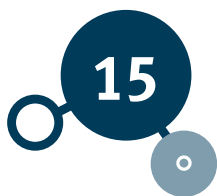
Comptes sociaux

L'établissement des comptes sociaux s'intègre dans le processus général de la DCCG pour l'élaboration de l'information financière annuelle. Par ailleurs la Société soumet à son Conseil d'administration, conformément aux dispositions réglementaires, les documents de gestion prévisionnelle.

15.7.2.3 Système d'information (SI)

La direction des systèmes d'information et des télécommunications (DISIT) est responsable de l'ensemble des systèmes d'information dans le Groupe.

Dans le cadre du plan d'amélioration de ses systèmes d'information, ARKEMA a poursuivi le déploiement de systèmes modernes et performants (en 2007, gestion des rémunérations du personnel des sociétés françaises du Groupe, gestion intégrée sur la zone Asie-Pacifique, et en 2008 début de la mise en service du nouveau système intégré d'optimisation de la maintenance et de la fiabilité industrielle sur les usines d'Arkema France). Ces développements contribuent à l'amélioration de l'environnement de contrôle d'ARKEMA, notamment grâce à la révision des procédures, au renforcement des contrôles automatisés et à la suppression d'interfaces.



FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Conformité au régime de gouvernement d'entreprise

15.7.2.4 Lettres d'affirmation

Chaque année le Groupe émet, sous la signature de son Président-directeur général et de son directeur général Finance, une lettre d'affirmation à l'attention de ses commissaires aux comptes attestant notamment de la sincérité et de la régularité des comptes consolidés. Pour conforter cette affirmation, les responsables opérationnels et financiers de chaque filiale consolidée s'engagent annuellement sur le respect des règles de contrôle interne et sur la sincérité de l'information financière au travers d'une lettre d'affirmation adressée au Président-directeur général et au directeur général finance du Groupe, ainsi qu'à ses commissaires aux comptes.

De plus, la lettre d'affirmation semestrielle du Groupe s'appuie sur les lettres d'affirmation semestrielles des principales filiales,

suivant la même procédure et attestant que les comptes consolidés semestriels de la filiale ont été établis en conformité avec le manuel de *reporting* financier du Groupe.

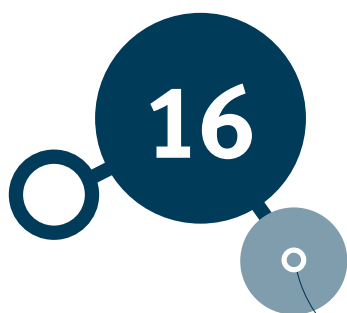
15.7.2.5 Communication Financière

Les communiqués de presse relatifs aux informations financières consolidées trimestrielles sont élaborés par la Communication Financière et sont revus en interne par les différents services concernés de la direction financière, puis par les commissaires aux comptes et par le comité d'audit et des comptes. Le Conseil d'administration valide ensuite le texte définitif.

15.8 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise

Comme indiqué à la section 15.3 du présent document de référence, Arkema S.A. estime que le système de gouvernement d'entreprise

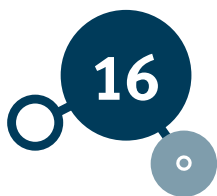
mis en place au sein de la Société lui permet de respecter les règles de gouvernement d'entreprise généralement admises en France.



16

Rémunérations et avantages

16.1	Montant de la rémunération versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou différée) et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales	114
16.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	117



RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Montant de la rémunération versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou différée) et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales

16.1 Montant de la rémunération versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou différée) et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales

Rémunération des mandataires sociaux

Politique générale

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, le comité de nomination et des rémunérations émet des recommandations ou des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux.

Rémunération du Président-directeur général

La rémunération de M. Thierry Le Hénaff tant que Président-directeur général d'Arkema S.A. est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du comité de nomination et des rémunérations.

Elle comprend :

- une rémunération fixe annuelle ;
- une part variable fondée au titre de l'exercice 2008 sur la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs spécifiques. Les objectifs quantitatifs sont liés à la performance financière de la Société (progression de l'EBITDA, retour sur capitaux employés) et représentent une part plus importante que les objectifs qualitatifs qui ont trait pour l'essentiel à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Par ailleurs, M. Thierry Le Hénaff bénéficie au titre de ses fonctions de Président-directeur général :

- d'une voiture de fonction ;
- d'une assurance-chômage mandataire social ;
- d'une indemnité contractuelle en cas de départ non volontaire ;

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'assemblée générale du 20 mai 2008 a approuvé la convention portant sur l'indemnité due au Président-directeur général en cas de départ non volontaire s'élevant à un maximum de trois fois la rémunération annuelle brute de l'année en cours et subordonné au respect de conditions liées aux performances de son bénéficiaire appréciées au regard de celles de la Société suivant la décision du Conseil d'administration du 4 mars 2008 prise en application de l'article précité.

Le Conseil d'administration du 4 mars 2009 a modifié comme suit les conditions de cette indemnité. Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 15 juin 2009, celles adoptées par l'assemblée générale du 20 mai 2008 restant en vigueur jusqu'à cette date. Les informations relatives à l'assemblée générale du 20 mai 2008 figurent au document de référence enregistré

le 17 avril 2008 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro R. 08-026 disponible sur le site internet de la Société (www.arkema.com).

En cas de départ non volontaire (résiliation ou non renouvellement de mandat) ou lié à un changement de contrôle de la Société ou de stratégie décidé par le Conseil d'administration et sauf faute grave ou lourde, M. Thierry Le Hénaff bénéficiera d'une indemnité de départ dont le montant sera calculé en fonction de la réalisation de cinq conditions de performance ci-après détaillées.

Le montant de cette indemnité ne pourra excéder deux années de sa rémunération totale annuelle brute (fixe et variable). La base de calcul de l'indemnité de départ sera la rémunération fixe annuelle de l'année au cours de laquelle intervient le départ non volontaire et la moyenne des deux dernières rémunérations variables annuelles versées antérieurement à la date de départ non volontaire.

M. Thierry Le Hénaff ayant été nommé Président-directeur général début 2006, l'indice de référence à prendre en compte dans le calcul de ces cinq critères de performance sera celui correspondant aux données du Groupe au 31 décembre 2005.

La valeur de l'indice de fin de période à prendre en compte dans le calcul de l'ensemble des critères ci-après sera la moyenne de l'indice calculée au niveau du Groupe sur les deux exercices publiés précédant la date de départ non volontaire.

1^{er} critère – TRIR

Le TRIR (taux de fréquence des accidents déclarés) devra être réduit d'au moins 5 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance tels que définis ci-dessus.

2^{ème} critère – Marge d'EBITDA comparée

Cet indicateur de performance économique sera comparé à celui de concurrents chimistes comparables à ARKEMA.

L'évolution de la marge d'EBITDA d'ARKEMA devra être au moins égale à la moyenne de l'évolution des marges d'EBITDA des sociétés du panel de référence entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance tels que définis ci-dessus.

3^{ème} critère – Besoin en Fonds de Roulement (BFR)

Le ratio BFR de fin d'année sur chiffre d'affaires annuel aura diminué d'au moins 2,5 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la condition de performance tels que définis ci-dessus.

4^{ème} critère – Marge EBITDA

La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires devra croître d'au moins 3 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance tels que définis ci-dessus.

5^{ème} critère – Frais fixes

Les actions de productivité devront au moins compenser l'inflation. Les frais fixes courants d'ARKEMA, à périmètre et taux de change constants, devront être en baisse d'au moins 0,5 % par an (taux composé moyen) en monnaie courante entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la condition de performance tels que définis ci-dessus.

Si 4 ou 5 critères sont remplis, Thierry Le Hénaff percevra 100 % des sommes prévues en cas de départ non volontaire.

Si 3 des 5 critères sont remplis, Thierry Le Hénaff percevra 75 % des sommes prévues en cas de départ non volontaire.

Si 2 des 5 critères sont remplis, Thierry Le Hénaff percevra 50 % des sommes prévues en cas de départ non volontaire.

Si moins de 2 critères sont remplis, Thierry Le Hénaff percevra 0 % des sommes prévues en cas de départ non volontaire.

Cette convention modifiée sera soumise au vote de l'assemblée générale du 15 juin 2009 au titre des conventions réglementées en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, laquelle convention modifiée prendra effet à compter de cette date et fera l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

► et d'un régime de retraite supplémentaire.

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique au Président-directeur général. Celui-ci bénéficie, en plus des régimes applicables aux salariés du Groupe, d'un régime supplémentaire de retraite financé par la Société, applicable à certains cadres dirigeants du Groupe percevant une rémunération annuelle dépassant huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale sous réserve que le bénéficiaire soit présent au sein de la Société à la date de son départ en retraite. Les engagements de la Société en matière de retraite pour le Président-directeur général correspondent au 31 décembre 2008 à une pension annuelle de retraite, dont le calcul est notamment basé sur la rémunération moyenne des trois dernières années, égale à 17,3 % de sa rémunération annuelle actuelle.

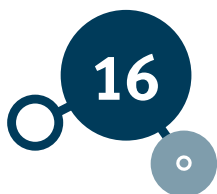
M. Thierry Le Hénaff n'est lié par un contrat de travail avec aucune société du Groupe, ne perçoit aucun jeton de présence en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration de la Société et ne bénéficie pas en sa qualité de mandataire social des dispositifs d'épargne salariale mis en place au sein du Groupe ou d'indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

Par ailleurs, il est précisé que le Conseil d'administration du 4 mars 2009 a décidé que la rémunération fixe annuelle brute de M. Thierry Le Hénaff en qualité de Président-directeur général pour l'année 2009 demeurera fixée à 610 000 euros et que sa part variable au titre de 2009 pourra atteindre 150 % de la rémunération fixe annuelle. Celle-ci demeurera fondée sur des critères de performance liés à la réalisation d'objectifs quantitatifs (progression de l'EBITDA et du Free Cash Flow) et qualitatifs essentiellement liés à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

RÉMUNÉRATIONS, OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

	2007 (Montants bruts en euros)		2008 (Montants bruts en euros)	
	Dus au titre de l'exercice	Versés durant l'exercice	Dus au titre de l'exercice	Versés durant l'exercice
Rémunération fixe	570 000	570 000	610 000	610 000
Rémunération variable*	570 000	396 925	231 800	570 000
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	1 140 000	966 925	841 800	1 180 000
Avantage en nature - voiture		6 322		7 233
Assurance-chômage mandataire social		12 279		16 526
		552 300		471 975
Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés des options attribuées (détaillées à la section 17.5.4)	70 000 options de souscription Prix d'exercice : 44,63 euros		52 500 options de souscription Prix d'exercice : 36,21 euros	
Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés des actions gratuites attribuées (détaillées à la section 17.5.4)		240 548		257 320
	7 000 droits à attribution d'actions		14 000 droits à attribution d'actions	
Cours de l'action Arkema au 31 décembre 2008				12,25 euros

* La rémunération variable est versée l'année suivant l'exercice au titre duquel elle est calculée.



RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Montant de la rémunération versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou différée) et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'administration a attribué à M. Thierry Le Hénaff, des options de souscription et des actions gratuites au titre des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution d'actions gratuites arrêtés les 4 juillet 2006, 14 mai 2007 et 13 mai 2008 (pour plus d'informations sur les plans d'options de souscription et d'attribution gratuite d'actions, se reporter à la section 17.5.4 du présent document de référence).

Par ailleurs, en cas de départ non volontaire (résiliation ou non renouvellement de mandat) ou lié à un changement de contrôle de la Société ou de stratégie décidée par le Conseil d'administration et sauf faute grave ou lourde, il est précisé que M. Thierry Le Hénaff conservera ses droits au titre des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que ses droits à attribution d'actions gratuite au titre des plans décidés par le Conseil d'administration jusqu'à son départ.

Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale du 10 mai 2006 a fixé le montant annuel maximum des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à 300 000 euros pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2006 et à 360 000 euros pour chacun des exercices ultérieurs.

Suivant cette décision, le Conseil d'administration, sur proposition du comité de nomination et des rémunérations, a décidé que la répartition du montant annuel alloué par l'assemblée générale serait basée sur :

- une part fixe annuelle de 15 000 euros par administrateur ; et
- une part variable tenant compte de l'assiduité des administrateurs :
 - (i) de 3 000 euros par administrateur présent à une séance de Conseil d'administration, et
 - (ii) de 2 000 euros par membre présent à une séance d'un des comités spécialisés à l'exception de celle du Président qui est de 3 500 euros.

Le montant total des jetons de présence attribués aux administrateurs s'est élevé à 251 000 euros au titre de 2008 (291 000 euros au titre de 2007) répartis ainsi qu'il suit :

(En euros)	Montants versés en 2008 au titre de 2007	Montants versés en 2009 au titre de 2008
François Enaud		
Jetons de présence	39 000	33 000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Bernard Kasriel		
Jetons de présence	40 000	36 000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Laurent Mignon		
Jetons de présence	39 000	36 000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Thierry Morin		
Jetons de présence	46 500	31 500
Autres rémunérations	Néant	Néant
Jean-Pierre Seeuws		
Jetons de présence	46 000	40 000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Tidjane Thiam		
Jetons de présence	27 000	27 000
Autres rémunérations	Néant	Néant
Philippe Vassor		
Jetons de présence	53 500	47 500
Autres rémunérations	Néant	Néant

À l'exception de M. Thierry Le Hénaff, seul mandataire social dirigeant dont les informations figurent ci-dessus, les membres du Conseil d'administration n'ont bénéficié, au cours de l'exercice, d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage et n'ont pas bénéficié de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions gratuites.

Aucune rémunération n'a été versée aux mandataires sociaux de la Société par d'autres sociétés du Groupe qu'Arkema S.A. au cours de l'exercice 2008.

Rémunération des membres du comité exécutif

Le Conseil d'administration de la Société, sur recommandation du comité de nomination et des rémunérations, a approuvé le montant global fixe des rémunérations brutes allouées pour l'exercice 2008 aux membres du comité exécutif à l'exception du Président-directeur général et s'élevant à 1 629 000 euros.

Par ailleurs, le montant global de la rémunération variable versée en 2008 aux sept membres du comité exécutif tels que décrit ci-dessus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales consolidées s'élève à 968 000 euros.

Celui-ci a également approuvé les critères de détermination de la part variable de leur rémunération au titre de l'exercice 2008 fondée sur la réalisation d'objectifs qualitatifs spécifiques et quantitatifs liés principalement à la progression de l'EBITDA et au retour sur capitaux employés. En application de ces critères, le Conseil d'administration du 4 mars 2009 a approuvé le montant de la part variable allouée au titre de 2008 aux membres du comité exécutif décrits ci-dessus qui s'élève à 522 560 euros. Il a également approuvé les critères de part variable au titre de 2009 qui demeureront fondés sur la réalisation d'objectifs qualitatifs spécifiques et quantitatifs liés principalement à la progression de l'EBITDA et du Free Cash Flow.

Il a également approuvé le montant global fixe des rémunérations brutes versées aux membres du comité exécutif décrits ci-dessus pour 2009 qui sera inchangé comparé à 2008.

Les membres du comité exécutif n'ont pas bénéficié de jetons de présence en raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du Groupe.

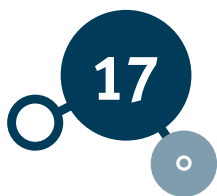
16.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Se reporter à la note 4 de l'annexe aux comptes sociaux figurant à la section 20.6 ainsi qu'à la section 16.1 du présent document de référence.



17 Salariés

17.1	Politique Ressources Humaines	120
17.1.1	Politique Ressources Humaines	120
17.1.2	Recrutement	121
17.1.3	Organisation du temps de travail	122
17.1.4	Gestion de carrière	122
17.1.5	Formation et développement	123
17.1.6	Politique de rémunération	124
17.1.7	Insertion des salariés handicapés	124
17.2	Sécurité en action	124
17.2.1	Évolution des résultats de sécurité	125
17.2.2	Trois axes complémentaires	125
17.2.3	Action sur les comportements	125
17.2.4	Santé et sécurité au travail	126
17.3	Dialogue social et évolution du Groupe	127
17.3.1	Un dialogue social constant avec les représentants du personnel	127
17.3.2	Traitement social des évolutions du Groupe	128
17.4	Prévoyance – Retraite	129
17.4.1	Prévoyance et avantages sociaux	129
17.4.2	Dispositif de retraite supplémentaire	129
17.5	Rémunération collective, épargne salariale, actionnariat salarié	130
17.5.1	Intéressement – Participation	130
17.5.2	Épargne salariale	131
17.5.3	Actionnariat salarié	131
17.5.4	Options de souscription d'actions et actions gratuites	131
17.6	Actions citoyennes et œuvres sociales	133



17.1 Politique Ressources Humaines

17.1.1 POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Le Groupe construit son développement en s'appuyant sur une politique ressources humaines qui privilégie le dialogue constant avec les instances de représentation du personnel, une reconnaissance de la performance individuelle et une gestion de carrière qui favorise le développement des compétences tant individuelles que collectives.

L'organisation des ressources humaines a évolué pour aller vers un professionnalisme renforcé, avec la création en 2008 d'un centre de services partagés en France.

Celui-ci couvre deux aspects :

- l'administration et la paie ;
- le développement ressources humaines (formation, recrutement et gestion de carrière).

Le déploiement du centre de services partagés doit permettre une plus grande réactivité, une sécurité grâce à la plus grande polyvalence des personnes à un niveau régional impliquant plusieurs sites simultanément. Cette structure offre également l'opportunité de piloter des actions dans les domaines du recrutement, de la formation ou de la mobilité professionnelle.

Effectifs

Évolutions entre 2006 et 2008

Aux 31 décembre 2006, 2007 et 2008, le Groupe employait respectivement 17 044, 15 194 et 14 983 salariés dans le monde (en ce compris les salariés non permanents ⁽²²⁾). Ces chiffres correspondent au périmètre de gestion du Groupe.

L'évolution des effectifs au cours des trois dernières années ainsi que leur répartition géographique sont les suivantes :

Effectif total par zone géographique	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008
France	10 179	9 179	8 955
Europe (hors France)	2 743	2 223	2 248
Amérique du Nord	2 666	2 377	2 301
Asie	1 295	1 272	1 328
Reste du monde	161	143	151
TOTAL ARKEMA	17 044	15 194	14 983
<i>dont permanents</i>	16 521	14 690	14 413

Aux 31 décembre 2006, 2007 et 2008, le nombre de salariés non permanents dans le monde s'élevait respectivement à 523, 504 et 570.

Au 31 décembre 2008, les effectifs en France ont représenté 59,8 % du total des effectifs du Groupe.

(22) Les salariés non permanents sont ceux ne bénéficiant pas d'un engagement à durée indéterminée.

Répartition par catégorie et par sexe

Au 31 décembre 2008, la part des cadres s'élève à 22,7 %. Les femmes représentent pour la même année 20,5 % des salariés du Groupe.

Zone géographique	Cadres	Non-Cadres	Hommes	Femmes
France	1 513	7 442	7 117	1 838
Europe (hors France)	481	1 767	1 822	426
Amérique du Nord	1 014	1 287	1 826	475
Asie	330	998	1 020	308
Reste du monde	57	94	125	26
TOTAL ARKEMA	3 395	11 588	11 910	3 073
<i>dont permanents</i>	3 348	11 065	11 510	2 903

17.1.2 RECRUTEMENT

La politique de recrutement vise à doter le Groupe des meilleures compétences pour accompagner son développement.

Fidèle à ses valeurs fondatrices (simplicité, solidarité, performance et responsabilité), ARKEMA attache, dans son processus de recrutement, une grande importance à l'ouverture culturelle des candidats, à leur capacité à travailler en équipe et à apporter des solutions et à leur envie d'entreprendre.

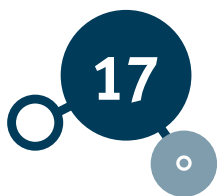
Pour faciliter les démarches de candidature et homogénéiser les processus de recrutement, ARKEMA a conçu sur son site Internet (www.arkema.com) un outil spécialement dédié. Partagé par l'ensemble des entités du Groupe dans le monde, cet outil de la rubrique Ressources Humaines du site internet du Groupe a recueilli un grand nombre de candidatures en 2008.

Évolutions entre 2006 et 2008

Au cours de l'année 2008, le Groupe a recruté 784 collaborateurs en contrat de travail à durée indéterminée.

Ces embauches ont concerné l'ensemble des activités mondiales du Groupe. 56,6 % de ces recrutements ont été effectués hors de France.

Recrutement CDI par zone géographique	2006	2007	2008
France	282	223	340
Europe (hors France)	69	74	86
Amérique du Nord	154	161	169
Asie	135	168	169
Reste du monde	17	22	20
TOTAL ARKEMA	657	648	784



SALARIÉS

Politique Ressources Humaines

Répartition par catégorie et par sexe

Au cours de l'année 2008, 32,8 % des recrutements portaient sur des profils cadres. Les femmes ont représenté 24,9 % de ces recrutements.

Par zone géographique au 31/12/2008	Cadres	Non-Cadres	Hommes	Femmes
France	114	226	244	96
Europe (hors France)	22	64	67	19
Amérique du Nord	87	82	134	35
Asie	28	141	127	42
Reste du monde	6	14	17	3
TOTAL ARKEMA	257	527	589	195

Les relations avec les établissements d'enseignement

Le Groupe entretient des relations privilégiées avec les meilleures filières de formation pour l'ensemble de ses métiers.

En France, ARKEMA parraine par exemple l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielle (ESPCI) de la ville de Paris et l'École Nationale Supérieure des Industries Chimiques de Nancy (ENSIC). Dans une perspective d'optimisation des recrutements dans ses fonctions supports, ARKEMA entretient des échanges suivis avec les écoles supérieures de commerce notamment l'ESSEC et l'ESCP-EAP.

Aux États-Unis, le Developing Engineer Program permet chaque année à ARKEMA d'intégrer quatre à six élèves ingénieurs issus des plus grandes universités américaines pour des périodes de formations concrètes sur les sites industriels, étalées sur une durée de cinq années.

ARKEMA offre aussi chaque année de nombreuses possibilités de stages, de contrats d'apprentissage, de thèses et de VIE (Volontaire International en Entreprise) ce qui permet de créer un vivier de recrutement.

17.1.3 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Dans tous les pays, le Groupe pratique des durées du travail conformes aux durées légales et professionnelles.

Les salariés sont employés à temps plein et dans une moindre mesure à temps partiel. À titre d'exemple, Arkema France employait en 2008, 301 salariés à temps partiel sur un total de 5 982 salariés.

Compte tenu de la particularité des activités industrielles du Groupe, l'organisation du travail des salariés prévoit pour certaines catégories de salariés des formes de travail selon un rythme continu, discontinu ou semi-continu.

Au sein d'Arkema France, ces formes de travail concernaient en 2008, 33,7 % des salariés.

En cas de surcroît d'activité ou de difficultés particulières, le Groupe peut recourir, conformément à la législation locale applicable et en fonction du marché du travail local, à des contrats de travail à durée déterminée, aux heures supplémentaires, à des sous-traitants ou encore à des agences d'intérim.

À titre d'illustration, le nombre d'heures supplémentaires au sein d'Arkema France s'élevait à 90 000 en 2008.

En 2008, les heures d'absence (hors congés autorisés) au sein d'Arkema France s'élevaient à 444 900, soit de l'ordre de 3,97 % des heures travaillées.

17.1.4 GESTION DE CARRIÈRE

17.1.4.1 Acteurs et outils

La gestion de carrière est un principe déployé chez ARKEMA pour les Ouvriers, Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise (OETAM) et les cadres. Elle s'appuie sur différents acteurs et outils :

► le gestionnaire de carrières est chargé du suivi des salariés dans leurs parcours professionnels ;

► les gestionnaires de carrières sont organisés en vivier Corporate pour les cadres et en vivier local pour les OETAM ;

► les parcours professionnels se construisent en tenant compte à la fois des contrats et compétences des salariés et des besoins de l'entreprise ;

► le pôle développement ressources humaines du Centre de Services Partagés, organisé par région, permet pour les OETAM une mobilité étendue à l'échelle de chaque région.

ARKEMA, qui est implanté dans de nombreux pays et régions cherche à développer une politique ressources humaines fondée sur les principes de diversité et d'égalité des chances.

Pour les OETAM, une politique volontariste de promotion interne et de fluidité des parcours professionnels a été formalisée dans un accord GPEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences) signé par 4 des 5 organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe.

Afin de responsabiliser chacun sur son évolution professionnelle, des rendez-vous spécifiques aux différentes étapes de la carrière ont été développés. Des entretiens approfondis menés par les gestionnaires de carrière doivent permettre au salarié de mesurer les possibilités offertes par ARKEMA et de bâtir son projet professionnel. Ces entretiens se situent à la fin du premier tiers de carrière (vers l'âge de 35 ans) et au début du dernier tiers (vers l'âge de 45 ans).

17.1.4.2 Expériences internationales

Le Groupe exerce ses activités en Europe, en Amérique et en Asie. Il existe 3 programmes de gestion internationale des ressources humaines du Groupe permettant de tirer parti de toute la diversité internationale du Groupe pour développer les compétences des équipes à travers le monde.

► Experts internationaux

Les experts seniors sont envoyés dans certains pays et sont intégrés à des projets importants pour le Groupe dès lors que leur savoir-faire n'existe pas localement. Ils ont vocation à lancer et piloter le projet, former les équipes et transférer leurs compétences. Plusieurs de ces experts participent actuellement aux projets de développements du Groupe en Chine.

► Programme de développement – Une étape de carrière hors de ses frontières

ARKEMA propose à ses jeunes cadres d'effectuer un passage de quelques années à l'étranger. Cela leur permet de découvrir d'autres pratiques et leur offre un atout supplémentaire dans le déroulement de leur carrière. Après une expérience de deux ou trois ans, ils retrouvent leur pays d'origine, riches de nouvelles compétences à faire partager.

► Training Exposure

Ce programme d'apprentissage de 3 à 6 mois permet aux collaborateurs d'ARKEMA d'élargir leur champ de compétences sur l'un des sites du Groupe utilisés comme un lieu de formation. Ce programme s'appuie sur la diversité et la richesse des compétences disponibles dans le Groupe et bénéficie autant au collaborateur en formation qu'à l'équipe qui l'accueille et découvre une autre culture.

17.1.5 FORMATION ET DÉVELOPPEMENT

Donner aux salariés les compétences et les moyens de contribuer aux évolutions techniques, sociales et économiques constitue un enjeu majeur pour la formation, dont les actions s'inscrivent dans les valeurs et la stratégie d'ARKEMA.

La politique de formation d'ARKEMA entend répondre aux deux enjeux principaux suivants :

- renforcer le partage d'une culture commune en termes de sécurité & environnement, de pratiques managériales, de valeurs et de compréhension de l'environnement de l'entreprise ;
- permettre à chacun d'intégrer et de s'adapter aux changements (nouveaux outils, grands projets et évolution du niveau de responsabilité).

La sécurité, l'environnement et la fiabilité industrielle représentent une part importante du volume des heures de formation dispensées.

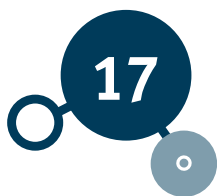
À titre d'illustration, le plan de formation Arkema France avait prévu, en 2008, 45 771 heures aux formations « Hygiène Sécurité Environnement et Qualité » et 25 079 heures aux formations « technique-transverse » sur un total de 175 909 heures de formation, soit respectivement 26 % et 14 % du total des heures de formation.

Par ailleurs, l'offre de formation d'ARKEMA vise à favoriser le brassage culturel et le rapprochement des salariés par des partages d'expériences. Les nouveaux embauchés participent à des séminaires d'intégration, déployés à l'échelle internationale, qui leur permettent d'approfondir leurs connaissances sur l'organisation et les activités du Groupe tout en profitant d'un contexte propice au partage d'une culture commune aux différents pays dans lesquels ARKEMA est présent.

Le séminaire « *Arkema Management Way* » permet aux managers d'équipes de s'approprier les valeurs du Groupe, simplicité, solidarité, performance et responsabilité, et le modèle managérial qui en découle pour adapter leur comportement et celui de leurs collaborateurs aux enjeux de leur entité.

Avec son dispositif amplitude, ARKEMA accompagne les collaborateurs qui accèdent à des postes de responsabilité (promotion à un poste de cadre, de directeur d'usine ou de responsable de BU, etc.).

En vertu de la législation française, il existe également un droit individuel à la formation ou DIF. Ce droit est utilisé par les salariés dans le cadre de leurs évolutions professionnelles et dans le but de développer leurs qualifications.



17.1.6 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La rémunération globale est un élément clé de la politique ressources humaines du Groupe. Elle s'attache à valoriser et récompenser de manière équitable la contribution de chacun à la réussite du Groupe.

Elle répond à plusieurs objectifs :

- rémunérer la performance individuelle et collective ;
- développer le sens des responsabilités de chacun et associer l'ensemble du personnel à l'atteinte d'objectifs ;
- assurer la compétitivité marché ;
- rémunérer équitablement et assurer une cohérence interne ;
- maîtriser les coûts.

Pour renforcer le lien entre contribution et rémunération, la totalité des postes de cadres ont été classifiés selon la méthode Hay. Ainsi, pour ces personnels, en fonction du niveau de responsabilité, la rémunération comporte une part variable dont le montant dépend de la performance individuelle et de la contribution à la performance collective d'une BU, d'un pays ou du Groupe.

En France, les accords de participation et d'intéressement permettent d'associer l'ensemble des salariés aux résultats et aux progrès réalisés par leurs entités.

Les plans d'attribution gratuite d'actions et de stock-options, mis en place en 2006, 2007 et 2008 complètent ces dispositifs.

Le Groupe valide sa politique globale de rémunération en se comparant régulièrement à des sociétés comparables.

17.1.7 INSERTION DES SALARIÉS HANDICAPÉS

En 2008, Arkema France a employé 187 salariés handicapés.

À la suite du diagnostic conseil réalisé fin 2007, Arkema France et les 5 organisations syndicales ont conclu le 9 juin 2008 un premier accord d'entreprise en faveur du maintien dans l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap. L'accord couvre l'ensemble des champs d'actions possibles pour favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi, accompagner le recrutement, l'intégration et le parcours professionnel des personnes en situation de handicap ou qui le deviennent au cours de leur vie. Il prévoit également de favoriser l'accueil de jeunes salariés dans l'entreprise

afin de contribuer à l'élévation du niveau de qualification des jeunes salariés en situation de handicap. Des engagements précis ont été pris sur trois ans. Cet accord a bénéficié de l'agrément de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi.

Aux États-Unis, Arkema Inc. met en œuvre une politique active en matière de recrutement, formation et promotion des salariés handicapés. Cette politique vise à favoriser la diversité au sein des équipes dans le cadre des principes inscrits dans la directive « *Equal Employment Opportunities* » appliquée par Arkema Inc.

17.2 Sécurité en action

ARKEMA place en tête de ses priorités la sécurité et la sûreté de ses activités, la santé des personnes et le respect de l'environnement. ARKEMA est engagé dans le Responsible Care®, une démarche volontaire de gestion responsable des activités et des produits, fondée sur une dynamique de progrès continu. En particulier, deux programmes sont déployés à l'échelle mondiale : Sécurité en action pour promouvoir et renforcer la culture sécurité de tous les

collaborateurs et Terrains d'entente® pour développer des relations de confiance avec la société civile (voir la section 17.6 du présent document de référence).

Dès sa création, ARKEMA a traduit cette politique en engagements détaillés dans la charte Sécurité, Santé, Environnement et Qualité du Groupe.

17.2.1 ÉVOLUTION DES RÉSULTATS DE SÉCURITÉ

Depuis 2006, grâce à l'engagement de toutes les équipes, les résultats de sécurité d'ARKEMA, salariés et personnels extérieurs confondus, se sont très sensiblement améliorés avec notamment une diminution

de l'ordre de 30 % des taux de fréquence des accidents. Les efforts de prévention seront poursuivis avec la volonté et l'ambition de figurer parmi les meilleurs de la profession.

Sécurité au travail – personnel interne et externe ARKEMA	2006	2007	2008	Objectif 2009
LTIR	3,6	2,4	2,7	2,0
TRIR	8,4	7,1	5,9	5,5

LTIR = Lost Time Injury Rate = taux de fréquence des accidents avec arrêt.

TRIR = Total Recordable Injury Rate = taux de fréquence des accidents déclarés.

17.2.2 TROIS AXES COMPLÉMENTAIRES

La démarche « Sécurité en action » s'articule autour de trois axes complémentaires :

- un axe technique, qui couvre principalement la prévention des risques majeurs sur les sites industriels et dans le domaine du transport des matières dangereuses ;
- un axe orienté vers la qualité des opérations de production, avec la mise en place de systèmes de management de la sécurité adaptée aux spécificités de chaque site industriel. Ces systèmes de management sont régulièrement audités et validés par des

auditeurs internes et externes sur la base du référentiel ISRS (*International Safety Rating System*) ;

- un axe comportemental, intégrant la sécurité et la santé au poste de travail, car l'amélioration des performances est étroitement liée à l'instauration d'une culture commune de la sécurité. Depuis 2004, la prise en compte dans les plans d'action de la composante des comportements humains de tous les acteurs présents sur les sites industriels, des salariés d'ARKEMA et des entreprises intervenantes, a été renforcée.

17.2.3 ACTION SUR LES COMPORTEMENTS

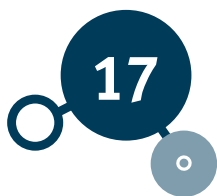
Pour améliorer les comportements individuels et collectifs, ARKEMA met à la disposition de ses sites industriels des outils pratiques universels pouvant être utilisés par tous, partout dans le monde.

- Les « Temps forts » sont des réunions d'échange programmées quatre fois par an, pour que chaque équipe, au sein de chaque site industriel, dialogue et débatte à partir d'un film de quelques minutes tourné sur un site industriel du Groupe. Chaque film est réalisé selon un scénario choisi parmi ceux conçus par les équipes locales sur un thème relatif à la sécurité. Les membres de l'équipe dont le scénario est retenu participent en tant qu'acteurs au tournage de ce film.

La diffusion de ces films donne lieu à des échanges qui permettent d'analyser les pratiques quotidiennes sur le terrain et d'engager les équipes dans des actions collectives destinées à améliorer les comportements et à éliminer les situations à risques.

- Observation croisée

Après avoir été testé avec succès aux États-Unis, en Allemagne et aux Pays-Bas, le principe de l'observation croisée du comportement face aux situations à risque est déployé dans le monde entier. En premier lieu, partant d'une méthode d'observation structurée, chaque site définit la méthode adaptée à ses propres spécificités (types de risques et nature des activités). Ensuite, le personnel met en pratique cette méthode, s'observant mutuellement entre collègues de même qualification au cours des tâches effectuées sur le site. Le principe d'observation croisée permet la mise à profit des expériences positives et la recherche en commun des solutions pour développer la conscience du risque et améliorer les pratiques. Il contribue ainsi à la réduction du nombre d'accidents.



17.2.4 SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

► Protection de la santé au poste de travail

ARKEMA a développé en 2007 « Daliha », un outil de suivi des expositions individuelles aux produits toxiques qui est utilisé conjointement par les médecins du travail et les services HSE. Le déploiement de Daliha dans les autres pays d'Europe est programmé en 2009, alors qu'un outil similaire a été déployé en 2007 et 2008 aux États-Unis. Un autre outil, « MRT - Management des risques et des tâches », a été déployé en France en 2008 et aux États-Unis depuis le début de l'année 2009. Ce logiciel d'analyse exhaustive des risques au poste de travail permet de contribuer au pilotage des actions de progrès.

► « Ni drogue, ni alcool »

En septembre 2007, le comité exécutif d'ARKEMA a acté le lancement d'une démarche de prévention des consommations de drogues et d'alcool pour l'ensemble du Groupe.

Celle-ci s'appuie notamment sur :

- une directive mondiale datée du 23 avril 2007 reprenant les exigences fondamentales d'ARKEMA en la matière ;
- une mise en œuvre au sein de chaque établissement pilotée par le directeur, le Médecin du travail, le responsable Ressources Humaines et le responsable HSE afin de tenir compte des spécificités de chaque pays et des actions locales déjà engagées. Le déploiement s'est terminé pour l'ensemble du Groupe avant le 1^{er} janvier 2008 (date butoir d'application de la directive dans tous les sites).

Le dispositif de prévention mis en œuvre comporte :

- une information de l'ensemble du personnel ;

- des plans de prévention déployés sur les sites ;

- des contrôles réguliers.

En France, les médecins du travail des sites Arkema France participent à une formation dispensée par l'IPPSA (Institut de Promotion de la Prévention Secondaire en Addictologie qui joue un rôle d'accompagnement et de conseil expert) afin de leur permettre de mieux appréhender les problématiques liées aux consommations de drogues et d'alcool. Dans les autres pays, des dispositifs similaires seront mis en place.

► Sensibilisation à une bonne hygiène de vie

Arkema Inc. a mis au point la démarche « La santé au travail » pour l'ensemble des salariés aux États-Unis. Ce projet, lancé début septembre 2007, soutient les programmes de santé à l'échelle de l'entreprise en encourageant les employés à prendre le contrôle de leur santé ou à poursuivre ce qu'ils ont déjà pu entreprendre. Il repose sur cinq piliers : la lutte contre l'obésité, l'arrêt du tabac, l'exercice physique, l'alimentation et l'information sur la santé.

En France, le Groupe a organisé une formation intitulée « Sommeil, Alimentation, Travail » destinée aux membres des services de santé au travail.

► Prévention des risques psycho-sociaux

Arkema s'est engagé dans ce domaine en constituant un comité de pilotage interne afin de définir une méthode commune de mesures applicables sur l'ensemble de l'entreprise ainsi qu'un programme de sensibilisation/formation des médecins du travail, des équipes ressources humaines, du management et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

17.3 Dialogue social et évolution du Groupe

Pour accompagner sa transformation, dans un contexte industriel en constante évolution, le Groupe privilégie le dialogue et la confiance dans ses relations avec les représentants du personnel.

17.3.1 UN DIALOGUE SOCIAL CONSTANT AVEC LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

17.3.1.1 Niveaux du dialogue social

Dans le cadre de sa politique sociale, le Groupe développe un dialogue permanent avec les représentants du personnel, au niveau de l'ensemble des entités le constituant, conformément aux législations locales.

Au niveau européen, la direction et les membres du Groupe Spécial de Négociation (GSN) ont conclu le 27 février 2007, à la majorité des membres du GSN (13 sur 15), l'accord constitutif du comité de Groupe européen. L'accord proposé à la signature des Organisations Syndicales Européennes et Françaises a été ratifié le 21 mars 2007 par la FECCIA, la CGT, la CFE-CGC, la CGT-FO et la CFTC.

La réunion de constitution du comité de Groupe européen s'est tenue au siège social du Groupe à Colombes le 10 juillet 2007. Le comité de Groupe européen est composé de 27 membres désignés (18 français, 2 italiens, 2 allemands, 1 espagnol, 1 britannique, 1 belge, 1 hollandais, 1 polonais) et des 5 coordinateurs syndicaux français.

Le comité de Groupe européen est réuni une fois par an en réunion plénière d'une journée et demie afin d'aborder les sujets relevant de sa compétence, notamment :

- au plan économique : l'évolution des marchés, la situation commerciale, le niveau d'activité, les principaux axes stratégiques, les perspectives de développement et les objectifs ;
- au plan financier : l'examen des comptes consolidés du Groupe, l'examen du rapport annuel, les investissements ;
- au plan social : la politique sociale du Groupe, la situation et l'évolution de l'emploi ;
- au plan environnemental : la politique du Groupe, l'évolution de la réglementation européenne ;
- au plan organisationnel : les changements substantiels concernant l'organisation du Groupe, l'évolution de ses activités, les créations ou arrêts d'activités touchant au moins deux pays de l'Union Européenne.

La réunion plénière s'est déroulée les 9 et 10 juillet 2008 au siège social d'Arkema SA.

Le bureau de liaison du comité de Groupe européen composé de 11 membres rencontre la direction une fois par semestre. La 1^{ère} réunion du bureau de liaison a eu lieu le 7 novembre 2007 au siège social à Colombes.

Au cours de l'année 2008, les membres du bureau de liaison du comité de Groupe européen se sont réunis le 12 mars 2008 à Rho (Italie) puis le 28 novembre 2008 au siège social d'Arkema SA.

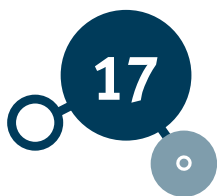
En République Populaire de Chine, la première assemblée des représentants du personnel (« *Employee Representatives Congress* » ERC) d'Arkema China Investment, principale implantation d'ARKEMA en Chine, a été élue le 20 décembre 2007 et mise en place en janvier 2008. Cette instance compte 30 membres qui ont élu parmi eux les cinq membres du « *Presidium* ». Les prérogatives de l'ERC sont multiples depuis les négociations salariales jusqu'à la sécurité, en passant par la formation. Cette instance vient compléter les « *Labour Unions* » déjà en place sur les sites industriels chinois.

17.3.1.2 Bilan des accords conclus

En France, le Groupe poursuit la mise en place d'une politique sociale contractuelle qui s'est concrétisée, au cours de l'année 2008, par la signature le 13 mars 2008 d'un accord de révision portant sur le règlement du Plan d'Épargne Groupe.

Arkema France, quant à elle, a conclu 10 accords d'entreprise au cours de l'année 2008. Les principaux accords sont les suivants :

- accord sur les salaires pour l'exercice 2008 signé le 4 janvier 2008 par 4 des 5 organisations syndicales ;
- accord sur la composition du comité central d'entreprise signé le 8 octobre 2008 par toutes les organisations syndicales ;
- accord sur le régime de remboursement de frais de santé Ark'Santé signé le 8 septembre 2008 par 4 des 5 organisations syndicales ;
- accord en faveur du maintien dans l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap signé le 9 juin 2008 par l'ensemble des organisations syndicales ;
- accord d'intéressement signé le 4 avril 2008 par 4 des 5 organisations syndicales ;
- accord sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication signé le 21 février 2008 par l'ensemble des organisations syndicales ;
- avenants à l'accord-cadre relatif aux dispositifs de cessation anticipée d'activité financés par Arkema France dans le cadre des projets d'évolution des fonctions ressources humaines et comptabilité de l'ensemble des établissements d'Arkema France et des organisations des établissements de Marseille (France) et de



SALARIÉS

Dialogue social et évolution du Groupe

Serquigny (France), signés par toutes les organisations syndicales respectivement les 10 avril, 15 janvier et 24 juin 2008.

Hors de France, le dialogue social au sein du Groupe et de ses filiales est mis en place en fonction des spécificités nationales en matière de représentation du personnel et de relations avec les partenaires sociaux.

► Allemagne : À Erhringshausen, un accord a été conclu le 10 décembre 2008 avec les organisations syndicales dans le cadre de l'accompagnement d'un projet d'évolution de l'organisation du site.

► Italie : Les représentants syndicaux du site de Rho ont signé le 23 décembre 2008 avec la direction d'Arkema Srl un accord d'accompagnement du projet de plan de compétitivité du site.

► États-Unis : Les employés des sites syndiqués sont couverts par des accords collectifs négociés avec les syndicats locaux et centraux. Ces accords, d'une durée moyenne de trois ans à l'exception des sites de Calvert City (deux ans) et Birdsboro (cinq ans), couvrent notamment les salaires, les avantages sociaux, les conditions de travail. En 2008, un accord a été renégocié à Bristol.

17.3.2 TRAITEMENT SOCIAL DES ÉVOLUTIONS DU GROUPE

Le Groupe inscrit son action dans une démarche structurée de concertation permanente avec les instances représentatives du personnel, afin d'accompagner ses évolutions.

En particulier, les différents projets de réorganisations décidés et mis en œuvre au sein du Groupe s'accompagnent d'échanges approfondis dans le cadre des procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel, qu'elles soient centrales ou locales. Une grande attention est portée au traitement des conséquences sociales de ces évolutions.

► La direction du site ARKEMA de Marseille Saint-Menet (France) a présenté le 12 octobre 2007 en comité d'établissement un projet d'évolution du site visant à conforter durablement ses activités. Ce projet s'est traduit par la suppression de 48,5 postes et par une augmentation de 10 % de la capacité de production du monomère du polyamide Rilsan® 11. Tous les salariés concernés ont bénéficié d'une solution de reclassement adaptée.

► Le 21 janvier 2008, la direction du site ARKEMA de Serquigny (France) a initié une procédure d'information et de consultation de son comité d'établissement sur un projet de réorganisation du site spécialisé dans la fabrication de polyamides de spécialités. La mise en œuvre de ce plan s'est traduite par la suppression de 49 postes. Compte tenu des possibilités de mobilité interne au site et de la négociation d'un dispositif de cessation anticipée d'activité, des solutions de reclassement ont été identifiées pour chaque personne concernée.

► Le 7 février 2008, un processus d'information et de consultation du comité central d'entreprise d'Arkema France a été engagé sur un projet de création de deux Centres de Services Partagés en région lyonnaise pour les fonctions Ressources Humaines et Comptabilité. Ce projet a conduit à la suppression de 132 postes au sein des établissements d'Arkema France et à la création de 102 postes au sein des deux centres de services partagés. Fin 2008, 19 salariés sont en cours de recherche de solution de reclassement.

► La BU Additifs Fonctionnels a annoncé le 9 avril 2008 l'arrêt sur son site américain d'Axis (Alabama) de la production de modifiants choc méthacrylate-butadiène-styrène (MBS) commercialisés sous la marque Clearstrength® pour concentrer sa production mondiale sur l'usine de Vlissingen aux Pays-Bas. Ce projet de réorganisation industrielle a conduit à la suppression ou au reclassement de 23 postes.

► Alphacan a présenté le 18 juin 2008 à son comité central d'entreprise un projet de plan de réorganisation qui concerne son siège social à la Celle Saint-Cloud (France) et l'usine de Gaillac (France). La mise en œuvre de ce plan se traduit par la suppression de 29 postes de travail. En janvier 2009, 13 personnes avaient trouvé une solution adaptée.

► Le 25 août 2008, les organisations syndicales de l'usine de Pomezia (Italie) ont été informées du projet de fermeture de l'usine (BU PMMA). Sur les 31 postes supprimés, 11 personnes partent en retraite ou en préretraite et 19 personnes cherchent un reclassement externe, 15 d'entre elles utilisant les services de placement externe proposés par la Société.

► Début octobre 2008, les représentants du personnel du site de Samarate (Italie) – Resilia (compounds vinyliques) – ont été informés d'un projet de réorganisation conduisant à la suppression de 25 postes. Un accord d'accompagnement a été conclu avec les organisations syndicales.

► En novembre 2008, un projet de plan d'amélioration de la compétitivité de Rho (Italie) – Arkema Srl – a été annoncé aux organisations syndicales qui ont conclu un accord avec la direction le 23 décembre 2008. Ce projet prévoit la suppression de 17 postes dont 14 en usine. Les solutions envisagées pour le personnel sont des départs en retraite ou en préretraite et des départs volontaires. Ce plan fait suite au plan lancé en 2007 conduisant à la suppression de 34 postes. Ce plan avait fait l'objet d'un accord avec les organisations syndicales, signé le 14 novembre 2007. D'ici mi 2009, il y aura 31 départs en retraite ou préretraite et 3 départs volontaires.

- En décembre 2008, un processus d'information et de consultation des membres du comité central d'entreprise d'Arkema France a été engagé sur un projet de réorganisation des établissements de Saint-Auban et de Jarrie (France). Ce projet se traduirait par la suppression de 169 postes de travail. La direction s'est engagée à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour faciliter les reclassements au sein du Groupe et, le cas échéant, le reclassement externe des salariés concernés par des suppressions de poste. Il est également envisagé au niveau de l'établissement de Jarrie (France) la négociation d'un dispositif de cessation anticipée d'activité.
- Les membres du CCE ont été informés en décembre 2008 d'un projet d'évolution de l'organisation des Achats Biens et Services d'Arkema France. Ce projet qui vise à centraliser en région lyonnaise l'ensemble des fonctions achats des différents sites industriels conduirait à la suppression de 41 postes répartis sur les sites et la création de 24 postes en région lyonnaise.
- Le 11 décembre 2008, le comité central d'entreprise d'Alphacan a été informé d'un projet de réorganisation industrielle de l'activité Profilés en France. Ce projet se traduirait par la suppression de 37 postes liée à la fermeture du site d'Hasparren (France) et la création de 12 postes répartis sur les 3 autres sites français de l'activité Profilés d'Alphacan.
- En décembre 2008, les représentants du personnel du site Alphacan de Miranda (Espagne) ont été informés d'un projet d'arrêt de l'activité conduisant à la fermeture du site qui correspondrait à la suppression de 79 postes.
- Les salariés du siège de la filiale Arkema UK (Solihull) ont été informés le 2 décembre 2008 du projet de fermeture du siège en deux temps (juin 2009 pour le back-office et décembre 2009 pour toutes les autres fonctions). Cette fermeture se traduit par la suppression de 15 postes.
- Sur le site de Ehringshausen (Allemagne) d'Arkema GmbH les représentants du personnel ont été informés fin 2008 d'un projet d'évolution de l'organisation conduisant à la suppression de 20 postes. Un accord-cadre a été conclu avec les organisations syndicales.
- Le 11 mars 2009, le comité central d'entreprise d'ARKEMA a été informé d'un projet portant sur l'arrêt de la production de méthyl éthyl cétone sur le site industriel de La Chambre à la fin de l'année 2009 et la cession du fonds de commerce à la société Sasol Solvents Germany GmbH. Ce projet se traduirait par la suppression de 22 postes et s'accompagnerait d'investissements destinés à conforter les autres activités du site.

17.4 Prévoyance – Retraite

17.4.1 PRÉVOYANCE ET AVANTAGES SOCIAUX

Les différentes entités du Groupe en France ou à l'étranger ont la responsabilité de mettre en place et de faire évoluer les dispositifs de protection sociale et avantages sociaux dans les limites des budgets annuels approuvés en fonction des besoins et des pratiques locales.

Dans la plupart des pays, des régimes de prévoyance couvrant au minimum les risques liés au décès et à l'invalidité ont été mis en place. Une étude réalisée en 2008 a montré que les niveaux de garanties en cas de décès représentent au minimum deux ans de salaire.

Après plus d'un an de négociations, Arkema France a mis en place à compter du 1^{er} janvier 2009 un régime harmonisé de remboursement de frais de santé, par accord collectif signé le 8 septembre 2008 par 4 organisations syndicales.

Cette mutuelle baptisée Ark'Santé s'inscrit dans le cadre de la politique Ressources Humaines d'ARKEMA et vise à proposer à l'ensemble des salariés un niveau de protection sociale homogène, de qualité, à un coût compétitif et maîtrisé.

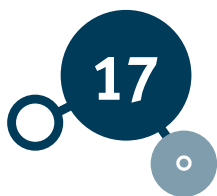
17.4.2 DISPOSITIF DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Retraites supplémentaires – Arkema S.A.

Certains dirigeants bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies faisant l'objet de provisions dans les comptes consolidés et sociaux ainsi qu'il est indiqué à la section 16.2 du présent document de référence.

Retraites supplémentaires – Arkema France

En France, certains salariés bénéficient de régimes de retraite supplémentaires à prestations définies, de type différentiel. Ces régimes sont issus des sociétés Rhône-Poulenc et de diverses sociétés du Groupe Pechiney. Ils ont été créés dans les années 1950 et fermés, au plus tard, aux personnes embauchées postérieurement à 1973.



SALARIÉS

Rémunération collective, épargne salariale, actionnariat salarié

Les engagements correspondants (intégralité des droits acquis pour la population en retraite à cette date et droits acquis à la date de l'externalisation pour les personnes toujours en activité) ont été externalisés auprès de CNP Assurances à la date du 31 décembre 2004.

Les droits restant à acquérir par les actifs sont provisionnés dans les comptes du Groupe, au fur et à mesure de leur acquisition, et donneront lieu à des versements réguliers de prime complémentaire.

Après deux années de mise en œuvre du contrat d'assurance, il a été décidé de s'assurer que les hypothèses retenues au moment de l'externalisation demeurent pertinentes. Une étude actuarielle d'estimation des rentes futures relatives aux personnes toujours en activité a été lancée en fin d'année 2007. Les résultats de cette étude ont été intégrés dans les comptes consolidés du Groupe.

Plans de pension du Groupe – Filiales étrangères significatives

Dans certains pays où les régimes de base obligatoires ne permettent pas une garantie de ressources suffisante, les entités du Groupe ont mis en place des plans de pension à prestations définies.

Afin de limiter les engagements correspondants, ces entités ont progressivement fermé les régimes aux nouveaux embauchés et les ont remplacés par des régimes à cotisations définies.

C'est le cas au Royaume-Uni et en Allemagne où les plans à prestations définies ont été fermés aux nouveaux embauchés depuis le 1^{er} janvier 2002 et où ont été mis en place depuis cette date des plans de pension à cotisations définies.

Aux États-Unis, les modifications sont intervenues au cours de l'année 2006 :

- le régime de retraite à prestations définies a été fermé aux salariés recrutés après le 1^{er} janvier 2007 ;
- les droits accumulés par les salariés âgés de moins de 50 ans au 31 décembre 2007 seront gelés et définitivement acquis.

Enfin, il faut rappeler, que le groupe Total a repris les engagements de retraite relatifs aux personnes retraitées avant le 1^{er} janvier 2005 aux États-Unis.

Aux Pays-Bas, le plan de pension a évolué en 2006 afin de respecter la nouvelle réglementation et ne permet plus le versement d'une pension avant l'âge légal de départ à la retraite. Les engagements de retraite correspondant sont couverts par un contrat d'assurance, conformément à la législation applicable.

17.5 Rémunération collective, épargne salariale, actionnariat salarié

17.5.1 INTÉRESSEMENT – PARTICIPATION

En sus du régime de participation légalement requis en France, les sociétés françaises du Groupe ont mis en place un dispositif d'intéressement qui permet d'associer l'ensemble du personnel aux résultats du Groupe et à la réalisation d'objectifs de progrès favorisant son développement.

Les dispositifs sont spécifiques à chaque filiale, mais fondés sur les mêmes principes : l'intéressement est constitué de deux éléments, d'une part, une prime de résultats qui est fonction des résultats économiques et d'autre part, une prime de progrès définie au niveau de chaque établissement permettant la prise en compte de la réalisation des objectifs spécifiques à chacun d'entre eux.

L'accord d'intéressement d'Arkema France a été renégocié par accord collectif signé le 4 avril 2008 avec les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CFTC et CGT-FO. Mis en place pour trois ans, il couvre les exercices 2008, 2009 et 2010. Le montant global de l'intéressement pouvant être distribué au titre d'un exercice représente au maximum 5,4 % de la masse salariale.

En outre, dans le cadre de la loi n° 2006-1770 en date du 30 décembre 2006, et sur décision du Conseil d'administration d'Arkema France du 25 février 2008, il a été versé en 2008 un supplément d'intéressement à l'ensemble du personnel d'Arkema France, d'un montant de l'ordre de 500 euros par personne.

17.5.2 ÉPARGNE SALARIALE

Un dispositif Plan d'Épargne Groupe permet aux salariés des sociétés adhérentes d'effectuer des versements volontaires, de placer les sommes attribuées au titre de la participation ou de la prime d'intéressement.

Ils bénéficient d'un abondement d'un montant maximum de 800 euros/an de l'employeur portant sur la prime d'intéressement et les versements volontaires.

Les supports de placement proposés sont le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Arkema Actionnariat France intégralement investi en actions de la Société et une gamme de FCPE multi-entreprises offrant le choix de placement dans les différentes classes d'actifs (actions, obligations, marché monétaire) et permettant ainsi aux salariés de diversifier leur épargne.

17.5.3 ACTIONNARIAT SALARIÉ

ARKEMA entend mener une politique dynamique d'actionnariat salarié et souhaite procéder périodiquement à des opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés afin de les associer étroitement au développement du Groupe.

Faisant usage de la délégation de compétence qui lui avait été accordée par l'assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2006, le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 17 janvier 2008, a décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe, dont les caractéristiques ont été arrêtées lors de sa séance du 4 mars 2008.

Le prix de souscription a été fixé à 30,42 euros par action de 10 euros de valeur nominale, avec jouissance au 1^{er} janvier 2007. La période de souscription s'est déroulée du 25 mars 2008 au 13 avril 2008 au soir.

L'opération a été ouverte aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions visées à l'article L. 233-16 du Code de commerce, qui ont adhéré au PEG-A, et pour lesquelles

les autorisations administratives locales ont été obtenues. Elle a également été ouverte aux anciens salariés d'Arkema S.A. et de ses filiales ayant fait valoir leur droit à la retraite et ayant conservé des avoirs dans le plan d'épargne d'entreprise.

Ainsi, 19 pays ont participé à l'opération et près de 4 000 souscriptions ont été enregistrées.

Cette opération a conduit à la souscription de 618 462 actions, la part du capital d'Arkema S.A. détenue par les salariés a ainsi été portée de 1 % à un peu plus de 2 %.

L'augmentation de capital d'Arkema S.A. a été constatée le 30 avril 2008 par son Président-directeur général, sur délégation du Conseil d'administration.

L'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2008 a renouvelé la délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider la mise en œuvre d'augmentations de capital réservées aux salariés afin de poursuivre la politique d'association de ces derniers au développement du Groupe.

17.5.4 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES

L'assemblée générale mixte du 10 mai 2006 a autorisé le Conseil d'administration d'Arkema S.A. à mettre en place un plan d'options de souscription d'actions et un plan d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des collaborateurs du Groupe afin de les associer étroitement au développement du Groupe ainsi qu'à ses performances boursières.

En application de cette autorisation et sur proposition du comité de nomination et des rémunérations, le Conseil d'administration du 4 juillet 2006 et du 14 mai 2007 a mis en place des plans d'options de souscription d'actions et des plans d'attribution gratuite d'actions.

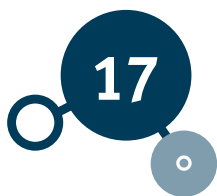
Sur proposition du comité de nomination et des rémunérations, le Conseil d'administration du 13 mai 2008 a validé la liste des bénéficiaires d'un plan d'options de souscription d'actions et de deux plans d'attribution gratuite d'actions.

Plans d'options de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions sont consenties pour une période de huit ans, leur prix d'exercice correspond à la moyenne des cours cotés de l'action durant les vingt séances de bourse précédant la date d'attribution, sans application de décote.

Ces options ne sont exerçables qu'à l'expiration d'une première période de deux ans, sous réserve de condition de présence dans le Groupe, les actions issues de la levée des options ne sont cessibles qu'à l'expiration d'une seconde période de deux ans.

Le nombre de bénéficiaires du plan 2008 est de l'ordre de 100 personnes.



SALARIÉS

Rémunération collective, épargne salariale, actionnariat salarié

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ARKEMA S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2008

	2006	2007	2008	TOTAL
Date de l'assemblée générale des actionnaires	10 mai 2006	10 mai 2006	10 mai 2006	-
Date du Conseil d'administration	4 juillet 2006	14 mai 2007	13 mai 2008	-
Nombre total d'options consenties/actions pouvant être souscrites	540 000	600 000	460 000	1 600 000
dont mandataires sociaux				
Thierry Le Hénaff	55 000	70 000	52 500	-
dont 10 premiers attributaires salariés ⁽¹⁾	181 000	217 000	169 350	-
Date de départ d'exercice des options	5 juillet 2008	15 mai 2009	14 mai 2010	-
Date d'expiration du plan	4 juillet 2014	14 mai 2015	13 mai 2016	-
Prix d'exercice (en euros)	28,36	44,63	36,21	-
Nombre d'options exercées :	1 150	-	-	1 150
dont mandataires sociaux	-	-	-	-
dont options levées par les dix salariés ⁽¹⁾ non mandataires sociaux ayant procédé aux levées les plus importantes	1 150	-	-	1 150
Nombre d'options annulées	4 000	7 800	-	11 800
Nombre d'options restantes au 31 décembre 2008	534 850	592 200	460 000	1 587 050

(1) Salariés d'Arkema S.A. et de toute société comprise dans le périmètre du Groupe, non mandataires sociaux d'Arkema S.A.

Plans d'attribution gratuite d'actions

L'attribution gratuite d'actions n'est définitive qu'à l'issue d'une période de deux ans (période d'acquisition).

À l'issue de cette période d'acquisition, et sous réserve des conditions fixées par le plan, les actions sont définitivement attribuées aux bénéficiaires qui doivent ensuite les conserver au moins deux ans (période d'obligation de conservation).

Le premier plan 2008 concerne les collaborateurs investis de responsabilités dont l'exercice influe sur les résultats du Groupe. Ce plan subordonne l'attribution définitive des actions à la réalisation d'une condition de performance basée sur la progression des résultats du Groupe, fixée par le Conseil d'administration du 13 mai 2008.

Le second plan 2008 concerne (i) des collaborateurs dont la performance a été remarquable, et que le Groupe souhaite récompenser et fidéliser ainsi que (ii) les salariés de filiales du Groupe, implantées dans des pays où il n'a pas été possible, en raison de la législation locale ou de la faible présence du Groupe dans le pays concerné, de proposer la souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés de 2008. Le règlement de ce plan ne comporte pas de condition de performance.

Le nombre de bénéficiaires au titre des deux plans de 2008 s'élève à 872 personnes.

PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ARKEMA S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2008

	2006	2007	2008		TOTAL
Date de l'assemblée générale des actionnaires	10 mai 2006	10 mai 2006	10 mai 2006		-
Date du Conseil d'administration	4 juillet 2006	14 mai 2007	13 mai 2008		-
			Plan 1	Plan 2	-
Nombre total de droits à attribution gratuite d'actions	150 000	125 000	135 556	44 444	455 000
dont mandataires sociaux					
Thierry Le Hénaff	8 000	7 000	14 000	-	-
dont 10 premiers attributaires salariés ⁽¹⁾	30 500	21 700	44 170	1 830	-
Date d'acquisition	5 juillet 2008	15 mai 2009	14 mai 2010	14 mai 2010	-
Condition de performance	Oui	Oui	Oui	Non	-
Date de disponibilité	5 juillet 2010	15 mai 2011	14 mai 2012	14 mai 2012	-
Nombre de droits à attribution gratuite d'actions	150 000	125 000	135 556	44 444	455 000
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2008	141 105	-	-	-	141 105
Nombre de droits annulés au 31 décembre 2008	8 895	995	-	-	9 890
Nombre de droits à attribution gratuite existants au 31 décembre 2008	-	124 005	135 556	44 444	304 005
Nombre d'actions devenues disponibles pour les mandataires sociaux	-	-	-	-	-

(1) Salariés d'Arkema S.A. et de toute société comprise dans le périmètre du Groupe, non mandataires sociaux d'Arkema S.A.

Par ailleurs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les plans d'options de souscription et d'attribution gratuite d'actions arrêtés par le Conseil d'administration prévoient que les mandataires sociaux d'Arkema S.A. et membres du comité

exécutif du Groupe ont l'obligation de conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, une partie des actions issues des options exercées ainsi qu'une partie des actions attribuées définitivement.

17.6 Actions citoyennes et œuvres sociales

Développée depuis plusieurs années, Terrains d'entente® est une démarche novatrice de communication de proximité destinée à faire mieux connaître les activités et les produits d'ARKEMA à l'ensemble de nos parties prenantes, notamment les communautés riveraines de nos sites industriels.

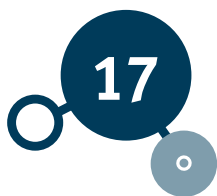
La démarche Terrains d'entente® repose sur les principes suivants :

- l'écoute pour appréhender les interrogations et les attentes de nos parties prenantes ;
- un dialogue régulier avec l'ensemble de nos parties prenantes : élus, riverains, associations locales, monde de l'éducation, pour

expliquer la nature de nos activités, le fonctionnement de nos usines et la finalité de nos produits ;

- la promotion d'une culture de la prévention pour améliorer sans cesse la sécurité industrielle et la protection de l'environnement et de la santé.

Initiée en France, Terrains d'entente® a été progressivement développée dans tous les pays dans lesquels ARKEMA est présent au travers de nombreuses actions : journées portes ouvertes, visites d'usines, réunions publiques d'information, expositions, journées sécurité.



SALARIÉS

Actions citoyennes et œuvres sociales

- ARKEMA et la Croix-Rouge française ont signé le 14 octobre 2005 une convention de partenariat pour la formation aux gestes de premiers secours. Ce programme s'adressait aux salariés de l'entreprise mais également aux riverains des 30 sites industriels d'ARKEMA et de ses filiales en France, avec l'objectif de sensibiliser 5 000 personnes sur une période de deux ans. Déployées depuis le milieu de l'année 2006, au siège social et sur les sites industriels français d'ARKEMA et de ses filiales, les séances de formation ont rassemblé environ 4 500 personnes dont près de la moitié sont des personnes extérieures au Groupe. Ce partenariat pour la formation aux gestes de premier secours est arrivé à son terme à la fin de l'année 2008. ARKEMA et la Croix-Rouge française travaillent en commun à la définition d'une nouvelle action conjointe dont le caractère citoyen s'inscrit naturellement dans le cadre de la démarche Terrains d'entente®.
- La Fête de la Science est organisée dans toute la France, à l'initiative du ministère délégué à la Recherche et à l'Éducation. C'est un rendez-vous incontournable où chercheurs, universitaires, industriels et ingénieurs vont à la rencontre du grand public et des milieux scolaires pour dialoguer et permettre l'accès à des connaissances nouvelles.

Plusieurs sites industriels d'ARKEMA, dans plusieurs régions françaises, ont activement contribué à cet événement national. C'était notamment le cas de l'usine de Serquigny en Normandie qui participait le 13 novembre 2008 à un Village des Sciences dont le thème était les sciences et l'agriculture. Un thème qui se prêtait parfaitement à la présentation du Rilsan® 11, le seul polyamide entièrement issu d'une matière première végétale renouvelable, l'huile de ricin. À l'autre bout de la France, en Savoie, au cours des trois journées de la Fête de la Science, des salariés de l'usine ARKEMA de La Chambre sont allés à la rencontre de quelque 400 participants au Village des Sciences : scolaires, enseignants des écoles, collèges et lycées de la région, grand public. Les visiteurs ont pu découvrir les applications de la chimie à travers des objets de la vie quotidienne, des démonstrations sur différents thèmes, des vidéos, des panneaux et des brochures.

La participation active du personnel ARKEMA engagé sur La Fête de la Science a permis de faire connaître ARKEMA et ses produits au grand public. Cette manifestation, qui favorise le dialogue, l'ouverture et la rencontre de différents publics, s'inscrit pleinement dans la démarche Terrains d'entente®.

- L'enquête 2008 réalisée par l'institut TNS Sofres sur la perception des sites industriels ARKEMA conforte la démarche Terrains d'entente®. Effectuée en avril dernier, cette étude s'inscrit dans un programme initié par ARKEMA en 2002, et poursuivi en 2005 puis 2008, pour évaluer l'impact de sa démarche de progrès dans les domaines de la sécurité, de l'environnement et de la communication de proximité.

L'enquête 2008 a été réalisée sous forme d'entretiens téléphoniques auprès de populations résidant autour de 7 sites industriels français d'ARKEMA à Balan, Jarrie, Pierre-Bénite, Lacq-Mourenx, Lannemezan, Marseille, et Serquigny. Elle a donné lieu à 1 750 entretiens à raison de 250 par site.

Ses résultats montrent globalement un climat plus favorable, comparé à celui de 2002 et de 2005, avec notamment un recul des inquiétudes sur le risque industriel et chimique. En revanche, on constate une sensibilisation accrue vis-à-vis des risques pour l'environnement et la santé publique. Ainsi, la sécurité des sites industriels se situe au septième rang des préoccupations des populations, bien en deçà de la pollution, du chômage et de la gestion des déchets qui constituent le trio de tête.

L'étude souligne une consolidation des acquis dans le niveau d'information et de confiance des riverains des sites industriels d'ARKEMA. Ils se montrent en effet mieux informés des conséquences possibles d'un accident et des précautions prises par ARKEMA pour les prévenir. Ils participent aussi en plus grand nombre aux exercices de sécurité des sites.

- Aux États-Unis, le *Science Teacher Program* d'Arkema Inc., a bénéficié à des centaines d'enseignants et à plusieurs milliers d'élèves des écoles primaires et secondaires dont la plupart issus de milieux défavorisés.

Au cours d'une semaine de formation intensive au sein des sites industriels, les enseignants expérimentent des outils pratiques conçus pour rendre plus attrayant leur enseignement des matières scientifiques. Tout au long de l'année scolaire, ils ont le soutien des chercheurs d'Arkema Inc. et reçoivent une dotation pour l'achat de matériel destiné à l'expérimentation en classe. Les enseignants ont également la possibilité de visiter des installations industrielles pour approfondir leurs connaissances sur les modes de fabrication et les applications de produits de l'industrie chimique.

Le *Science Teacher Program* est déployé autour de 13 sites industriels d'Arkema Inc. répartis dans plusieurs états américains.

Par ailleurs, ARKEMA contribue aux « œuvres sociales » c'est-à-dire l'ensemble des activités ou services développés au bénéfice des membres de son personnel et de leurs familles. Celles-ci sont gérées directement ou par l'intermédiaire des comités d'entreprise ou établissement. La diversité de ces œuvres est importante : mutuelles santé, services de restauration, activités culturelles ou sportives. Ces œuvres représentent en moyenne chaque année 4 % de la masse salariale d'Arkema France.



18 Principaux actionnaires

18.1	Répartition du capital social et des droits de vote	136
18.2	Droits de vote double et limitations du nombre de droits de vote	138
18.3	Caducité des limitations du nombre de droits de vote	138
18.4	Contrôle de la Société	138

18.1 Répartition du capital social et des droits de vote

À la connaissance de la Société, la répartition du capital d'Arkema S.A. aux 31 décembre 2006, 2007 et 2008 était la suivante :

	2008			2007		2006	
	% du capital	% des droits de vote	% des droits de vote théoriques*	% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote
1. Actionnaires déclarant détenir au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote							
Greenlight Capital ^(a)	10,6	10,0	10,0	10,6	10,6	10,6	10,6
Dodge & Cox ^(b)	10,1	9,5	9,5	9,9	9,9	5,0	5,0
JP Morgan AM ^(c)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	5,0	5,0
Groupe Bruxelles Lambert ^(d)	3,9	3,7	3,7	3,9	3,9	3,9	3,9
Compagnie Nationale à Portefeuille ^(d)	1,3	2,6	2,6	1,3	1,3	1,3	1,3
Total ^(e)	4,2	7,8	7,8	4,2	4,2	4,2	4,2
Barclays Global Investors ^(f)	n/a	n/a	n/a	5,9	5,9	n/a	n/a
2. Autres actionnaires institutionnels	57,8	54,4	54,4	54,1	54,1	60,3	60,3
dont porteurs d'ADR ^(g)	1,9	1,8	1,8	3,6	3,6	3,7	3,7
3. Salariés du Groupe ^(h)	2,6	2,4	2,4	1,0	1,0	0,7	0,7
4. Actionnaires individuels	9,4	9,6	9,5	9,1	9,1	9,0	9,0
5. Actions autodétenues	0,1	0,0	0,1	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100

* En vertu de l'article 223-11 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre de droits de vote théoriques est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote. Au 31 décembre 2008, il s'établissait à 64 206 452 actions.

La répartition du capital d'Arkema S.A. a été établie sur la base de 60 454 973 actions correspondant à 64 166 745 droits de vote au 31 décembre 2008 dont 3 751 479 actions conférant droit de vote double et 60 453 823 actions correspondant à 60 453 823 droits de vote aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006. Des procédures TPI ont été réalisées à la fin de ces trois exercices. À la connaissance de la Société, sur la base de ses registres, aucune action de la Société ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.

(a) Les sociétés Greenlight Capital LLC, Greenlight Capital Inc et DME Advisors LP, ont déclaré avoir franchi de concert à la hausse, le 13 juin 2006, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la Société. Ces sociétés ont effectué le 20 juin 2006 une déclaration d'intention auprès de l'Autorité des marchés financiers à l'occasion de ces franchissements de seuil, aux termes de laquelle elles ont déclaré que « les opérations ont été et seront poursuivies au gré des opportunités du marché ».

(b) La société Dodge & Cox a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 juillet 2006, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

La société Dodge & Cox a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 avril 2008, les seuils de 10 % du capital et des droits de vote de la Société. Le même jour la société Dodge & Cox a effectué une déclaration d'intention auprès de l'Autorité des marchés financiers, précisant que « les clients de Dodge & Cox [...] ont l'intention d'acquérir des actions ARKEMA supplémentaires durant les douze prochains mois, si les conditions du marché et les évolutions concernant l'émetteur rendent l'investissement attractif. Il n'est pas dans l'intention de Dodge & Cox d'acquérir le contrôle d'ARKEMA ou d'obtenir une représentation au Conseil d'administration d'ARKEMA. »

(c) La société JP Morgan Asset Management (UK) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 août 2006, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société. La société JP Morgan Asset Management (UK) a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 mars 2007, lesdits seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

(d) Groupe Bruxelles Lambert est une société contrôlée conjointement par la famille Desmarais et Frère-Bourgeois S.A., par l'intermédiaire principalement, pour ce dernier, de sa participation directe et indirecte dans Compagnie Nationale à Portefeuille.

(e) La société anonyme Total a déclaré avoir franchi directement et indirectement en hausse, le 18 mai 2008, le seuil de 5 % des droits de vote de la Société. Par ailleurs, la société Fingestval a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 18 mai 2008, le seuil de 5 % des droits de vote de la Société. Ces franchissements de seuil résultent d'une attribution de droits de vote double.

(f) La société Barclays Global Investors UK Holding Ltd, agissant pour le compte de ses filiales, a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 août 2007, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

Les sociétés Barclays Global Investors Limited, Barclays Global Investors N.A., Barclays Global Fund Advisors et Barclays Global Investors (Deutschland) AG ont déclaré avoir franchi de concert en baisse, le 19 juin 2008, le seuil de 5 % des droits de vote et, le 24 juin 2008, le seuil de 5 % du capital de la Société.

La société Barclays Global Investors UK Holding Limited a déclaré, pour le compte des sociétés de gestion du groupe Barclays, que ces dernières ont franchi en hausse, le 3 février 2009, le seuil de 5 % du capital de la Société.

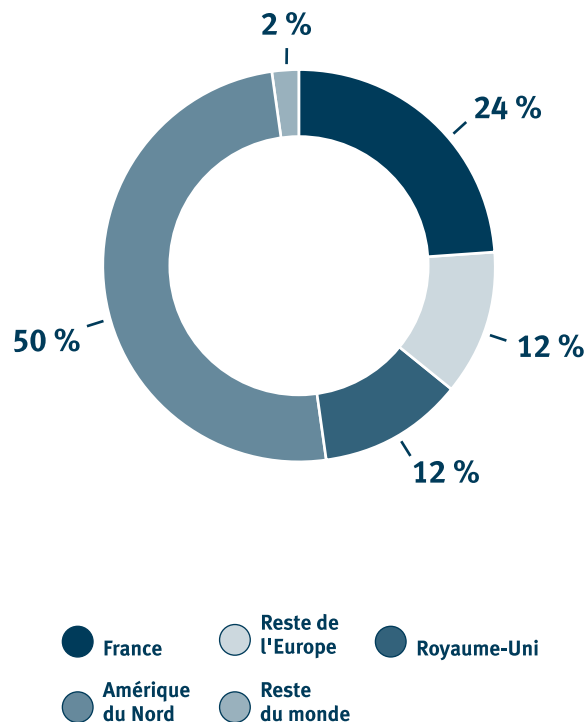
La société Barclays Global Investors UK Holding Limited a déclaré, pour le compte des sociétés de gestion du groupe Barclays, que ces dernières ont franchi à la baisse, le 18 mars 2009, le seuil de 5 % du capital de la Société.

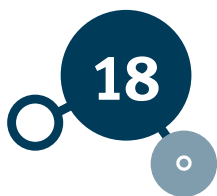
(g) *American Depositary Receipts*. La Société a mis en place un programme ADR aux États-Unis, et a conclu à cette fin un *Deposit Agreement* avec Bank Of New York le 18 mai 2006.

(h) Sur la base de la définition de l'actionnariat salarié au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

Crédit Agricole Asset Management agissant pour le compte du fonds commun de placement d'entreprise Arkema Actionnariat France, dont elle assure la gestion, a déclaré que le FCPE a franchi en hausse, le 6 avril 2009, le seuil de 5% des droits de vote par attribution de droits de vote double, et le 9 avril 2009, le seuil de 5% du capital de la Société, par acquisitions d'actions et détient 5,05% du capital et 7,29% des droits de vote de la Société.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'ACTIONNARIAT (ESTIMATION AU 31 DÉCEMBRE 2008)





18.2 Droits de vote double et limitations du nombre de droits de vote

Les articles 17.3 et 17.4 des statuts de la Société prévoient une limitation des droits de vote d'un même actionnaire à 10 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société, ainsi qu'un droit de vote double à l'issue d'un délai de deux ans d'inscription des actions au nominatif, ce droit de vote double étant lui-même limité à 20 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.

Les dispositions relatives aux droits de vote double et aux limitations des droits de vote, votées par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 10 mai 2006, sont précisées à la section 21.2.6 du présent document de référence.

18.3 Caducité des limitations du nombre de droits de vote

Les limitations prévues dans les statuts et décrites à la section 21.2.6 du présent document de référence deviennent caduques, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes

physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions d'Arkema S.A. à la suite d'une procédure d'offre publique visant la totalité des actions d'Arkema S.A. Le Conseil d'administration constate la réalisation de la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts.

18.4 Contrôle de la Société

À la date du présent document de référence, la Société n'est contrôlée, directement ou indirectement, par aucun actionnaire.

À la date du présent document de référence, et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord ou pacte d'actionnaires, dont la mise en œuvre pourrait entraîner la prise de contrôle de la Société.

19 Opérations avec des apparentés

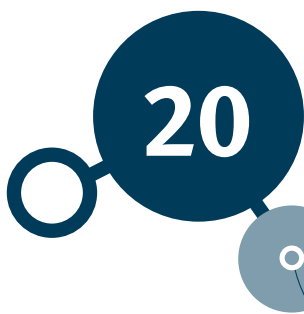
L'essentiel des sociétés non consolidées du Groupe à la date du présent document de référence est mentionné au chapitre 25 du présent document de référence. Certaines de ces sociétés vendent des produits ou fournissent des services à des sociétés consolidées du Groupe.

En outre, des sociétés consolidées du Groupe vendent des produits ou fournissent des services à certaines sociétés non consolidées.

Ces transactions ne sont pas significatives, qu'elles soient prises individuellement ou dans leur ensemble. Elles ont

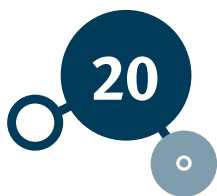
été conclues à des conditions courantes comparables à celles retenues dans des transactions similaires avec des tiers.

La description des transactions avec des parties liées figure à la note 26 des états financiers consolidés figurant au chapitre 20 du présent document de référence et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant en annexe 2 au présent document de référence.



Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société

20.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés	142
20.2	États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008	144
20.3	Notes annexes aux états financiers consolidés	149
20.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	199
20.5	Comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2008	201
20.6	Notes annexes aux comptes annuels de la Société	204
A.	Faits marquants	204
B.	Principes et méthodes comptables	204
C.	Événements postérieurs a la clôture de l'exercice	206
D.	Notes annexes aux comptes sociaux	206
20.7	Tableau des résultats financiers de la Société au cours des 5 derniers exercices	214



20.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris la Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

Arkema

Exercice clos le 31 décembre 2008

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ARKEMA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Le Groupe soumet chaque année ses immobilisations corporelles et incorporelles à un test de dépréciation selon les modalités décrites dans la note 5 du chapitre B de l'annexe (« Principes et méthodes comptables »). Les prévisions de flux de trésorerie futurs et autres hypothèses sous-tendant les calculs de dépréciation ont été estimées au 31 décembre 2008 dans un contexte de forte volatilité des marchés de matières premières et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation, ainsi que les données et hypothèses utilisées, et revu les calculs et tests de sensibilité effectués par le Groupe. Nous avons également vérifié que la note 5 du chapitre B de l'annexe, ainsi que les notes 4, 10 et 11 du chapitre C « Notes annexes aux comptes consolidés » fournissent une information appropriée.

Par ailleurs, la note 7 du chapitre B de l'annexe (« Principes et méthodes comptables ») précise les modalités d'évaluation des stocks. Dans le contexte décrit ci-dessus, nous avons examiné les données et apprécié les hypothèses retenues et avons vérifié que la note 15 du chapitre C « Notes annexes aux comptes consolidés » fournit une information appropriée ;

- Le Groupe comptabilise des provisions couvrant notamment les risques environnementaux, les litiges relevant du droit de la concurrence et les coûts de restructuration selon les modalités décrites dans la note 8 du chapitre B de l'annexe (« Principes et méthodes comptables »). Par ailleurs, les notes 20.1 et 20.2.1 du chapitre C « Notes annexes aux comptes consolidés » mentionnent l'existence de passifs éventuels. Sur la base des informations disponibles, nos travaux ont consisté à analyser les processus mis en place par la direction pour identifier et évaluer les risques faisant l'objet de ces provisions et à examiner les données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations communiquées par la Société à l'appui des provisions constituées, parmi lesquelles certaines correspondances d'avocats, afin d'en apprécier le caractère raisonnable. Nous avons également vérifié que la note 4, relative aux autres charges et produits, les notes 19.2, 19.4, 19.5, 19.6 relatives aux provisions, les notes 20.1 et 20.2.1 relatives aux passifs éventuels, ainsi que les notes 28.2.1 et 28.2.2 relatives aux engagements reçus du chapitre C « Notes annexes aux comptes consolidés » fournissent une information appropriée.
- Le Groupe constitue des provisions couvrant ses engagements de retraite et avantages similaires envers le personnel selon des modalités décrites dans la note 9 du chapitre B de l'annexe (« Principes et méthodes comptables »). Ces engagements ont fait pour l'essentiel l'objet d'une évaluation par des actuaires indépendants. Nous avons examiné les données et apprécié les hypothèses retenues et avons vérifié que la note 9, relative à l'incidence des reclassements par rapport aux états financiers 2007, et les notes 19.2 et 19.3, relatives aux provisions, du chapitre C « Notes annexes aux comptes consolidés » fournissent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 5 mars 2009

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

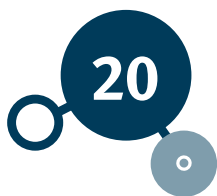
Bertrand Desbarrières
Associé

Jean-Louis Caulier
Associé

ERNST & YOUNG Audit

François Carrega
Associé

Isabelle Triquéra-Lamazière
Associée



20.2 États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(En millions d'euros)	Notes	2008	2007
Chiffre d'affaires	(C1&C2)	5 633	5 675
Coûts et charges d'exploitation		(4 840)	(4 827)
Frais de recherche et développement	(C3)	(150)	(158)
Frais administratifs et commerciaux		(393)	(397)
Résultat d'exploitation courant	(C1)	250	293
Autres charges et produits	(C4)	(53)	(72)
Résultat d'exploitation	(C1)	197	221
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(C12)	8	5
Résultat financier	(C5)	(35)	(15)
Impôts sur le résultat	(C6)	(69)	(104)
Résultat net des activités poursuivies		101	107
Résultat net des activités abandonnées	(C7)	-	17
Résultat net		101	124
Dont résultat net – part des minoritaires		1	2
Dont résultat net – part du Groupe		100	122
<i>Résultat net par action (en euros)</i>	(C8)	<i>1,65</i>	<i>2,02</i>
<i>Résultat net dilué par action (en euros)</i>	(C8)	<i>1,65</i>	<i>2,01</i>
Amortissements	(C1)	(248)	(225)
EBITDA *	(C1)	498	518
Résultat net courant *		146	186
<i>Résultat net courant par action (en euros)</i>	(C8)	<i>2,41</i>	<i>3,08</i>
<i>Résultat net courant dilué par action (en euros)</i>	(C8)	<i>2,41</i>	<i>3,06</i>

* Cf. note B-19 Principes et méthodes comptables/Principaux indicateurs comptables et financiers.

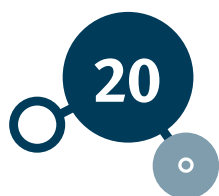
Les méthodes et principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2008 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2007, à l'exception de ceux décrits en tête de la note B Principes et méthodes comptables.

BILAN CONSOLIDÉ

(En millions d'euros)	Notes	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Actif			
Immobilisations incorporelles, valeur nette	(C10)	466	460
Immobilisations corporelles, valeur nette	(C11)	1 638	1 525
Sociétés mises en équivalence : titres et prêts	(C12)	53	42
Autres titres de participation	(C13)	22	24
Impôts différés actifs	(C6)	25	18
Autres actifs non courants	(C14)*	137	127
TOTAL ACTIF NON COURANT		2 341	2 196
Stocks	(C15)	1 026	1 017
Clients et comptes rattachés	(C16)	838	1 000
Autres créances	(C16)	149	160
Impôts sur les sociétés – créances	(C6)*	22	14
Autres actifs courants		30	1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(C17)	67	58
Total actif des activités abandonnées		-	-
TOTAL ACTIF COURANT		2 132	2 250
TOTAL ACTIF		4 473	4 446
Capitaux propres et passif			
Capital		605	605
Primes et réserves	*	1 476	1 446
Actions autodétenues		(1)	-
Écarts de conversion		(84)	(140)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES – PART DU GROUPE	(C18)	1 996	1 911
Intérêts minoritaires		22	21
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		2 018	1 932
Impôts différés passifs	(C6)	47	54
Provisions et autres passifs non courants	(C19)*	835	846
Emprunts et dettes financières à long terme	(C21)	69	61
TOTAL PASSIF NON COURANT		951	961
Fournisseurs et comptes rattachés		690	786
Autres créditeurs et dettes diverses	(C24)	259	290
Impôts sur les sociétés – dettes	(C6)	17	15
Autres passifs courants		45	6
Emprunts et dettes financières à court terme	(C21)	493	456
Total passif des activités abandonnées		-	-
TOTAL PASSIF COURANT		1 504	1 553
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		4 473	4 446

* Les montants au 31 décembre 2007 intègrent les effets des reclassements présentés dans la note C9.

Les méthodes et principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2008 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2007, à l'exception de ceux décrits en tête de la note B Principes et méthodes comptables.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(En millions d'euros)	2008	2007
Résultat net	101	124
Amortissements et provisions pour dépréciation d'actif	268	246
Autres provisions et impôts différés	(56)	(2)
Profits/Pertes sur cession d'actifs long terme	(38)	(96)
Dividendes moins résultat des sociétés mises en équivalence	(8)	(5)
Variation besoin en fonds de roulement ⁽¹⁾⁽²⁾	56	47
Autres variations	8	5
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	331	319
Investissements incorporels et corporels	(335)	(325)
Variation des fournisseurs d'immobilisations ⁽¹⁾	5	9
Coût d'acquisition des titres, net de la trésorerie acquise	(18)	(294)
Augmentation des Prêts ⁽²⁾	(49)	(24)
Investissements	(397)	(634)
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	40	88
Variation des créances sur cession d'immobilisations	(14)	-
Produits de cession des titres consolidés, nets de la trésorerie cédée	-	105
Produits de cession de titres de participation	2	1
Remboursement de prêts long terme	27	27
Désinvestissements	55	221
Flux de trésorerie provenant des investissements nets	(342)	(413)
Variation de capital et autres fonds propres	17	5
Rachat d'actions propres	(25)	-
Dividendes payés aux actionnaires	(46)	-
Dividendes versés aux minoritaires	-	-
Augmentation/Diminution de l'endettement long terme	20	9
Augmentation/Diminution de l'endettement court terme	22	(4)
Flux de trésorerie provenant du financement	(12)	10
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	(23)	(84)
Incidence variations change et périmètre	32	(29)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	58	171
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE EN FIN DE PÉRIODE	67	58

Au 31 décembre 2008, les impôts versés s'élèvent à 59 millions d'euros (54 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Le montant des intérêts reçus et versés au 31 décembre 2008 inclus dans les flux de trésorerie provenant de l'exploitation s'élèvent respectivement à 0,4 et 26 millions d'euros (0,5 et 16 millions d'euros au 31 décembre 2007).

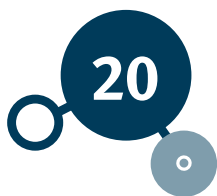
(1) (2) Le tableau des flux de trésorerie intègre par rapport à celui publié l'an dernier au titre de l'exercice 2007 :

- le reclassement des fournisseurs d'immobilisations de la ligne variation du besoin en fonds de roulement vers la ligne variation des fournisseurs d'immobilisations ;
- le reclassement de la part long terme du crédit impôt recherche (CIR) de la ligne variation du besoin en fonds de roulement vers la ligne augmentation des prêts (cf. note C9 Incidence des reclassements et corrections sur les états financiers 2007 publiés).

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(En millions d'euros)	Actions émises			Réserves consolidées	Écarts de conversion	Actions autodétenues		Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
	Nombre	Montant	Primes			Nombre	Montant			
Au 1^{er} janvier 2007	60 453 823	605	1 006	304	(27)	-	-	1 888	15	1 903
Dividendes payés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	5	5
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	7	-	-	-	7	-	7
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transactions avec les actionnaires	-	-	-	7	-	-	-	7	5	12
Résultat net	-	-	-	122	-	-	-	122	2	124
Produits et charges reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	7	(113)	-	-	(106)	(1)	(107)
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	-	129	(113)	-	-	16	1	17
Au 31 décembre 2007	60 453 823	605	1 006	440	(140)	-	-	1 911	21	1 932
Au 1^{er} janvier 2008	60 453 823	605	1 006	440	(140)	-	-	1 911	21	1 932
Dividendes payés	-	-	-	(46)	-	-	-	(46)	-	(46)
Emissions d'actions	760 717	7	10	1	-	-	-	18	-	18
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	(799 274)	(25)	(25)	-	(25)
Annulation d'actions propres	(759 567)	(7)	(17)	-	-	759 567	24	-	-	-
Cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	8	-	-	-	8	-	8
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transactions avec les actionnaires	1 150	-	(7)	(37)	-	(39 707)	(1)	(45)	-	(45)
Résultat net	-	-	-	100	-	-	-	100	1	101
Produits et charges reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	(26)	56	-	-	30	-	30
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	-	74	56	-	-	130	1	131
Au 31 décembre 2008	60 454 973	605	999	477	(84)	(39 707)	(1)	1 996	22	2 018

Les montants aux 1^{er} janvier 2007 et 31 décembre 2007 intègrent les effets des reclassements présentés en note C9.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008

ÉTAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2007

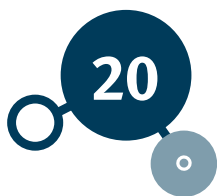
(En millions d'euros)	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Résultat net de l'ensemble consolidé	122	2	124
Variations de résultat reconnues directement en capitaux propres	-	-	-
Pertes et gains actuariels nets d'impôts	9	-	9
Variation des écarts de conversion	(113)	(1)	(114)
Autres	(2)	-	(2)
Total des produits et charges reconnus directement en capitaux propres	(106)	(1)	(107)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS	16	1	17

AU 31 DÉCEMBRE 2008

(En millions d'euros)	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Résultat net de l'ensemble consolidé	100	1	101
Variations de résultat reconnues directement en capitaux propres	7	-	7
Pertes et gains actuariels nets d'impôts	(33)	-	(33)
Variation des écarts de conversion	56	-	56
Autres	-	-	-
Total des produits et charges reconnus directement en capitaux propres	30	-	30
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS	130	1	131

20.3 Notes annexes aux états financiers consolidés

A.	FAITS MARQUANTS	150
B.	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	150
C.	NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	158
NOTE 1	INFORMATIONS PAR SECTEURS	158
NOTE 2	INFORMATIONS PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES	160
NOTE 3	FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	160
NOTE 4	AUTRES CHARGES ET PRODUITS	160
NOTE 5	RÉSULTAT FINANCIER	161
NOTE 6	IMPÔT	162
NOTE 7	ACTIVITÉS ABANDONNÉES	163
NOTE 8	RÉSULTAT PAR ACTION	164
NOTE 9	INCIDENCE DES RECLASSEMENTS SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2007 PUBLIÉS	164
NOTE 10	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	165
NOTE 11	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	167
NOTE 12	SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	169
NOTE 13	AUTRES TITRES DE PARTICIPATION	169
NOTE 14	AUTRES ACTIFS NON COURANTS	169
NOTE 15	STOCKS	170
NOTE 16	CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS, AUTRES CRÉANCES	170
NOTE 17	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	170
NOTE 18	CAPITAUX PROPRES	171
NOTE 19	PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS	171
NOTE 20	PASSIFS ÉVENTUELS	177
NOTE 21	DETTES FINANCIÈRES	181
NOTE 22	GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	182
NOTE 23	PRÉSENTATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	184
NOTE 24	AUTRES CRÉDITEURS ET DETTES DIVERSES	185
NOTE 25	CHARGES DE PERSONNEL	186
NOTE 26	PARTIES LIÉES	186
NOTE 27	PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS	187
NOTE 28	ENGAGEMENTS HORS BILAN	189
NOTE 29	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	195
NOTE 30	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	195



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Notes annexes aux états financiers consolidés

A. FAITS MARQUANTS

1 Principaux projets de réorganisation de l'année

Les impacts comptables de ces différents projets sont présentés dans la rubrique « autres charges et produits » (cf. note C4).

1.1 Réorganisations de certaines fonctions supports chez Arkema France

Au cours de l'année 2008, ARKEMA a annoncé la réorganisation de ses fonctions Ressources humaines, Comptabilité et Achats de biens et services d'Arkema France en vue de simplifier les organisations concernées et d'améliorer leur productivité. Deux centres de services partagés ont été créés pour les fonctions Ressources humaines et Comptabilité entraînant la suppression nette de 30 postes.

Par ailleurs, sous réserve du processus légal d'information et de consultation préalable des instances représentatives du personnel, l'ensemble des services achats des sites industriels français seront centralisés au sein d'un pôle Achats conduisant à la suppression nette de 17 postes.

1.2 Projets de réorganisation dans le pôle Produits Vinyliques

En novembre 2008, ARKEMA a annoncé l'arrêt de deux activités structurellement déficitaires sur ses sites français de Jarrie et de Saint-Auban. Cette réorganisation, soumise au processus légal d'information et de consultation préalable des instances représentatives du personnel, entraînera la suppression de 169 postes.

Par ailleurs, en 2008, la Business Unit Tubes et Profilés (Alphacan) a procédé ou a annoncé plusieurs réorganisations industrielles.

2 Projet de réduction des émissions de gaz à effets de serre

Le 15 avril 2008, ARKEMA a annoncé un projet de réduction de ses émissions de gaz à effets de serre de son unité de production de Forane® 22 sur le site de Changshu (Chine). L'incinérateur, opérationnel depuis mai 2008, devrait donner lieu après certification par un comité spécialisé des Nations Unies (CCNUCC), à l'attribution annuelle de 3,4 millions de tonnes d'unités de réductions certifiées. En janvier 2009, ARKEMA s'est vu attribuer ses premières unités de réductions certifiées.

3 Augmentation de capital réservée aux salariés

Afin d'associer étroitement ses salariés au développement du Groupe, ARKEMA a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés. Cette opération s'est traduite par la souscription de 618 462 titres pour un montant total de 19 millions d'euros, représentant plus de 1 % du capital.

4 Condamnation pour pratiques anticoncurrentielles appartenant au passé

En juin 2008, la Commission européenne a condamné Arkema France et son ancienne maison mère Elf Aquitaine à payer des amendes pour un montant global de 59 millions d'euros pour des pratiques anticoncurrentielles sur le marché du chlorate de sodium. Cette amende n'a pas d'impact sur le résultat d'ARKEMA compte tenu des provisions déjà constituées et du mécanisme de garantie convenu avec Total au moment du spin-off.

Cette décision a fait l'objet d'un recours en appel devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes.

B. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

ARKEMA est un acteur de la chimie mondiale qui regroupe trois pôles d'activités cohérents et intégrés : les Produits Vinyliques, la Chimie Industrielle et les Produits de Performance.

Arkema S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce, ainsi qu'à toutes les autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales françaises.

Le siège de la société est domicilié au 420, rue d'Estiennes d'Orves 92700 Colombes (France). Elle a été constituée le 31 janvier 2003 et les titres d'Arkema S.A. sont cotés à la bourse de Paris (Euronext) depuis le 18 mai 2006.

Les états financiers consolidés d'ARKEMA au 31 décembre 2008 ont été établis sous la responsabilité du Président-directeur général d'Arkema S.A. et ont été arrêtés par le Conseil d'administration

d'Arkema S.A. en date du 4 mars 2009. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 15 juin 2009.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2008 ont été établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board), telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2008.

Le référentiel adopté par la Commission européenne est consultable sur le site internet suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2008 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2007, à l'exception :

- des normes, amendements et interprétations IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne et l'IASB, d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008 (et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe), à savoir IFRIC 11 « Actions propres et transactions intra-groupe » ; son application est sans impact sur les états financiers consolidés du Groupe ;
- de l'interprétation IFRIC 14 « Limitation de l'actif au titre des régimes à prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction », adoptée par l'Union européenne et l'IASB, en vigueur au 1^{er} janvier 2009, et appliquée par anticipation par le Groupe ; son application est sans impact sur les états financiers consolidés du Groupe ;
- des amendements d'IAS 39 & d'IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers » adoptés par l'Union européenne et l'IASB, en vigueur au 1^{er} juillet 2008, dont l'application n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Par ailleurs,

- l'impact des normes, amendements ou interprétations publiés respectivement par l'IASB et l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee), adoptées par l'Union européenne, mais non encore en vigueur au 31 décembre 2008, et non appliquées par anticipation par le Groupe, à savoir IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'amendement IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions – Conditions d'acquisition et annulation », IAS 23 révisée « Coûts d'emprunt », et IAS 1 révisée « Présentation des états financiers » sont en cours d'analyse. IFRIC 13 « Programmes de fidélisation des clients » n'a aucun impact dans les comptes ;
- l'impact des normes ou interprétations publiées respectivement par l'IASB et l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee), et non adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2008, à savoir :
 - les normes, amendements et interprétations IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises », IFRIC 16 « Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger », IFRIC 17 « Distributions en nature aux actionnaires » et les amendements à IFRS 1 & IAS 27 « Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée », IAS 32 & IAS 1 « Instruments financiers remboursables par anticipation à la juste valeur et obligations liées à la liquidation » et IAS 39 « Éléments couverts éligibles » est en cours d'analyse ;
 - aucun impact n'est attendu dans les comptes consolidés concernant l'interprétation IFRIC 15 « Accord pour la construction d'un bien immobilier ».

L'établissement des comptes consolidés conformément aux normes IFRS conduit la direction du Groupe à réaliser des estimations et émettre des hypothèses, qui peuvent avoir un impact sur les montants comptabilisés des actifs et passifs à la date de préparation des états financiers et avoir une contrepartie dans le compte de résultat. La direction a réalisé ses estimations et émis ses hypothèses sur la base de l'expérience passée et de la prise en compte des différents

facteurs considérés comme raisonnables pour l'évaluation des actifs et passifs. L'utilisation d'hypothèses différentes pourrait avoir un impact significatif sur ces évaluations. Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des dépréciations et pertes de valeur, des engagements de retraite, des impôts différés et des provisions. L'information fournie au titre des actifs et des passifs éventuels existant à la date de l'établissement des états financiers consolidés fait également l'objet d'estimations.

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros arrondis au million d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les principales règles et méthodes appliquées par le Groupe sont présentées ci-dessous.

1 Principes de consolidation

- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par ARKEMA sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.
- Les entités, actifs et activités contrôlés conjointement sont consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle.
- Les participations dans les entreprises associées sous influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Dans le cas d'un pourcentage inférieur à 20 %, la consolidation par mise en équivalence ne s'applique que dans les cas où l'influence notable peut être démontrée.
- Les titres des sociétés ne remplissant pas ces critères sont inscrits en autres titres de participation.

Toutes les transactions significatives réalisées entre les sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés.

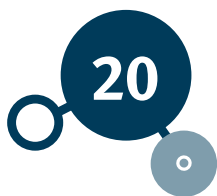
2 Méthode de conversion

2.1 États financiers des sociétés étrangères

Les sociétés étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Leurs bilans sont convertis en euros sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de la période. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées dans le poste « Écarts de conversion » inclus dans les capitaux propres des états financiers consolidés pour la part Groupe et dans le poste « Intérêts minoritaires » pour la part des minoritaires.

2.2 Opérations en devises

En application de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par l'entité réalisant la transaction dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Notes annexes aux états financiers consolidés

à chaque arrêté comptable. Les pertes et profits résultant de la conversion sont enregistrés en résultat d'exploitation courant.

3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les écarts d'acquisition, les logiciels, les brevets, les marques, les droits au bail, les dépenses de développement et des droits de tirage d'électricité. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition ou de revient, diminué des amortissements et pertes de valeur éventuellement constatées.

Les immobilisations incorporelles autres que les goodwill et les marques à durée d'utilité indéterminée sont amorties linéairement sur des durées comprises entre 3 et 20 ans en fonction du rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif.

3.1 Écarts d'acquisition et marques

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets et des passifs éventuels à la date d'acquisition. Les goodwill résiduels ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ». Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Les modalités des tests de perte de valeur sont détaillées au paragraphe B5-Dépréciation des actifs immobilisés.

Les marques à durée d'utilité indéterminée ne sont pas amorties et font l'objet de tests de perte de valeur.

3.2 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les subventions reçues sont portées en déduction des frais de recherche.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de développement sont capitalisées dès qu'ARKEMA peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui implique aussi d'avoir réalisé avec succès les principales études de non-toxicité du nouveau produit ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les subventions reçues au titre d'activités de développement sont portées en déduction des dépenses de développement capitalisées si elles sont définitivement acquises au Groupe. Le Groupe reçoit par ailleurs des financements publics pour le développement de certains projets sous forme d'avances remboursables. Le remboursement de ces avances est généralement fonction des revenus futurs générés par le développement. Le Groupe comptabilise ces avances au passif du bilan (dans la rubrique « autres passifs non courants ») compte tenu de la probabilité de leur remboursement.

3.3 Crédit d'impôt recherche

Le Groupe comptabilise le crédit d'impôt recherche en moins des coûts et charges d'exploitation.

4 Immobilisations corporelles

4.1 Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles ». Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les subventions d'investissement reçues sont déduites directement du coût des immobilisations qu'elles ont financées. Les coûts d'emprunts relatifs à l'acquisition ou à la construction des immobilisations ne sont pas activés et sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts liés aux arrêts pour gros entretien des installations industrielles d'une périodicité supérieure à 12 mois sont immobilisés au moment où ils sont encourus et amortis sur la période de temps séparant deux arrêts.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement, tels que définis par la norme IAS 17 « Contrats de location », qui ont pour effet de transférer la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif du bailleur au preneur sont comptabilisées à l'actif pour la valeur de marché ou à la valeur actualisée des paiements futurs si elle est inférieure (ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous). La dette correspondante est inscrite au passif. Les contrats de location, qui ne sont pas des contrats de location financement tels que définis ci-dessus, sont comptabilisés comme des contrats de location simple.

4.2 Amortissement

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

- matériel et outillage : 5-10 ans ;
- matériel de transport : 5-20 ans ;
- installations complexes spécialisées : 10-20 ans ;
- constructions : 10-30 ans.

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si les attentes diffèrent des estimations précédentes. Ces changements d'estimation comptable sont comptabilisés de façon prospective.

5 Dépréciation des actifs immobilisés

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en

revue à chaque clôture annuelle. Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les goodwill et les marques.

La valeur recouvrable correspond au plus haut de la valeur d'utilité ou de la juste valeur diminuée des coûts de sortie.

Les tests sont effectués par groupe d'actifs représentant une entité économique autonome : les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Une UGT est un ensemble d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Ce sont des activités opérationnelles mondiales, regroupant des produits homogènes sur les plans stratégique, commercial et industriel. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence aux flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs, dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction Générale du Groupe à horizon 5 ans (ou par référence à la valeur de marché si l'actif est destiné à être vendu). En 2007 et 2008, la valeur terminale a été déterminée sur la base d'un taux de croissance de 1,5 %. Le taux d'actualisation utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs et la valeur terminale est par ailleurs égal à 7,5 % après impôt en 2007 et en 2008. La dépréciation éventuelle correspond à la différence entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable de l'UGT. Compte tenu de son caractère inhabituel, cette perte de valeur est présentée de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne « Autres charges et produits ». Elle peut éventuellement être reprise dans la limite de la valeur nette comptable que l'immobilisation aurait eue à la même date si elle n'avait pas été dépréciée. Les pertes de valeurs constatées sur goodwill ont un caractère irréversible. Notamment, en application d'IFRIC 10, les pertes de valeur, portant sur un goodwill, comptabilisées au titre d'une période intermédiaire précédente ne sont pas reprises.

Des analyses de sensibilité, en cas de variation raisonnable des hypothèses de base et en particulier en cas de variation de plus ou moins un point du taux d'actualisation, ont par ailleurs confirmé les valeurs nettes comptables des différentes UGT au 31 décembre 2008. Le pôle Produits Vinyliques présentant un résultat d'exploitation courant négatif au 31 décembre 2008, la valeur de ses actifs sera suivie au 30 juin 2009.

6 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers comprennent principalement :

- les autres titres de participation ;
- les prêts et créances financières inclus dans les autres actifs non courants ;
- les clients et comptes rattachés ;
- la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les emprunts et autres passifs financiers (y compris les dettes fournisseurs) ;
- les instruments dérivés.

6.1 Autres titres de participation

Ces instruments sont comptabilisés selon IAS 39 comme des actifs disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Dans les cas exceptionnels où la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût historique. Les variations de juste valeur sont enregistrées directement en capitaux propres.

En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative et durable de la valeur de l'actif), une dépréciation irréversible est constatée, en règle générale, par le résultat d'exploitation courant. La reprise de cette provision par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

6.2 Prêts et créances financières

Ces actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti. Ils font l'objet de tests de dépréciation en comparant la valeur nette comptable à la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Ces tests sont effectués dès l'apparition d'indices indiquant que la valeur actualisée est inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au moins à chaque arrêté comptable. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat d'exploitation courant.

6.3 Clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés sont comptabilisés initialement à leur juste valeur et ultérieurement évaluées au coût amorti, éventuellement minorées d'une provision pour dépréciation en fonction du risque de non-recouvrement.

6.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont des actifs soit immédiatement disponibles, soit convertibles en disponibilités dans une échéance inférieure à 3 mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

6.5 Emprunts et dettes financières à long terme et à court terme (y compris les dettes fournisseurs)

Les dettes financières à long terme et à court terme (hors instruments dérivés) sont évaluées au coût amorti.

6.6 Instruments dérivés

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition au risque de change et de variation des prix des matières premières et de l'énergie. Les instruments dérivés utilisés par le Groupe sont valorisés à leur juste valeur, conformément à la norme IAS 39.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée en résultat d'exploitation et, s'agissant d'instruments de change, en résultat financier pour la part relative au report/déport, sauf lorsque les instruments considérés répondent aux critères de la comptabilité de couverture des flux de trésorerie en IAS 39. Dans ce cas, la part efficace des variations de juste valeur est enregistrée en capitaux propres, sur la ligne « Variations de résultat reconnues directement en capitaux propres », jusqu'à ce que le sous-jacent soit comptabilisé au compte de résultat. La part inefficace est comptabilisée en résultat d'exploitation.

7 Stocks

Les stocks sont évalués dans les états financiers consolidés au plus faible du prix de revient et de la valeur nette de réalisation, conformément à la norme IAS 2 « Stocks ». Le coût des stocks est généralement déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré (PMP).

Les coûts des stocks de produits chimiques incluent les coûts de matières premières, de main-d'œuvre directe, ainsi que l'allocation des coûts indirects de production et les amortissements. Les coûts de démarrage et les frais généraux d'administration sont exclus du prix de revient des stocks de produits chimiques.

8 Provisions et autres passifs non courants

Une provision est comptabilisée lorsque :

- il existe pour le Groupe une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements passés, à l'égard d'un tiers. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités ;
- il est certain ou probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ces tiers ;
- le montant peut être estimé de manière fiable et correspond à la meilleure estimation possible de l'engagement. Dans les cas exceptionnels où le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, le passif correspondant fait l'objet d'une mention en annexe (voir note C20 Passifs éventuels).

Lorsqu'il est attendu un remboursement partiel ou total de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement attendu est comptabilisé en créance, si et seulement si le Groupe a la quasi-certitude de le recevoir.

Les provisions à long terme, autres que les provisions pour pensions et engagements similaires envers le personnel, ne sont pas actualisées, le Groupe estimant non significatif l'impact de cette non-actualisation.

La part à moins d'un an des provisions est maintenue dans la rubrique « provisions et autres passifs non courants ». Une information complémentaire est fournie dans la note C19 Provisions et autres passifs non courants.

9 Engagements de retraite et avantages similaires

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » :

- les cotisations versées dans le cadre de régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charge de la période ;
- les engagements relatifs aux régimes à prestations définies sont comptabilisés et évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées.

Avantages postérieurs à l'emploi

Concernant les régimes à prestations définies, l'évaluation des engagements, selon la méthode des unités de crédits projetées, intègre principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'actualisation financière, fonction de la zone géographique et de la durée des engagements ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel et de progression des dépenses de santé.

Les écarts constatés entre l'évaluation et la prévision des engagements (en fonction de projections ou hypothèses nouvelles) ainsi qu'entre la prévision et la réalisation sur le rendement des fonds investis sont appelés pertes et gains actuariels.

Le Groupe a opté pour la comptabilisation des pertes et gains actuariels directement en capitaux propres, sur la ligne « Pertes et gains actuariels » conformément à l'amendement d'IAS 19 de décembre 2004.

Lors de la modification ou de la création d'un régime, la part acquise des coûts des services passés doit être reconnue immédiatement en résultat, la part des engagements non-acquis fait l'objet d'un amortissement sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les engagements de retraite qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminés.

Un actif de retraite peut être généré lorsqu'un régime à prestations définies est surfinancé. Le montant de cet actif au bilan peut faire l'objet d'un plafonnement en application d'IAS 19.58 et d'IFRIC 14.

Autres avantages à long terme

Pour les autres avantages à long terme, selon la réglementation applicable, la provision est constituée selon une méthode simplifiée. Ainsi, si une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées est nécessaire, les écarts actuariels ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont comptabilisés immédiatement dans la provision en contrepartie du compte de résultat.

La charge nette liée aux engagements de retraite et autres engagements envers le personnel est comptabilisée en résultat d'exploitation courant, à l'exception :

- de l'effet des réductions ou liquidations de régimes qui sont présentées dans les « autres charges et produits » en cas de modification substantielle de ces régimes ;
- du coût financier, du rendement attendu des actifs du régime, et des écarts actuariels liés aux changements de taux d'actualisation des autres avantages à long terme, qui sont classés en résultat financier.

Lors des clôtures intermédiaires, les charges de retraites et les autres avantages au personnel à long terme, sont calculés sur base

d'une extrapolation des évaluations actuarielles réalisées à la clôture de l'exercice précédent. Ces évaluations sont modifiées en cas d'évolution significative des conditions de marché par rapport à la clôture de l'exercice précédent ou de réductions ou de liquidations ou d'autres événements non récurrents significatifs.

10 Quotas d'émission des gaz à effets de serre (EUA) et crédits d'émission certifiés (CER)

En l'absence de normes IFRS ou interprétations relatives à la comptabilisation des quotas d'émission de CO₂, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre :

- les quotas attribués à titre gratuit sont comptabilisés pour une valeur nulle ;
- les opérations réalisées sur le marché sont comptabilisées à leur valeur de transaction.

À ce stade, les quotas d'émission des gaz à effets de serre (EUA) attribués couvrent les besoins opérationnels des unités européennes d'ARKEMA, sans déficit prévisible. ARKEMA n'effectue pas d'activité trading de quota de CO₂. Toutefois, dans le cadre courant de son activité opérationnelle, ARKEMA peut être amené à vendre au comptant ou à terme les excédents. Ces ventes n'entrent pas dans le champ d'application de l'IAS 39, compte tenu de l'exception « own use ».

Les CER produits par le Groupe dans le cadre de projets de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre sont comptabilisés en stocks et les ventes sont enregistrées lors de la livraison des CER.

11 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette des retours et ristournes, remises commerciales et rabais pour quantités. Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il y a transfert à l'acheteur des avantages et des risques liés à la propriété des biens, apprécié notamment en fonction des termes des contrats de vente.

12 Impôts

12.1 Impôts exigibles

L'impôt exigible est le montant des impôts sur les bénéfices que le Groupe s'attend à payer au titre des bénéfices imposables de la période des sociétés consolidés. Il inclut également les ajustements du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Le régime français d'intégration fiscale permet à certaines sociétés françaises du Groupe de compenser leurs résultats imposables pour la détermination de la charge d'impôt d'ensemble dont seule la société mère intégrante, Arkema S.A., reste redevable. Il existe par ailleurs des régimes d'intégration fiscale hors de la France.

12.2 Impôts différés

Le Groupe applique la méthode du report variable selon laquelle les impôts différés sont comptabilisés sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs enregistrés au bilan, ainsi que sur les déficits fiscaux et autres crédits impôts, conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'imposition dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet d'un changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le résultat de l'exercice, sauf s'il se rapporte à des éléments débités et crédités précédemment dans les capitaux propres. Les actifs et passifs d'impôt différé ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

Les impôts différés actifs sont comptabilisés dans la mesure où leur recouvrement est probable. Pour apprécier la capacité à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des perspectives de rentabilité telles que déterminées par le Groupe et de l'historique des résultats fiscaux.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées, coentreprises, sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporelle se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

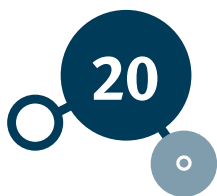
13 Information sectorielle

L'information sectorielle est établie en fonction de deux critères distincts : l'un primaire fondé sur les pôles d'activité du Groupe, l'autre secondaire, fondé sur les grandes régions géographiques.

L'information sectorielle est présentée en conformité avec le système de reporting interne du Groupe utilisé par la Direction Générale pour mesurer la performance financière et allouer les ressources.

Les activités du Groupe sont définies en trois secteurs opérationnels : Produits Vinyliques, Chimie Industrielle, Produits de Performance.

- Les Produits Vinyliques rassemblent le chlore/soude, le PVC, les compounds vinyliques et la transformation aval (tubes et profilés). Ils trouvent des débouchés tant dans le domaine du traitement de l'eau que dans le domaine de la santé et de l'hygiène domestique, de l'équipement de la maison aux loisirs en passant par l'équipement de l'automobile.
- La Chimie Industrielle rassemble les acryliques, les polymères acryliques de spécialité depuis le 1^{er} octobre 2007, le PMMA, la thiochimie, les fluorés et les oxygénés. Ces intermédiaires sont utilisés comme matières premières par de nombreux secteurs industriels tels que la production de froid, l'isolation, la production



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Notes annexes aux états financiers consolidés

de pâte à papier, l'industrie textile, la pharmacie, l'alimentation animale, les encres et peintures ainsi que l'électronique et l'automobile.

- Les Produits de Performance regroupent les polymères techniques, les spécialités chimiques, les additifs fonctionnels, et les résines urée-formol jusqu'au 31 octobre 2007. Les produits de performance sont utilisés dans des secteurs variés, en passant des transports aux articles de sport, des produits de beauté au matériel médical, du bâtiment et du génie civil jusqu'à l'électroménager.

Les activités fonctionnelles et financières qui ne sont pas directement affectables aux activités opérationnelles (notamment certains frais de recherche et coûts centraux) sont regroupées dans une section Corporate.

14 Tableaux de flux de trésorerie

Les flux de trésorerie en devises étrangères sont convertis en euros au cours moyen de chaque période. Les tableaux de flux de trésorerie excluent les différences de change dues à la conversion en euros des actifs et passifs des bilans libellés en devises étrangères au cours de fin de période (sauf pour la trésorerie et équivalents de trésorerie). Par conséquent, les flux ne peuvent être reconstitués à partir des montants figurant au bilan.

Les variations des concours bancaires courants sont incluses dans les flux de trésorerie de financement.

15 Paiements fondés sur des actions

En application de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les options de souscription d'actions et les actions gratuites accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution, qui correspond généralement à la date du Conseil d'administration.

La juste valeur des options est déterminée selon le modèle Black & Scholes, elle est répartie linéairement dans les charges de personnel entre la date d'attribution et la date à laquelle les options peuvent être exercées.

La juste valeur des droits à actions gratuites correspond au cours d'ouverture de Bourse le jour de la réunion du Conseil d'administration ayant décidé de leur attribution, ajusté des dividendes non perçus pendant la période d'acquisition. Elle est répartie linéairement dans les charges de personnel sur la période d'acquisition des droits.

16 Résultat par action

Le résultat net par action correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation depuis le début de l'exercice.

Le résultat net dilué par action correspond au résultat net part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires, ces deux éléments étant ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

L'effet de la dilution est donc calculé en tenant compte des options de souscription d'actions et des attributions gratuites d'actions à émettre.

17 Regroupements d'entreprises

Le Groupe utilise la méthode de l'acquisition pour comptabiliser tous les regroupements d'entreprises entrant dans le champ d'IFRS 3. Le coût d'un regroupement correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur en échange du contrôle de l'entreprise acquise, augmentée de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition. Le Groupe comptabilise, à la date de l'acquisition, les actifs identifiables de l'entreprise acquise, les passifs identifiables et passifs éventuels assumés, à la juste valeur. Le goodwill acquis lors d'une acquisition est comptabilisé comme un actif et initialement évalué à l'excédent du coût de l'acquisition sur la part de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs identifiables, passifs et passifs éventuels acquis. Le badwill (goodwill résiduel négatif) est comptabilisé immédiatement en résultat.

Lorsque l'accord de regroupement d'entreprise prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'événements futurs, le Groupe inclut le montant de cet ajustement dans le coût du regroupement d'entreprises à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

18 Activités abandonnées et actifs non courants détenus en vue de la vente

Une activité abandonnée est définie, selon IFRS 5, comme une composante de l'activité du Groupe faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actif détenu en vue de la vente et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte et fait partie d'un plan unique et coordonné de cession.

Les éléments du résultat, du tableau des flux de trésorerie et du bilan, relatifs à ces activités abandonnées, sont présentés dans une note spécifique de l'annexe, pour l'exercice en cours avec comparaison à l'exercice précédent.

Le Groupe présente, pour l'exercice considéré, sous la forme classique les actifs et passifs des activités poursuivies auxquels s'ajoutent les actifs et passifs des activités abandonnées et des actifs non courants détenus en vue de la vente. Ces actifs et passifs ne sont pas compensés et sont présentés respectivement sur deux lignes spécifiques au bilan. Le bilan de l'exercice précédent n'est pas modifié.

Le Groupe présente, pour l'exercice considéré et l'exercice précédent, sous la forme classique le compte de résultat des activités poursuivies, auquel s'ajoute un seul montant comprenant le total du profit ou de la perte après impôt des activités abandonnées.

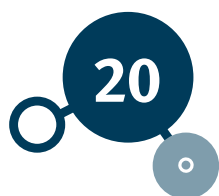
Le Groupe présente, pour les deux exercices considérés, le tableau de flux de trésorerie sans distinguer activités poursuivies et activités abandonnées. Les informations sur les flux de trésorerie des activités abandonnées sont néanmoins disponibles dans une note spécifique de l'annexe.

19 Principaux indicateurs comptables et financiers

Les principaux indicateurs de performance utilisés sont les suivants :

- **Résultat d'exploitation** : il est constitué de l'ensemble des charges et produits des activités poursuivies ne résultant pas du résultat financier, des sociétés mises en équivalence et de l'impôt.
- **Autres charges et produits** : il s'agit de charges et produits en nombre limité, bien identifiés, non récurrents et d'un montant particulièrement significatif que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ces charges et produits concernent notamment :
 - les dépréciations pour perte de valeur des actifs incorporels et corporels ;
 - les plus ou moins-values de cession ;

- certaines charges importantes de restructuration et d'environnement qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat d'exploitation courant (intégrant les modifications substantielles de régime d'avantages au personnel, et l'effet des contrats déficitaires) ;
- certaines charges liées à des sinistres d'importance majeure ou à des litiges dont la nature n'est pas directement liée à l'exploitation courante.
- **Résultat d'exploitation courant** : il est obtenu par différence entre le résultat d'exploitation et les autres charges et produits définis précédemment.
- **Résultat net courant** : il correspond au résultat net part du Groupe corrigé pour leur part Groupe :
 - des autres charges et produits après prise en compte de l'impact fiscal de ces éléments ;
 - des charges ou produits d'impôt ayant un caractère exceptionnel et dont le montant est jugé significatif ;
 - du résultat net des activités abandonnées.
- **EBITDA** : il correspond au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant.
- **Besoin en fonds de roulement** : il s'agit de la différence entre les stocks, les créances clients et comptes rattachés, les autres créances, les créances d'impôt sur les sociétés d'une part et les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les autres créditeurs et dettes diverses ainsi que les dettes d'impôt sur les sociétés d'autre part. Ces éléments sont classés en actifs et passifs courants au bilan consolidé.
- **Capitaux employés** : les capitaux employés sont obtenus par l'addition des valeurs comptables (nettes) des immobilisations incorporelles et corporelles, des titres et prêts des sociétés mises en équivalence, des autres titres de participation, des autres actifs non courants (à l'exception des impôts différés actifs) et du besoin en fonds de roulement.
- **Endettement net** : il s'agit de la différence entre les emprunts et dettes financières à long terme et à court terme et la trésorerie et équivalents de trésorerie.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Notes annexes aux états financiers consolidés

C. NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

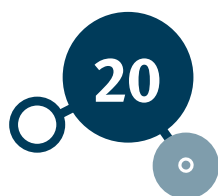
Note 1 INFORMATIONS PAR SECTEURS

Le résultat d'exploitation et les actifs sont répartis entre chaque secteur d'activité avant ajustements inter secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées à des prix proches des prix de marché.

31 décembre 2008 (En millions d'euros)	Produits Vynliques	Chimie Industrielle	Produits de Performance	Corporate	Total Groupe
Chiffre d'affaires hors Groupe	1 443	2 582	1 602	6	5 633
Chiffre d'affaires inter secteurs	64	151	16	-	
Chiffre d'affaires total	1 507	2 733	1 618	6	
Résultat d'exploitation courant	(25)	218	92	(35)	250
Autres charges et produits	(36)	(9)	(2)	(6)	(53)
Résultat d'exploitation	(61)	209	90	(41)	197
Résultats des SME	7	-	1	-	8
Détail des charges sectorielles importantes sans contrepartie en trésorerie :					
Amortissements	(39)	(123)	(85)	(1)	(248)
Résultat des dépréciations	-	(2)	-	-	(2)
Provisions	(11)	29	22	13	53
EBITDA	14	341	177	(34)	498
Effectifs en fin de période	3 982	5 797	5 009	-	14 788
Immobilisations incorporelles et corporelles, valeur nette	370	1 145	567	21	2 103
Titres des sociétés mises en équivalence	48	-	5	-	53
Actifs non courants (hors impôts différés actifs)	10	23	34	92	159
Besoin en fonds de roulement	238	438	409	(30)	1 055
Capitaux employés	666	1 606	1 015	83	3 370
Provisions	(204)	(182)	(196)	(219)	(801)
Impôts différés actifs	-	-	-	25	25
Impôts différés passifs	-	-	-	(47)	(47)
Endettement net	-	-	-	495	495
Investissements incorporels et corporels	98	146	86	5	335
Dont investissements à caractère exceptionnel	19	15	-	-	34

31 décembre 2007 <i>(En millions d'euros)</i>	Produits Vynliques	Chimie Industrielle	Produits de Performance	Corporate	Total Groupe
Chiffre d'affaires hors Groupe	1 418	2 529	1 723	5	5 675
Chiffre d'affaires inter secteurs	63	158	18	-	
Chiffre d'affaires total	1 481	2 687	1 741	5	
Résultat d'exploitation courant	65	178	97	(47)	293
Autres charges et produits	(12)	(43)	(8)	(9)	(72)
Résultat d'exploitation	53	135	89	(56)	221
Résultats des SME	4	-	1	-	5
Détail des charges sectorielles importantes sans contrepartie en trésorerie :					
Amortissements	(26)	(111)	(86)	(2)	(225)
Résultat des dépréciations	-	(2)	-	-	(2)
Provisions	10	(16)	(8)	41	27
EBITDA	90	289	184	(45)	518
Effectifs en fin de période	4 000	5 866	5 143	-	15 009
Immobilisations incorporelles et corporelles, valeur nette	294	1 118	555	18	1 985
Titres des sociétés mises en équivalence	38	-	4	-	42
Actifs non courants (hors impôts différés actifs)	7	20	30	94	151
Besoin en fonds de roulement	293	427	416	(41)	1 095
Capitaux employés	632	1 565	1 005	71	3 273
Provisions	(209)	(202)	(202)	(204)	(817)
Impôts différés actifs	-	-	-	18	18
Impôts différés passifs	-	-	-	(54)	(54)
Endettement net	-	-	-	459	459
Investissements incorporels et corporels	111	124	83	7	325
Dont investissements à caractère exceptionnel	44	-	-	-	44

Les données au 31 décembre 2007 intègrent les effets des reclassements présentés en note C9.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 2 INFORMATIONS PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

Le chiffre d'affaires hors Groupe est présenté sur la base de la localisation géographique des clients. Les capitaux employés sont présentés par zone des actifs.

31 décembre 2008						
(En millions d'euros)	France	Reste de l'Europe	ALENA ⁽¹⁾	Asie	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	1 017	2 267	1 238	788	323	5 633
Capitaux employés	1 954	376	767	231	42	3 370
Investissements incorporels et corporels bruts	208	28	58	41	-	335
Effectifs en fin de période	8 955	2 158	2 266	1 321	88	14 788

31 décembre 2007						
(En millions d'euros)	France	Reste de l'Europe	ALENA ⁽¹⁾	Asie	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires hors Groupe	1 041	2 332	1 264	747	291	5 675
Capitaux employés	1 942	393	721	183	34	3 273
Investissements incorporels et corporels bruts	219	27	53	26	-	325
Effectifs en fin de période	9 179	2 133	2 341	1 254	102	15 009

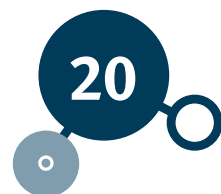
(1) ALENA : États-Unis, Canada, Mexique.

Note 3 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le montant des frais de recherche et de développement comprend les salaires, les achats et la sous-traitance ainsi que les amortissements.

Note 4 AUTRES CHARGES ET PRODUITS

(En millions d'euros)	2008			2007		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Restructuration et environnement	(100)	37	(63)	(101)	11	(90)
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-	(1)	-	(1)
Dépréciation d'actifs (hors écarts d'acquisition)	(2)	-	(2)	(18)	17	(1)
Sinistres et litiges	(12)	-	(12)	(27)	-	(27)
Résultat de cession	-	23	23	-	47	47
Autres	-	1	1	-	-	-
TOTAL DES AUTRES CHARGES ET PRODUITS	(114)	61	(53)	(147)	75	(72)



Sur l'exercice 2008, la charge nette de restructuration et d'environnement s'élève à 63 millions d'euros dont 59 millions d'euros au titre des restructurations annoncées dans l'année essentiellement pour le pôle Produits Vinyliques (42 millions d'euros) et le pôle Corporate (13 millions d'euros) (cf. A1 Faits marquants).

Les coûts de sinistres et litiges se rapportent principalement aux conséquences de l'ouragan Ike ayant frappé le Texas (États-Unis), ainsi qu'aux frais de procédures et litiges relatifs à l'antitrust.

Le résultat de cession concerne particulièrement les cessions d'actifs immobiliers en France, dont notamment la vente du Centre d'Application de Levallois.

Sur l'exercice 2007, les charges de restructuration et d'environnement comprennent des coûts de restructuration dans le pôle Produits Vinyliques (10 millions d'euros), dans le pôle Chimie Industrielle (46 millions d'euros) et dans le pôle Produits de Performance (38 millions d'euros).

Les produits de restructuration et d'environnement intègrent principalement la cession d'actifs industriels dans le cadre des restructurations.

Des dépréciations d'actifs ont été reprises, mais compensées par de nouvelles dépréciations dans le pôle Chimie Industrielle.

Les coûts de sinistres et litiges se rapportent principalement à l'incendie survenu à Lavéra (France) pour un montant net de 23 millions d'euros, ainsi qu'aux frais de procédures et litiges relatifs à l'antitrust.

Le résultat de cession concerne principalement la cession des activités Résines Urée Formol du site de Leuna (Allemagne) à Hexion, la cession des Amines de Riverview à Taminco (États-Unis) et le produit de la vente d'un terrain à Tacoma (États-Unis).

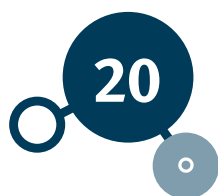
Note 5 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier comprend d'une part le coût de la dette, d'autre part, s'agissant des provisions pour avantages au personnel, le coût financier, le rendement attendu des actifs financiers, et les écarts actuariels liés aux changements de taux d'actualisation des autres avantages à long terme, et enfin la partie du résultat de change correspondant au report/déport.

Le résultat financier correspond à une charge nette de 35 millions d'euros au 31 décembre 2008 (15 millions d'euros au 31 décembre 2007). Le coût de la dette est de 25 millions d'euros en 2008

(13 millions d'euros en 2007). Le taux d'intérêt moyen sur l'exercice est d'environ 4,5 % (5,0 % sur l'exercice 2007). Les charges financières liées aux provisions pour avantages au personnel sont de 8 millions d'euros au 31 décembre 2008 (2 millions d'euros au 31 décembre 2007).

La partie du résultat de change correspondant au report/déport est enregistrée depuis le 1^{er} janvier 2008, en résultat financier pour - 2 millions d'euros au 31 décembre 2008 (+ 4 millions d'euros au 31 décembre 2007, classés en résultat d'exploitation courant).



Note 6 IMPÔT

6.1 Charge d'impôt sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse de la manière suivante :

(En millions d'euros)	2008	2007
Impôts courants	(55)	(85)
Impôts différés	(14)	(19)
TOTAL IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	(69)	(104)

La charge d'impôt s'élève à 69 millions d'euros au titre de 2008 contre 104 millions d'euros en 2007. En 2007, cette charge inclut la retenue à la source versée au titre du dividende exceptionnel versé par une filiale américaine à sa société mère et l'impôt relatif à la plus-value de cession de l'activité résines urée-formol.

6.2 Analyse par source de l'actif/(passif) net d'impôt différé

L'analyse par source s'établit comme suit au bilan, avant compensation des actifs et passifs par entité fiscale :

(En millions d'euros)	31.12.2007	Variations reconnues en résultat	Variations reconnues en capitaux propres	Variation de périmètre	Écart de conversion	31.12.2008
Déficits et Crédits d'impôt reportables	2	-	(2)	1	-	1
Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires	77	(5)	20	-	2	94
Autres provisions non déductibles temporairement	250	(19)	-	(1)	3	233
Impôts différés actifs	329	(24)	18	-	5	328
Dépréciation des actifs d'impôt différé	(157)	33	4	1	-	(119)
Amortissement fiscal accéléré	155	4	(10)	-	3	152
Autres déductions fiscales temporaires	54	19	3	1	2	79
Impôts différés passifs	209	23	(7)	1	5	231
ACTIF/(PASSIF) NET D'IMPÔT DIFFÉRÉ	(37)	(14)	29	-	-	(22)

Après compensation des actifs et passifs par entité fiscale, les impôts différés sont présentés de la manière suivante au bilan :

(En millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Impôts différés actifs	25	17
Impôts différés passifs	47	54
ACTIF/(PASSIF) NET D'IMPÔT DIFFÉRÉ	(22)	(37)

Le Groupe étant en mesure de contrôler la date à laquelle les différences temporelles liées à des participations dans des filiales et co-entreprises s'inverseront, il n'y a donc pas lieu de reconnaître les impôts différés relatifs à ces différences.

6.3 Rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt

(En millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Résultat net	101	124
Impôt sur les sociétés	(69)	(104)
Résultat avant Impôt	170	228
Taux d'imposition théorique	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	(58)	(79)
Différence entre le taux impôt France et taux imposition local	(3)	(4)
Effet en impôt du résultat des sociétés mises en équivalence	3	2
Différences permanentes	4	26
Variation de la dépréciation des sources d'impôt différé actifs (écrêtement)	33	30
Actifs d'impôt non reconnus (déficits)	(48)	(79)
CHARGE D'IMPÔT DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT	(69)	(104)

Le taux d'imposition français est constitué du taux normal de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), augmenté des contributions additionnelles en vigueur en 2007 et en 2008, qui portent le taux global d'imposition des bénéfices à 34,43 %.

6.4 Échéancier des crédits d'impôts

Le Groupe dispose de déficits et crédits d'impôts reportables qui expirent selon l'échéancier suivant :

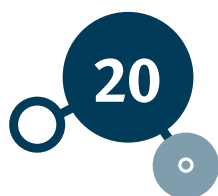
(En millions d'euros)	31.12.2008		31.12.2007	
	base	impôt	base	impôt
2007	-	-	3	1
2008	-	-	6	2
2009	2	-	1	-
2010	10	3	2	-
2011	3	1	4	1
2012	3	1	2	-
2013 et les suivantes	48	14	18	8
Déficits reportables indéfiniment	669	229	544	187
TOTAL	735	248	580	199
Carry back imputables	-	1	-	1

Nb : les actifs d'impôt liés aux déficits et crédits d'impôt n'ont pas été reconnus dans le bilan.

Note 7 ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Les activités abandonnées comprennent en 2007 les activités Cerexagri cédées le 1^{er} février 2007, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2007.

Les activités Cerexagri, présentées sur une seule ligne au compte de résultat « activités abandonnées », correspondent, en 2007, à la plus-value réalisée.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 8 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat net et le résultat dilué par action sont présentés ci-dessous :

	2008	2007
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	60 508 713	60 453 823
Effet dilutif des options de souscription d'actions	43 729	172 359
Effet dilutif des attributions d'actions gratuites	8 539	118 425
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires potentielles	60 560 981	60 744 607

	2008	2007
Résultat net par action (€)	1,65	2,02
Résultat net dilué par action (€)	1,65	2,01
Résultat net courant par action (€)	2,41	3,08
Résultat net courant dilué par action (€)	2,41	3,06
Résultat net par action des activités poursuivies (€)	1,65	1,74
Résultat net dilué par action des activités poursuivies (€)	1,65	1,73
Résultat net par action des activités abandonnées (€)	-	0,28
Résultat net dilué par action des activités abandonnées (€)	-	0,28

Note 9 INCIDENCE DES RECLASSEMENTS SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2007 PUBLIÉS

Des reclassements ont été effectués sur les états financiers consolidés publiés au 31 décembre 2007, afin d'assurer la comparabilité avec les comptes consolidés de l'exercice 2008, et ce conformément à la norme IAS 8 relative aux méthodes comptables, aux changements d'estimations comptables et erreurs.

Ces reclassements portent sur des postes d'actif et de passif, et par voie de conséquence sur les rubriques du tableau des flux de trésorerie.

Par ailleurs, des corrections ont été apportées relatives à l'évaluation de certains engagements sociaux à long terme du Groupe ; conformément à IAS 8, ces corrections ont été traitées de façon rétrospective (celles-ci étant par ailleurs sans effet sur le compte de résultat consolidé publié au titre de 2007).

Les impacts de ces reclassements et corrections se présentent comme suit :

(En millions d'euros)	31.12.07 publié	Reclassements et corrections	31.12.07 après effets des reclassements et corrections
Autres actifs non courants	100	27 ⁽¹⁾ ⁽²⁾	127
Impôts sur les sociétés – créances	31	(17) ⁽¹⁾	14
Primes et réserves	1 449	(3) ⁽²⁾	1 446
Provisions et autres passifs non courants	833	13 ⁽²⁾	846

(1) La part long terme du crédit impôt recherche (CIR) est reclassée du poste « Impôts sur les sociétés – créances » vers le poste « Autres actifs non courants ».

(2) Le poste « Provisions et autres passifs non courants » et le poste « Autres actifs non courants » sont majorés en contrepartie du poste « Primes et réserves » suite aux corrections apportées relatives à l'évaluation de certains engagements sociaux à long terme du Groupe.

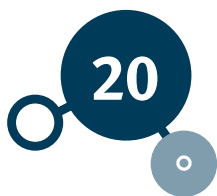
Note 10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>(En millions d'euros)</i>	Goodwill	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur comptable brute			
<i>Au 1^{er} janvier 2008</i>	647	558	1 205
Acquisitions	-	23	23
Sorties	-	(2)	(2)
Variation de périmètre	10	-	10
Écarts de conversion	24	4	28
Reclassements	(8)	(20)	(28)
<i>Au 31 décembre 2008</i>	673	563	1 236
Amortissements et pertes de valeur cumulés			
<i>Au 1^{er} janvier 2008</i>	(395)	(350)	(745)
Dotations	-	(22)	(22)
Dépréciations	-	-	-
Sorties	-	1	1
Variations de périmètre	-	-	-
Écart de conversion	(20)	(2)	(22)
Reclassements	9	9	18
<i>Au 31 décembre 2008</i>	(406)	(364)	(770)
Valeur comptable nette			
<i>Au 1^{er} janvier 2008</i>	252	208	460
<i>Au 31 décembre 2008</i>	267	199	466

Sur l'exercice 2008, le Groupe n'a pas comptabilisé de provisions pour perte de valeur sur ses immobilisations incorporelles.

L'augmentation des goodwill en 2008 correspond à l'effet de l'acquisition des actifs de Arkema Gas Odorant LLC et de l'acquisition de Oxford Performance Materials Inc pour 10 millions d'euros.

Les reclassements correspondent notamment à un transfert du poste immobilisations incorporelles vers le poste immobilisations corporelles.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Notes annexes aux états financiers consolidés

<i>(En millions d'euros)</i>	Goodwill	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur comptable brute			
<i>Au 1^{er} janvier 2007</i>	538	502	1 040
Acquisitions	-	10	10
Sorties	-	(45)	(45)
Variations de périmètre	157	73	230
Écarts de conversion	(48)	(8)	(56)
Reclassements	-	26	26
Autres	-	-	-
<i>Au 31 décembre 2007</i>	647	558	1 205
Amortissements et pertes de valeur cumulés			
<i>Au 1^{er} janvier 2007</i>	(434)	(370)	(804)
Dotations	-	(20)	(20)
Dépréciations	(1)	-	(1)
Sorties	1	44	45
Variations de périmètre	-	(3)	(3)
Écarts de conversion	41	6	47
Reclassements	(2)	(7)	(9)
<i>Au 31 décembre 2007</i>	(395)	(350)	(745)
Valeur comptable nette			
<i>Au 1^{er} janvier 2007</i>	104	132	236
<i>Au 31 décembre 2007</i>	252	208	460

Les reclassements de l'exercice 2007 comportent notamment l'effet du passage à la méthode de consolidation par intégration proportionnelle. Les variations de périmètre comportent l'impact de l'acquisition de Coatex.

Note 11 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

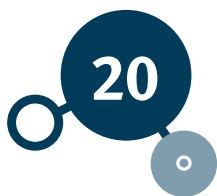
<i>(En millions d'euros)</i>	Terrains, agencements et constructions	Installations complexes	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	Total
Valeur comptable brute					
<i>Au 1^{er} janvier 2008</i>	1 273	2 948	1 666	225	6 112
Acquisitions	12	52	19	225	308
Sorties	(21)	(37)	(44)	-	(102)
Variations de périmètre	12	15	2	-	29
Écarts de conversion	-	58	6	4	68
Reclassements	23	(45)	263	(225)	16
<i>Au 31 décembre 2008</i>	1 299	2 991	1 912	229	6 431
Amortissements et pertes de valeur cumulés					
<i>Au 1^{er} janvier 2008</i>	(889)	(2 371)	(1 326)	(1)	(4 587)
Dépréciation	(37)	(107)	(99)	(2)	(245)
Sorties	19	37	43	-	99
Variations de périmètre	(5)	(12)	(2)	-	(19)
Écart de conversion	1	(40)	(4)	-	(43)
Reclassements	(1)	94	(91)	-	2
<i>Au 31 décembre 2008</i>	(912)	(2 399)	(1 479)	(3)	(4 793)
Valeur comptable nette					
<i>Au 1^{er} janvier 2008</i>	384	577	340	224	1 525
<i>Au 31 décembre 2008</i>	387	592	433	226	1 638

Au 31 décembre 2008, les autres immobilisations corporelles sont notamment composées de matériels et outillages pour un montant de 1 387 millions d'euros amortis ou dépréciés à hauteur de 1 113 millions d'euros.

ARKEMA a enregistré des dépréciations accélérées d'actifs dans le cadre de restructurations, de cessions et de sinistres pour

19 millions d'euros. Par ailleurs, le Groupe a également comptabilisé une provision pour perte de valeur sur ses immobilisations corporelles pour 2 millions d'euros.

Au 31 décembre 2008, les sociétés en intégration proportionnelles contribuent à hauteur de 62 millions d'euros au total des immobilisations corporelles nettes.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Notes annexes aux états financiers consolidés

<i>(En millions d'euros)</i>	Terrains, agencements et constructions	Installations complexes	Autres immobilisations	Immobilisations en cours	Total
Valeur comptable brute					
<i>Au 1^{er} janvier 2007</i>	1 230	2 933	1 535	241	5 939
Acquisitions	13	67	19	215	314
Sorties	(55)	(113)	(110)	-	(278)
Variations de périmètre	65	13	92	5	175
Écarts de conversion	(21)	(106)	(8)	(4)	(139)
Reclassements	41	154	138	(232)	101
<i>Au 31 décembre 2007</i>	1 273	2 948	1 666	225	6 112
Amortissements et pertes de valeur cumulés					
<i>Au 1^{er} janvier 2007</i>	(884)	(2 303)	(1 369)	(7)	(4 563)
Dépréciations	(41)	(116)	(83)	(1)	(241)
Sorties	47	105	104	17	273
Variations de périmètre	(20)	(4)	(71)	-	(95)
Écarts de conversion	10	78	5	-	93
Reclassements	(1)	(131)	88	(10)	(54)
<i>Au 31 décembre 2007</i>	(889)	(2 371)	(1 326)	(1)	(4 587)
Valeur comptable nette					
<i>Au 1^{er} janvier 2007</i>	346	630	166	234	1 376
<i>Au 31 décembre 2007</i>	384	577	340	224	1 525

Au 31 décembre 2007, les autres immobilisations corporelles sont notamment composées de matériels et outillages pour un montant de 1 231 millions d'euros amortis ou dépréciés à hauteur de 1 003 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, la société a repris des provisions pour perte de valeur sur ses immobilisations corporelles pour 17 millions d'euros et a comptabilisé des provisions pour pertes de valeur pour 17 millions d'euros.

Par ailleurs dans le cadre de ses opérations de réorganisations/cessions, ARKEMA a comptabilisé des dépréciations accélérées d'actifs pour un montant de 19 millions d'euros en 2007.

Les reclassements comportent notamment l'effet du passage à la méthode de consolidation par intégration proportionnelle ; et les variations de périmètre comportent l'impact de l'acquisition de Coatex.

Au 31 décembre 2007, les sociétés en intégration proportionnelle contribuent à hauteur de 59 millions d'euros du total des immobilisations corporelles nettes.

Les données précédentes incluent les montants suivants relatifs aux biens utilisés dans le cadre de location – financement :

<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2008			31/12/2007		
	Valeurs brutes	Amortissements Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements Dépréciations	Valeurs nettes
Installations complexes & constructions	35	26	9	29	21	8

Il s'agit principalement de contrats de location de barges de transport, d'une unité de production d'hydrogène à Lacq et d'une unité de production à Carling.

Note 12 SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

(En millions d'euros)	% de détention		Valeur d'équivalence		Quote-part du profit (perte)		Chiffre d'affaires	
	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007
Qatar Vinyl Company Ltd Q.S.C.	13 %	13 %	38	28	7	4	38	35
Vinilis	35 %	35 %	10	10	-	-	21	23
Arkema Yoshitomi Ltd	49 %	49 %	5	4	1	1	7	7
Titres			53	42	8	5	-	-
Prêts			0	0	-	-	-	-
TOTAL			53	42	8	5	66	65

Note 13 AUTRES TITRES DE PARTICIPATION

Les autres titres de participation comprennent la participation du Groupe dans diverses sociétés non cotées, notamment des sociétés assurant la distribution des produits ARKEMA.

Les principaux mouvements sur les exercices 2007 et 2008 sont les suivants :

(En millions d'euros)	2008	2007
Au 1^{er} janvier	24	21
Acquisitions	1	4
Cessions	(2)	(1)
Dépréciation	(1)	-
Variation de périmètre	-	-
Effets des variations de change	-	-
Autres variations	-	-
Au 31 décembre	22	24

Note 14 AUTRES ACTIFS NON COURANTS

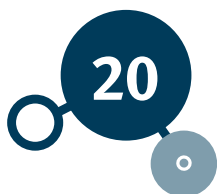
(En millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007		
	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Provision pour dépréciation	Valeur nette
Prêts et avances	132	(7)	125	125	(8)	117
Dépôts et cautionnements versés	12	-	12	10	-	10
TOTAL	144	(7)	137	135 *	(8)	127 *

* Les valeurs au 31 décembre 2007 intègrent les effets des reclassements présentés en note C9.

Les prêts et avances comprennent des créances envers le Trésor public au titre du crédit impôt recherche. À titre exceptionnel, la Loi de finances rectificative de 2008 permet le remboursement des crédits impôts recherche dès 2009. Ces montants ont toutefois été maintenus en autres actifs non courants.

Les prêts et avances comprennent également 24 millions d'euros de dépôts auprès de la Commission européenne en lien avec les procédures diligentées en matière d'entente (cf. note C19.6 Provisions

et autres passifs non courants/autres provisions), 40 millions d'euros de créances sur Total en lien avec les coûts de remédiation des friches industrielles américaines (cf. note C19.4 Provisions et autres passifs non courants/Provisions pour protection de l'environnement) et 3 millions d'euros au titre des actifs de retraite (cf. note C19.3 Provisions et autres passifs non courants/Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires).



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 15 STOCKS

(En millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Stock (valeur brute)	1 126	1 094
Réductions de valeur à l'ouverture	(77)	(74)
Dotations ou reprises nettes	(23)	(2)
Variations de périmètre	-	-
Écarts de conversion	-	1
Reclassements	-	(2)
Réductions de valeur à la clôture	(100)	(77)
STOCK (VALEUR NETTE)	1 026	1 017
dont :		
Matières premières et fournitures	326	297
Produits finis	700	720

L'augmentation de la provision pour dépréciation des stocks est due pour l'essentiel à la baisse des prix de vente sur certains marchés début 2009.

Note 16 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS, AUTRES CRÉANCES

Au 31 décembre 2008, les créances clients sont dépréciées à hauteur de 35 millions d'euros (30 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Les autres créances comprennent notamment des créances sur États pour 87 millions d'euros (79 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Note 17 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(En millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Avance de trésorerie court terme	9	8
Part dans les organismes de placement monétaire	-	-
Trésorerie disponible	58	50
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	67	58

Note 18 CAPITAUX PROPRES

Au 1^{er} janvier 2007, le capital social s'élevait à 604,5 millions d'euros et était composé de 60 453 823 d'actions d'un montant nominal de 10 euros.

Le 30 avril 2008, le Groupe a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés : 618 462 titres ont été souscrits au prix de 30,42 euros par action, prix fixé par le Conseil d'administration du 4 mars 2008 (soit 17,9 millions d'euros nets des frais d'émission).

Au cours du 2nd semestre 2008, la société a procédé d'une part, à une augmentation de capital de 1,4 million d'euros (soit 141 105 actions) par incorporation de réserves suite à l'attribution gratuite d'actions, et d'autre part à une réduction de capital de 7,6 millions d'euros (soit 759 567 actions) par annulation d'une partie des actions propres acquises dans le cadre du programme d'achats d'actions.

Le Groupe conserve 39 707 actions propres comptabilisées en déduction de la situation nette.

À l'issue de ces opérations, le capital social d'Arkema S.A. est porté à 604,5 millions d'euros divisés en 60 454 973 actions.

L'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2008 a adopté la résolution proposant de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2007 représentant 0,75 euro par action, soit un montant total de 46 millions d'euros.

Au titre de 2008, le Conseil d'administration a décidé, après avoir arrêté les comptes 2008, de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2009 une résolution aux termes de laquelle il sera proposé de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2008 représentant 0,60 euro par actions.

Note 19 PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

19.1 Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants s'élèvent à 34 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 29 millions d'euros au 31 décembre 2007.

19.2 Provisions

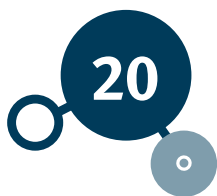
(En millions d'euros)	Pensions, retraites et autres engagements envers le personnel	Litiges	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
31 décembre 2007 *	274	54	207	113	169	817
Reclassements au sein des provisions ⁽¹⁾⁽²⁾	45	(54)	-	-	9	0
Au 1^{er} janvier 2008 après reclassements	319	-	207	113	178	817
Dotations	26	-	6	66	12	110
Reprises de provision utilisée	(29)	-	(15)	(52)	(17)	(113)
Reprises de provision non utilisée	(28)	-	(8)	(7)	(27)	(70)
Variations de périmètre	-	-	-	-	(3)	(3)
Écarts de conversion	4	-	4	-	2	10
Autres ⁽³⁾	49	-	12	(11)	-	50
Activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2008	341	-	206	109	145	801
<i>Dont à moins d'un an</i>			23	64	19	
<i>Dont à plus d'un an</i>			183	45	126	

* Les valeurs au 31 décembre 2007 intègrent les effets des reclassements présentés en note C9.

(1) Les provisions pour médailles du travail et gratifications d'ancienneté ont été reclassées de la colonne « Autres » vers la colonne « Pensions, retraites et obligations similaires ».

(2) Les provisions pour litiges ont été regroupées dans la colonne « Autres ».

(3) La ligne « Autres » comporte les écarts actuariels de l'exercice et des reclassements du poste provisions pour restructuration vers le poste provisions pour protection de l'environnement.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Notes annexes aux états financiers consolidés

Par ailleurs certaines provisions sont couvertes par des actifs non courants (créances, dépôts ou actifs de retraites) :

(En millions d'euros)	Pensions, retraites et autres engagements envers le personnel	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
Total provisions au 31 décembre 2008	341	206	109	145	801
Part des provisions couvertes par des créances ou dépôts	-	40		30	70
Impôt différé actif relatif aux montants couverts		23		4	27
Actifs de retraites	3	-		-	3
Provisions au 31 décembre 2008 nettes des actifs non courants	338	143	109	111	701

(En millions d'euros)	Pensions, retraites et autres engagements envers le personnel	Litiges	Protection de l'environnement	Restructuration	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2007 *	309	52	213	127	169	870
Dotations	27	11	20	57	35	150
Reprises de provision utilisée	(38)	(2)	(16)	(64)	(24)	(144)
Reprises de provision non utilisée	-	(5)	(1)	(6)	(13)	(25)
Variations de périmètre	1	-	-	-	1	2
Écarts de conversion	(2)	(2)	(9)	(1)	(3)	(17)
Autres	(23)	-	-	-	4	(19)
Activités abandonnées	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2007	274	54	207	113	169	817
<i>Dont à moins d'un an</i>		5	31	63	24	
<i>Dont à plus d'un an</i>		49	176	50	145	

* Les valeurs aux 1^{er} janvier 2007 et 31 décembre 2007 intègrent les effets des reclassements présentés en note C9.

19.3 Provisions pour pensions, retraites et obligations similaires

Au 31 décembre 2008, les provisions pour pensions, retraites et obligations similaires sont composées d'engagements de retraite pour 236 millions d'euros (169 millions d'euros au 31 décembre 2007), de plans de couverture de frais médicaux pour 57 millions d'euros (88 millions d'euros au 31 décembre 2007), de médailles du travail et gratifications d'ancienneté pour 43 millions d'euros (45 millions d'euros au 31 décembre 2007), ainsi que de plans de préretraite interne pour 5 millions d'euros (17 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Par ailleurs, les actifs nets de retraite de certains régimes s'élèvent à 3 millions d'euros au 31 décembre 2008 (15 millions en 2007) (cf. note C14 Autres actifs non courants).

Un actif de retraite peut-être généré lorsqu'un régime à prestations définies est surfinancé. Le montant de cet actif au bilan peut faire l'objet d'un plafonnement en application d'IAS 19.58 et d'IFRIC 14. L'interprétation IFRIC 14 fournit des critères d'appréciation de l'actif disponible, du fait de remboursements ou de réductions de cotisations futures, pouvant être comptabilisés comme un excédent de régime selon IAS 19. L'application d'IFRIC 14, n'a pas conduit le Groupe à procéder à un plafonnement de son actif de retraite au 31 décembre 2008.

Selon les lois et usages de chaque pays, ARKEMA participe à des régimes de retraite, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que ancienneté, salaires et versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies et dans certains cas être totalement ou partiellement préfinancés par des placements dans des actifs dédiés, fonds communs de placement, actifs généraux de compagnies d'assurances ou autres.

Les engagements du Groupe sont essentiellement localisés en France, aux Etats-Unis, aux Pays-Bas et en Allemagne. Les principaux engagements faisant l'objet d'une couverture financière concernent

des engagements de retraites en France, aux États-Unis et aux Pays-Bas. En France, des régimes de retraite complémentaires fermés au plus tard en 1973 et concernant la population active ont fait l'objet d'un transfert des droits auprès d'un organisme d'assurance.

À compter du 1^{er} janvier 2008, le Groupe inclut les médailles du travail et gratifications d'ancienneté dans ses comptes sous la rubrique « Autres engagements » et en conséquence donne toute l'information requise au titre d'IAS 19 pour l'année 2007, et 2008. Les données comparatives au 31 décembre 2007 ont été retraitées en conséquence. Les montants relatifs au régime de préretraites internes ne sont pas inclus dans les tableaux présentés en 19.3.1, 19.3.2 et 19.3.3.

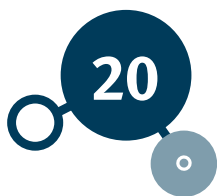
19.3.1 Incidence au compte de résultat

Charge au compte de résultat <i>(En millions d'euros)</i>	Engagements de retraite		Autres engagements	
	2008	2007	2008	2007
Coût des services rendus de l'exercice	13	20	3	4
Charge d'intérêts	25	23	6	6
Rendement attendu des actifs de couverture	(22)	(23)	-	-
Pertes et gains actuariels comptabilisés	-	-	(1)	(9)
Coût des services passés comptabilisés	4	1	(15)	-
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	(1)	(5)	(5)	(1)
Autres	-	-	-	-
(PRODUIT)/CHARGE : TOTAL	19	16	(12)	0

Le rendement réel des actifs de couverture s'est élevé à - 57 millions d'euros en 2008 (- 18 millions d'euros en 2007).

19.3.2 Variation des provisions nettes sur la période

<i>(En millions d'euros)</i>	Engagements de retraite		Autres engagements	
	2008	2007	2008	2007
Passif/(Actif) net à l'ouverture	154	173	133	148
Charges de l'exercice	19	16	(12)	-
Cotisations versées aux actifs de couverture	(1)	(10)	-	-
Prestations nettes versées par l'employeur	(15)	(16)	(9)	(7)
Autres	3	1	1	-
Écarts actuariels reconnus en situation nette	73	(10)	(13)	(8)
Passif/(Actif) net à la clôture	233	154	100	133



19.3.3 Évaluation des engagements et provisions au 31 décembre

a) Valeur actuelle des droits cumulés

(En millions d'euros)	Engagements de retraite		Autres engagements	
	2008	2007	2008	2007
Valeur actuelle des droits cumulés au début de l'exercice	518	558	130	144
Droits cumulés durant l'année	13	20	3	4
Coût financier	25	23	6	6
Réduction de droits futurs	(1)	(4)	(5)	(1)
Liquidation d'engagements	(20)	(11)	-	-
Avantages spécifiques	-	-	-	-
Cotisation employés	1	1	-	-
Prestations payées	(30)	(33)	(9)	(7)
Coût des services passés	4	1	(23)	-
(Gains) et pertes actuariels	(6)	(15)	(14)	(17)
Variation de périmètre	-	1	-	1
Écarts de conversion et autres	8	(23)	-	-
Valeur actuelle des droits cumulés à la fin de l'exercice	512	518	88	130

b) La variation de la juste valeur des actifs de couverture

Les actifs de couverture sont essentiellement localisés aux États-Unis, en France et aux Pays-Bas. Ils sont essentiellement composés de fonds communs de placement, actifs généraux de compagnies d'assurance ou actions.

(En millions d'euros)	Engagements de retraite	
	2008	2007
Juste valeur des actifs de couverture au début de l'exercice	(363)	(384)
Rendements attendus des actifs	(22)	(23)
Réduction des droits futurs	-	-
Liquidation d'engagements	20	10
Cotisation employés	(1)	(1)
Cotisation employeurs	(1)	(10)
Prestations payées par les actifs de couverture	15	17
(Gains) et pertes actuariels	79	5
Variation de périmètre	-	-
Écarts de conversion et autres	(5)	23
Juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice	(278)	(363)

Les écarts d'expérience générés par la différence entre les rendements réels des actifs de couverture au 31 décembre 2008 comparés aux rendements attendus s'élèvent à 79 millions d'euros. Les pertes actuarielles proviennent essentiellement de la baisse de valeur des actifs financiers aux États-Unis.

Les cotisations qui seront versées en 2009 par le Groupe, au titre des régimes préfinancés, sont estimées à 2 millions d'euros.

c) Engagements au bilan

(En millions d'euros)	Engagements de retraite		Autres engagements	
	2008	2007	2008	2007
Valeur actuelle des droits non préfinancés	148	150	88	130
Valeur actuelle des droits préfinancés	364	368	-	-
Juste valeur des actifs de couverture	(278)	(363)	-	-
(Excédent)/ Insuffisance des actifs sur les droits cumulés	234	155	88	130
(Gains) et pertes actuariels non comptabilisés	-	-	-	-
Coût des services passés non reconnus	(1)	(1)	12	3
Écrêtement de l'actif (Asset ceiling)	-	-	-	-
Provision nette comptabilisée au bilan	233	154	100	133
Montant de la provision au passif	236	169	100	133
Montant reconnu à l'actif	(3)	(15)	-	-

Origine des écarts actuariels générés sur les droits cumulés	Engagements de retraite		Autres engagements	
	2008	2007	2008	2007
(En millions d'euros)				
Écarts d'expérience	(1)	17	(10)	(1)
Écarts liés aux changements d'hypothèses	(5)	(32)	(4)	(16)

d) Montant avant impôt reconnu en capitaux propres (SORIE) au cours de la période d'évaluation

(En millions d'euros)	Engagements de retraite		Autres engagements	
	2008	2007	2008	2007
(Gains) et Pertes actuariels générés sur la période (A)	73	(10)	(13)	(8)
Effet du surplus cap généré – effet du plafond d'actif (B)	-	-	-	-
Montant total reconnu en SORIE (A+B)	73	(10)	(13)	(8)
(Gains) et Pertes actuariels cumulés reconnus en SORIE	41	(32)	(26)	(13)

e) Composition du portefeuille des placements

Composition du portefeuille des placements	Engagements de retraite			
	Au 31 décembre 2008		Au 31 décembre 2007	
	Europe	États-Unis	Europe	États-Unis
Actions	18 %	57 %	24 %	57 %
Obligations	80 %	23 %	72 %	23 %
Monétaire	-	-	-	-
Immobilier	1 %	11 %	1 %	11 %
Autres	1 %	9 %	3 %	9 %

Le taux de rendement attendu des actifs a été déterminé pour chaque plan à partir du rendement attendu individuel à long terme de chaque classe d'actifs composant le portefeuille de financement du régime et de leur allocation réelle à la date d'évaluation.

f) Hypothèses actuarielles
PRINCIPALES HYPOTHÈSES POUR LES ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET LES PLANS DE COUVERTURE DES FRAIS MÉDICAUX

Principales hypothèses en %	Europe	États-Unis	Europe	États-Unis
	2008	2008	2007	2007
Taux d'actualisation	5,40 – 6,35	6,20	5,10 – 5,75	6,00
Rendement attendu des actifs	3,39 – 7,00	7,49	3,39 – 6,76	7,43
Taux d'augmentation des salaires	1,80 – 5,00	4,00	2,00 – 4,40	4,00
Taux de progression des dépenses de santé	*	*	4,00	*

* Le taux de progression des dépenses de santé est sans impact aux États-Unis, car plafonné depuis mi-2006, et est limité à l'inflation à compter de 2008 en Europe pendant la période d'acquisition des droits.

PRINCIPALES HYPOTHÈSES POUR LES MÉDAILLES DU TRAVAIL ET LES GRATIFICATIONS D'ANCIENNETÉ

Principales hypothèses en % Médailles	Europe	Europe
	2008	2007
Taux d'actualisation	5,00 – 5,50	4,80 – 5,50
Taux d'augmentation des salaires	1,80 – 5,25	1,80 – 4,00

La variation de +/- 0,25% du taux d'actualisation a les effets suivants sur la valeur actuarielle des droits accumulés au 31 décembre :

Engagements de retraites et autres engagements (En millions d'euros)	Europe 2008	États-Unis 2008
Augmentation de 0,25 %	(8)	(6)
Diminution de 0,25 %	9	6

19.4 Provisions pour protection de l'environnement

Les provisions pour protection de l'environnement sont constatées pour couvrir les charges liées à la dépollution des sols et nappes phréatiques, principalement :

- en France pour 101 millions d'euros (100 millions d'euros au 31 décembre 2007) ;
- aux États-Unis pour 82 millions d'euros (81 millions d'euros au 31 décembre 2007), dont 63 millions d'euros au titre des friches industrielles couverts à 100 % par la garantie convenue avec le groupe Total (créance reconnue en « autres actifs non courants » pour un montant de 40 millions d'euros et 23 millions d'euros d'impôts différés).

19.5 Provisions pour restructurations

Les provisions pour restructurations concernent principalement la restructuration des activités en France pour 83 millions d'euros (96 millions d'euros au 31 décembre 2007), en Europe hors France pour 9 millions d'euros (10 millions d'euros au décembre 2007) et aux États-Unis pour 3 millions d'euros (4 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Les dotations de l'exercice correspondent aux restructurations décrites en note C4 Autres charges et produits.

19.6 Autres provisions

Les autres provisions pour risques et charges sont notamment composées de provisions pour désamiantage pour 12 millions d'euros (16 millions d'euros au 31 décembre 2007), et de provisions pour litiges constituées au titre des procédures en cours en Europe en matière de législation concurrence (provision au passif de 31 millions d'euros diminuée de 24 millions d'euros en « autres actifs non courants »).

Note 20 PASSIFS ÉVENTUELS

20.1 Environnement

Les activités d'ARKEMA sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité industrielle qui impose des prescriptions de plus en plus complexes et contraignantes. À ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité d'ARKEMA notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle.

Compte tenu des informations disponibles, des accords conclus avec Total et des provisions relatives à l'environnement enregistrées dans les comptes, la Direction d'ARKEMA estime que les passifs environnementaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte dans les états financiers au mieux de leur connaissance à ces dates. Toutefois si les lois, réglementations ou politiques gouvernementales en matière d'environnement étaient amenées à évoluer, les obligations d'ARKEMA pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts.

Dépollution de sites

Des sites actuellement exploités par ARKEMA ou ayant été exploités ou cédés par ARKEMA dans le passé, des sites voisins ou des sites sur lesquels ARKEMA a entreposé ou fait éliminer des déchets, ont fait, font encore ou pourraient dans le futur faire l'objet de demandes spécifiques de dépollution ou de maîtrise des émissions de la part des autorités compétentes.

Sites en activité

ARKEMA dispose d'un grand nombre de sites dont certains sont probablement pollués compte tenu de leur forte ancienneté et de la diversité des activités qui y sont exercées ou y ont été exercées dans le passé. Sur ces sites, certaines situations ont été identifiées, et ARKEMA a d'ores et déjà effectué certains travaux de dépollution, ou envisagé des plans d'actions et constitué des provisions pour faire face aux travaux de dépollution à venir.

Néanmoins, compte tenu (i) des incertitudes sur les moyens techniques à mettre en œuvre, (ii) d'éventuelles situations non connues (iii) des incertitudes sur la durée réelle des remises en état par rapport à la durée estimée de celles-ci (ex. pompage – traitement), et (iv) des possibles évolutions réglementaires, il ne peut être exclu que les dépenses que le Groupe devra supporter soient supérieures aux montants provisionnés. Ces surcoûts éventuels concernent principalement les sites de Calvert-City (États-Unis), Carling (France), Günzburg (Allemagne), Jarrie (France), Pierre-Bénite (France), Riverview (États-Unis), Rotterdam (Pays-Bas) et Saint-Auban (France), et pourraient avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe. Concernant le site de Saint-Auban, différentes procédures judiciaires mettant en cause Arkema France ont été regroupées (jonction de procédures) devant le Tribunal correctionnel de Nanterre. Ces procédures sont en cours d'instruction.

Sites à l'arrêt (friches industrielles)

Total a repris directement ou indirectement les sites à l'arrêt.

20.2 Litiges et procédures en cours

20.2.1 Litiges liés au droit de la concurrence

Le Groupe est impliqué dans différentes procédures aux États-Unis, au Canada et en Europe à propos de violations alléguées des règles de droit de la concurrence en matière d'ententes.

Afin de couvrir les risques afférents aux procédures aux États-Unis et en Europe survenues avant la réalisation de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. et l'une de ses filiales ont consenti au profit d'Arkema S.A. et d'Arkema Amériques SAS (anciennement Arkema Finance France) des garanties dont les principaux termes sont décrits à la note C28 Engagements hors bilan de la présente annexe.

Le risque financier afférent à l'ensemble des procédures décrites ci-dessous est difficile à quantifier.

Sur la base de son analyse des dossiers, en prenant en considération les garanties consenties par Total S.A. décrites à la note C28 Engagements hors bilan de la présente annexe, le Groupe dispose, au titre de ces procédures, de provisions à hauteur d'un montant de 31 millions d'euros (au 31 décembre 2008) dont 24,2 millions ont fait l'objet d'un dépôt auprès de la Commission européenne. Toutes ces procédures font l'objet de recours formés par Arkema France devant le Tribunal de Première Instance des Communautés Européennes.

Procédures diligentées par la Commission européenne

Arkema France reste actuellement impliquée dans différentes procédures diligentées par la Commission européenne à propos de violations alléguées des règles du droit communautaire de la concurrence en matière d'ententes.

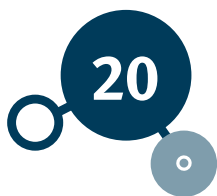
Ces procédures sont à des stades différents d'avancement.

Suite aux décisions prises par la Commission européenne en 2005 et 2006 Arkema France a été condamnée, en partie conjointement et solidairement avec Total S.A. et Elf Aquitaine, au paiement des amendes suivantes :

- ▶ procédure « acide monochloroacétique » : 58,5 millions d'euros ;
- ▶ procédure « peroxyde d'hydrogène » : 78,7 millions d'euros ; et
- ▶ procédure « méthacrylates » : 219,1 millions d'euros.
- ▶ En 2008, dans le cadre de la procédure « chlorate de sodium », la Commission européenne a condamné Arkema France et son ancienne maison mère Elf Aquitaine à payer des amendes pour un montant global de 59 millions d'euros pour des pratiques anticoncurrentielles.

Des recours ont été formés devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes contre ces décisions. Les procédures correspondantes sont toujours en cours.

Concernant les « stabilisants de chaleur », dont le début de l'instruction date de février 2003, la Commission européenne poursuit son enquête et il est vraisemblable que cette affaire connaisse une évolution procédurale dans le courant de l'année 2009.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Notes annexes aux états financiers consolidés

S'agissant des procédures d'enquête ouvertes en février et mars 2003 « modificateurs d'impact », « solvants » et « plastifiants et alcools », la Commission européenne a fait savoir en 2007 qu'elle renonçait à poursuivre ces procédures ouvertes en 2003.

Le Groupe estime, sur le fondement d'une analyse empirique tirée des décisions similaires adoptées par la Commission européenne, que le montant cumulé des condamnations dont il pourrait être l'objet est très important. Le Groupe estime que les montants provisionnés sont suffisants, mais ne peut toutefois exclure que le montant cumulé des éventuelles condamnations soit supérieur aux montants provisionnés.

Outre les procédures diligentées par la Commission européenne, il ne peut être exclu que des actions civiles visant à l'obtention de dommages et intérêts soient intentées par des tiers s'estimant victimes des infractions ayant donné lieu à condamnation par la Commission européenne.

Une action judiciaire a été introduite par Basell Polyoléfine en Allemagne fin 2006, pour des dommages allégués de 0,6 million d'euros. Fin 2008, cette affaire a fait l'objet d'une transaction amiable entre Arkema France et Basell.

Procédures aux États-Unis et au Canada

Aux États-Unis, Arkema Inc. a reçu des citations à comparaître devant un jury d'accusation (« grand jury subpoenas ») du « Department of Justice » américain dans le cadre d'enquêtes pénales menées par celui-ci en raison de violations alléguées du droit de la concurrence américain dans le secteur du peroxyde d'hydrogène. Au Canada, les contacts préliminaires avec les autorités de la concurrence canadiennes, intervenus dans le domaine de l'acide monochloroacétique en 2001 (AMCA), ne semblent pas avoir donné lieu à instruction formelle depuis cette date.

Arkema France et Arkema Inc. font, en outre, l'objet d'actions civiles, également relatives à des violations alléguées du droit de la concurrence américain dans les secteurs suivants : les additifs pour plastiques, le peroxyde d'hydrogène, le méthacrylate de méthyle (MAM) et le polyméthacrylate de méthyle (PMMA). Il est à noter que désormais seules sont en cours au Canada des actions civiles dans le domaine du peroxyde d'hydrogène, après l'abandon des actions civiles dans le domaine du méthacrylate de méthyle (MAM) et du polyméthacrylate de méthyle (PMMA).

a. Les enquêtes du « Department of Justice » américain

- Arkema Inc. a répondu aux citations à comparaître devant un jury d'accusation (« grand jury subpoenas ») qu'elle a reçues dans le cadre d'enquêtes du « Department of Justice » américain concernant le secteur du peroxyde d'hydrogène en produisant des documents en réponse. Le « Department of Justice » a, par courrier en date du 23 décembre 2008, définitivement clos l'enquête diligentée contre Arkema Inc.
- Par ailleurs, les enquêtes pénales initiées tant par les autorités de la concurrence américaines que canadiennes dans le secteur des additifs pour plastiques ont été closes par ces autorités au cours de l'année 2006. De même, l'enquête pénale initiée par le « Department of Justice » américain dans le domaine du polyméthacrylate de méthyle (PMMA) a été close en novembre 2007.

b. Les actions civiles

Plusieurs acheteurs directs de produits commercialisés par Arkema France ou Arkema Inc. ont intenté des actions collectives (« class actions ») à l'encontre d'Arkema France et d'Arkema Inc. afin d'obtenir des dommages et intérêts de celles-ci, en raison de violations alléguées du droit de la concurrence américain dans les secteurs des additifs pour plastiques, des peroxydes d'hydrogène, des méthacrylates de méthyle (MAM) et du polyméthacrylate de méthyle (PMMA). Ces « class actions » sont pendantes devant la cour fédérale aux États-Unis. Les « class actions » des acheteurs directs de peroxyde d'hydrogène et d'additifs pour plastiques ont été certifiées par des tribunaux en première instance. Cependant, suite à l'approbation des requêtes introduites par ARKEMA, la Cour d'appel a prononcé la décertification de la « class » dans chacune de ces deux affaires.

Un acheteur direct d'additifs pour plastiques et plusieurs acheteurs directs de peroxyde d'hydrogène ont engagé un certain nombre de procédures individuelles à l'encontre d'Arkema Inc. et d'Arkema France, en raison de violations alléguées du droit de la concurrence fédérale américain. L'affaire de l'acheteur direct d'additifs pour plastiques a fait l'objet d'une transaction avec Arkema Inc. et Arkema France.

Parmi les procédures individuelles impliquant des acheteurs directs de peroxyde d'hydrogène enregistrées devant la cour fédérale aux États-Unis, l'action d'un acheteur direct de peroxyde d'hydrogène a été abandonnée. Un autre acheteur direct de peroxyde d'hydrogène a sollicité de la Cour fédérale la possibilité de rejoindre l'action collective et l'action d'un acheteur direct de peroxyde d'hydrogène a été enregistrée en novembre 2008.

Des acheteurs indirects de peroxyde d'hydrogène et d'additifs pour plastiques ont respectivement engagé des actions collectives (« class actions ») à l'encontre d'Arkema Inc. pour violation alléguée du droit étatique américain de la concurrence. Des acheteurs indirects de méthacrylate de méthyle (MAM) et de polyméthacrylate de méthyle (PMMA) ont engagé un certain nombre de procédures collectives (« class actions ») à l'encontre d'Arkema France et d'Arkema Inc. en raison de violations alléguées du droit de la concurrence américain. Les affaires sont pendantes devant la cour fédérale aux États-Unis. L'action collective (« class action ») engagée par des acheteurs indirects d'additifs pour plastiques est suspendue dans l'attente des conséquences de la décision obtenue par Arkema en appel dans l'action collective des acheteurs directs. L'action collective (« class action ») engagée par des acheteurs indirects de peroxyde d'hydrogène reste suspendue dans l'attente des conséquences de la décision obtenue par ARKEMA en appel dans l'action collective des acheteurs directs.

À la date de la présente annexe, aucune « class » d'acheteurs indirects dans le secteur du peroxyde d'hydrogène, des additifs pour plastiques, du méthacrylate de méthyle (MMA) et du polyméthacrylate de méthyle (PMMA) n'a été certifiée par les tribunaux compétents.

Au Canada, quelques actions civiles initiées en raison de violations alléguées du droit de la concurrence canadien concernant le secteur du peroxyde d'hydrogène ont été enregistrées au Québec, en Ontario et au British Columbia en 2005 et 2006. À la date de la présente annexe, aucune « class » n'a été certifiée par les tribunaux. Parmi

les actions civiles concernant le méthacrylate de méthyle (MAM) et le polyméthacrylate de méthyle (PMMA) enregistrées au Québec et en Ontario en 2006, deux actions en Ontario ont été volontairement abandonnées par les demandeurs en 2008 et dans l'action au Québec, le processus visant à l'abandon volontaire des poursuites par les plaignants est en cours.

20.2.2 Maladies professionnelles

Pour la fabrication de ses produits, le Groupe utilise et a utilisé des substances toxiques ou dangereuses. Malgré les procédures de sécurité et de surveillance mises en place au niveau du Groupe, ainsi qu'au niveau de chaque site de production, les salariés du Groupe pourraient avoir été exposés à ces substances et développer des pathologies spécifiques à ce titre.

À cet égard, comme la plupart des groupes industriels, le Groupe a, par le passé, recouru à différents composants d'isolation ou de calorifuge à base d'amiante dans ses installations industrielles. Ainsi, certains salariés ont pu être exposés avant l'élimination progressive de ces matériaux et l'utilisation de produits de substitution.

Le Groupe a anticipé sur ses sites français les dispositions réglementaires relatives à l'amiante (décrets 96-97 et 96-98 du 7 février 1996 et décret 96-1133 du 24 décembre 1996). Ainsi le Groupe a, d'une part, inventorié les matériaux de construction contenant de l'amiante, présents dans ses locaux, informé les employés des résultats de ces investigations et pris les mesures collectives et individuelles de protection requises par les textes en vigueur. Toutefois, le Groupe a fait l'objet de déclarations de maladies professionnelles liées à une exposition passée à l'amiante, le plus souvent sur des périodes d'activité antérieures aux années 1980. Compte tenu des délais de latence des différentes pathologies liées à l'amiante, un nombre important de déclarations de maladies professionnelles risque d'être enregistré dans les années à venir.

Le Groupe a constitué des provisions pour couvrir les risques d'actions pour faute inexcusable de l'employeur relatifs aux maladies déclarées.

20.2.3 Autres litiges et passifs éventuels

Arkema France

En 1995, la société Gasco a formulé à l'encontre d'Elf Atochem (ancienne dénomination d'Arkema France), devant le tribunal de Gand (Belgique), une demande en réparation au titre d'une rupture alléguée de relations contractuelles et d'une violation d'un accord d'exclusivité. En première instance, Gasco a obtenu la condamnation d'Atofina au paiement de 248 000 euros de dommages-intérêts pour rupture des relations contractuelles (le paiement correspondant a été effectué) et a été déboutée du chef de violation d'exclusivité. Une procédure d'appel est pendante devant la Cour d'appel de Gand. Gasco demande l'infirmité du jugement en ce qu'il a rejeté la demande au titre de la violation d'exclusivité. Elle formule de ce chef une demande de 24 millions d'euros que le Groupe estime infondée et conteste tant dans son principe que dans son montant. Compte tenu du faible fondement des allégations avancées à son encontre et des éléments dont le Groupe dispose pour sa défense, celui-ci estime, en l'état actuel de cette affaire, que le montant de la provision correspondante enregistrée dans ses comptes est suffisant.

Cette affaire n'a pas connu de développements notables au cours de l'année 2008.

Arkema France fournit divers produits pour le revêtement d'éléments utilisés dans plusieurs pays d'Europe dans des équipements de traitement sanitaire. Ces produits sont soumis à un contrôle de la part de laboratoires agréés qui doivent attester de leur conformité à la réglementation sanitaire applicable. Arkema France a une divergence d'interprétation de la réglementation applicable en France avec un laboratoire français et l'administration pour ce qui concerne l'homologation en France d'un produit alors même que celui-ci est agréé dans d'autres pays de l'Union européenne. Le Groupe considère que ce problème est de nature essentiellement administrative. Toutefois, il ne peut être exclu que des utilisateurs mettent en cause la responsabilité fournisseur d'Arkema France. En cas de succès de telles demandes, les coûts de remplacement du produit et les dommages-intérêts qui pourraient être demandés pourraient se révéler extrêmement significatifs.

Aux termes d'une convention de prestations, Arkema France fait traiter les effluents issus de ses activités industrielles à Lacq et Mournex par la société Total E&P France qui bénéficie d'une autorisation spécifique pour l'injection de ces effluents et ceux qu'elle produit elle-même dans une cavité dite Crétacé 4 000. L'administration des douanes françaises a mis en recouvrement à l'encontre de Total, au titre des exercices 2003 à 2006, un montant de 6,7 millions d'euros pour défaut de paiement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui, aux dires de l'administration, serait applicable à ces injections d'effluents. À la suite du rejet par l'administration du recours formé par Total fin 2008, cette dernière a assigné les douanes début 2009 devant le tribunal d'instance en annulation du recouvrement au motif principal que ces injections sont réalisées dans un cadre ne relevant pas de la réglementation des Installations Classées et donc de l'assujettissement à la TGAP. On ne peut cependant complètement exclure qu'au terme de la procédure Total puisse être reconnu redevable du paiement en tout ou partie de la TGAP dont une partie pourrait incomber à ARKEMA.

En 2005, 260 salariés et anciens salariés de l'établissement de Pierre-Bénite ont formulé une demande en réparation devant les conseils de prud'hommes de Lyon pour non-respect allégué de dispositions de la convention collective de la Chimie. Ces dispositions accordent aux ouvriers, techniciens et agents de maîtrise travaillant en poste et en service continu ou semi-continu pour une durée supérieure à six heures, une pause de trente minutes au cours de laquelle les salariés sont dégagés de tout travail. Les demandeurs estiment que, tel qu'il est organisé et aménagé par la direction dans cet établissement, le temps de pause qui leur est accordé ne leur permet pas d'être dégagés de tout travail et de pouvoir ainsi vaquer librement à des occupations personnelles. Ils prétendent subir à ce titre un préjudice justifiant réparation. Le montant des demandes s'élève à 5,2 millions d'euros. Arkema France conteste ces demandes. Un juge départiteur a été saisi compte tenu de la décision de départage rendue par le conseil de prud'hommes de Lyon le 19 janvier 2007. Une audience s'est tenue le 27 mars 2008. Par jugement du 24 juin 2008, les demandeurs ont été intégralement déboutés de leurs demandes. Les salariés ont fait appel de cette décision. Une provision a été constituée dans les comptes pour un montant que le Groupe estime suffisant.

CECA

En 1999, la société Intradis a fait réaliser par la société Antéa une étude sur un terrain situé en France ayant fait l'objet d'exploitations industrielles, notamment par CECA (fabrication d'acide sulfurique) et la société Hydro Agri (usine d'engrais qui n'appartient pas au Groupe). L'étude a fait état d'une pollution des sols et des eaux, ainsi que de l'existence d'un dépôt de pyrites à l'air libre, et a classé le site en classe 1 (site nécessitant des investigations approfondies et une étude détaillée des risques). À la suite de cette étude, le Préfet a pris un arrêté prescrivant à Intradis, en sa qualité de propriétaire, des mesures de protection du site afin d'en interdire l'accès. La société Intradis a alors déposé une requête aux fins de désigner d'urgence un expert afin de constater la nature et l'étendue de la pollution affectant le terrain puis d'engager la responsabilité de CECA et d'Hydro Agri, propriétaires et exploitants du terrain avant son acquisition par la société Intradis. Après dépôt du rapport de l'expert, Intradis a saisi le Tribunal administratif pour faire annuler l'arrêté préfectoral lui prescrivant des mesures de protection du site. La société Intradis, qui a été déboutée en 1^{ère} instance par le Tribunal administratif d'Amiens le 6 juillet 2006, a interjeté appel de cette décision devant la Cour administrative d'appel de Douai. Dans un arrêt en date du 18 octobre 2007, la cour a infirmé le jugement, annulé l'arrêté préfectoral et décidé qu'il n'y avait pas lieu à statuer sur les conclusions d'Intradis mettant en cause CECA.

En l'absence de demande chiffrée, aucune provision liée à ce litige n'a été enregistrée dans les comptes du Groupe. Cette affaire n'a pas connu de développements notables au cours de l'année 2008. Le jugement de la Cour administrative d'appel de Douai met un terme à la procédure initiée par Intradis devant la juridiction administrative. On ne peut à ce jour préjuger de l'introduction d'autres recours notamment civils.

L'activité passée d'ingénierie environnementale de CECA a suscité diverses mises en cause de la part de tiers. Ces réclamations ont été transmises aux assureurs du Groupe. Le Groupe a constitué des provisions qu'il juge suffisantes. Il ne peut être exclu que cette activité, aujourd'hui arrêtée, donne lieu dans le futur à d'autres réclamations.

Arkema Inc.

Norit Americas, Inc. (Norit) a acquis auprès d'Arkema Inc. une unité de production de charbons actifs située à Pryor (Oklahoma, États-Unis). Norit a en premier lieu adressé une demande d'indemnisation à Arkema Inc. en alléguant du non-respect par Arkema Inc. des dispositions du Clean Air Act sur ce site. Norit s'était en effet vu signifier par l'Office de l'Oklahoma pour la qualité de l'environnement (Oklahoma Department of Environmental Quality) une contravention relative à des émissions de particules, de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote. Norit est parvenu depuis à un règlement amiable avec l'Office de l'Oklahoma pour la qualité de l'environnement. Norit a appelé Arkema Inc. en garantie contre toute procédure d'injonction (« injunctive relief ») et en garantie des amendes imposées par l'Office de l'Oklahoma pour la qualité de l'environnement. Les parties ont conclu un moratoire (« standstill agreement ») prolongé jusqu'à fin mars 2009 et à l'expiration duquel, elles devraient reprendre leurs demandes réciproques, s'agissant d'Arkema Inc., pour le solde du prix de l'unité de production restant à payer par Norit et, s'agissant de Norit, pour ses demandes

d'indemnisation en matière environnementale. Ce litige a fait l'objet d'une constitution de provisions dans les comptes du Groupe pour un montant que le Groupe estime suffisant.

Aux États-Unis, le Groupe est actuellement mis en cause dans un nombre important de procédures devant différents tribunaux. Ces procédures concernent des réclamations de tiers relatives (i) à des expositions supposées à l'amiante sur des sites du Groupe ou (ii) à des produits contenant de l'amiante et vendus par des anciennes filiales du Groupe situées aux États-Unis ou situées en dehors des États-Unis. Quand elles ne sont pas couvertes par les polices d'assurance, ces réclamations ont fait l'objet d'une constitution de provisions pour un montant que le Groupe estime suffisant. Toutefois, en raison des incertitudes persistantes quant à l'issue de ces procédures, le Groupe n'est pas en mesure, à la date de la présente annexe, compte tenu des éléments dont il dispose, d'estimer le montant total des réclamations susceptibles d'être définitivement retenues à son encontre par les différentes juridictions compétentes après épuisement d'éventuelles voies de recours.

L'administration fiscale américaine a mené une enquête (à la fois civile et pénale) contre certaines entités de Total S.A. (y compris Arkema Inc.) relative à la non-émission du document W-2s pour certains employés étrangers « impatriés » et à la non-déclaration de certaines compensations liées à des plans d'options ou d'achats d'actions. En mai 2007, l'enquête pénale a été close par l'administration fiscale. Depuis la clôture de l'enquête pénale, Arkema Inc. a reçu une demande d'information complémentaire dans le cadre de l'enquête civile. Arkema Inc. a coopéré avec l'administration fiscale américaine afin de clôturer l'enquête civile. Fin 2008, Arkema Inc. est parvenu à une transaction avec l'administration fiscale américaine pour un montant jugé non significatif.

Arkema Inc. était poursuivie devant les juridictions du Texas par la famille d'un salarié d'une société de transport, décédé au cours de la livraison de produits odorisants en mai 2004. Arkema Inc. est parvenu à un règlement amiable avec les membres de la famille, lequel règlement a été finalisé et approuvé par la Cour.

20.2.4 Droit individuel à la Formation

La loi française du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle a créé le Droit Individuel à la Formation ou DIF. Il s'agit d'un crédit d'heures de formation acquis chaque année par les salariés (20 heures par an cumulables sur 6 ans). La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative du salarié, en accord avec son employeur. En cas de départ de l'entreprise, si ce droit n'a pas été consommé, aucune compensation n'est due.

L'investissement formation au sein d'ARKEMA représentera en 2009 environ 2,9 % de la masse salariale. Chez ARKEMA, près de 80 % des actions de formation prévues entreront dans des catégories éligibles au DIF et à ce titre, seront systématiquement et prioritairement proposées aux salariés en DIF.

En outre, les accords professionnels dans les industries chimiques ont permis de définir les actions de formation prioritaires au titre du DIF et dans ce cadre, une partie des coûts pédagogiques peut être prise en charge par l'organisme paritaire collecteur agréé.

Dans ces conditions, la mise en œuvre du DIF n'entraîne pas de surcoût pour ARKEMA.

Note 21 DETTES FINANCIÈRES

L'endettement financier net du Groupe est de 495 millions d'euros à fin décembre 2008, compte tenu d'une trésorerie de 67 millions d'euros ; il est essentiellement libellé en euros et à taux variable.

Le Groupe a mis en place le 31 mars 2006 une ligne de crédit multidevises syndiquée d'un montant maximal de 1 100 millions d'euros, d'une durée initiale de cinq ans, avec une échéance au 31 mars 2011. En février 2007, la ligne de crédit a été étendue une première fois au 31 mars 2012 à hauteur de 1 094 millions d'euros. En février 2008, la ligne de crédit a été étendue une seconde fois au 31 mars 2013 à hauteur de 1 049 millions d'euros.

Cette ligne de crédit a pour objet le financement, sous forme de tirages et d'engagements par signature, des besoins généraux du Groupe ; elle est assortie de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle d'ARKEMA dont la mise en jeu par un prêteur peut conduire au remboursement anticipé et à l'annulation des engagements le concernant et comporte :

- (i) des obligations de déclarations, parmi lesquelles, celle relative à la continuité de la validité et de l'opposabilité aux garants des garanties accordées par Total S.A. et certaines des entités de Total telles que décrites à la note C28 Engagements hors bilan sur les engagements hors bilan ;

- (ii) des engagements usuels pour ce type de financement, parmi lesquels, des engagements concernant, entre autres, certaines restrictions liées (sans que cette liste soit limitative) à l'octroi de sûretés, la réalisation d'opérations de fusion ou de restructuration, la cession ou l'acquisition d'actifs et l'endettement du Groupe. Selon les cas, ces restrictions ne s'appliqueront ni aux opérations courantes ni aux opérations dont le montant sera inférieur à certains seuils ;

- (iii) un engagement financier : ARKEMA s'engage à respecter un ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé (testé semestriellement) inférieur à 3.

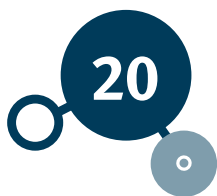
À fin décembre 2008, le taux moyen de la ligne de crédit syndiquée est d'environ 4,4 % (contre 4,3 % au 31 décembre 2007) et le montant non utilisé de cette ligne de crédit s'élève à 690 millions d'euros (contre 695 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Le Groupe a indiqué son intention de maintenir un ratio d'endettement (endettement net/capitaux propres) inférieur à 40 %.

21.1 Analyse de l'endettement net par nature

<i>(En millions d'euros)</i>	31.12.2008	31.12.2007
Locations financement	16	17
Emprunts bancaires	28	15
Autres dettes financières	25	29
Emprunts et dettes financières à long terme	69	61
Locations financement	2	1
Crédit syndiqué *	410	405
Autres emprunts bancaires	69	43
Autres dettes financières	12	7
Emprunts et dettes financières à court terme	493	456
Emprunts et dettes financières	562	517
Trésorerie et équivalents de trésorerie	67	58
ENDETTEMENT NET	495	459

* Cf. 21.2.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Notes annexes aux états financiers consolidés

21.2 Analyse de la dette financière par échéances

La répartition de la dette incluant les charges d'intérêts par échéance est la suivante :

(En millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Inférieure à 1 an *	497	460
Comprise entre 1 et 2 ans	8	9
Comprise entre 2 et 3 ans	8	7
Comprise entre 3 et 4 ans	27	6
Comprise entre 4 et 5 ans	3	9
Supérieure à 5 ans	34	37
TOTAL	577	528

* L'échéance inférieure à 1 an comprend l'échéance des tirages en cours sur la ligne de crédit syndiquée. Ce crédit syndiqué, à échéance mars 2013, est classé en dette court terme car utilisé sous forme de tirages renouvelables court terme.

21.3 Analyse de la dette financière par devises

La dette financière d'ARKEMA est principalement libellée en euro.

(En millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Euros	491	465
Dollars US	20	20
Yuan chinois	39	22
Won coréen	8	5
Autres	4	5
TOTAL	562	517

Note 22 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les activités d'ARKEMA l'exposent à divers risques, parmi lesquels les risques de marché (risque de variation des taux de change, des taux d'intérêt, des prix des matières premières et de l'énergie), le risque de crédit et le risque de liquidité.

22.1 Risque de change

Le Groupe est exposé à des risques transactionnels liés aux devises étrangères. La politique du Groupe consiste à considérer qu'un risque est né, et doit par conséquent être pris en compte dans la position de change à couvrir, dès lors que l'événement qui le génère est certain : ceci conduit le Groupe à couvrir, sauf exception, ses engagements comptabilisés en devises et, de manière beaucoup plus limitée, des flux prévisionnels et des investissements nets à l'étranger. Le risque de change est appréhendé au niveau de chacune des filiales, celles-ci couvrant leurs positions de change nettes par rapport à leur devise fonctionnelle. Le Groupe s'efforce de minimiser le risque de change de chaque entité par rapport à sa devise de compte. Ainsi, les sociétés du Groupe sont endettées dans leur devise fonctionnelle sauf

lorsqu'un financement en devise est adossé à un risque commercial dans la même devise.

Le Groupe couvre son risque de change essentiellement par des opérations de change au comptant et à terme sur des durées courtes n'excédant pas en général 6 mois. Les filiales du Groupe, sauf exceptions, contractent leurs opérations de change auprès de la trésorerie centrale d'ARKEMA. La trésorerie centrale d'ARKEMA couvre donc une position de change nette globale.

La partie du résultat de change correspondant au report/déport est enregistrée depuis le 1^{er} janvier 2008, en résultat financier pour - 2 millions d'euros au 31 décembre 2008 (+ 4 millions d'euros au 31 décembre 2007).

22.2 Risque de taux

Le Groupe assure l'essentiel de son financement au moyen de la ligne de crédit syndiquée à taux variable d'un montant de 1 100 millions d'euros dont il dispose. La politique générale

d'endettement définie par le Groupe consiste à privilégier actuellement l'endettement à taux variable par rapport à l'endettement à taux fixe. L'exposition au risque de taux est gérée par la trésorerie centrale du Groupe et les outils de couverture utilisés sont des instruments dérivés simples. Le Groupe n'a souscrit aucun instrument de taux au 31 décembre 2008.

Une augmentation (diminution) de 1 % (100 points de base) des taux d'intérêt aurait pour effet une augmentation (diminution) de 5 millions d'euros des charges d'intérêts sur les passifs financiers évalués au coût amorti.

22.3 Risque de liquidité

La trésorerie centrale du Groupe gère le risque de liquidité lié à la dette financière du Groupe.

Sauf exceptions, les sociétés du Groupe se financent et gèrent leur trésorerie auprès d'Arkema France ou d'autres entités du Groupe assurant un rôle de centralisation de trésorerie.

Le risque de liquidité est géré avec pour objectif principal de garantir le renouvellement des financements du Groupe et, dans le respect de cet objectif, d'optimiser le coût financier annuel de la dette financière. Ainsi, le Groupe dispose d'une ligne de crédit à taux variable d'un montant maximum de (i) 1 100 millions d'euros à échéance au 31 mars 2011, (ii) 1 094 millions d'euros à échéance au 31 mars 2012 et (iii) 1 049 millions d'euros à échéance au 31 mars 2013 (décrite dans la note C21 Dettes financières) ayant pour objet de couvrir la totalité des besoins de financement du Groupe et de lui donner des marges de manœuvre suffisantes pour faire face à ses engagements.

L'endettement net du Groupe au 31 décembre 2008 s'élève à 495 millions d'euros.

Au 31 décembre 2008, le montant disponible de la ligne de crédit syndiquée est de 690 millions d'euros, et le montant de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie est de 67 millions d'euros.

Le principal cas d'exigibilité anticipée ou de résiliation de la ligne correspond au cas où le ratio d'endettement net consolidé sur EBITDA consolidé serait supérieur à 3. Au 31 décembre 2008, l'endettement net consolidé représente 1,0 fois l'EBITDA consolidé.

La note C21 Dettes financières indique le détail des maturités de la dette financière.

22.4 Risque de crédit

L'exposition du Groupe aux risques de crédit porte potentiellement sur les comptes clients et les contreparties bancaires.

Le risque de crédit des comptes clients est limité du fait du nombre important de clients et de leur dispersion géographique. La politique générale de gestion du risque de crédit définie par le Groupe consiste à évaluer la solvabilité de chaque nouveau client préalablement à

toute entrée en relations : chaque client se voit attribuer un plafond de crédit qui constitue la limite d'encours maximale (créances plus commandes) acceptée par le Groupe compte tenu des informations financières obtenues sur ce client et de l'analyse de solvabilité menée par le Groupe. Ces plafonds de crédit sont révisés régulièrement et, en tout état de cause, chaque fois qu'un changement matériel se produit dans la situation financière du client. Les clients qui ne peuvent obtenir un plafond de crédit du fait d'une situation financière non compatible avec les exigences du Groupe en matière de solvabilité ne sont livrés qu'après avoir procédé au paiement de leur commande.

Bien qu'il ait subi très peu de pertes depuis plusieurs années, le Groupe a décidé de couvrir l'ensemble de son risque clients grâce à la mise en œuvre d'un programme global d'assurance-crédit dont le déploiement a débuté en fin d'année 2008 ; compte tenu d'un taux de défaut de ses clients statistiquement bas, le taux de couverture est significatif ; les clients non couverts par cette assurance avec lesquels le Groupe souhaite maintenir des relations commerciales feront l'objet d'un suivi spécifique et centralisé.

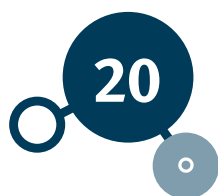
Par ailleurs, le Groupe a une politique de dépréciation de ses créances clients non couvertes ou de la quotité non couverte de ses créances clients avec deux composantes : une créance est dépréciée individuellement dès qu'un risque de perte spécifique (difficultés économiques et financières du client concerné, dépôt de bilan...) est identifié et avéré. Le Groupe peut aussi être amené à constituer des provisions globales pour des créances échues et impayées depuis un délai tel que le Groupe considère qu'un risque statistique de perte existe. Ces délais sont adaptés en fonction des BUs et de la géographie.

Le risque de crédit bancaire est lié aux placements financiers, instruments dérivés et aux lignes de crédit accordées par les banques. Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en investissant uniquement dans des titres liquides auprès de banques commerciales de premier rang.

La valeur nette comptable des actifs financiers indiquée dans la note C23 Présentation des actifs et passifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

22.5 Risque lié aux matières premières et à l'énergie

Les prix de certaines des matières premières utilisées par ARKEMA sont très volatils et leurs fluctuations entraînent des variations significatives du prix de revient de ses produits ; par ailleurs, compte tenu de l'importance de ses besoins en ressources énergétiques liée notamment à l'électro-intensivité de certains de ses procédés, ARKEMA est également très sensible à l'évolution des prix de l'énergie. Afin de limiter l'impact lié à la volatilité des prix des principales matières premières qu'elle utilise, ARKEMA peut être amenée à utiliser des instruments dérivés, adossés à des contrats existants ou à négocier des contrats à prix fixes pour des durées limitées.



Note 23 PRÉSENTATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Actifs et passifs financiers par catégories comptables

EXERCICE 2008

Catégorie IAS 39 Classes d'instruments <i>(En millions d'euros)</i>	Notes	Actifs/Passifs évalués à la juste valeur par résultats	Actifs/Passifs évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs/Passifs évalués au coût amorti	Actifs disponibles à la vente	Total valeur nette comptable
Autres titres de participations	(C13)	-	-	-	22	22
Autres actifs non courants (prêts, avances, dépôts et cautionnements versés)	(C14)	-	-	92	-	92
Clients et comptes rattachés	(C16)	-	-	838	-	838
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(C17)	-	-	67	-	67
Instruments dérivés	(C23)	17	13	-	-	30
ACTIFS FINANCIERS		17	13	997	22	1 049
Emprunts et dettes financières à CT et LT	(C21)	-	-	562	-	562
Fournisseurs et comptes rattachés		-	-	690	-	690
Instruments dérivés	(C23)	40	5	-	-	45
PASSIFS FINANCIERS		40	5	1 252	-	1 297

EXERCICE 2007

Catégorie IAS 39 Classes d'instruments <i>(En millions d'euros)</i>	Notes	Actifs/Passifs évalués à la juste valeur par résultats	Actifs/Passifs évalués à la juste valeur par capitaux propres	Actifs/Passifs évalués au coût amorti	Actifs disponibles à la vente	Total valeur nette comptable
Autres titres de participations	(C13)	-	-	-	24	24
Autres actifs non courants (prêts, avances, dépôts et cautionnements versés)	(C14)	-	-	95	-	95
Clients et comptes rattachés	(C16)	-	-	1 000	-	1 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(C17)	-	-	58	-	58
Instruments dérivés	(C23)	1	-	-	-	1
ACTIFS FINANCIERS		1	-	1 153	24	1 178
Emprunts et dettes financières à CT et LT	(C21)	-	-	517	-	517
Fournisseurs et comptes rattachés		-	-	786	-	786
Instruments dérivés	(C23)	6	-	-	-	6
PASSIFS FINANCIERS		6	-	1 303	-	1 309

Au 31 décembre 2008 comme au 31 décembre 2007, la juste valeur des actifs et passifs financiers est sensiblement égale à leur valeur nette comptable.

Instruments dérivés

Les principaux instruments dérivés utilisés par le Groupe sont les suivants :

(En millions d'euros)	Montant notionnel des contrats au 31.12.2008			Montant notionnel des contrats au 31.12.2007			Juste valeur des contrats	
	< 1 an	< 5 ans et > 1 an	> 5 ans	< 1 an	< 5 ans et > 1 an	> 5 ans	31.12.2008	31.12.2007
Change à terme	690	-	-	396	-	-	(8)	(6)
Swaps de matières premières et d'énergie	84	-	-	4	-	-	(7)	0
TOTAL	774	-	-	400	-	-	(15)	(6)

Impact en résultat des instruments financiers

Le résultat inclut les éléments suivants liés aux actifs (passifs) financiers :

	2008	2007
TOTAL DES PRODUITS ET (CHARGES) D'INTÉRÊT SUR LES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS *	(27)	(13)
Effet au compte de résultat de la valorisation des instruments dérivés à la juste valeur	(18)	(5)
Effet au compte de résultat de la part inefficace des instruments de couverture de flux de trésorerie	0	0
Effet au compte de résultat de la valorisation des actifs disponibles à la vente	3	2

* Hors charges d'intérêt sur engagements de retraite et rendement attendu des actifs de couverture de ces engagements.

Le montant des gains et pertes de change reconnu dans le résultat d'exploitation courant en 2008 est une charge de 3 millions d'euros (produit de 2 millions d'euros en 2007). Les actifs et passifs en devises des sociétés du Groupe étant couverts par rapport à leurs devises fonctionnelles respectives, une variation des cours de change ne génère pas d'effet matériel en compte de résultat.

Impact en capitaux propres des instruments financiers

Les capitaux propres incluent les éléments suivants au titre de la réserve de couverture au 31 décembre 2008 :

- une charge de 5 millions d'euros en couverture de flux de trésorerie * ;
- un produit de 13 millions d'euros en couverture d'investissement net à l'étranger.

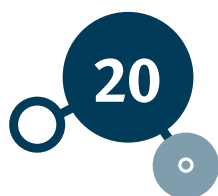
Au 31 décembre 2007, les montants enregistrés à ce titre dans les capitaux propres du Groupe n'étaient pas significatifs.

Note 24 AUTRES CRÉDITEURS ET DETTES DIVERSES

Les autres créiteurs sont constitués principalement de dettes sociales pour 155 millions d'euros au 31 décembre 2008 (168 millions d'euros au 31 décembre 2007) et de dettes sur États pour 32 millions

d'euros au 31 décembre 2008 (37 millions d'euros au 31 décembre 2007).

* Ces flux de trésorerie devraient intervenir en 2009 et influencer sur le résultat 2009.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 25 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel, dont les stock-options et les attributions d'actions gratuites (cf. note C27 Paiements fondés sur des actions) s'élèvent à 920 millions d'euros sur l'exercice 2008 (932 millions d'euros sur l'exercice 2007). Elles se composent

de 663 millions d'euros de salaires, traitements et charge IFRS 2 (674 millions d'euros en 2007) et de 257 millions d'euros de charges sociales (258 millions d'euros en 2007).

Note 26 PARTIES LIÉES

26.1 Les transactions avec les sociétés non consolidées ou consolidées par équivalence

Les transactions entre sociétés consolidées ont été éliminées dans le processus de consolidation. Par ailleurs, dans le cours normal de ses activités, le Groupe entretient des relations d'affaires avec certaines

sociétés non consolidées ou comptabilisées par équivalence. Ces transactions concernent essentiellement des achats de matières premières et des intérêts financiers sur comptes courants. Les montants sont présentés dans les tableaux ci-dessous, étant précisé que les transactions correspondantes ont été réalisées à des conditions de marché.

(En millions d'euros)	Sociétés mises en équivalence		Sociétés non consolidées	
	31.12.2008	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2007
Flux				
Ventes de produits	-	-	6	-
Autres produits	5	-	2	2
Achats de produits et services	(27)	(36)	-	-
Autres charges (dont financières)	-	-	(1)	-
Positions bilantielles résultant des transactions				
Actif				
Créances clients	1	-	4	-
Créances financières et autres créances	4	-	-	-
Passif				
Dettes fournisseurs	1	2	3	-
Dettes financières et autres dettes	-	-	-	-

Nb : les sociétés nouvelles consolidées en 2008 sont mentionnées dans le « périmètre de consolidation ».

26.2 Les rémunérations des dirigeants

Les dirigeants clés d'un groupe au sens de la norme IAS 24 sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entité, directement ou

indirectement, y compris les administrateurs (dirigeants ou non) de cette unité.

Les dirigeants clés du Groupe Arkema sont les administrateurs et les membres du comité exécutif (COMEX).

Les rémunérations enregistrées dans les charges d'ARKEMA sont les suivantes :

(En millions d'euros)	Exercice 2008	Exercice 2007
Salaires et avantages à court terme	4,3	4,0
Retraites, autres avantages postérieurs à l'emploi, et indemnités de fin de contrat	0,7	0,6
Autres avantages à long terme	-	-
Paiements en actions	2,3	2,0

Note 27 PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

27.1 Options de souscription d'actions

Le Conseil d'administration a octroyé aux dirigeants et à certains salariés du Groupe des options de souscription d'actions ARKEMA.

Les principales caractéristiques des plans d'option de souscription d'actions sont les suivantes :

	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008	Total
Date de l'assemblée générale	10-mai-06	10-mai-06	10-mai-06	
Date du Conseil d'administration	04-juil-06	14-mai-07	13-mai-08	
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	2 ans	
Différé de cession	4 ans	4 ans	4 ans	
Délai de validité	8 ans	8 ans	8 ans	
Prix d'exercice	28,36	44,63	36,21	
Nombre d'options				
En circulation au 1 ^{er} janvier 2007	540 000	-	-	540 000
Attribuées	-	600 000	-	600 000
Annulées	4 000	-	-	4 000
Exercées	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2007	536 000	600 000	-	1 136 000
En circulation au 1 ^{er} janvier 2008	536 000	600 000	-	1 136 000
Attribuées	-	-	460 000	460 000
Annulées	-	7 800	-	7 800
Exercées	1 150	-	-	1 150
En circulation au 31 décembre 2008	534 850	592 200	460 000	1 587 050

MÉTHODE DE VALORISATION

La juste valeur des options attribuées a été évaluée selon la méthode Black & Scholes sur la base d'hypothèses dont les principales sont les suivantes :

	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008
Volatilité	22 %	20 %	25 %
Taux d'intérêt sans risque	2,82 %	3,39 %	4,00 %
Maturité	4 ans	4 ans	4 ans
Prix d'exercice (en euros)	28,36	44,63	36,21
Juste valeur stock-options (en euros)	6,29	7,89	8,99

L'hypothèse de volatilité a été déterminée sur la base d'une observation historique depuis l'introduction en bourse du titre ARKEMA. Certaines périodes de cotation ont été retraitées, d'autres pondérées afin de mieux refléter la tendance à long terme.

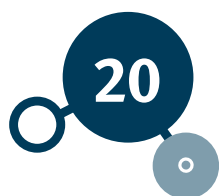
La maturité retenue pour les options correspond à la période d'indisponibilité fiscale.

Le montant de la charge comptabilisé au 31 décembre 2008 au titre des options de souscription d'actions s'élève à 4 millions d'euros (3 millions au 31 décembre 2007).

27.2 Attribution gratuite d'actions

Le 13 mai 2008, le Conseil d'administration a validé deux plans d'attribution gratuite d'actions sur proposition du comité de nomination et des rémunérations.

Le plan 1 au bénéfice des dirigeants et certains salariés du Groupe, notamment ceux investis de responsabilités dont l'exercice influe sur les résultats du Groupe, pour lesquels l'attribution gratuite est définitive au terme d'une période d'acquisition de 2 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration, sous réserve du respect d'une condition de présence et d'une condition de performance relative à la progression de la rentabilité du Groupe.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Notes annexes aux états financiers consolidés

Le plan 2 au bénéfice :

- ▶ de salariés du Groupe dont la performance est remarquable et que le Groupe souhaite fidéliser ;
- ▶ de salariés de filiales situées dans des pays où la souscription à l'augmentation de capital n'a pu être proposée ;

pour lesquels l'attribution gratuite est définitive au terme d'une période d'acquisition de 2 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration, sous réserve d'une condition de présence uniquement.

Les principales caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur sont les suivantes :

	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008 - 1	Plan 2008 - 2	Total
Date de l'assemblée générale	10-mai-06	10-mai-06	10-mai-06	10-mai-06	
Date du Conseil d'administration	04-juil-06	14-mai-07	13-mai-08	13-mai-08	
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	
Période de conservation	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	
Condition de performance	Oui	Oui	Oui	Non	
Nombre d'actions gratuites					
En circulation au 1 ^{er} janvier 2007	150 000	-	-	-	150 000
Attribuées	-	125 000	-	-	125 000
Annulées	6 685	-	-	-	6 685
Attribuées définitivement	-	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2007	143 315	125 000	-	-	268 315
En circulation au 1 ^{er} janvier 2008	143 315	125 000	-	-	268 315
Attribuées	-	-	135 556	44 444	180 000
Annulées	2 210	995	-	-	3 205
Attribuées définitivement	141 105	-	-	-	141 105
En circulation au 31 décembre 2008	0	124 005	135 556	44 444	304 005

Le montant de la charge comptabilisée au 31 décembre 2008 au titre des attributions gratuites d'actions s'élève à 4 millions d'euros (4 millions au 31 décembre 2007).

Le nombre d'actions souscrites par les salariés est de 618 462 titres. L'augmentation de capital a été constatée le 30 avril 2008.

27.3 Augmentation de capital réservée aux salariés

Au titre de la politique d'actionnariat salarié du Groupe, ARKEMA a proposé à ses salariés de souscrire à une augmentation de capital réservée au prix de souscription de 30,42 euros. Ce prix correspond à la moyenne des cours d'ouverture à la bourse de Paris de l'action ARKEMA pendant les 20 séances précédant le Conseil d'administration du 4 mars 2008, moyenne à laquelle une décote de 20 % a été appliquée.

MÉTHODE DE VALORISATION

Conformément à la méthode préconisée par le Conseil National de la Comptabilité, le calcul utilisé pour valoriser le coût d'incessibilité repose sur le coût d'une stratégie en deux étapes consistant à vendre à terme les actions incessibles à 5 ans et à acheter le même nombre d'actions au comptant en finançant cet achat par un prêt. Le taux retenu comme taux d'emprunt est le taux que consentirait une banque à un particulier présentant un profil de risque moyen dans le cadre d'un prêt à la consommation pour une durée de 5 ans.

Les principaux paramètres de marché retenus pour la valorisation de coût d'incessibilité sont les suivants :

Date du conseil ayant décidé l'augmentation de capital	4 mars 2008
Cours de l'action à la date du conseil	37,15 euros
Taux d'intérêt sans risque à 5 ans	3,54 %
Taux d'emprunt à 5 ans	7,75 %
Coût de l'incessibilité	20 %

Sur la base du cours de l'action à la date du conseil, l'avantage consenti représente 4 millions d'euros. Le montant du coût

d'incessibilité déterminé à partir des paramètres ci-dessus étant équivalent, aucune charge n'a été enregistrée au compte de résultat.

Note 28 ENGAGEMENTS HORS BILAN

28.1 Engagements donnés

28.1.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante

Les principaux engagements donnés sont repris dans le tableau ci-après :

(En millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Garanties accordées	65	46
Lettres de confort	2	2
Cautions sur marché	23	19
Cautions en douane	8	8
TOTAL	98	75

Les garanties accordées concernent principalement des garanties bancaires émises en faveur de collectivités et d'organismes publics (préfectures, agences de l'environnement) au titre d'obligations environnementales ou concernant des sites classés. La variation au 31 décembre 2008 provient notamment de garanties Seveso données dans le cadre d'extensions de capacité.

28.1.2 Obligations contractuelles

Obligations d'achat irrévocables

Dans le cours normal de ses activités, ARKEMA a conclu des contrats pluriannuels d'achat de matières premières et d'énergie pour les besoins physiques de ses usines, afin de garantir la continuité et la

sécurité des approvisionnements. La conclusion de tels contrats sur des durées comprises entre 1 et 15 ans correspond à une pratique habituelle des entreprises du secteur pour couvrir leurs besoins.

Ces engagements d'achat ont été valorisés en considérant au cas par cas l'engagement financier pris par ARKEMA envers ses fournisseurs, certains de ces contrats sont en effet assortis de clauses qui obligent ARKEMA à prendre livraison de volumes minimum indiqués au contrat ou, à défaut, de verser au fournisseur des compensations financières. Selon le cas, ces obligations contractuelles sont traduites dans les contrats sous la forme de préavis, d'indemnités à verser au fournisseur en cas de résiliation anticipée ou de clauses de type « take or pay ».

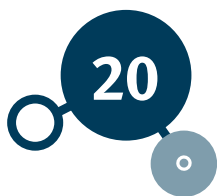
Le montant total des engagements financiers du Groupe est valorisé sur la base des derniers prix connus et s'élève à 963 millions d'euros au 31 décembre 2008 (cf. échéancier ci-dessous).

(En millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
2008	-	221
2009	299	135
2010	159	132
2011	139	72
2012	68	67
2013 jusqu'à expiration des contrats	298	242
TOTAL	963	869

Engagements locatifs

Dans le cadre de ses activités, ARKEMA a souscrit des contrats de location, dont la majorité sont des contrats de location simple. Les contrats de location conclus par ARKEMA portent essentiellement

sur des loyers immobiliers (sièges sociaux, terrains, concession portuaire à Fos) et des équipements mobiles (wagons, conteneurs, barges de transport).



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Notes annexes aux états financiers consolidés

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous correspondent aux paiements futurs minimaux qui devront être effectués en vertu de ces contrats, étant précisé que seule la part irrévocable des loyers restant à courir a été valorisée.

(En millions d'euros)	31.12.2008		31.12.2007	
	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés	Contrats capitalisés	Contrats non capitalisés
2008	-	-	3	21
2009	3	20	3	20
2010	3	20	3	17
2011	3	17	3	14
2012	2	16	2	13
2013 et années ultérieures	12	78	12	64
TOTAL DES PAIEMENTS FUTURS EN VALEUR COURANTE	22	151	25	149
Coût financier	5	NA	6	NA
TOTAL EN VALEUR ACTUALISÉE	17	NA	19	NA

NA : non applicable.

28.1.3 Autres engagements donnés

Garanties de passif accordées

Les cessions d'activité s'accompagnent généralement de garanties de passif accordées au repreneur. ARKEMA a parfois accordé de telles garanties à l'occasion de cessions d'activité. Dans la plupart des cas, les garanties accordées sont plafonnées et limitées dans le temps. Elles sont également limitées dans leur contenu, les motifs de recours étant restreints à certaines natures de litiges. Dans la majorité des cas, elles portent sur les risques de survenance de litiges liés à l'environnement.

Le montant résiduel cumulé des garanties de passif plafonnées accordées par le passé par ARKEMA s'élève à 84 millions d'euros au 31 décembre 2008 (87 millions d'euros au 31 décembre 2007). Il s'entend net des montants déjà provisionnés aux bilans au titre des garanties de passif.

28.2 Engagements reçus

Engagements reçus de Total en 2006

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total ont consenti au profit d'ARKEMA certaines garanties ou ont pris certains engagements au profit d'ARKEMA (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière environnementale pour certains sites, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé, (iii) en matière fiscale et (iv) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits ci-après.

28.2.1 Garanties consenties par Total au titre des litiges relevant du droit de la concurrence

Afin de couvrir les risques éventuels afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe et aux États-Unis d'Amérique se rapportant à des faits antérieurs au 18 mai 2006 (ou, selon le cas, au 7 mars 2006), Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A., et Elf Aquitaine Inc. a consenti au profit d'Arkema Amériques SAS, des garanties dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

Objet des Garanties

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la Garantie Arkema Européenne), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union Européenne pour violation des règles en matière d'ententes, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures, qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales).

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la Garantie Arkema Américaine), Total S.A. s'est en outre engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains

pour violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales).

Dans le cadre de la cession des actions d'Arkema Delaware, Inc. par Elf Aquitaine, Inc. à Arkema Amériques SAS, Elf Aquitaine, Inc. s'est engagée, par contrat en date du 7 mars 2006 (la Garantie Arkema Delaware), à indemniser Arkema Amériques SAS à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour une violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes qui aurait été commise avant le 7 mars 2006, ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales.

Arkema Amériques SAS a bénéficié d'une indemnisation de 16 millions de dollars US au titre de la Garantie Arkema Delaware. Au 31 décembre 2008, le solde du montant couvert par cette garantie s'élève à 876 millions de dollars US.

Enfin, Total S.A. a consenti à Arkema S.A. une garantie complémentaire en date du 15 mars 2006 (la Garantie Complémentaire Arkema Delaware) portant sur 90 % des sommes dues par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre de litiges en matière d'ententes aux États-Unis d'Amérique qui excéderaient le montant maximum couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware.

La Garantie Arkema Européenne, la Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont ci-après collectivement désignées les « Garanties » et individuellement désignées une « Garantie ».

Exclusions prévues par les Garanties

Sont notamment exclus du champ des Garanties :

- tout passif se rapportant à des faits postérieurs au 18 mai 2006 pour la Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine et au 7 mars 2006 pour la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware (en ce compris, pour les faits survenus pour la première fois avant cette date et s'étant poursuivis après celle-ci, la partie du passif correspondant à la période postérieure au 18 mai 2006 ou au 7 mars 2006, selon le cas) ;
- tout passif autre que celui résultant d'une infraction à des règles prohibant les ententes ;
- tout passif résultant d'une sanction infligée par une autorité établie en dehors de l'Union européenne (pour la Garantie Européenne) ou des États-Unis d'Amérique (pour les autres Garanties).

Association de Total à la gestion des litiges couverts par les Garanties

Les Garanties prévoient une procédure d'association de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, à la gestion des différents litiges objets de ces Garanties qui entraîne un certain nombre d'obligations pour Arkema S.A. et Arkema Amériques SAS, notamment l'obligation de notifier à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, tout événement intervenu dans le cadre des procédures couvertes par les Garanties ainsi que l'obligation de se conformer aux avis et instructions de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de ces procédures. Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, bénéficie en outre de la faculté d'assurer seule la conduite de la défense de l'entité du Groupe concernée. Le non-respect de ces obligations par Arkema S.A. ou Arkema Amériques SAS peut, comme indiqué ci-après, entraîner, dans certains cas, la déchéance de plein droit de la Garantie concernée.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Arkema Européenne, dont la franchise de 176,5 millions d'euros a été dépassée, a donné lieu à une indemnisation de Total S.A. d'un montant de 212 millions d'euros. La Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware ne comportent pas de franchise.

Garanties d'Arkema S.A. et d'Arkema Inc.

Arkema S.A. et Arkema Inc. se sont engagées à tenir Total S.A. quitte et indemne de tout passif couvert par les Garanties mais qui serait supporté, non pas par une entité du Groupe, mais par Total S.A. ou l'une de ses filiales à raison de faits imputables à une société du Groupe, que la responsabilité de Total S.A. ou de la filiale de Total S.A. ait été engagée à titre subsidiaire ou solidaire, ou encore à titre principal ou exclusif par rapport à l'entité du Groupe à qui les faits sont imputables.

Toutefois, cette indemnisation par Arkema S.A. ou Arkema Inc. sera réduite de l'indemnité corrélative qui aurait été effectivement payée par Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de la Garantie correspondante si le passif avait été supporté par une société du Groupe. En conséquence, en cas de mise en œuvre de cette garantie d'Arkema S.A. ou d'Arkema Inc., cette société ne serait tenue d'indemniser Total S.A. qu'à hauteur de 10 % du montant des passifs supportés par Total S.A. ou l'une de ses filiales (étant précisé, s'agissant de la Garantie Arkema Européenne, qu'une telle limitation à 10 % ne trouvera à s'appliquer qu'à concurrence du montant ayant le cas échéant dépassé — la franchise — applicable à cette Garantie).

Durée des Garanties

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 18 mai 2006. La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 7 mars 2006.

La garantie d'Arkema S.A. est valable pour une durée de dix ans à compter du 18 mai 2006.

La garantie d'Arkema Inc. est valable pour une durée de dix ans à compter du 7 mars 2006.

Caducité des Garanties

Les Garanties deviendront caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema S.A. (étant rappelé que les droits de vote sont plafonnés à 10 %, et 20 % en cas de droits de vote doubles, sauf si un acquéreur vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions d'Arkema S.A. à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions d'Arkema S.A.) ou si le Groupe transférait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50 % de la valeur d'entreprise du Groupe à la date du transfert concerné.

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema France.

La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema Amériques SAS ou en cas de perte par Arkema Amériques SAS du contrôle d'Arkema Delaware Inc.

Enfin, chacune des Garanties deviendra caduque en cas de violation substantielle par le Groupe de ses engagements au titre de la Garantie concernée s'il n'est pas remédié à une telle violation 30 jours après l'envoi d'une notification écrite par le garant.

Dans tous ces cas de caducité, ne resteront couverts par les Garanties que les passifs des sociétés du Groupe couverts par les Garanties qui (i) seront le cas échéant devenus exigibles antérieurement à la date de caducité et (ii) auront fait l'objet d'une notification à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, avant cette date.

28.2.2 Engagements et garanties consentis au titre de Friches Industrielles

Afin de couvrir certains des risques afférents à certains sites industriels, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, situés en France, en Belgique et aux États-Unis d'Amérique et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé (les Friches Industrielles), des sociétés de Total S.A. ont consenti au profit d'Arkema S.A. ou de ses filiales des contrats de garanties et de prestations de services dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit :

Contrat relatif aux Friches Industrielles situées en France

Arkema France a conclu différents contrats avec des sociétés de Total, notamment Retia. En vertu de ces contrats, les sociétés de Total concernées assurent contre le paiement d'une somme forfaitaire déjà versée par Arkema France l'ensemble des obligations d'investissement, de remise en état et de surveillance susceptibles d'être mises à la charge d'Arkema France par les autorités administratives compétentes concernant des sites industriels situés en France dont l'exploitation a, pour la plupart d'entre eux, cessé. À cette fin, les contrats prévoient notamment (i), dans la majorité des cas, le transfert par Arkema France aux sociétés concernées de Total de la propriété des terrains des sites concernés, (ii) la substitution des sociétés concernées de Total à Arkema France en qualité de dernier exploitant en titre de ces sites chaque fois que cela est possible, (iii) l'exécution

par les sociétés concernées de Total des obligations de remise en état des sites en question conformément aux règles en vigueur, et (iv) la garantie par ces sociétés des conséquences pécuniaires des recours qui pourraient être intentés contre Arkema France à raison de l'incidence de ces sites sur l'environnement.

Les conséquences envers les salariés et anciens salariés d'Arkema France et envers les tiers, en termes de santé publique ou de pathologies du travail, des activités industrielles anciennement exploitées par Arkema France et ses prédécesseurs sur les sites objets des contrats précités demeurent, dans la grande majorité des cas, de la responsabilité d'Arkema France.

Contrat relatif à la Friche Industrielle de Rieme en Belgique

Le 30 décembre 2005, Arkema France a cédé à la société Septentrion Participations, filiale de Total S.A., la totalité des actions qu'elle détient dans le capital social de la société de droit belge Resilium Belgium.

La société Resilium Belgium est propriétaire d'une Friche Industrielle située à Rieme en Belgique.

Compte tenu des charges futures pouvant résulter de la remise en état de la Friche Industrielle de Rieme, Arkema France a versé à la société Septentrion Participations une compensation financière. En contrepartie, Septentrion Participations s'est engagée à supporter l'ensemble des obligations de remise en état concernant le site de Rieme et à garantir Arkema France contre tous recours, actions et réclamations relatifs à Resilium Belgium, à ses actifs et ses passifs.

Contrat sur certaines Friches Industrielles situées aux États-Unis d'Amérique

En mars 2006, Arkema Amériques SAS a acquis auprès d'Elf Aquitaine Inc. et Arkema France la société Arkema Delaware Inc., qui regroupe la plupart des activités du Groupe aux États-Unis d'Amérique. Aux termes du contrat d'acquisition en date du 7 mars 2006, entre Elf Aquitaine Inc., Legacy Site Services et Arkema Amériques SAS (le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware), Elf Aquitaine Inc. a capitalisé à hauteur de 270 millions de dollars US une nouvelle filiale, Legacy Sites Services LLC, destinée à prendre en charge, dans le cadre d'une garantie, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité des entités du Groupe couvertes par cette garantie à l'occasion de pollutions environnementales, y compris pour les dommages aux personnes et aux biens liés à ces pollutions. Cette garantie concerne 35 sites industriels fermés ayant été exploités ou détenus par le Groupe dans le passé et 24 sites appartenant à des tiers pour lesquels la responsabilité du Groupe est engagée du fait du stockage de déchets provenant de sites autres que les sites actuellement en exploitation. En échange de cette garantie, Arkema Amériques SAS a accordé à la société Legacy Sites Services LLC la gestion et le contrôle des opérations de nettoyage et de remise en état ainsi que la gestion des éventuelles procédures en responsabilités pour pollutions des sites concernées.

Sont exclus de cette garantie les sites exploités actuellement par le Groupe, les sites sur lesquels des déchets provenant des sites exploités actuellement par le Groupe ont été déposés, certains sites pour lesquels aucune activité de remise en état n'est en cours ou n'est prévue, ainsi que d'autres sites pour lesquels la responsabilité du Groupe pourrait être engagée pour pollutions de l'environnement. Ces autres sites incluent, notamment, des sites pour lesquels une

activité de remise en état a été effectuée dans le passé et des sites pour lesquels les coûts potentiels de remise en état ou de responsabilité sont considérés comme faibles ou inexistantes sur la base des informations disponibles au jour de la signature des dites garanties. Arkema Amériques SAS a renoncé à tout recours contre la société Legacy Sites Services LLC, Total S.A. ou leurs filiales respectives, concernant les sites non couverts par la garantie.

La garantie de Legacy Sites Services LLC couvre les coûts de remise en état et de nettoyage des sols et des eaux souterraines, les coûts de procédure, les coûts liés aux accords transactionnels ainsi que les coûts de réparation des dommages causés aux personnes, aux biens et aux ressources naturelles. Par ailleurs, la garantie ne couvre pas, de manière générale, les cas de responsabilité qui ne sont pas liés à la remise en état des sites, notamment la responsabilité du fait des produits fabriqués sur lesdits sites, la responsabilité liée à certaines substances dangereuses et potentiellement dangereuses, notamment l'amiante ainsi que les responsabilités pénales.

La garantie décrite ci-dessus est limitée à 270 millions de dollars US. Le montant perçu par ARKEMA au titre de cette garantie s'élève à 27 millions de dollars US. Concomitamment au contrat d'acquisition et à la garantie décrits ci-dessus, Legacy Site Services LLC et Arkema Inc. ont conclu un accord complémentaire aux termes duquel Legacy Site Services LLC devra prendre en charge, selon les mêmes termes, pour les mêmes sites et suivant les mêmes exceptions, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité du Groupe au-delà de 270 millions de dollars US.

28.2.3 Garantie consentie par Total S.A. en matière fiscale

Afin de couvrir les risques fiscaux éventuels afférents aux activités transférées par le Groupe à Total et aux opérations de restructuration liées à la Scission des Activités Arkema, Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. une garantie dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

Objet de la garantie fiscale

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la Garantie Fiscale), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. (i) des éventuels passifs fiscaux, douaniers ou parafiscaux non provisionnés dont le Groupe resterait redevable lorsque ces passifs résultent (x) des activités dans le secteur de la pétrochimie et des spécialités qui ont été transférées par le Groupe à Total et dont le fait générateur est antérieur à la date de ce transfert, ou (y) des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total, incluant notamment l'Apport-Scission Elf, l'Apport-Scission Total, la Fusion et certaines opérations préalables de reclassement de titres, (ii) des intérêts, amendes, pénalités, majorations ou autres charges y afférents, et (iii) à condition que Total S.A. ait donné son accord préalable avant leur engagement, des frais supportés par Arkema S.A. ou la société du Groupe concernée au titre de ces passifs.

En revanche, la Garantie Fiscale ne couvre pas les redressements afférents aux Activités Arkema (à l'exception des redressements pouvant affecter la société Arkema UK, comme il est indiqué ci-après) et dans la limite des dispositions particulières détaillées ci-après.

Association de Total S.A. à la gestion des litiges couverts par la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale prévoit une procédure obligeant Arkema S.A. à associer Total S.A. à la gestion des contrôles et des contentieux portant sur les passifs fiscaux couverts par la Garantie Fiscale. Cette procédure entraîne, notamment, l'obligation de notifier à Total S.A. tout événement susceptible de générer un passif couvert par la Garantie Fiscale ainsi que l'obligation de tenir compte des avis et instructions de Total S.A. dans la conduite de la défense des intérêts de la société du Groupe concernée. En cas de désaccord persistant sur la stratégie, les moyens, le mode ou la nature de la défense, la décision finale sera prise par Total S.A. Le non-respect de ses obligations par Arkema S.A. peut entraîner la déchéance de plein droit de la Garantie Fiscale.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Fiscale ne comporte ni franchise, ni seuil de déclenchement ou plafond.

Dans l'hypothèse où un passif ne pourrait pas être clairement rattaché aux activités du secteur de la pétrochimie et des spécialités transférées par le Groupe à Total par rapport aux Activités Arkema, Arkema S.A. et Total S.A. supporteront chacune 50 % dudit passif.

Dispositions particulières concernant les sociétés du Groupe ayant appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A.

Les conventions d'intégration fiscale passées entre Total S.A. et les Sociétés du Groupe qui ont appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A. prévoient que ces sociétés seront tenues de verser à Total S.A. les impositions supplémentaires et les pénalités éventuellement dues par Total S.A., en tant que société tête du groupe d'intégration fiscale, et portant sur les résultats de ces sociétés pendant leur période d'intégration.

Toutefois, ces sociétés seront dispensées de ces versements à Total S.A. au titre des passifs fiscaux les concernant au titre de leur appartenance au groupe intégré de Total S.A. lorsque ces passifs sont couverts par la Garantie Fiscale. En contrepartie, ces sociétés renoncent à l'indemnité à laquelle elles auraient eu droit en application de la Garantie Fiscale.

Par ailleurs, en cas de redressement d'une Société du Groupe relatif aux Activités Arkema (qui ne sont pas couvertes par la Garantie Fiscale) au titre d'un exercice d'appartenance au groupe d'intégration fiscale de Total S.A., cette société sera redevable envers Total S.A. d'une contribution calculée par rapport au montant net du redressement après imputation :

- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est bénéficiaire au titre de l'exercice redressé, d'une franchise de trois millions d'euros en base par société et par exercice ;
- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est déficitaire au titre de l'exercice redressé, du montant des déficits générés par cette société au titre des Activités Arkema, tel que ce montant a été déterminé par Arkema S.A. et Total S.A.

Dispositions particulières concernant certaines sociétés étrangères du Groupe

La société Arkema Deutschland ne pourra être appelée au titre d'un quelconque redressement portant sur les exercices de son

appartenance aux groupes fiscaux allemands formés par la société Total mineralöl und chemie et la société Total Deutschland.

Les passifs fiscaux résultant des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total aux Pays-Bas qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise dont Arkema North Europe B.V. est la société mère sont exclus de la Garantie Fiscale. Les autres passifs fiscaux résultant de redressements qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise seront supportés par ces sociétés restées sous le contrôle de Total S.A.

La société Arkema UK bénéficiera d'une garantie en matière d'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni au titre des redressements l'affectant qui sont relatifs aux Activités Arkema. Cette garantie sera limitée au montant des déficits attribuables aux Activités Arkema qui ont été transférés par Arkema UK dans le cadre du group relief mis en place par la société Total Holdings UK pour les besoins de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni.

Païement de l'indemnisation

Les passifs couverts par la Garantie Fiscale ne donneront lieu à indemnisation que s'ils sont définitivement déterminés par une décision exécutoire et non susceptible de recours.

Durée de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale expirera au terme d'un délai de deux mois suivant l'expiration de la période de prescription effectivement applicable aux passifs fiscaux garantis.

Bénéficiaire de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale ne peut être exclusivement invoquée que par Arkema S.A. ou, le cas échéant, par Arkema France en cas d'absorption d'Arkema S.A. par celle-ci.

28.2.4 Autres garanties consenties dans le cadre de la Scission des Activités Arkema

Dans le traité d'Apport-Scission Total, Total S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties dont certaines sont liées à la séparation d'ARKEMA de Total.

Ce traité rappelle qu'au-delà des garanties et conventions conclues par des entités de Total décrites au présent paragraphe, Total S.A. ne confère aucune garantie, en particulier concernant la consistance du patrimoine et les activités de toutes les entités d'ARKEMA, ainsi que les passifs ou engagements attachés à ces entités ou activités, qu'Arkema S.A. déclare connaître, et dont Arkema S.A. devra faire son affaire, y compris en cas d'apparition de tout élément qui ne serait pas connu à la date du traité d'Apport-Scission Total, ou d'aggravation du montant des passifs ou engagements susvisés, sans que Total S.A. puisse être inquiétée ou recherchée par Arkema S.A., sauf les cas éventuels de Recours Nouveaux tels que définis ci-après.

Déclarations et garanties relatives aux informations échangées dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema

Total S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des

informations qui ont été échangées entre elles dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema.

Déclarations et garanties relatives à des recours éventuels

Arkema S.A. a déclaré, reconnu et garanti, après que les diligences nécessaires et d'usage aient été effectuées, qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités d'ARKEMA, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité de Total ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (une Entité Total). Les recours, actions ou réclamations mentionnés ci-dessus sont désignés ci-après le ou les Recours ARKEMA.

En conséquence, Arkema S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemne Total S.A. des conséquences pour toute Entité Total de tout Recours ARKEMA. Pour ce qui la concerne, Arkema S.A. a renoncé à tout Recours ARKEMA de sa part autre qu'un Recours Nouveau tel que défini ci-après.

L'engagement d'Arkema S.A. et la renonciation mentionnés dans les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux Recours ARKEMA éventuels qui seraient fondés sur des faits imputables à une Entité Total ou des motifs, dont aucune entité d'ARKEMA n'aurait connaissance à la date du traité d'Apport-Scission Total, ayant fait les diligences nécessaires et d'usage, mais seulement si, et dans la mesure où, ces faits ou motifs ne sont pas relatifs à la seule appartenance, antérieurement au 18 mai 2006, des sociétés d'ARKEMA à Total, ou au seul exercice de mandats sociaux ou de fonctions de direction exercés par des Entités Total au sein d'ARKEMA (le ou les Recours Nouveaux).

Symétriquement, Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités de Total, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité de Total ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (la ou les Entité(s) ARKEMA), à raison de la détention ou de l'exercice, par des entités d'ARKEMA, des sociétés ou activités reprises par Total avant le 18 mai 2006 (le ou les Recours Total).

Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'elle n'avait aucun Recours Total à raison des mandats sociaux ou fonctions exercés par des Entités ARKEMA au sein de Total, et a renoncé pour ce qui la concerne à tout Recours Total de sa part.

En conséquence, Total S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemne Arkema S.A. des conséquences pour toute Entité ARKEMA de tout Recours Total.

Durée des garanties

Aucune indemnité au titre des garanties consenties dans le cadre du traité d'Apport-Scission Total ne sera due à l'expiration d'une durée de 10 ans à compter du 18 mai 2006.

Par ailleurs, le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware prévoit que Arkema Amériques SAS, qui est devenue une filiale de Arkema S.A. le 18 mai 2006, indemniserait Elf Aquitaine, Inc., filiale de Total S.A., du montant de toute charge fiscale résultant du

non-respect par Arkema Amériques SAS, Arkema Delaware Inc. et certaines des filiales de Arkema Delaware Inc. des déclarations et engagements prévus par le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware ou par le Tax Sharing Agreement en date du 1^{er} janvier 2001 conclu entre Total Holdings États-Unis, Inc. et certaines de ses filiales. De même, Elf Aquitaine, Inc. indemnifiera Arkema Amériques SAS du montant de toute charge fiscale résultant d'un tel non-respect par Elf Aquitaine, Inc. En outre, aux termes du Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware, Elf Aquitaine Inc. et ses filiales américaines, d'une part, et Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales, d'autre part, seront responsables de leur part de l'impôt fédéral sur les résultats consolidés dû aux États-Unis d'Amérique pour la période antérieure au 7 mars 2006 (tel que décrit dans le Tax Sharing Agreement), dans la mesure où, pour cette période, Elf

Aquitaine Inc. dépose une déclaration fiscale consolidée auprès des autorités fédérales américaines qui inclut Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales et où Elf Aquitaine Inc. s'acquitte des impôts dus au titre de cette déclaration. Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales seront tenues de payer ces montants à Elf Aquitaine Inc. Pour les périodes postérieures au 7 mars 2006, Arkema Delaware Inc. et ses filiales américaines seront tenues de déposer leurs propres déclarations fiscales indépendamment de Elf Aquitaine Inc. et de s'acquitter des impôts dus au titre de ces déclarations.

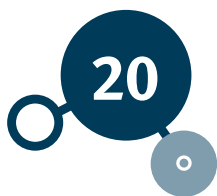
À l'exception des engagements ou garanties décrits dans la présente section, Total n'a pas consenti à ARKEMA d'autres engagements ou garanties du type de ceux mentionnés au premier paragraphe de cette section « Engagements reçus de Total en 2006 ».

Note 29 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	KPMG				Ernst & Young			
	Montant		%		Montant		%	
	<i>(En millions d'euros)</i>				<i>(En millions d'euros)</i>			
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1,7	1,8			1,5	1,6		
Émetteur	0,4	0,5			0,4	0,5		
Filiales intégrées globalement	1,3	1,3			1,1	1,1		
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-			-	0,8		
Émetteur	-	-			-	-		
Filiales intégrées globalement	-	-			-	0,8		
SOUS-TOTAL	1,7	1,8	94 %	95 %	1,5	2,4	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	0,1	0,1	6 %	5 %	-	-	0 %	0 %
TOTAL	1,8	1,9	100 %	100 %	1,5	2,4	100 %	100 %

Note 30 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Notes annexes aux états financiers consolidés

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2008

(a)	Sociétés consolidées pour la première fois en 2008	(c)	Sociétés fusionnées en 2008
(b)	Sociétés acquises en 2008	(d)	Sociétés déconsolidées en 2008

Le pourcentage de contrôle ci-dessous indiqué correspond aussi au pourcentage d'intérêt.

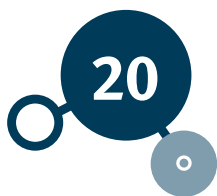
Akishima Chemical Industries Co.ltd		Japon	100,00	IG
Alphacan BV		Pays-Bas	100,00	IG
Alphacan D00		Croatie	100,00	IG
Alphacan Espana SA		Espagne	99,92	IG
Alphacan Perfiles SLU		Espagne	99,92	IG
Alphacan SA		France	100,00	IG
Alphacan Soveplast	(c)	France	100,00	IG
Alphacan SPA		Italie	100,00	IG
Altuglas International Denmark A/S	(b)	Danemark	100,00	IG
Altuglas International Services SAS	(c)	France	100,00	IG
Altuglas International SPA		Italie	100,00	IG
Altuglas International BV		Pays-Bas	100,00	IG
Altuglas International Mexico Inc		États-Unis	100,00	IG
Altuglas International S.A.		France	100,00	IG
Altuglas International UK Ltd		Royaume Uni	100,00	IG
Altuglas Polivar Spa	(b)	Italie	100,00	IG
Altumax Deutschland GmbH		Allemagne	100,00	IG
Altumax Europe SAS		France	100,00	IG
American Acryl LP		États-Unis	50,00	IP
American Acryl NA LLC		États-Unis	50,00	IP
Arkema		Corée du Sud	100,00	IG
Arkema SA		France	100,00	IG
Arkema Amériques SAS		France	100,00	IG
Arkema Asie		France	100,00	IG
Arkema Beijing Chemicals Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema BV		Pays-Bas	100,00	IG
Arkema Canada Inc		Canada	100,00	IG
Arkema Catalyst India Ltd		Inde	100,00	IG
Arkema Changshu Chemicals Co Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema Changshu Fluorochemical Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema Changshu Haike Chemicals		Chine	49,00	IG
Arkema China Investment Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema Company Ltd		Hong-Kong	100,00	IG
Arkema Daikin Fluorochemical Co Ltd	(a)	Chine	60,00	IP
Arkema Delaware Inc.		États-Unis	100,00	IG
Arkema Europe SAS		France	100,00	IG
Arkema Europe Holdings BV	(c)	Pays-Bas	100,00	IG
Arkema Finance Nederland BV	(c)	Pays-Bas	100,00	IG
Arkema France		France	100,00	IG

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Notes annexes aux états financiers consolidés

20

Arkema Gas Odorants LLC		États-Unis	100,00	IG
Arkema GmbH		Allemagne	100,00	IG
Arkema Guangzhou Chemicals Co. Ltd		Chine	100,00	IG
Arkema Holding Ltd		Grande-Bretagne	100,00	IG
Arkema Holland Holding BV	(c)	Pays-Bas	100,00	IG
Arkema Inc.		États-Unis	100,00	IG
Arkema Iniciadores SA de CV		Mexique	100,00	IG
Arkema KK		Japon	100,00	IG
Arkema Ltd (UK)		Grande-Bretagne	100,00	IG
Arkema Ltd (Vietnam)		Vietnam	100,00	IG
Arkema North Europe BV		Pays-Bas	100,00	IG
Arkema Peroxides India Private Limited		Inde	100,00	IG
Arkema Pte Ltd		Singapour	100,00	IG
Arkema Pty Ltd	(d)	Australie	100,00	IG
Arkema Quimica Ltda		Brésil	100,00	IG
Arkema Quimica SA		Espagne	99,92	IG
Arkema Hydrogen Peroxide Co. Ltd, Shanghai		Chine	66,67	IG
Arkema RE		Irlande	100,00	IG
Arkema Rotterdam BV		Pays-Bas	100,00	IG
Arkema Shanghai Distribution		Chine	100,00	IG
Arkema sp Z.o.o		Pologne	100,00	IG
Arkema SRL		Italie	100,00	IG
Arkema Vlissingen BV		Pays-Bas	100,00	IG
Arkema Yoshitomi Ltd		Japon	49,00	ME
Ceca Italiana SRL		Italie	100,00	IG
Ceca SA		France	100,00	IG
Changshu Resichina Engeneering Polymers Co Ltd	(a)	Chine	100,00	IG
Coatex SAS		France	100,00	IG
Coatex Netherlands BV		Pays-Bas	100,00	IG
Coatex Inc		États-Unis	100,00	IG
Coatex Korea		Corée du Sud	100,00	IG
Coatex CEE		Slovaquie	100,00	IG
Coatex NA		États-Unis	100,00	IG
Coatex Asia Pacific		Corée du Sud	100,00	IG
Daikin Arkema Refrigerants Asia Ltd	(a)	Hong-Kong	40,00	IP
Daikin Arkema Refrigerants Trading (Shanghai)	(a)	Chine	40,00	IP
Delaware Chemicals Corporation		États-Unis	100,00	IG
Dorlyl snc		France	100,00	IG
Febex SA		Suisse	96,77	IG
Luperox Iniciadores SA de CV		Mexique	100,00	IG
Maquiladora General de Matamoros SA de CV		Mexique	100,00	IG
Michelet Finance, Inc.		États-Unis	100,00	IG
MLPC International		France	100,00	IG
Oxford Performance Materials Inc		États-Unis	84,50	IG
Oxochimie		France	50,00	IP



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Notes annexes aux états financiers consolidés

Ozark Mahoning Company	États-Unis	100,00	IG
Plasgom	Espagne	99,92	IG
Plasticos Altumax SA	Espagne	100,00	IG
Qatar Vinyl Company Limited	Qatar	12,91	ME
Résil Belgium	Belgique	100,00	IG
Resilia SRL	Italie	100,00	IG
Resinoplast	France	100,00	IG
SEKI Arkema	Corée du Sud	51,00	IG
Shanghai Arkema Gaoyuan Chemicals Co, Ltd	Chine	93,40	IG
Stannica LLC	États-Unis	40,00	IP
Sunclear	France	100,00	IG
Turkish Products, Inc.	États-Unis	100,00	IG
Viking chemical company	États-Unis	100,00	IG
Vinilis	Espagne	34,97	ME
Vinylberre	France	65,05	IG
Vinylfos	France	79,00	IG

Nb : IG : consolidation par intégration globale ;

IP : consolidation par intégration proportionnelle ;

ME : consolidation par mise en équivalence.

20.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris la Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

ARKEMA

Exercice clos le 31 décembre 2008

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ARKEMA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

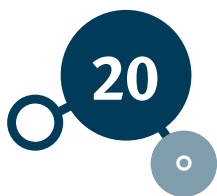
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note B.1 de l'annexe précise que la valeur d'utilité des titres de participation s'apprécie par référence à la quote-part de capitaux propres détenus, ou par référence à une valorisation externe ou à des flux futurs de trésorerie actualisés si ces méthodes fournissent une information plus pertinente que la quote-part de situation nette. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus. Nous avons également vérifié que la note D.1 de l'annexe « Titres de participation » fournit une information appropriée.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

- La note B 5 de l'annexe précise les modalités d'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées et à apprécier les hypothèses retenues. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense, le 5 mars 2009

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Bertrand Desbarrières

Associé

Jean-Louis Caulier

Associé

ERNST & YOUNG Audit

François Carrega

Associé

Isabelle Triquéra-Lamazière

Associée

20.5 Comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2008

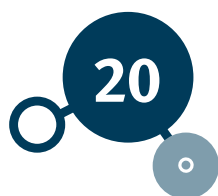
BILAN

ACTIF

(En millions d'euros)	31.12.2008			31.12.2007
	Bruts	Amortissements et Dépréciations	Nets	Nets
Titres de participation, valeur nette	2 691	1 183	1 508	1 628
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	2 691	1 183	1 508	1 628
Créances clients	10		10	2
Créances diverses	63		63	28
Actions propres	1		1	-
Comptes courants avec les filiales	349		349	183
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-		-	-
TOTAL ACTIF CIRCULANT	423		423	213
Charges constatées d'avance				
Écart de conversion				-
TOTAL ACTIF	3 114	1 183	1 931	1 841

PASSIF

(En millions d'euros)	31.12.2008	31.12.2007
Capital social	605	605
Primes d'émission, de fusion et d'apport	999	1 006
Réserve légale	61	61
Report à nouveau	94	18
Résultat de l'exercice	94	121
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 853	1 811
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	11	7
Emprunts et dettes financières		
Dettes fournisseurs	12	11
Dettes fiscales et sociales	5	4
Dettes diverses	52	8
TOTAL PASSIF COURANT	68	23
TOTAL PASSIF	1 931	1 841



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2008

COMPTE DE RÉSULTAT

(En millions d'euros)	2008	2007
Prestations facturées aux entreprises liées	7	6
Autres achats et charges externes	(12)	(12)
Impôts et taxes		
Charges de personnel	(7)	(5)
Autres charges d'exploitation		
Dotations et reprises aux provisions pour risques et charges	(2)	(2)
Résultat d'exploitation	(14)	(14)
Dividendes sur participations	125	181
Produits d'intérêt	8	4
Charges d'intérêt		
Gains (pertes) de change nets		
Dépréciations de titres de participation	(71)	(70)
Résultat financier	62	115
Résultat courant	48	102
Dotations et reprises aux provisions exceptionnelles	(2)	-
Charges et produits sur opération en capital	17	-
Résultat exceptionnel	15	-
Impôt sur les bénéfices	30	19
RÉSULTAT NET	94	121

TABLEAU DE FINANCEMENT

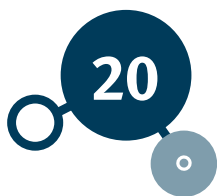
(En millions d'euros)	2008	2007
Résultat net	94	121
Variation des provisions	4	2
Variation des dépréciations	71	70
Plus ou moins values sur cessions d'actifs	(17)	-
Marge Brute d'Autofinancement	152	193
Variation du Besoin en Fonds de roulement	-	(15)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	152	178
Coût d'acquisition des titres	(14)	(27)
Cession des titres	80	-
Flux de trésorerie provenant de (affecté aux) opérations d'investissements	66	(27)
Augmentation des Prêts		
Variation de capital et autres éléments de situation nette	(6)	
Distribution de dividendes aux actionnaires	(46)	
Flux de trésorerie provenant de (affecté aux) opérations de financement	(52)	
VARIATION DE L'ENDETTEMENT NET	166	152
Trésorerie nette à l'ouverture *	183	31
Trésorerie nette à la clôture *	349	183

* Y compris les comptes courants avec les filiales.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31/12/2008

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et Participations	Capital (en M. devise)	Capitaux propres autres que le capital (en M. devise)	Valeur brute comptable des titres détenus en M€	Valeur nette comptable des titres détenus en M€	Nombre de titres détenus	Quote-part du capital (en%)	Prêts, Avances & C/C Valeur Brute en M€	Montant des avals & cautions donnés par la société en M€	CA HT du dernier exercice (en M. devise)	Résultat (en M. devise)	Dividendes encaissés par la société en M€	
Filiales Françaises												
Arkema France	EUR	69	174	1 418	235	538 979 108	99,99	349	1 100	3 317	(8)	-
Arkema Amériques SAS	EUR	1 049	550	1 044	1 044	104 354 000	99,46	-	-	-	35	113
Arkema Europe SA	EUR	1 150	5	188	188	12 370 925	16,35	-	-	-	26	12
Arkema Asie SAS	EUR	90	25	41	41	22 770	45,81	-	-	-	10	-
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATIONS			2 691	1 508				349	1 100	3 317	63	125



20.6 Notes annexes aux comptes annuels de la Société

A. FAITS MARQUANTS

1) Mouvements sur capitaux

- Principales opérations sur capital :
 - augmentation de capital réservée aux salariés : souscription de 618 462 actions au prix de 30,42 euros, soit une augmentation du capital de 6,2 millions d'euros et une prime d'émission de 11,3 millions d'euros (déduction faite des frais d'augmentation de capital et de la dotation à la réserve légale) ;
 - augmentation de capital de 1,4 million d'euros par incorporation de réserves pour attribuer les actions gratuites du plan 2006 ;
 - réduction de capital par annulation de 759 567 actions auto-détenues soit une diminution du capital de 7,6 millions d'euros.
- Versement d'un premier dividende :
 - Le 20 mai 2008, l'assemblée générale des actionnaires a adopté une résolution proposant de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2007 représentant 0,75 euro par action, soit un montant total de 46 millions d'euros.

2) Évolution des participations

- Arkema S.A. a souscrit à l'augmentation du capital de la société Arkema Asie, à hauteur de 14 millions d'euros.
- Arkema S.A. a cédé la totalité des titres de participation des filiales Arkema Finance Nederland BV et Arkema Europe holding BV à Arkema North Europe BV. Ces mouvements constituent la dernière étape de la restructuration du portefeuille de participations du Groupe Arkema engagée depuis 2006. La cession de Arkema Finance Nederland BV a été réalisée à la valeur nette comptable des titres et n'a dégagé aucun résultat ; la cession des titres Arkema holding BV a dégagé une plus-value de 17 millions d'euros.

B. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels d'Arkema S.A. ont été établis sous la responsabilité du Président-directeur général d'Arkema S.A. et ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 4 mars 2009.

Les comptes annuels d'Arkema S.A. ont été établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, étant précisé que la présentation du bilan et du compte de résultat a été adaptée à l'activité de holding de la société.

Les conventions générales comptables françaises ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les principales règles et méthodes comptables appliquées par la Société sont présentées ci-dessous.

1) Titres de participation

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Les frais d'acquisition de titres sont portés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La valeur d'utilité s'apprécie par référence à la quote-part de capitaux propres détenus. Toutefois, la valeur d'utilité des participations détenues peut être appréciée par référence à une valorisation externe ou par référence à des flux futurs de trésorerie actualisés lorsque ces méthodes fournissent une information plus pertinente que la quote-part de situation nette détenue.

2) Frais d'augmentation de capital

L'option pour la comptabilisation des frais d'augmentation de capital en diminution de la prime d'émission a été choisie conformément à

l'avis 2000D du 21 décembre 2000 du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité (CNC).

3) Actions propres

Les actions propres détenues par Arkema sont comptabilisées à leur prix d'achat en actif circulant. Elles sont évaluées selon la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS). Les actions propres sont normalement dépréciées en fonction de la valeur de clôture. Par exception et conformément à l'avis du CNC n° 2008-17 du 6 novembre 2008, ces actions ne sont pas dépréciées en fonction de la valeur du marché lorsqu'elles ont été affectées à un plan, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés et de la provision pour risque constatée au passif.

Les actions propres affectées initialement à la couverture de plans d'attributions sont reclassées en immobilisations financières dans un sous-compte « actions propres pour annulation » lorsqu'une décision d'annulation est prise ; elles sont alors comptabilisées à leur valeur nette comptable à la date de changement d'affectation.

4) Options de souscription d'actions et attribution d'actions gratuites

4.1 Option de souscription d'actions

Les options de souscriptions d'actions sont comptabilisées lors de la levée des options en tant qu'augmentation de capital pour un montant correspondant au prix de souscription versé par leurs détenteurs. L'écart entre le prix de souscription et la valeur nominale de l'action constitue, le cas échéant, une prime d'émission.

4.2 Attribution d'actions gratuites

Les actions Arkema seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire à l'issue d'une période de deux ans sous réserve des conditions de présence et, le cas échéant, de performances, fixées par le Conseil d'administration.

4.2.1 Émission d'actions nouvelles

Lorsque l'attribution d'actions gratuites s'effectue par émission d'actions nouvelles, l'augmentation de capital par incorporation de réserves du montant du nominal des actions créées est constatée dans les comptes à la fin de la période d'acquisition fixée.

4.2.2 Rachat d'actions existantes

Lorsque l'attribution d'actions gratuites s'effectue par rachat d'actions existantes (suivant une décision du Conseil d'administration prise pour le plan considéré), une provision pour risque représentative de l'obligation de livrer les titres est constituée à la clôture de l'exercice pour le prix probable d'acquisition, évalué par référence au cours de clôture, si les actions n'ont pas encore été achetées ou pour la valeur nette comptable des actions propres si celles-ci sont déjà rachetées ; lors de la livraison à la fin de la période d'acquisition, le prix de rachat par la société des actions attribuées est constaté en charge avec reprise concomitante de la provision pour risque antérieurement constatée.

La constitution de la provision pour risque est étalée sur la période d'acquisition des droits et prend en compte, le cas échéant, un facteur de probabilité de réalisation des conditions de présence et de performance fixées par le Conseil d'administration.

4.3 Contribution sociale de 10 %

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 (loi 2007-1786 du 19 décembre 2007) a institué une nouvelle contribution patronale sur les options de souscription ou d'achat d'actions et sur les attributions gratuites d'actions, au profit des régimes obligatoires d'assurance-maladie dont relèvent les bénéficiaires. Cette contribution est versée dans le mois qui suit la décision d'attribution des options ou des actions gratuites.

Pour les options de souscriptions ou d'achat d'actions, la contribution s'applique, au choix de la société, sur une assiette égale, soit à la juste valeur des options telle qu'elle est estimée pour l'établissement des comptes consolidés, soit à 25 % de la valeur des actions sur lesquelles portent ces options à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour les attributions gratuites d'actions, la contribution s'applique, au choix de la société, sur une assiette égale, soit à la juste valeur des actions telle qu'elle est estimée pour l'établissement des comptes consolidés, soit à la valeur des actions à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

Le choix de l'assiette est exercé pour la durée de l'exercice et est précisé ci-après (§ 10, section D « notes annexes aux comptes sociaux »).

5) Engagements de retraite et avantages similaires

Arkema S.A. a octroyé à certains personnels le bénéfice de régimes supplémentaires de retraite ainsi que des avantages autres que les retraites (indemnités de départ à la retraite, médailles du travail et gratifications d'ancienneté, prévoyance, cotisations aux mutuelles).

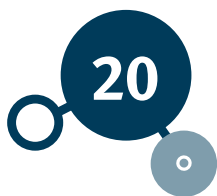
Ces engagements sont comptabilisés par le biais de provisions pour risques et charges.

Le montant de la provision correspond à la valeur actuarielle des droits acquis par les bénéficiaires à la clôture de l'exercice.

L'évaluation des engagements, selon la méthode des unités de crédit projetées, intègre principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'actualisation financière, défini en fonction de la durée des engagements ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel et de progression des dépenses de santé.

Les écarts actuariels sont constatés en totalité dans le résultat.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Notes annexes aux comptes annuels de la Société

6) Intégration fiscale

Les conventions d'intégration fiscale signées entre Arkema S.A. et les sociétés participantes se réfèrent au principe de neutralité suivant lequel chaque filiale intégrée doit constater dans ses comptes pendant toute la durée d'intégration dans le Groupe Arkema une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés (IS), de contributions additionnelles et d'IFA, analogue à celle ou celui qu'elle aurait constaté si elle n'avait pas été intégrée.

Comptablement, Arkema S.A. constate :

- en « créances diverses » par contre partie du compte d'impôt sur les bénéficiaires, le montant d'impôt dû par les sociétés bénéficiaires membres de l'intégration fiscale ;
- en « dettes diverses » par contre partie du compte d'impôt sur les bénéficiaires, le montant de l'impôt dû par l'intégration fiscale.

En outre, conformément à l'avis 2005-G du comité d'urgence du CNC, Arkema S.A. comptabilise, le cas échéant, une provision visant à couvrir l'obligation, pour la société mère, de restituer aux filiales les économies d'impôt résultant de l'utilisation de leurs déficits dès que les filiales redeviennent bénéficiaires.

C. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Néant

D. NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Les données présentées dans les notes annexes aux comptes sociaux sont exprimées en millions d'euros (sauf mention contraire).

1) Titres de participation

(En millions d'euros)	31/12/2007	Augmentation	Diminution	31/12/2008
Valeur brute	2 809	14	(133)	2 690
Provisions pour dépréciation	(1 181)	(71)	70	(1 182)
VALEUR NETTE	1 628	(57)	(63)	1 508
Les variations du poste « titres de participation » résultent :				
<i>de l'augmentation de capital d'Arkema Asie pour</i>			14	
<i>de la cession des titres Arkema Finance Nederland BV pour</i>			(98)	
<i>de la cession des titres Arkema Europe holding BV pour</i>			(35)	
<i>de la dotation pour dépréciation sur les titres Arkema France pour</i>			(71)	
<i>de la reprise de dépréciation sur les titres Arkema Finance Nederland BV pour</i>			70	
TOTAL			(120)	

Jusqu'au 31 décembre 2007, s'agissant des titres d'Arkema France, la société estimait pertinent d'apprécier la valeur d'utilité de cette participation par référence à l'évaluation externe récente réalisée lors des opérations de spin off, courant 2006. Au 31 décembre 2008, en l'absence de mise à jour de cette évaluation externe et au vu

des résultats d'Arkema France, la société a considéré plus prudent d'apprécier la valeur d'utilité de la participation par référence à la quote-part de situation nette, ce qui l'a conduit à constituer une dépréciation complémentaire de 71 millions d'euros.

2) Actif circulant

2.1 Créances

Les échéances des créances détenues par la Société au 31 décembre 2008 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(En millions d'euros)	Montant brut	dont à 1 an au plus	dont à plus d'1 an
Créances d'exploitation	10	10	-
Avances de trésorerie aux filiales	349	349	-
Créances diverses	63	63	-
TOTAL	422	422	

2.2 Actions propres

Au 31/12/2008, Arkema détient 39 707 actions propres comptabilisées pour leur coût d'acquisition de 0,9 million d'euros.

Ces actions sont affectées à la couverture du plan d'attribution gratuite d'actions de mai 2007 (cf. § 10).

Aucune dépréciation n'a donc été constatée dans les comptes.

3) Capitaux propres

Au 31 décembre 2008, le capital est composé de 60 454 973 actions d'un montant nominal de 10 euros.

La variation des capitaux propres est analysée ci-dessous :

(En millions d'euros)	À nouveau au 31/12/2007	Affectation du résultat 2007	Augmentation de capital du 30/04/08 ⁽¹⁾	Augmentation de capital du 4/07/08 ⁽²⁾	Augmentation de capital du 12/11/08 ⁽³⁾	Réduction de capital du 12/11/08 ⁽⁴⁾	Autres	31/12/2008 avant affectation
Capital	605		6	1	0	(7)		605
Prime d'émission	-		11		0	(11)		-
Prime d'apport	881			(2)		(5)		874
Boni de fusion	125							125
Réserve légale	61		0	0				61
Autres réserves	-							-
Report à nouveau	18	76 *						94
Résultat 2007	121	(121)						-
Résultat 2008	-						94	94
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 811	(45)	17	(1)	0	(23)	94	1 853

* Inclut la distribution du dividende aux actionnaires pour 46 millions d'euros.

(1) Augmentation de capital réservée aux salariés.

(2) Augmentation de capital suite à l'attribution définitive des actions gratuites issues du plan 2006.

(3) Augmentation de capital résultant de l'exercice d'options de souscription durant la période du 5 juillet au 31 octobre 2008.

(4) Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues.

Au 1^{er} janvier 2008, le capital social s'élevait à 604,5 millions d'euros et était composé de 60 453 823 actions d'un montant nominal de 10 euros.

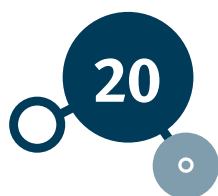
Le 30 avril 2008, le Groupe a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés : 618 462 titres ont été souscrits au prix de 30,42 euros par action, prix fixé par le Conseil d'administration du 4 mars 2008, soit une augmentation de capital de 6,2 millions d'euros, une augmentation de la prime d'émission de 11,3 millions d'euros et une augmentation de la réserve légale de 0,4 million d'euros.

Au cours de l'année 2008, la société a procédé d'une part, à une augmentation de capital de 1,4 million d'euros par incorporation de

réserves suite à l'attribution gratuite d'actions, et d'autre part à une réduction de capital de 7,6 millions d'euros par annulation d'une partie des actions propres acquises dans le cadre du programme d'achats d'actions.

À l'issue de ces opérations, le capital social d'Arkema S.A. est porté à 604,5 millions d'euros divisés en 60 454 973 actions.

L'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2008 a adopté la résolution proposant de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2007 représentant 0,75 euro par action, soit un montant total de 46 millions d'euros.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Notes annexes aux comptes annuels de la Société

4) Provisions pour risques et charges

Les variations des provisions inscrites au bilan de la Société sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(En millions d'euros)	31/12/2007	Augmentation	Diminution	31/12/2008
Provisions pour retraites et avantages similaires	7,2	2,2 ⁽¹⁾	0,2	9,2
Provisions pour médailles du travail et gratifications d'ancienneté	0,3	0,1	0	0,4
Provisions pour distribution gratuite d'actions sur plan 2007 ⁽²⁾	-	1,2	-	1,2
Provisions pour distribution gratuite d'actions sur plan 2008 ⁽²⁾	-	0,4	-	0,4
TOTAL	7,5	3,9	0,2	11,2

(1) Dont écarts actuariels : 1,4 million d'euros sur 2008 (cf. Principes et méthodes comptables).

(2) Dotation enregistrée en résultat exceptionnel.

5) Passifs courants

Les échéances des dettes détenues par la Société au 31 décembre 2008 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(En millions d'euros)	Montant brut	dont à 1 an au plus	dont à plus d'un an et 5 ans au plus	dont à plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	0	0	-	-
Dettes fournisseurs	12	12	-	-
Dettes fiscales et sociales	4	4	-	-
Dettes diverses	52	52*	-	-
TOTAL	68	68	-	-

* Dont dettes correspondant aux acomptes d'impôt sur les sociétés 2008 versés par les sociétés du groupe d'intégration fiscale : 19 millions d'euros.

6) Parties liées

Ci-dessous détail des opérations avec les parties liées :

(En millions d'euros)	
Immobilisations financières	
Participations	1 496
Créances	
Créances clients	8
Autres Créances (dont Comptes courants)	349
Créances diverses	63
Dettes	
Dettes Fournisseurs	10
Dettes diverses	52
Chiffre d'affaires	
Refacturation management fees aux filiales	7
Charges Financières	
Intérêts et Charges financières	-
Produits Financiers	
Produits de participations	125
Produits de créances	8

7) Résultat financier

En date du 17 juillet 2008, Arkema a reçu les dividendes de :

- Arkema Amériques SAS pour un montant de 8 millions d'euros ;
- Arkema Europe SA pour un montant de 12 millions d'euros.

En date du 18 décembre 2008, Arkema a reçu un acompte sur les dividendes 2008 de :

- Arkema Amériques SAS pour un montant de 104 millions d'euros.

Les produits d'intérêts correspondent à la rémunération des sommes mises à disposition d'Arkema France SA dans le cadre de la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe.

8) Impôt sur les bénéfices

Sur l'année 2008, l'application du régime d'intégration fiscale se traduit pour Arkema S.A. par un produit d'impôt de 30 millions d'euros. Ce montant correspond à l'impôt des sociétés bénéficiaires.

En l'absence d'intégration fiscale, Arkema S.A n'aurait supporté aucune charge d'impôt au titre de l'exercice 2008 du fait de sa situation déficitaire propre.

9) Situation fiscale différée

ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT AU 31 DÉCEMBRE 2008

(En millions d'euros)

Charges non déductibles temporairement

Provisions pour Retraites et Prévoyances	2
Autres charges	-

Le déficit fiscal propre de la société Arkema au 31 décembre 2008 s'élève à 3,7 millions d'euros, soit une diminution de 2,5 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2007.

Les déficits ordinaires reportables du groupe d'intégration fiscale s'élèvent à 374 millions d'euros au 31 décembre 2008.

10) Plan d'attribution gratuite d'actions et de stock-options

Options de souscription d'actions

Le Conseil d'administration a octroyé aux dirigeants et à certains salariés du Groupe des options de souscription d'actions ARKEMA.

Les principales caractéristiques des plans d'option de souscription d'actions sont les suivantes :

	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008	Total
Date de l'assemblée générale	10-mai-06	10-mai-06	10-mai-06	
Date du Conseil d'administration	04-juil-06	14-mai-07	13-mai-08	
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	2 ans	
Différé de cession	4 ans	4 ans	4 ans	
Délai de validité	8 ans	8 ans	8 ans	
Prix d'exercice	28,36	44,63	36,21	
Nombre d'options				
En circulation au 1 ^{er} janvier 2007	540 000	-	-	540 000
Attribuées	-	600 000	-	600 000
Annulées	4 000	-	-	4 000
Exercées	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2007	536 000	600 000	-	1 136 000
En circulation au 1 ^{er} janvier 2008	536 000	600 000	-	1 136 000
Attribuées	-	-	460 000	460 000
Annulées	-	7 800	-	7 800
Exercées	1 150	-	-	1 150
En circulation au 31 décembre 2008	534 850	592 200	460 000	1 587 050

Attribution gratuite d'actions

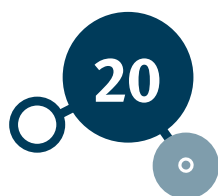
Le 13 mai 2008, le Conseil d'administration a validé deux plans d'attribution gratuite d'actions sur proposition du comité de nomination et des rémunérations.

Le plan 1 au bénéfice des dirigeants et certains salariés du Groupe, notamment ceux investis de responsabilités dont l'exercice influe sur les résultats du Groupe, pour lesquels l'attribution gratuite est définitive au terme d'une période d'acquisition de 2 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration, sous réserve du respect d'une condition de présence et d'une condition de performance relative à la progression de la rentabilité du Groupe.

Le plan 2 au bénéfice :

- de salariés du Groupe dont la performance est remarquable et que le Groupe souhaite fidéliser ;
- de salariés de filiales situées dans des pays où la souscription à l'augmentation de capital n'a pu être proposée ;

pour lesquels l'attribution gratuite est définitive au terme d'une période d'acquisition de 2 ans à compter de la décision d'attribution du Conseil d'administration, sous réserve d'une condition de présence uniquement.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Notes annexes aux comptes annuels de la Société

Les principales caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur sont les suivantes :

	Plan 2006	Plan 2007	Plan 2008 - 1	Plan 2008 - 2	Total
Date de l'assemblée générale	10-mai-06	10-mai-06	10-mai-06	10-mai-06	
Date du Conseil d'administration	04-juil-06	14-mai-07	13-mai-08	13-mai-08	
Période d'acquisition	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	
Période de conservation	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	
Condition de performance	Oui	Oui	Oui	Non	
Nombre d'actions gratuites					
En circulation au 1 ^{er} janvier 2007	150 000	-	-	-	150 000
Attribuées	-	125 000	-	-	125 000
Annulées	6 685	-	-	-	6 685
Attribuées définitivement	-	-	-	-	-
En circulation au 31 décembre 2007	143 315	125 000	-	-	268 315
En circulation au 1 ^{er} janvier 2008	143 315	125 000	-	-	268 315
Attribuées	-	-	135 556	44 444	180 000
Annulées	2 210	995	-	-	3 205
Attribuées définitivement	141 105	-	-	-	141 105
En circulation au 31 décembre 2008	0	124 005	135 556	44 444	304 005

Le plan 2006 a été couvert par l'augmentation de capital du 4 juillet 2008. En revanche, les plans 2007 et 2008 seront couverts par l'attribution d'actions existantes (dont 39 707 sont détenues par la Société au 31 décembre 2008).

Charges de l'exercice pour les plans 2007 et 2008

Les charges comptabilisées en 2008 pour le plan 2007 s'élèvent à 1,2 million d'euros et pour le plan 2008 à 0,4 million d'euros.

Contribution sociale de 10 %

Cette contribution s'applique aux plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions décidés par le Conseil d'administration d'Arkema du 13 mai 2008. Pour 2008, la société a retenu les modalités de calcul suivantes :

- pour les options de souscription d'action, l'assiette retenue est égale à 25 % de la valeur du titre au jour d'attribution, soit 9,56 euros, multiplié par le nombre d'options attribuées ;
- pour les attributions gratuites d'actions, l'assiette retenue est égale à la juste valeur de 36,76 euros, multipliée par le nombre de droits attribués, et corrigée d'une estimation du turnover.

Un montant de 0,4 million d'euros a été pris en charge et payé à ce titre en 2008.

11) Engagements hors bilan

Les informations ci-dessous concernent Arkema S.A. ou certaines de ses filiales, et sont mentionnées compte tenu de la situation de holding d'Arkema S.A.

11.1 Engagements donnés

Arkema S.A. et Arkema France ont signé une convention de crédit multidevises d'un montant maximum de 1 100 millions d'euros à échéance au 31 mars 2011, de 1 094 millions d'euros à échéance au 31 mars 2012 et de 1 049 millions d'euros à échéance du 31 mars 2013. Arkema S.A. est caution solidaire en faveur des banques des obligations des autres emprunteurs (Arkema France) au titre de cette ligne de crédit.

Au 31 décembre 2008, le montant utilisé de cette ligne de crédit s'élève à 410 millions d'euros (405 millions d'euros en 2007) et est exclusivement tiré par Arkema France S.A.

11.2 Engagements reçus

Engagements reçus de Total en 2006

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total ont consenti au profit d'ARKEMA certaines garanties ou ont pris certains engagements au profit d'ARKEMA (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière fiscale et (iii) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits ci-après.

11.2.1 Garanties consenties par Total au titre des litiges relevant du droit de la concurrence

Afin de couvrir les risques éventuels afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe et aux États-Unis d'Amérique se rapportant à des faits antérieurs au 18 mai 2006 (ou, selon le cas, au 7 mars 2006), Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. des garanties dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit :

Objet des Garanties

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la **Garantie Arkema Européenne**), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union Européenne pour violation des règles en matière d'ententes, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures, qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales).

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la **Garantie Arkema Américaine**), Total S.A. s'est en outre engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales).

Dans le cadre de la cession des actions d'Arkema Delaware, Inc. par Elf Aquitaine, Inc. à Arkema Amériques SAS, Elf Aquitaine, Inc. s'est engagée, par contrat en date du 7 mars 2006 (la **Garantie Arkema Delaware**), à indemniser Arkema Amériques SAS à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour une violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis d'Amérique en matière d'ententes qui aurait été commise avant le 7 mars 2006, ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales.

Arkema Amériques SAS a bénéficié d'une indemnisation de 16 millions de dollars US au titre de la Garantie Arkema Delaware. Au 31 décembre 2008, le solde du montant couvert par cette garantie s'élève à 876 millions de dollars US.

Enfin, Total S.A. a consenti à Arkema S.A. une garantie complémentaire en date du 15 mars 2006 (la **Garantie Complémentaire Arkema Delaware**) portant sur 90 % des sommes dues par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre de litiges en matière d'ententes aux États-Unis d'Amérique qui excéderaient le montant maximum couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware.

La Garantie Arkema Européenne, la Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont ci-après collectivement désignées les « **Garanties** » et individuellement désignées une « **Garantie** ».

Exclusions prévues par les Garanties

Sont notamment exclus du champ des Garanties :

- ▶ tout passif se rapportant à des faits postérieurs au 18 mai 2006 pour la Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine et au 7 mars 2006 pour la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware (en ce compris, pour les faits survenus pour la première fois avant cette date et s'étant poursuivis après celle-ci, la partie du passif correspondant à la période postérieure au 18 mai 2006 ou au 7 mars 2006, selon le cas) ;
- ▶ tout passif autre que celui résultant d'une infraction à des règles prohibant les ententes ;
- ▶ tout passif résultant d'une sanction infligée par une autorité établie en dehors de l'Union Européenne (pour la Garantie Européenne) ou des États-Unis d'Amérique (pour les autres Garanties).

Association de Total à la gestion des litiges couverts par les Garanties

Les Garanties prévoient une procédure d'association de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, à la gestion des différents litiges objets de ces Garanties qui entraîne un certain nombre d'obligations pour Arkema S.A. et Arkema Amériques SAS, notamment l'obligation de notifier à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, tout événement intervenu dans le cadre des procédures couvertes par les Garanties ainsi que l'obligation de se conformer aux avis et instructions de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de ces procédures. Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, bénéficie en outre de la faculté d'assurer seule la conduite de la défense de l'entité du Groupe concernée. Le non-respect de ces obligations par Arkema S.A. ou Arkema Amériques SAS peut, comme indiqué ci-après, entraîner, dans certains cas, la déchéance de plein droit de la Garantie concernée.

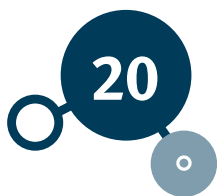
Montant de l'indemnisation

La Garantie Arkema Européenne, dont la franchise de 176,5 millions d'euros a été dépassée, a donné lieu à une indemnisation de Total S.A. d'un montant de 212 millions d'euros (versée directement à Arkema France, les garanties consenties par Total bénéficiant également aux filiales). La Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware ne comportent pas de franchise.

Garanties d'Arkema S.A.

Arkema S.A. s'est engagée à tenir Total S.A. quitte et indemne de tout passif couvert par les Garanties mais qui serait supporté, non pas par une entité du Groupe, mais par Total S.A. ou l'une de ses filiales à raison de faits imputables à une société du Groupe, que la responsabilité de Total S.A. ou de la filiale de Total S.A. ait été engagée à titre subsidiaire ou solidaire, ou encore à titre principal ou exclusif par rapport à l'entité du Groupe à qui les faits sont imputables.

Toutefois, cette indemnisation par Arkema S.A. sera réduite de l'indemnité corrélative qui aurait été effectivement payée par Total S.A. au titre de la Garantie correspondante si le passif avait été supporté par une société du Groupe. En conséquence, en cas



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Notes annexes aux comptes annuels de la Société

de mise en œuvre de cette garantie d'Arkema S.A., cette société ne serait tenue d'indemniser Total S.A. qu'à hauteur de 10 % du montant des passifs supportés par Total S.A. ou l'une de ses filiales (étant précisé, s'agissant de la Garantie Arkema Européenne, qu'une telle limitation à 10 % ne trouvera à s'appliquer qu'à concurrence du montant ayant le cas échéant dépassé — la franchise — applicable à cette Garantie).

Durée des Garanties

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 18 mai 2006. La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont valables pour une durée de 10 ans à compter du 7 mars 2006.

La garantie d'Arkema S.A. est valable pour une durée de dix ans à compter du 18 mai 2006.

Caducité des Garanties

Les Garanties deviendront caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema S.A. (étant rappelé que les droits de vote sont plafonnés à 10 %, et 20 % en cas de droits de vote doubles, sauf si un acquéreur vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions d'Arkema S.A. à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions d'Arkema S.A.) ou si le Groupe transférait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50 % de la valeur d'entreprise du Groupe à la date du transfert concerné.

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema France.

La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema Amériques SAS ou en cas de perte par Arkema Amériques SAS du contrôle d'Arkema Delaware Inc.

Enfin, chacune des Garanties deviendra caduque en cas de violation substantielle par le Groupe de ses engagements au titre de la Garantie concernée s'il n'est pas remédié à une telle violation 30 jours après l'envoi d'une notification écrite par le garant.

Dans tous ces cas de caducité, ne resteront couverts par les Garanties que les passifs des sociétés du Groupe couverts par les Garanties qui (i) seront le cas échéant devenus exigibles antérieurement à la date de caducité et (ii) auront fait l'objet d'une notification à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, avant cette date.

11.2.2 Garantie consentie par Total S.A. en matière fiscale

Afin de couvrir les risques fiscaux éventuels afférents aux activités transférées par le Groupe à Total et aux opérations de restructuration liées à la Scission des Activités Arkema, Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. une garantie dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

Objet de la garantie fiscale

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la Garantie Fiscale), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. (i) des éventuels passifs

fiscaux, douaniers ou parafiscaux non provisionnés dont le Groupe resterait redevable lorsque ces passifs résultent (x) des activités dans le secteur de la pétrochimie et des spécialités qui ont été transférées par le Groupe à Total et dont le fait générateur est antérieur à la date de ce transfert, ou (y) des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total, incluant notamment l'Apport-Scission Elf, l'Apport-Scission Total, la Fusion et certaines opérations préalables de reclassement de titres, (ii) des intérêts, amendes, pénalités, majorations ou autres charges y afférents, et (iii) à condition que Total S.A. ait donné son accord préalable avant leur engagement, des frais supportés par Arkema S.A. ou la société du Groupe concernée au titre de ces passifs.

En revanche, la Garantie Fiscale ne couvre pas les redressements afférents aux Activités Arkema et dans la limite des dispositions détaillées ci-après.

Association de Total S.A. à la gestion des litiges couverts par la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale prévoit une procédure obligeant Arkema S.A. à associer Total S.A. à la gestion des contrôles et des contentieux portant sur les passifs fiscaux couverts par la Garantie Fiscale. Cette procédure entraîne, notamment, l'obligation de notifier à Total S.A. tout événement susceptible de générer un passif couvert par la Garantie Fiscale ainsi que l'obligation de tenir compte des avis et instructions de Total S.A. dans la conduite de la défense des intérêts de la société du Groupe concernée. En cas de désaccord persistant sur la stratégie, les moyens, le mode ou la nature de la défense, la décision finale sera prise par Total S.A. Le non-respect de ses obligations par Arkema peut entraîner la déchéance de plein droit de la Garantie Fiscale.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Fiscale ne comporte ni franchise, ni seuil de déclenchement ou plafond.

Dans l'hypothèse où un passif ne pourrait pas être clairement rattaché aux activités du secteur de la pétrochimie et des spécialités transférées par le Groupe à Total par rapport aux Activités Arkema, Arkema S.A. et Total S.A. supporteront chacune 50 % dudit passif.

Dispositions particulières concernant les sociétés du Groupe ayant appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A.

Les conventions d'intégration fiscale passées entre Total S.A. et les Sociétés du Groupe qui ont appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A. prévoient que ces sociétés seront tenues de verser à Total S.A. les impositions supplémentaires et les pénalités éventuellement dues par Total S.A., en tant que société tête du groupe d'intégration fiscale, et portant sur les résultats de ces sociétés pendant leur période d'intégration.

Toutefois, ces sociétés seront dispensées de ces versements à Total S.A. au titre des passifs fiscaux les concernant au titre de leur appartenance au groupe intégré de Total S.A. lorsque ces passifs sont couverts par la Garantie Fiscale. En contrepartie, ces sociétés renoncent à l'indemnité à laquelle elles auraient eu droit en application de la Garantie Fiscale.

Par ailleurs, en cas de redressement d'une Société du Groupe relatif aux Activités Arkema (qui ne sont pas couvertes par la Garantie Fiscale) au titre d'un exercice d'appartenance au groupe d'intégration fiscale de Total S.A., cette société sera redevable envers

Total S.A. d'une contribution calculée par rapport au montant net du redressement après imputation :

- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est bénéficiaire au titre de l'exercice redressé, d'une franchise de trois millions d'euros en base par société et par exercice ;
- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la Société du Groupe est déficitaire au titre de l'exercice redressé, du montant des déficits générés par cette société au titre des Activités Arkema, tel que ce montant a été déterminé par Arkema S.A. et Total S.A.

Paiement de l'indemnisation

Les passifs couverts par la Garantie Fiscale ne donneront lieu à indemnisation que s'ils sont définitivement déterminés par une décision exécutoire et non susceptible de recours.

Durée de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale expirera au terme d'un délai de deux mois suivant l'expiration de la période de prescription effectivement applicable aux passifs fiscaux garantis.

Bénéficiaire de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale ne peut être exclusivement invoquée que par Arkema S.A. ou, le cas échéant, par Arkema France en cas d'absorption d'Arkema S.A. par celle-ci.

11.2.3 Autres garanties consenties dans le cadre de la Scission des Activités Arkema

Dans le traité d'Apport-Scission Total, Total S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties dont certaines sont liées à la séparation d'ARKEMA de Total.

Ce traité rappelle qu'au-delà des garanties et conventions conclues par des entités de Total décrites au présent paragraphe, Total S.A. ne confère aucune garantie, en particulier concernant la consistance du patrimoine et les activités de toutes les entités d'ARKEMA, ainsi que les passifs ou engagements attachés à ces entités ou activités, qu'ARKEMA déclare connaître, et dont Arkema S.A. devra faire son affaire, y compris en cas d'apparition de tout élément qui ne serait pas connu à la date du traité d'Apport-Scission Total, ou d'aggravation du montant des passifs ou engagements susvisés, sans que Total S.A. puisse être inquiétée ou recherchée par ARKEMA., sauf les cas éventuels de Recours Nouveaux tels que définis ci-après.

Déclarations et garanties relatives aux informations échangées dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema

Total S.A. et ARKEMA se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui ont été échangées entre elles dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema.

Déclarations et garanties relatives à des recours éventuels

Arkema S.A. a déclaré, reconnu et garanti, après que les diligences nécessaires et d'usage aient été effectuées, qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités d'ARKEMA, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité de Total ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (une *Entité Total*). Les recours, actions ou réclamations mentionnés ci-dessus sont désignés ci-après le ou les *Recours Arkema*.

En conséquence, Arkema S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemne Total S.A. des conséquences pour toute Entité Total de tout Recours Arkema.

Pour ce qui la concerne, Arkema S.A. a renoncé à tout Recours Arkema de sa part autre qu'un Recours Nouveau tel que défini ci-après.

L'engagement d'ARKEMA et la renonciation mentionnés dans les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux Recours Arkema éventuels qui seraient fondés sur des faits imputables à une Entité Total ou des motifs, dont aucune entité d'ARKEMA n'aurait connaissance à la date du traité d'Apport-Scission Total, ayant fait les diligences nécessaires et d'usage, mais seulement si, et dans la mesure où, ces faits ou motifs ne sont pas relatifs à la seule appartenance, antérieurement au 18 mai 2006, des sociétés d'ARKEMA à Total, ou au seul exercice de mandats sociaux ou de fonctions de direction exercés par des Entités Total au sein d'ARKEMA (le ou les *Recours Nouveaux*).

Symétriquement, Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités de Total, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité de Total ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (la ou les *Entité(s) Arkema*), à raison de la détention ou de l'exercice, par des entités d'ARKEMA, des sociétés ou activités reprises par Total avant le 18 mai 2006 (le ou les Recours Total).

Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'elle n'avait aucun Recours Total à raison des mandats sociaux ou fonctions exercés par des Entités Arkema au sein de Total, et a renoncé pour ce qui la concerne à tout Recours Total de sa part.

En conséquence, Total S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemne Arkema S.A. des conséquences pour toute Entité Arkema de tout Recours Total.

Durée des garanties

Aucune indemnité au titre des garanties consenties dans le cadre du traité d'Apport-Scission Total ne sera due à l'expiration d'une durée de 10 ans à compter du 18 mai 2006.

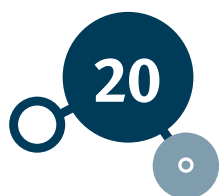
À l'exception des engagements ou garanties décrits dans la présente section, Total n'a pas consenti à ARKEMA d'autres engagements ou garanties du type de ceux mentionnés au premier paragraphe de cette section « Engagements de Total reçus en 2006 ».

12) Effectifs

La ventilation de l'effectif moyen par catégorie de personnel est la suivante :

Ingénieurs et cadres	8
Agents de maîtrise et techniciens	0
Total	8

S'agissant de membres ou d'anciens membres du comité exécutif, leur rémunération est en lecture directe dans le compte de résultat. De ce fait, la rémunération des membres des organes de direction ne fait pas l'objet d'une note spécifique.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

20.7 Tableau des résultats financiers de la Société au cours des 5 derniers exercices

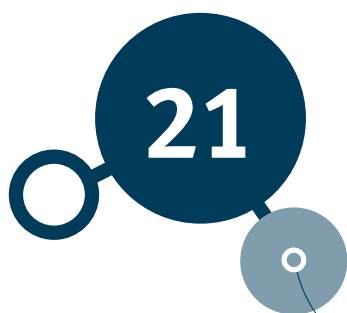
RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(ARTICLES 133,135 ET 148 DU DÉCRET DU 23 MARS 1967 SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES)

(En millions d'euros, sauf indication contraire)

Nature des indications	2004	2005	2006	2007	2008
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social			605	605	605
b) Nombre d'actions émises	4 000	4 000	60 453 823	60 453 823	60 454 973
II – Opérations et résultats					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	Néant	Néant	2	6	7
b) Résultat avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	Non significatif	(6)	24	174	69
c) Impôts sur les bénéfices	Non significatif	-		19	30
d) Participation des salariés	Non significatif	-			
e) Résultat après impôts, amortissements dépréciations et provisions	Non significatif	(6)	18	121	94
f) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	46	NC
III – Résultat par action (en euros) *					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements, dépréciations et provisions	Non significatif	Non significatif	0,39	3,19	1,63
b) Résultat après impôts, amort., dépréciations et provisions	Non significatif	Non significatif	0,30	2,01	1,55
c) Dividende net versé à chaque action	-	-	0,00	0,75	NC
IV – Personnel					
a) Nombre de salariés	-	-	8	8	8
b) Montant de la masse salariale	-	-	1	3	5
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	1	1	2

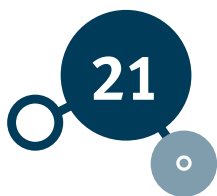
* Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat par action 2006 et 2007 est le nombre d'actions ordinaires en circulation depuis la scission des activités le 18 mai 2006.



21

Informations complémentaires

21.1	Capital social	216
21.1.1	Montant du capital social (article 6 des statuts)	216
21.1.2	Forme et transmission des actions (article 7 des statuts)	216
21.1.3	Titres non représentatifs du capital social	216
21.1.4	Actions détenues par la Société	216
21.1.5	Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital	219
21.1.6	Options sur le capital social	220
21.1.7	Historique du capital social des trois dernières années	220
21.2	Acte constitutif et statuts	220
21.2.1	Objet social (article 3 des statuts)	220
21.2.2	Membres du Conseil d'administration et organes de direction	221
21.2.3	Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)	221
21.2.4	Affectation des bénéfices (article 20 des statuts)	221
21.2.5	Modifications des droits des actionnaires	221
21.2.6	Assemblées générales	222
21.2.7	Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société	223
21.2.8	Identification des actionnaires (article 8.1 des statuts)	224
21.2.9	Franchissement de seuils (article 8.2 des statuts)	224



21.1 Capital social

21.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 6 DES STATUTS)

À la date du présent document de référence, le capital social de la Société est de 604 549 730 euros divisé en 60 454 973 actions entièrement libérées et de même catégorie.

21.1.2 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire sous réserve des dispositions législatives et réglementaires contraires.

Les actions sont librement négociables. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

21.1.3 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL SOCIAL

À la date du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

21.1.4 ACTIONS DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2008, la Société détenait directement 39 707 actions ARKEMA, soit 0,1 % du capital social à cette date.

En application de l'article L. 225-211 du Code de commerce, les informations ci-dessous ont notamment pour objet (i) d'informer les actionnaires d'ARKEMA de la réalisation des opérations d'achat d'actions dans le cadre du programme de rachat que l'assemblée générale a autorisé le 20 mai 2008 et (ii) de présenter le nouveau programme de rachat sur lequel l'assemblée générale de la Société du 15 juin 2009 sera appelée à statuer.

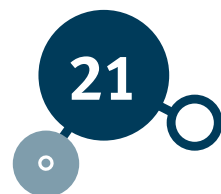
Celles-ci sont données conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Bilan du programme de rachat autorisé le 20 mai 2008 (Programme de rachat 2008)

L'assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2008, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, a autorisé ce dernier, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux dispositions du règlement européen

n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Prix maximum d'achat : 60 euros sans que le nombre d'actions à acquérir ne puisse dépasser 10 % du capital social.
- Durée de cette autorisation : 18 mois.
- L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.



Ces achats d'actions peuvent être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les objectifs du Programme de rachat 2008 étant :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société.

Le Conseil d'administration du 4 mars 2008 a décidé la mise en œuvre du programme de rachat sous réserve de son autorisation par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2008.

Opérations réalisées dans le cadre du Programme de rachat 2008

À la date du 20 mai 2008, date de l'assemblée générale qui a approuvé le Programme de rachat 2008, la Société détenait, directement ou indirectement, 300 830 actions de la Société.

Les opérations réalisées dans le cadre du Programme de rachat 2008 se résument de la manière suivante :

Tableau de déclaration synthétique au 31 mars 2009	
Nombre d'actions composant le capital de la Société au 20 mai 2008	61 072 285
Capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 20 mai 2008	300 830
Nombre de titres achetés entre le 20 mai 2008 et le 31 mars 2009	498 444
Prix moyen pondéré brut des titres achetés (en euros)	29,55
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 mars 2009	39 707
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	759 567
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	912 840
Valeur de marché du portefeuille (en euros) sur la base du cours de clôture au 31 mars 2009, soit 11,90 euros	472 513

Bilan de l'exécution du programme entre le 20 mai 2008 et le 31 mars 2009	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 31 mars 2009	
	Achats	Ventes/transferts	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres	498 444	-	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction (en euros)	29,55	-	Néant	Néant
Montants (en milliers d'euros)	14 729	-	Néant	Néant

Répartition par objectif des actions détenues par ARKEMA :

Au 31 mars 2009, les 39 707 actions détenues par la Société sont affectées à l'objectif de couverture de plans d'attribution gratuite d'actions de la Société à ses salariés et mandataires sociaux ou ceux de son Groupe.

Programme de rachat soumis à l'assemblée générale du 15 juin 2009 (Programme de rachat 2009)

Le Conseil d'administration d'ARKEMA souhaite que la société continue à disposer d'un programme de rachat d'actions.

À cette fin, il sera proposé à l'assemblée générale mixte du 15 juin 2009 de mettre fin à la huitième résolution votée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2008 et d'autoriser la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions conformément aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

Objectifs du Programme de rachat 2009

Dans le cadre du Programme de rachat 2009 qui sera soumis à l'assemblée générale mixte du 15 juin 2009, ARKEMA envisage de procéder ou de faire procéder au rachat de ses propres actions, en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue de :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

➤ de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;

➤ de réduire le capital de la Société.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 5 juin 2007 à l'effet de procéder à l'annulation des titres rachetés expirant le 5 juin 2009, il sera donc proposé à l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2009 de renouveler celle-ci pour une période de vingt-quatre mois.

Part maximale du capital à acquérir et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du Programme de rachat 2009

La part maximale du capital dont le rachat sera autorisé dans le cadre du Programme de rachat 2009 sera de 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société (celui-ci étant, à titre indicatif, composé de 60 454 973 actions au 31 mars 2009).

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Les titres que la Société se propose d'acquérir sont des actions.

Prix d'achat unitaire maximum autorisé

Le prix maximum d'achat serait de 30 euros par action, étant précisé que ce prix pourra être ajusté en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation du Programme de rachat 2009 s'élèverait à 100 millions d'euros.

Modalités des rachats du Programme de rachat 2009

L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Durée du Programme de rachat 2009

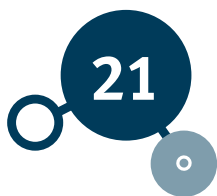
Conformément à la résolution qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 15 juin 2009, le Programme de rachat 2009 serait autorisé pour une période de 18 mois à compter de son approbation, soit jusqu'au 15 décembre 2010.

21.1.5 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS, ENGAGEMENTS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Au 31 décembre 2008, il n'existe aucun titre, autre que les actions, donnant accès au capital de la Société.

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité qui ont été accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration, en matière d'augmentation de capital, ainsi que des utilisations qui en ont été faites figure ci-après.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le Conseil d'administration (date)
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	20 mai 2008	26 mois	120 millions d'euros 500 millions d'euros (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription	20 mai 2008	26 mois	120 millions d'euros 500 millions d'euros (titres de créance)	Néant
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (cf. 1 ci-dessus), d'augmenter le nombre de titres à émettre	20 mai 2008	26 mois	15 % de l'émission initiale pour chacune des émissions décidées en application de la délégation précitée	Néant
Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	20 mai 2008	26 mois	10 % du capital social	Néant
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus	20 mai 2008	26 mois	120 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	20 mai 2008	26 mois	100 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise *	10 mai 2006 (expirée le 20 mai 2008)	26 mois	20 millions d'euros	Souscription à 618 462 actions (4 mars 2008) Utilisation au 31 décembre 2008 : 6 184 620 euros
	20 mai 2008	26 mois	20 millions d'euros	Néant
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société *	10 mai 2006	38 mois	3 % du capital social au 2 juin 2006, soit 18 136 146 euros	Attribution de 180 000 actions (13 mai 2008) Attribution de 125 000 actions (14 mai 2007) Attribution de 150 000 actions (4 juillet 2006) Utilisation au 31 décembre 2008 : 4 550 000 euros



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Acte constitutif et statuts

Objet résumé	Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le Conseil d'administration (date)
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société *	10 mai 2006	38 mois	5 % du capital social au 2 juin 2006, soit 30 226 911 euros	Attribution de 460 000 options donnant droit à 460 000 actions (13 mai 2008) Attribution de 600 000 options donnant droit à 600 000 actions (14 mai 2007) Attribution de 540 000 options donnant droit à 540 000 actions (4 juillet 2006) Utilisation au 31 décembre 2008 : 16 000 000 euros
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions *	5 juin 2007	24 mois	10 % du capital social	Annulation de 759 567 actions (12 novembre 2008) Utilisation au 31/12/2008 : 7 595 670 euros

* De nouvelles autorisations seront soumises au vote de l'assemblée générale devant se tenir le 15 juin 2009 (pour plus d'informations, se reporter au « Projet de texte des résolutions présentées à l'assemblée générale mixte du 15 juin 2009 » figurant en annexe 4 au présent document).

Le capital social de la Société au 31 décembre 2008, qui s'élève à 604 549 730 euros, divisé en 60 454 973 actions, est susceptible d'être augmenté de 1 587 050 actions par exercice de 1 587 050 options de souscription d'actions, compte tenu des annulations d'options de souscription intervenues au cours de l'exercice, soit

une dilution potentielle maximale de 2,63 %. Il n'existe pas d'autres instruments financiers donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

Voir la section 17.5.4 du présent document de référence pour une description de ces options.

21.1.6 OPTIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

À la date du présent document de référence, en dehors des plans d'options de souscription d'actions décrits à la section 17.5.4,

il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de mécanismes optionnels susceptibles d'affecter le capital social de la Société.

21.1.7 HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris depuis le 18 mai 2006. La répartition du

capital social de la Société aux 31 décembre 2008, 2007 et 2006 est présentée à la section 18.1.

21.2 Acte constitutif et statuts

21.2.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays :

- d'effectuer toutes opérations concernant directement ou indirectement la recherche, la production, la transformation, la distribution et la commercialisation de tous produits chimiques et plastiques ainsi que de leurs dérivés, sous-produits divers et de tous produits parachimiques ;
- l'acquisition, la détention et la gestion de tous titres et valeurs mobilières de sociétés françaises et étrangères, par voie de création

de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;

- généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser sa réalisation, son extension ou son développement.

21.2.2 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ORGANES DE DIRECTION

Les dispositions relatives au Conseil d'administration et organes de direction sont décrites aux sections 15.1 et 15.3 du présent document de référence.

21.2.3 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

La propriété d'une action emporte adhésion aux statuts de la Société, et à toutes les décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

21.2.4 AFFECTATION DES BÉNÉFICES (ARTICLE 20 DES STATUTS)

Sur le bénéfice de l'exercice de la Société, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé dans l'ordre suivant :

- 1. 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire dès lors que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital social ;
- 2. les sommes fixées par l'assemblée générale des actionnaires en vue de la constitution de réserves dont elle déterminera l'affectation ou l'emploi ;
- 3. les sommes dont l'assemblée générale des actionnaires décide le report à nouveau.

Le solde, s'il en existe un, est versé aux actionnaires à titre de dividende. Le Conseil d'administration peut procéder à la distribution d'acomptes sur dividende dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

L'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou son paiement en actions.

L'assemblée générale des actionnaires peut à toute époque, sur la proposition du Conseil d'administration, décider la répartition totale ou partielle des sommes figurant aux comptes de réserves soit en espèces, soit en actions de la Société.

21.2.5 MODIFICATIONS DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, les modifications statutaires sont soumises à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de

quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

21.2.6 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Convocation (article 16.1 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Lieu de réunion (article 16.2 des statuts)

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Admission aux assemblées générales (article 16.3 des statuts)

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tout actionnaire, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations ou de se faire représenter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'il est justifié, dans les conditions légales et réglementaires, de l'enregistrement des titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire habilité pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 225-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant la date de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Exercice du droit de vote (article 16.4 des statuts)

À compter de la convocation de l'assemblée, tout actionnaire peut demander par écrit à la Société de lui adresser un formulaire de vote à distance soit sous forme papier, soit, si le Conseil d'administration prévoit cette faculté dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, sous forme électronique. Cette demande doit être déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion, le Conseil d'administration ayant toujours la faculté de réduire ou de supprimer ce délai.

Les formulaires de vote à distance sous forme papier devront être déposés ou reçus par la Société trois jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires. Les formulaires de vote à distance sous forme électronique pourront être déposés ou reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Le Conseil d'administration ou le Président sur délégation aura toujours la faculté de réduire ou de supprimer ces délais.

Représentation aux assemblées générales (article 16.5 des statuts)

Un actionnaire peut se faire représenter aux assemblées générales par son conjoint ou par un autre actionnaire ou, s'il n'est pas

domicilié en France, par un intermédiaire inscrit pour son compte, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par tout mandataire désigné à cet effet.

Tout membre de l'assemblée qui veut se faire représenter par un mandataire doit faire parvenir son formulaire de procuration à la Société, soit sous forme papier, soit, si le Conseil d'administration prévoit cette faculté dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, sous forme électronique, trois jours au moins avant la réunion. Toutefois, le Conseil d'administration, ou le Président sur délégation, a toujours la faculté de réduire ou de supprimer ce délai et d'accepter des formulaires de procuration en dehors de cette limite.

Les procurations sous forme électronique pourront être déposées ou reçues par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Le Conseil d'administration ou le Président sur délégation aura toujours la faculté de réduire ou de supprimer ce délai.

Utilisation de moyens de télétransmission (article 16.6 des statuts)

Le Conseil d'administration a la faculté de décider que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par le Code de commerce.

Présidence des assemblées générales (article 17.1 des statuts)

L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Quorum et majorité des assemblées générales (article 17.2 des statuts)

Les assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire, mixte ou spécial délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Droits de vote, droits de vote double (article 17.3 des statuts)

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'actions libérées des versements exigibles.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires, à toutes les actions nominatives entièrement libérées, inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux ans au moins.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en vertu des trois premiers alinéas. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Limitations des droits de vote (article 17.4 des statuts)

En assemblée générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote simple attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société. Toutefois s'il dispose en outre, à titre personnel ou comme mandataire, de droits de vote double, la limite ainsi fixée pourra être dépassée en tenant compte exclusivement des droits de vote supplémentaires qui en résultent, sans que l'ensemble des droits de vote qu'il exprime ne puisse excéder 20 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société.

Pour l'application des dispositions ci-dessus :

- le nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société pris en compte est calculé à la date de l'assemblée générale des

actionnaires et est porté à la connaissance des actionnaires à l'ouverture de ladite assemblée générale ;

- le nombre de droits de vote détenus directement et indirectement s'entend de ceux qui sont attachés aux actions que détient en propre une personne physique, soit à titre personnel soit dans le cadre d'une indivision, une société, groupement, association ou fondation et de ceux qui sont attachés aux actions détenues par une société contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par une autre société ou par une personne physique, association, groupement ou fondation ;
- la procuration d'actionnaire retournée à la Société sans indication de mandataire est soumise aux limitations ci-dessus. Toutefois, ces limitations ne visent pas le Président de l'assemblée générale des actionnaires émettant un vote en vertu de l'ensemble de ces procurations.

Les limitations prévues aux paragraphes ci-dessus sont sans effet pour le calcul du nombre total des droits de vote y compris les droits de vote double, attachés aux actions de la Société et dont il doit être tenu compte pour l'application des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires prévoyant des obligations particulières par référence au nombre des droits de vote existant dans la Société ou au nombre d'actions ayant droit de vote.

Les limitations prévues ci-dessus deviennent caduques, sans qu'il y ait lieu à une nouvelle décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dès lors qu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions de la Société à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions de la Société. Le Conseil d'administration constate la réalisation de la caducité et procède aux formalités corrélatives de modification des statuts.

21.2.7 CLAUSES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Sous réserve de l'octroi d'un droit de vote double à tout actionnaire détenant des actions entièrement libérées et pour lesquelles l'actionnaire doit justifier d'une détention nominative depuis au moins deux ans (article 17.3 des statuts), et de la limitation des droits de vote (article 17.4 des statuts), aucune disposition des statuts ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

Les clauses relatives aux droits de vote double et limitations des droits de vote susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société sont exposées à la section 21.2.6 du présent document de référence.

21.2.8 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 8.1 DES STATUTS)

La Société peut à tout moment faire usage de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment et contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont ces titres peuvent être frappés. Si le délai de communication, fixé par les règlements en vigueur, de ces informations n'est pas respecté ou si les informations fournies par l'établissement teneur de comptes sont incomplètes ou erronées, le dépositaire central peut demander la communication de ces informations, sous astreinte, au Président du tribunal de grande instance statuant en référé.

Les renseignements obtenus par la Société ne peuvent être cédés par celle-ci, même à titre gratuit, sous peine des sanctions pénales prévues à l'article 226-13 du Code pénal.

L'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire de titres sous la forme nominative n'ayant pas son domicile sur le territoire français est tenu de révéler dans les conditions, notamment de délai, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a

été communiquée, le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, dans les conditions prévues ci-dessus. Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions ci-dessus n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'indication, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

La Société peut, en outre et sans préjudice des obligations de déclaration prévues à l'article 8.2 des statuts, demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant une participation dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social ou des droits de vote de cette personne morale qui sont susceptibles d'être exercés aux assemblées générales de celle-ci.

21.2.9 FRANCHISSEMENT DE SEUILS (ARTICLE 8.2 DES STATUTS)

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, toute personne, physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce, directement ou indirectement, un pourcentage du capital ou des droits de vote égal ou supérieur à 1 %, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés qu'elle détient seule ou de concert, directement ou indirectement, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil.

Au-delà de ce seuil de 1 % et jusqu'à 33,33 %, cette obligation de déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions ci-dessus chaque fois qu'un multiple de 0,5 % du capital ou des droits de vote est franchi.

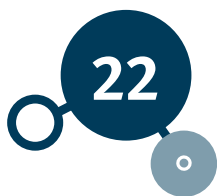
À défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit aux deux premiers paragraphes ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, si à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

Toute personne physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus aux deux premiers alinéas ci-dessus, lorsque sa participation directe, indirecte ou de concert devient inférieure à l'un quelconque des seuils mentionnés auxdits alinéas.



22 Contrats importants

22.1	Contrats importants	226
22.1.1	Accords primordiaux pour le Groupe ou pour une BU	226
22.1.2	Accords illustrant une situation de dépendance industrielle	227
22.1.3	Accords représentant des revenus financiers significatifs	228
22.2	Garanties et engagements avec le groupe Total	229



22.1 Contrats importants

A la date du présent document de référence, la Société ne prévoit pas de modifier au cours de l'exercice les contrats décrits à la présente section.

22.1.1 ACCORDS PRIMORDIAUX POUR LE GROUPE OU POUR UNE BU

À l'échelle d'une BU, voire du Groupe, les accords décrits ci-dessous revêtent une importance primordiale, notamment en termes d'approvisionnements de matières premières ou de ressources énergétiques, de marges bénéficiaires, de capacités de transports ou encore d'implantations géographiques sur un marché porteur.

Convention avec EDF relative à la fourniture en électricité des sites chloriers en France (1995-2010)

Dans le cadre d'une convention signée le 21 décembre 1995 avec EDF et amendée en juillet 2005 (la **Convention**), Arkema France a négocié pour ses quatre sites chloriers (Fos-sur-Mer, Jarrige, Lavera et Saint-Auban) des conditions particulières d'indexation des prix de l'électricité rendue site jusqu'à fin 2010. La compétitivité des prix négociés par Arkema France s'explique notamment par la durée des engagements souscrits, les volumes d'électricité importants achetés annuellement qui constituent la matière première des électrolyses ainsi que le profil de consommation très particulier des sites chloriers, à savoir une consommation de base constante (24h/24 et 365 jours par an), profil qui présente des synergies avec la production d'électricité de type nucléaire. Arkema France a également consenti à réduire sa consommation d'électricité pour de courtes périodes appelables à la demande d'EDF et a renoncé au bénéfice d'EDF à ses droits électriques sur des chutes hydrauliques.

La promulgation de la loi de finance rectificative n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 a rendu possible la constitution le 12 mai 2006 d'un consortium composé de sept entreprises industrielles « électro-intensives » dont Arkema France.

Ce consortium, dont la dénomination est EXELTIUM, est une société par actions simplifiée dont l'objet est principalement l'achat et la revente d'électricité dans le cadre de contrats à long terme, incluant le lancement d'appel d'offres, la négociation et l'exécution des contrats jusqu'à leur terme.

EXELTIUM et le groupe EDF ont signé, le 5 avril 2007, un contrat de partenariat industriel relatif à l'achat d'électricité à long terme. Ce contrat définit les conditions de volume, de prix et de partage des risques industriels relatives à cet achat d'électricité à long terme. Sa prise d'effet repose sur la mise en œuvre d'un financement du consortium. En tout état de cause, ARKEMA ne prévoit d'enlever une partie de ses besoins en électricité aux conditions prévues par ce contrat de partenariat qu'à l'échéance de la Convention, c'est-à-dire début 2011.

Accord industriel avec EDF signé le 21 décembre 1995 et amendé en 2005 relatif à la fourniture en électricité des sites non chloriers en France

Elf Atochem (aujourd'hui dénommée Arkema France) a réservé pour ses sites non chloriers auprès d'EDF une consommation d'électricité sur 25 ans (1996-2020) moyennant le paiement à EDF d'une somme correspondant à un droit de tirage. Les quantités d'énergie électriques réservées à l'époque couvraient les consommations électriques des sites non chloriers de l'ancien périmètre Elf Atochem France et ses filiales. Ce contrat a été scindé en deux entre Total Petrochemicals France et Arkema France par un avenant en date du 23 septembre 2005 précisant les droits et obligations de chaque partie pour les 15 années restant à courir. Depuis la libéralisation des marchés de l'énergie, les prix sont négociés de gré à gré avec EDF sur la base de prix de marché.

Convention avec Total Exploration Production France relative à la fourniture d'hydrogène sulfuré standard

Les activités thiochimiques se sont développées historiquement sur le site de Lacq en s'appuyant sur la disponibilité locale à faible coût d'hydrogène sulfuré (H₂S). L'hydrogène sulfuré, qui est une matière première clé de la thiochimie, est présent dans des proportions notables dans le gaz de Lacq.

Arkema France a conclu le 9 août 2002 un contrat de fourniture d'hydrogène sulfuré avec Elf Aquitaine Exploration Production France prenant effet le 1^{er} janvier 2003. Aux termes de ce contrat, Total Exploration Production France (TEPF), anciennement dénommée Elf Aquitaine Exploration Production France, fournit par pipelines aux unités d'Arkema France situés à Lacq (France) et Mourenx (France) du gaz acide riche en hydrogène sulfuré. Le contrat est conclu pour une durée initiale de trois ans. Il est renouvelable par tacite reconduction par période de un an.

Contrat de prestations EDA avec Total Petrochemicals France (ligne 41 de Carling)

Total Petrochemicals France (« TPF ») est propriétaire sur le site de Carling de la ligne 41 qui produit principalement des EDA pour Arkema France, et peut produire également du polyéthylène pour TPF. Aux termes du contrat de façonnage EDA ligne 41 conclu le 15 mars 2006 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005, Arkema France assure l'achat de matières premières principales, la fourniture du procédé de production des EDA et le financement des investissements s'y rapportant. Pour sa part, TPF assure pour Arkema France la transformation à façon, sur la ligne 41, de matières premières principales en EDA et la fourniture des matières premières secondaires et des prestations de service associées. En échange de ces prestations, Arkema France verse à TPF une rémunération établie sur la base d'une formule intégrant les coûts réels ainsi qu'un complément de rémunération forfaitaire calculé sur la base des coûts fixes de TPF. Le contrat est conclu pour une durée initiale de huit ans pour Arkema France et de dix ans pour TPF. Il est renouvelable par tacite reconduction par périodes de un an.

Société commune avec Nippon Shokubai (American Acryl)

La société American Acryl LLC a été constituée le 16 juin 1997 pour une durée de 99 années à parts égales par NA Industries, Inc. (détenue par Nippon Shokubai Co., Ltd) et ARKEMA, par l'intermédiaire de sa filiale Elf Atochem North America, Inc. (désormais dénommée Arkema Inc.), aux fins de construire une unité de production d'acide acrylique, d'exploiter cette unité et d'en allouer la production à ses membres. En vertu de l'accord de joint-venture, toutes les décisions importantes sont prises à l'unanimité. Pour les besoins de la production d'acide acrylique, American Acryl LLC bénéficie de la technologie Nippon Shokubai en vertu d'un accord de licence. L'activité de cette société commune est essentielle pour l'activité Acryliques, car elle est la seule source de production d'acide acrylique du Groupe aux États-Unis.

Contrat de production d'acide fluorhydrique et de Forane® F22 pour Daikin sur le site de Changshu

En 2002, le Groupe a procédé au démarrage d'une usine de Forane® F22 sur son site de Changshu près de Shanghai. La production de Forane® F22 est adossée à une production située en amont d'acide fluorhydrique (HF). Le Groupe partage cette production de Forane® F22 avec la société japonaise Daikin dans le cadre d'un contrat-cadre signé le 30 juillet 1998 (*Heads of Agreement*). Ce contrat stipule que Daikin dispose d'une réserve de capacité et d'un accès en approvisionnement pour l'acide fluorhydrique nécessaire à sa production. Les montants dus par Daikin en contrepartie sont calculés à partir (i) des coûts variables encourus en fonction des quantités produites, (ii) de la quote-part de coûts fixes correspondant à la capacité réservée pour Daikin et (iii) des amortissements financiers établis pour couvrir la participation de Daikin dans les investissements relatifs aux installations. Le Groupe a en effet été initialement le seul investisseur dans les installations de production. Pour obtenir une réserve de capacité, Daikin a consenti au Groupe différents prêts.

Contrat de transport fluvial de CVM par barges sur le Rhône

Dans le cadre d'un contrat long terme ayant pris effet le 1^{er} avril 2000, Arkema France a arrêté avec la Compagnie Fluviale de Transports de gaz (CFT gaz) les conditions régissant le transport du chlorure de vinyle monomère (CVM) de Fos-sur-Mer et Lavera à Saint-Fons au moyen de trois barges automotrices. Ce contrat stipule un tonnage minimum de transport. Son importance économique pour le Groupe est essentielle puisqu'il permet l'acheminement du CVM selon des normes de sécurité élevées et dans des conditions économiques favorables.

22.1.2 ACCORDS ILLUSTRANT UNE SITUATION DE DÉPENDANCE INDUSTRIELLE

Dans certains cas, l'approvisionnement de certains produits ou l'implantation géographique sur un marché peuvent s'avérer particulièrement tributaires de conditions fixées par quelques accords. Les accords mentionnés ci-dessous illustrent de telles situations de dépendance industrielle.

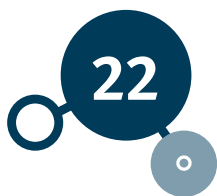
Fourniture d'éthylène (C₂)

Aux termes d'un contrat d'approvisionnement à long terme conclu le 15 mars 2006 avec effet au 1^{er} mai 2006, Total Petrochemicals France (TPF), par l'intermédiaire de Petrofina en qualité de commissionnaire à la vente, s'engage à vendre et à livrer à Arkema France de l'éthylène produit par les vapocraqueurs de Carling, Feyzin et Lavera à destination respectivement des sites et installations Arkema France de Carling, Balan, Jarrige, Fos-sur-Mer et Lavera. Le produit est

acheminé aux sites et installations Arkema France par des pipelines appartenant à Total S.A. ou au groupe Shell. Les quantités livrées sont facturées sur la base d'un prix négocié ou, à défaut d'accord, sur la base d'un prix prenant en compte le prix du contrat trimestriel « *free delivered North West Europe* » publié par l'*International Chemical Information Services* (« ICIS »).

Fourniture de propylène (C₃)

Aux termes d'un contrat d'approvisionnement à long terme en propylène conclu le 15 mars 2006 avec effet au 1^{er} mai 2006, TPF et Petroraf, par l'intermédiaire de Petrofina en qualité de commissionnaire à la vente, s'engagent à vendre et à livrer à Arkema France du propylène produit par les vapocraqueurs de Carling et de Lavera ou issu de la raffinerie de La Mède, à destination des sites



CONTRATS IMPORTANTS

Contrats importants

et installations d'Arkema France de Carling (Acryliques) et Lavera (production d'alcools oxo). Le produit est acheminé par pipelines aux sites et installations d'Arkema France. Les quantités livrées sont facturées sur la base d'un prix négocié ou, à défaut d'accord, sur la base d'un prix prenant en compte le prix du contrat trimestriel « *free delivered North West Europe* » publié par ICIS.

Contrat d'achat de butanol (Notre-Dame-de-Gravenchon)

Dans le cadre d'un contrat à long terme conclu le 15 mars 2006, TPF, par l'intermédiaire de Petrofina, s'est engagée à fournir à l'usine Arkema France de La Chambre (vallée de la Maurienne, France) la totalité du butanol secondaire (B2) que TPF synthétise dans son usine de Notre-Dame-de-Gravenchon (France). Pour synthétiser le B2, l'usine de Notre-Dame-de-Gravenchon utilise du Raffinat 2 (mélange de butane et de butènes) qui provient (i) du Raffinat 1 produit par le vapocraqueur de Gonfreville appartenant à TPF et transformé en Raffinat 2 par la société Lubrizol, à laquelle TPF est liée par un contrat de prestations de services et (ii) en complément, d'achats auprès d'autres pétrochimistes européens. Le B2 est la matière première essentielle de l'usine Arkema France de La Chambre, utilisée pour produire un solvant organique, la méthyl-éthyl-cétone (MEK). En

cas de résiliation ou de non-renouvellement du contrat Lubrizol, de non-renouvellement du contrat d'achat de butanol avec TPF, de difficultés structurelles dans l'approvisionnement auprès d'autres fournisseurs ou encore en cas de fermeture du site de Notre-Dame-de-Gravenchon, un risque significatif pèserait sur la pérennité de l'usine Arkema France de La Chambre.

ARKEMA a annoncé le 11 mars 2009 en comité central d'entreprise le projet d'arrêt à la fin de l'année 2009 de la production de méthyl-éthyl-cétone sur le site industriel de La Chambre et la cession du fonds de commerce à la société Sasol Solvents Germany GmbH, ce qui mettrait fin à ce contrat.

Contrat de droit à capacité de MAM avec Rohm and Haas aux États-Unis

Le Groupe a signé avec Rohm and Haas en octobre 2000 un contrat de réservation de capacité de production de méthacrylate de méthyle (MAM) aux États-Unis, complété par deux contrats supplémentaires signés en 2001 et 2003. Aux termes de ces contrats à long terme, Rohm and Haas fournit au Groupe des quantités significatives de MAM. Ces contrats constituent la seule source d'approvisionnement du Groupe en MAM aux États-Unis.

22.1.3 ACCORDS REPRÉSENTANT DES REVENUS FINANCIERS SIGNIFICATIFS

Les accords décrits ci-dessous représentent un chiffre d'affaires significatif pour le Groupe.

Contrat entre Arkema Inc. et Novus pour la fourniture de 3-méthylthiopropionaldéhyde (MMP)

Atofina Chemicals, Inc. (aujourd'hui dénommée Arkema Inc.) a signé avec Novus International, Inc. le 1^{er} janvier 2002 un contrat long terme de production de 3-méthylthiopropionaldéhyde (MMP), intermédiaire pour la fabrication de méthionine sur le site de Beaumont (États-Unis). Aux termes de ce contrat, Atofina Chemicals, Inc. a construit pour le compte de Novus International, Inc. une unité de production de MMP dont le fonctionnement et l'approvisionnement en matières premières sont assurés par Atofina Chemicals, Inc.

Contrat entre ARKEMA et des filiales de Total S.A. pour la fourniture de l'acide acrylique et des dérivés acryliques

La BU Acryliques fournit de l'acide acrylique et des dérivés acryliques (notamment des esters), ainsi que de l'anhydride phtalique à différentes filiales de Total S.A. Ces fournitures représentent une part essentielle des ventes de la BU Acryliques et une contribution significative à son résultat. S'agissant de l'acide et des dérivés acryliques, ces fournitures ont été sécurisées par un contrat d'une durée de cinq (5) ans conclu le 8 mars 2006 avec les filiales de Total S.A.

Contrat de fourniture par Coatex d'agents dispersants au groupe Omya

ARKEMA a réalisé le 1^{er} octobre 2007 l'acquisition de Coatex, l'un des principaux producteurs mondiaux d'additifs rhéologiques pour formulations en phase aqueuse. Un contrat de fourniture à long terme a été conclu, le 1^{er} octobre 2007 entre Coatex et le groupe Omya (ancien actionnaire de Coatex) pour la fourniture par Coatex d'agents dispersants. Les ventes associées à ce contrat représentent une composante significative du chiffre d'affaires de Coatex.

22.2 Garanties et engagements avec le groupe Total

Dans le cadre de la Scission des Activités Arkema, Total S.A. ou certaines sociétés de Total S.A. ont consenti au profit d'ARKEMA certaines garanties ou ont pris certains engagements au profit d'ARKEMA (i) relatifs aux litiges en droit de la concurrence, (ii) en matière environnementale pour certains sites, pour lesquels la

responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, en France, en Belgique et aux États-Unis et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé, (iii) en matière fiscale et (iv) au titre de la Scission des Activités Arkema. Ces garanties et engagements sont décrits ci-après.

GARANTIES CONSENTIES PAR TOTAL S.A. AU TITRE DES LITIGES RELEVANT DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Afin de couvrir les risques éventuels afférents aux procédures relatives à des litiges en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe et aux États-Unis se rapportant à des faits antérieurs à la date du 18 mai 2006 (ou, selon le cas, au 7 mars 2006), Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A., et Elf Aquitaine, Inc. a consenti au profit d'Arkema Amériques SAS (anciennement Arkema Finance France), des garanties dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit.

Contexte des Garanties

Les garanties décrites ci-dessous ont été consenties par Total S.A. et Elf Aquitaine Inc. dans le cadre et pour faciliter la réalisation de la Scission des Activités Arkema et ne sauraient être interprétées comme constituant la reconnaissance d'une responsabilité à un titre quelconque de Total S.A. ou d'une des filiales directes ou indirectes de Total S.A.

Objet des Garanties

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la **Garantie Arkema Européenne**), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités communautaires ou nationales de concurrence d'un État membre de l'Union européenne pour violation des règles en matière d'ententes, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures, qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales).

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la **Garantie Arkema Américaine**), Total S.A. s'est en outre engagée à indemniser Arkema S.A. à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait

être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis en matière d'ententes ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales) au titre de procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema S.A. ou l'une de ses filiales (à l'exception d'Arkema Amériques SAS et ses filiales).

Dans le cadre de la cession des actions d'Arkema Delaware, Inc. par Elf Aquitaine, Inc. à Arkema Amériques SAS, Elf Aquitaine, Inc. s'est engagée, par contrat en date du 7 mars 2006 (la **Garantie Arkema Delaware**), à indemniser Arkema Amériques SAS à hauteur de 90 % (i) de tout paiement qui pourrait être dû par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre d'une condamnation pécuniaire qui pourrait être infligée par les autorités de concurrence ou les tribunaux américains pour une violation des règles du droit fédéral américain ou du droit d'un État des États-Unis en matière d'ententes qui aurait été commise avant le 7 mars 2006, ou au titre d'une transaction conclue dans le cadre d'une telle procédure, (ii) des dommages et intérêts éventuellement dus par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre d'éventuelles procédures civiles relatives aux faits faisant l'objet d'une telle décision de condamnation, et (iii) de certains frais liés à ces procédures qui devraient être payés par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales.

Le montant couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware est plafonné à un montant de 893 millions de dollars US.

Enfin, Total S.A. a consenti à Arkema S.A. une garantie complémentaire en date du 15 mars 2006 (la **Garantie Complémentaire Arkema Delaware**) portant sur 90 % des sommes dues par Arkema Amériques SAS ou l'une de ses filiales au titre de litiges en matière d'ententes aux États-Unis qui excéderaient le montant maximum couvert au titre de la Garantie Arkema Delaware.

La Garantie Arkema Européenne, la Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont ci-après collectivement désignées les Garanties et individuellement désignées une Garantie.

Exclusions prévues par les Garanties

Sont notamment exclus du champ des Garanties :

- tout passif se rapportant à des faits postérieurs à la date du 18 mai 2006 pour la Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine et au 7 mars 2006 pour la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware (en ce compris, pour les faits survenus pour la première fois avant cette date et s'étant poursuivis après celle-ci, la partie du passif correspondant à la période postérieure à la date du 18 mai 2006 ou au 7 mars 2006, selon le cas) ;
- tout passif autre que celui résultant d'une infraction à des règles prohibant les ententes ;
- tout passif résultant d'une sanction infligée par une autorité établie en dehors de l'Union Européenne (pour la Garantie Européenne) ou des États-Unis (pour les autres Garanties).

Association de Total S.A. à la gestion des litiges couverts par les Garanties

Les Garanties prévoient une procédure d'association de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, à la gestion des différents litiges objets de ces Garanties qui entraîne un certain nombre d'obligations pour Arkema S.A. et Arkema Amériques SAS, notamment l'obligation de notifier à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, tout événement intervenu dans le cadre des procédures couvertes par les Garanties ainsi que l'obligation de se conformer aux avis et instructions de Total S.A. ou d'Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de ces procédures. Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, bénéficie en outre de la faculté d'assurer seule la conduite de la défense de l'entité du Groupe concernée. Le non-respect de ces obligations par Arkema S.A. ou Arkema Amériques SAS peut, comme indiqué ci-après, entraîner, dans certains cas, la déchéance de plein droit de la Garantie concernée.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Arkema Européenne peut être mise en œuvre dès lors que le montant cumulé des passifs couverts par cette garantie excède la somme de 176,5 millions d'euros qui était provisionnée dans les comptes du Groupe à la date de sortie d'ARKEMA du groupe Total. En deçà de ce montant, qui constitue une franchise, Arkema S.A. ne peut exiger d'indemnisation de Total S.A. au titre de la Garantie Arkema Européenne. La Garantie Arkema Américaine, la Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware ne comportent pas de franchise.

Il était également prévu que si la franchise prévue pour la Garantie Arkema Européenne n'était pas atteinte dans les dix ans suivant la date du 18 mai 2006, Arkema S.A. devrait, le cas échéant, rembourser à Total S.A. les sommes payées par Total S.A. ou par Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de la Garantie Arkema Américaine, de la Garantie Arkema Delaware et de la Garantie Complémentaire Arkema Delaware, dans la limite d'un montant égal à la différence entre celui de la franchise et le montant cumulé des Passifs (tels que visés dans la Garantie Arkema Européenne), acquittés par ARKEMA.

Aucune somme n'est due au titre d'une Garantie tant que le passif correspondant n'est pas exigible.

La franchise ayant été dépassée, les mécanismes d'indemnisation par Total S.A. à hauteur de 90 % exposés ci-dessus trouvent désormais à s'appliquer.

Garanties d'Arkema S.A. et d'Arkema Inc.

Arkema S.A. et Arkema Inc. se sont engagées à tenir Total S.A. quitte et indemne de tout passif couvert par les Garanties mais qui serait supporté, non pas par une entité du Groupe, mais par Total S.A. ou l'une de ses filiales à raison de faits imputables à une société du Groupe, que la responsabilité de Total S.A. ou de la filiale de Total S.A. ait été engagée à titre subsidiaire ou solidaire, ou encore à titre principal ou exclusif par rapport à l'entité du Groupe à qui les faits sont imputables.

Toutefois, cette indemnisation par Arkema S.A. ou Arkema Inc. sera réduite de l'indemnité corrélative qui aurait été effectivement payée par Total S.A. ou Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, au titre de la Garantie correspondante si le passif avait été supporté par une société du Groupe. En conséquence, en cas de mise en œuvre de cette garantie d'Arkema S.A. ou d'Arkema Inc., cette société ne serait tenue d'indemniser Total S.A. qu'à hauteur de 10 % du montant des passifs supportés par Total S.A. ou l'une de ses filiales (étant précisé, s'agissant de la Garantie Arkema Européenne, qu'une telle limitation à 10 % ne trouvera à s'appliquer qu'à concurrence du montant ayant le cas échéant dépassé – la franchise – applicable à cette Garantie).

Durée des Garanties

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine sont valables pour une durée de dix ans à compter de la date du 18 mai 2006. La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware sont valables pour une durée de dix ans à compter du 7 mars 2006.

La garantie d'Arkema S.A. est valable pour une durée de dix ans à compter de la date du 18 mai 2006.

La garantie d'Arkema Inc. est valable pour une durée de dix ans à compter du 7 mars 2006.

Caducité des Garanties

Les Garanties deviendront caduques dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, viendrait à détenir, directement ou indirectement, plus du tiers des droits de vote d'Arkema S.A. (étant rappelé que les droits de vote sont plafonnés à 10 %, et 20 % en cas de droits de vote doubles, sauf si un acquéreur vient à détenir au moins les deux tiers du nombre total des actions d'Arkema S.A. à la suite d'une procédure publique visant la totalité des actions d'Arkema S.A.) ou si le Groupe transférerait, en une ou plusieurs fois à un même tiers ou à plusieurs tiers agissant de concert, quelles que soient les modalités de ce transfert, des actifs représentant, en valeur d'entreprise, plus de 50 % de la valeur d'entreprise du Groupe à la date du transfert concerné.

La Garantie Arkema Européenne et la Garantie Arkema Américaine seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema France.

La Garantie Arkema Delaware et la Garantie Complémentaire Arkema Delaware seront caduques en cas de perte par Arkema S.A. du contrôle d'Arkema Amériques SAS ou en cas de perte par Arkema Amériques SAS du contrôle d'Arkema Delaware Inc.

Enfin, chacune des Garanties deviendra caduque en cas de violation substantielle par le Groupe de ses engagements au titre de la Garantie

concernée s'il n'est pas remédié à une telle violation 30 jours après l'envoi d'une notification écrite par le garant.

Dans tous ces cas de caducité, ne resteront couverts par les Garanties que les passifs des sociétés du Groupe couverts par les Garanties qui (i) seront le cas échéant devenus exigibles antérieurement à la date de caducité et (ii) auront fait l'objet d'une notification à Total S.A. ou à Elf Aquitaine, Inc., selon le cas, avant cette date.

ENGAGEMENTS ET GARANTIES CONSENTIS AU TITRE DE FRICHES INDUSTRIELLES EN FRANCE ET AUX ÉTATS-UNIS

Afin de couvrir certains des risques afférents à certains sites industriels, pour lesquels la responsabilité du Groupe est ou pourrait être engagée, situés en France et aux États-Unis et dont, pour la plupart de ces sites, l'exploitation a cessé (les Friches Industrielles), des sociétés de Total S.A. ont consenti au profit d'Arkema S.A. ou de ses filiales des contrats de garanties et de prestations de services dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit :

Contrat relatif aux Friches Industrielles situées en France

Avant la Scission des Activités Arkema, Arkema France a conclu différents contrats avec des sociétés de Total S.A., notamment Retia. En vertu de ces contrats, les sociétés de Total S.A. concernées assurent contre le paiement d'une somme forfaitaire déjà versée par Arkema France l'ensemble des obligations d'investigation, de remise en état et de surveillance susceptibles d'être mises à la charge d'Arkema France par les autorités administratives compétentes concernant des sites industriels situés en France dont l'exploitation a, pour la plupart d'entre eux, cessé. À cette fin, les contrats prévoient notamment (i), dans la majorité des cas, le transfert par Arkema France aux sociétés concernées de Total S.A. de la propriété des terrains des sites concernés, (ii) la substitution des sociétés concernées de Total S.A. à Arkema France en qualité de dernier exploitant en titre de ces sites chaque fois que cela est possible, (iii) l'exécution par les sociétés concernées de Total S.A. des obligations de remise en état des sites en question conformément aux règles en vigueur, et (iv) la garantie par ces sociétés des conséquences pécuniaires des recours qui pourraient être intentés contre Arkema France à raison de l'incidence de ces sites sur l'environnement.

Le transfert de la propriété des terrains au profit de Retia a été réalisé, et les déclarations de changement d'exploitant, pour la plupart des sites concernés, ont été signifiées à l'administration des Installations classées par Retia.

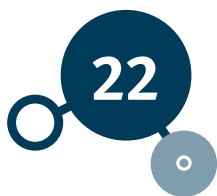
Les conséquences envers les salariés et anciens salariés d'Arkema France et envers les tiers, en termes de santé publique ou de pathologies du travail, des activités industrielles anciennement exploitées par Arkema France et ses prédécesseurs sur les sites objets des contrats précités demeurent, dans la grande majorité des cas, de la responsabilité d'Arkema France.

Contrat sur certaines Friches Industrielles situées aux États-Unis

En mars 2006, Arkema Amériques SAS a acquis auprès d'Elf Aquitaine Inc. et Arkema France, la société Arkema Delaware Inc., qui regroupe la plupart des activités du Groupe aux États-Unis. Aux termes du contrat d'acquisition, en date du 7 mars 2006, entre Elf Aquitaine Inc., Legacy Sites Services et Arkema Finance France (devenu Arkema Amériques SAS) (le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware) Elf Aquitaine Inc. a capitalisé à hauteur de 270 millions de dollars US une nouvelle filiale, Legacy Sites Services LLC, destinée à prendre en charge, dans le cadre d'une garantie, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité des entités du Groupe couvertes par cette garantie à l'occasion de pollutions environnementales, y compris pour les dommages aux personnes et aux biens liés à ces pollutions. Cette garantie concerne les 35 sites industriels fermés ayant été exploités ou détenus par le Groupe dans le passé et les 24 sites appartenant à des tiers pour lesquels la responsabilité du Groupe est engagée du fait du stockage de déchets provenant de sites autres que les sites actuellement en exploitation. En échange de cette garantie, Arkema Amériques SAS a accordé à la société Legacy Sites Services LLC la gestion et le contrôle des opérations de nettoyage et de remise en état ainsi que la gestion des éventuelles procédures en responsabilités pour pollutions des sites concernées.

Sont exclus de cette garantie les sites exploités actuellement par le Groupe, les sites sur lesquels des déchets provenant des sites exploités actuellement par le Groupe ont été déposés, certains sites pour lesquels aucune activité de remise en état n'est en cours ou n'est prévue, ainsi que d'autres sites pour lesquels la responsabilité du Groupe pourrait être engagée pour pollutions de l'environnement. Ces autres sites incluent, notamment, des sites pour lesquels une activité de remise en état a été effectuée dans le passé et des sites pour lesquels les coûts potentiels de remise en état ou de responsabilité sont considérés comme faibles ou inexistantes sur la base des informations disponibles au jour de la signature des dites garanties. Arkema Amériques SAS a renoncé à tout recours contre la société Legacy Sites Services LLC, Total S.A. ou leurs filiales respectives, concernant les sites non couverts par la garantie.

La garantie de Legacy Sites Services LLC couvre les coûts de remise en état et de nettoyage des sols et des eaux souterraines, les coûts



CONTRATS IMPORTANTS

Garanties et engagements avec le groupe Total

de procédure, les coûts liés aux accords transactionnels ainsi que les coûts de réparation des dommages causés aux personnes, aux biens et aux ressources naturelles. Par ailleurs, la garantie ne couvre pas, de manière générale, les cas de responsabilité qui ne sont pas liés à la remise en état des sites, notamment la responsabilité du fait des produits fabriqués sur lesdits sites, la responsabilité liée à certaines substances dangereuses et potentiellement dangereuses, notamment l'amiante ainsi que les responsabilités pénales.

La garantie décrite ci-dessus est limitée à 270 millions de dollars US. Concomitamment au contrat d'acquisition et à la garantie décrits ci-dessus, Legacy Site Services LLC et Arkema Inc. ont conclu un accord complémentaire aux termes duquel Legacy Site Services LLC devra prendre en charge, selon les mêmes termes, pour les mêmes sites et suivant les mêmes exceptions, les coûts pouvant résulter de l'engagement de la responsabilité du Groupe au-delà de 270 millions de dollars US.

GARANTIE CONSENTIE PAR TOTAL S.A. EN MATIÈRE FISCALE

Afin de couvrir les risques fiscaux éventuels afférents aux activités transférées par le Groupe à Total S.A. et aux opérations de restructuration liées à la Scission des Activités Arkema, Total S.A. a consenti au profit d'Arkema S.A. une garantie dont les principaux termes peuvent être décrits comme suit :

Objet de la garantie fiscale

Par contrat en date du 15 mars 2006 (la Garantie Fiscale), Total S.A. s'est engagée à indemniser Arkema S.A. (i) des éventuels passifs fiscaux, douaniers ou parafiscaux non provisionnés dont le Groupe resterait redevable lorsque ces passifs résultent (a) des activités dans le secteur de la pétrochimie et des spécialités qui ont été transférées par le Groupe à Total S.A. et dont le fait générateur est antérieur à la date de ce transfert, ou (b) des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total S.A., incluant notamment l'Apport-Scission Elf, l'Apport-Scission Total, la Fusion et certaines opérations préalables de reclassement de titres, (ii) des intérêts, amendes, pénalités, majorations ou autres charges y afférents, et (iii) à condition que Total S.A. ait donné son accord préalable avant leur engagement, des frais supportés par Arkema S.A. ou la société du Groupe concernée au titre de ces passifs.

En revanche, la Garantie Fiscale ne couvre pas les redressements afférents aux Activités Arkema (à l'exception des redressements pouvant affecter la société Arkema UK, comme il est indiqué ci-après).

Association de Total S.A. à la gestion des litiges couverts par la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale prévoit une procédure obligeant Arkema S.A. à associer Total S.A. à la gestion des contrôles et des contentieux portant sur les passifs fiscaux couverts par la Garantie Fiscale. Cette procédure entraîne, notamment, l'obligation de notifier à Total S.A. tout événement susceptible de générer un passif couvert par la Garantie Fiscale ainsi que l'obligation de tenir compte des avis et instructions de Total S.A. dans la conduite de la défense des intérêts de la société du Groupe concernée. En cas de désaccord persistant sur la stratégie, les moyens, le mode ou la nature de la défense, la décision finale sera prise par Total S.A. Le non-respect de ses obligations par Arkema S.A. peut entraîner la déchéance de plein droit de la Garantie Fiscale.

Montant de l'indemnisation

La Garantie Fiscale ne comporte ni franchise, ni seuil de déclenchement ou plafond.

Dans l'hypothèse où un passif ne pourrait pas être clairement rattaché aux activités du secteur de la pétrochimie et des spécialités transférées par le Groupe à Total S.A. par rapport aux Activités Arkema, Arkema S.A. et Total S.A. supporteront chacune 50 % dudit passif.

Dispositions particulières concernant les sociétés du Groupe ayant appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A.

Les conventions d'intégration fiscale passées entre Total S.A. et les sociétés du Groupe qui ont appartenu au groupe d'intégration fiscale de Total S.A. prévoient que ces sociétés seront tenues de verser à Total S.A. les impositions supplémentaires et les pénalités éventuellement dues par Total S.A., en tant que société tête du groupe d'intégration fiscale, et portant sur les résultats de ces sociétés pendant leur période d'intégration.

Toutefois, ces sociétés seront dispensées de ces versements à Total S.A. au titre des passifs fiscaux les concernant au titre de leur appartenance au groupe intégré de Total S.A. lorsque ces passifs sont couverts par la Garantie Fiscale. En contrepartie, ces sociétés renoncent à l'indemnité à laquelle elles auraient eu droit en application de la Garantie Fiscale.

Par ailleurs, en cas de redressement d'une société du Groupe relatif aux Activités Arkema (qui ne sont pas couvertes par la Garantie Fiscale) au titre d'un exercice d'appartenance au groupe d'intégration fiscale de Total S.A., cette société sera redevable envers Total S.A. d'une contribution calculée par rapport au montant net du redressement après imputation :

- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la société du Groupe est bénéficiaire au titre de l'exercice redressé, d'une franchise de trois millions d'euros en base par société et par exercice ;
- dans le cas où, à la suite de ce redressement, la société du Groupe est déficitaire au titre de l'exercice redressé, du montant des déficits générés par cette société au titre des Activités Arkema, tel que ce montant a été déterminé par Arkema S.A. et Total S.A.

Dispositions particulières concernant certaines sociétés étrangères du Groupe

La société Arkema Deutschland ne pourra être appelée au titre d'un quelconque redressement portant sur les exercices de son appartenance aux groupes fiscaux allemands formés par la société Total Mineralöl und Chemie et la société Total Deutschland.

Les passifs fiscaux résultant des opérations de restructuration ayant permis la séparation des Activités Arkema du secteur Chimie de Total aux Pays-Bas qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise dont Arkema North Europe B.V. est la société mère au moment de la Scission des Activités Arkema sont exclus de la Garantie Fiscale. Les autres passifs fiscaux résultant de redressements qui seraient mis à la charge des sociétés Atotech B.V. et Atotech Nederland B.V. par le jeu de l'unité fiscale néerlandaise seront supportés par ces sociétés restées sous le contrôle de Total S.A.

La société Arkema UK bénéficiera d'une garantie en matière d'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni au titre des redressements l'affectant qui sont relatifs aux Activités Arkema. Cette garantie sera limitée au montant des déficits attribuables aux Activités Arkema qui

ont été transférés par Arkema UK dans le cadre du group relief mis en place par la société Total Holdings UK pour les besoins de l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni.

Paiement de l'indemnisation

Les passifs couverts par la Garantie Fiscale ne donneront lieu à indemnisation que s'ils sont définitivement déterminés par une décision exécutoire et non susceptible de recours.

Durée de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale expirera au terme d'un délai de deux mois suivant l'expiration de la période de prescription effectivement applicable aux passifs fiscaux garantis.

Bénéficiaire de la Garantie Fiscale

La Garantie Fiscale ne peut être exclusivement invoquée que par Arkema S.A. ou, le cas échéant, par Arkema France en cas d'absorption d'Arkema S.A. par celle-ci.

AUTRES GARANTIES CONSENTIES DANS LE CADRE DE LA SCISSION DES ACTIVITÉS ARKEMA

Dans le traité d'Apport-Scission Total, Total S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties dont certaines sont liées à la séparation d'ARKEMA de Total.

Ce traité rappelle qu'au-delà des garanties et conventions conclues par des entités de Total S.A. décrites au présent paragraphe, Total S.A. ne confère aucune garantie, en particulier concernant la consistance du patrimoine et les activités de toutes les entités d'ARKEMA, ainsi que les passifs ou engagements attachés à ces entités ou activités, qu'Arkema S.A. déclare connaître, et dont Arkema S.A. devra faire son affaire, y compris en cas d'apparition de tout élément qui ne serait pas connu à la date du traité d'Apport-Scission Total, ou d'aggravation du montant des passifs ou engagements susvisés, sans que Total S.A. puisse être inquiétée ou recherchée par Arkema S.A., sauf les cas éventuels de Recours Nouveaux tels que définis ci-après.

Déclarations et garanties relatives au prospectus

Total S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations dont elles ont chacune la responsabilité contenues dans le prospectus d'admission des actions ARKEMA aux négociations sur le marché Euronext Paris ayant obtenu de l'Autorité des marchés financiers le visa n° 06-106.

Déclarations et garanties relatives aux informations échangées dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema

Total S.A. et Arkema S.A. se sont consenti des déclarations et garanties réciproques concernant l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui ont été échangées entre elles dans le cadre de la préparation de la Scission des Activités Arkema.

Déclarations et garanties relatives à des recours éventuels

Arkema S.A. a déclaré, reconnu et garanti, après que les diligences nécessaires et d'usage aient été effectuées, qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités d'ARKEMA, il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité de Total S.A. ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (une Entité Total). Les recours, actions ou réclamations mentionnés ci-dessus sont désignés ci-après le ou les Recours Arkema.

En conséquence, Arkema S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemniser Total S.A. des conséquences pour toute Entité Total de tout Recours Arkema.

Pour ce qui la concerne, Arkema S.A. a renoncé à tout Recours Arkema de sa part autre qu'un Recours Nouveau tel que défini ci-après.

L'engagement d'Arkema S.A. et la renonciation mentionnés dans les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux Recours Arkema éventuels qui seraient fondés sur des faits imputables à une Entité Total ou des motifs, dont aucune entité d'ARKEMA n'aurait connaissance à la date du traité d'Apport-Scission Total, ayant fait les diligences nécessaires et d'usage, mais seulement si, et dans la mesure où, ces faits ou motifs ne sont pas relatifs à la seule appartenance, antérieurement à la date du 18 mai 2006, des sociétés d'ARKEMA à Total S.A., ou au seul exercice de mandats sociaux ou de fonctions de direction exercés par des Entités Total au sein d'ARKEMA (le ou les Recours Nouveaux).

Symétriquement, Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'à sa connaissance et à la connaissance des entités de Total S.A., il n'existait à la date du traité d'Apport-Scission Total aucun motif de recours, action ou réclamation d'une entité de Total S.A. ou d'un de ses administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit à l'encontre d'une entité d'ARKEMA ou d'un de ses salariés, administrateurs, mandataires sociaux ou dirigeants de fait ou de droit (la ou les entité(s) ARKEMA), à raison de la détention ou de l'exercice, par des entités d'ARKEMA, des sociétés ou activités reprises par Total S.A. avant la date du 18 mai 2006 (le ou les Recours Total).

Total S.A. a déclaré, reconnu et garanti qu'elle n'avait aucun Recours Total à raison des mandats sociaux ou fonctions exercés par des Entités ARKEMA au sein de Total S.A., et a renoncé pour ce qui la concerne à tout Recours Total de sa part.

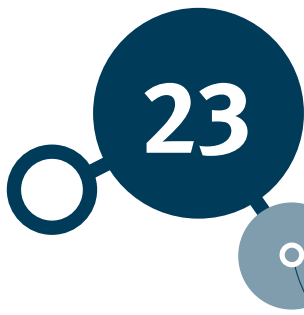
En conséquence, Total S.A. s'est engagée à tenir quitte et indemniser Arkema S.A. des conséquences pour toute entité ARKEMA de tout Recours Total.

Durée des garanties

Aucune indemnité au titre des garanties consenties dans le cadre du traité d'Apport-Scission Total ne sera due à l'expiration d'une durée de dix ans à compter de la date du 18 mai 2006.

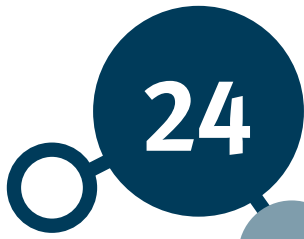
Par ailleurs, le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware prévoit que Arkema Amériques SAS, qui est devenue une filiale de Arkema S.A. à la date du 18 mai 2006, indemniserait Elf Aquitaine, Inc., filiale de Total S.A., du montant de toute charge fiscale résultant du non-respect par Arkema Amériques SAS, Arkema Delaware Inc. et certaines des filiales de Arkema Delaware Inc. des déclarations et engagements prévus par le Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware ou par le Tax Sharing Agreement en date du 1^{er} janvier 2001 conclu entre Total Holdings USA, Inc. et certaines de ses filiales. De même, Elf Aquitaine, Inc. indemniserait Arkema Amériques SAS du montant de toute charge fiscale résultant d'un tel non-respect par Elf Aquitaine, Inc. En outre, aux termes du Contrat Principal d'Acquisition Arkema Delaware, Elf Aquitaine Inc. et ses filiales américaines, d'une part, et Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales, d'autre part, sont responsables de leur part de l'impôt fédéral sur les résultats consolidés dû aux États-Unis, pour la période antérieure au 7 mars 2006 (tel que décrit dans le Tax Sharing Agreement), dans la mesure où, pour cette période, Elf Aquitaine Inc. a déposé une déclaration fiscale consolidée auprès des autorités fédérales américaines qui inclut Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales et où Elf Aquitaine Inc. s'acquitte des impôts dus au titre de cette déclaration. Arkema Delaware Inc. et certaines de ses filiales seront tenues de payer ces montants à Elf Aquitaine Inc. Pour les périodes postérieures au 7 mars 2006, Arkema Delaware Inc. et ses filiales américaines sont tenues de déposer leurs propres déclarations fiscales indépendamment de Elf Aquitaine Inc. et de s'acquitter des impôts dus au titre de ces déclarations.

À l'exception des engagements ou garanties décrits dans la présente section, Total S.A. n'a pas consenti à ARKEMA d'autres engagements ou garanties du type de ceux mentionnés au premier paragraphe de la présente section.



Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

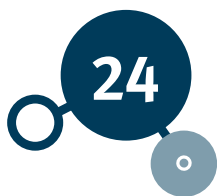
Néant.



24

Documents accessibles au public

24.1	Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la Société	238
24.2	Document annuel établi en application des articles 222-7 et 221-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers	238



24.1 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la Société

L'ensemble des documents sociaux d'Arkema S.A. devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société.

24.2 Document annuel établi en application des articles 222-7 et 221-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles 222-7 et 221-1 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la liste suivante présente les informations publiées ou rendues publiques par Arkema S.A. au cours des douze derniers mois.

LISTE DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Les communiqués de presse sont disponibles sur le site de la Société (www.finance.arkema.com).

Date	Intitulé
Janvier 2008	
17/01/2008	Nomination au comité exécutif d'ARKEMA
25/01/2008	Projet de plan de réorganisation du site industriel de Serquigny
Février 2008	
07/02/2008	Arkema France réorganise ses fonctions Ressources Humaines et Comptabilité avec la création de Centres de Services Partagés
15/02/2008	Publication du chiffre d'affaires annuel 2007
29/02/2008	ARKEMA a finalisé l'acquisition des activités PMMA de Repsol YPF
Mars 2008	
05/03/2008	ARKEMA : Résultats annuels 2007
05/03/2008	ARKEMA double la capacité de production de son unité de peroxyde d'hydrogène de Leuna
10/03/2008	Projet d'accord entre ARKEMA et Sumitomo Seika dans le domaine des super-absorbants
Avril 2008	
09/04/2008	ARKEMA annonce l'arrêt de sa production de modifiants choc MBS sur son site américain d'Axis (Alabama)
10/04/2008	ARKEMA annonce le projet d'acquisition par CECA de l'activité « Charbons Actifs et Régénération » de SNF Italie
11/04/2008	Informations relatives à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mai 2008
15/04/2008	Projet de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le site industriel de Changshu en Chine
18/04/2008	Mise à disposition du document de référence 2007
30/04/2008	Succès de la première opération d'augmentation de capital mondiale réservée aux salariés d'ARKEMA

Date	Intitulé
Mai 2008	
14/05/2008	ARKEMA : Résultats du 1 ^{er} trimestre 2008
15/05/2008	Nouvelle ligne de mélanges pour Altuglas International sur son site de Bristol (Pennsylvanie)
20/05/2008	Assemblée générale des actionnaires d'ARKEMA du 20 mai 2008
Juin 2008	
02/06/2008	ARKEMA annonce l'acquisition par sa filiale Coatex de l'activité Ethacryl de LyondellBasell
04/06/2008	Les matériaux nanostructurés d'ARKEMA au cœur du programme de recherche Genesis
11/06/2008	Décision de la Commission européenne relative aux pratiques anticoncurrentielles sur le marché du « chlorate de sodium »
17/06/2008	Nominations au sein d'ARKEMA
19/06/2008	Projet de plan de réorganisation et d'optimisation présenté par la société Alphacan, filiale d'ARKEMA
Juillet 2008	
09/07/2008	Projet d'industrialisation en Europe d'un gaz fluoré à faible pouvoir de réchauffement global pour la climatisation automobile
24/07/2008	Acquisition de la société américaine Odor-Tech spécialisée dans les produits pour l'odorisation des gaz
Août 2008	
07/08/2008	ARKEMA : Résultats du 2 ^{ème} trimestre 2008
18/08/2008	Incendie sur le site de Lavéra
28/08/2008	Nominations au sein d'ARKEMA
Septembre 2008	
18/09/2008	Une nouvelle unité de production d'acrylate de 2-éthyl hexyle sur le site ARKEMA de Carling
30/09/2008	ARKEMA renforce son activité hydrate d'hydrazine et dérivés sur son site industriel de Lannemezan
Octobre 2008	
15/10/2008	ARKEMA remporte le 1 ^{er} prix des Fils d'Or 2008 du meilleur service actionnaires
21/10/2008	En doublant la capacité de son unité d'eau oxygénée de Shangai, ARKEMA conforte sa position sur le continent asiatique
Novembre 2008	
13/11/2008	ARKEMA : Résultats du 3 ^{ème} trimestre 2008
13/11/2008	Alphacan annonce un projet de cession de son activité Canalisations Sanitaire Chauffage
14/11/2008	ARKEMA et Aker Solutions signent un protocole d'accord pour la commercialisation du procédé PVC d'ARKEMA
26/11/2008	ARKEMA poursuit l'amélioration de la compétitivité de son pôle Produits Vinyliques
26/11/2008	Projet d'évolution de l'organisation des achats de biens et services d'Arkema France
26/11/2008	Alphacan annonce un projet de réorganisation industrielle de son activité Profilés en France
Décembre 2008	
02/12/2008	ARKEMA a finalisé le pré-enregistrement de toutes ses substances concernées par le règlement Reach
10/12/2008	Projet d'acquisition par ARKEMA des activités peroxydes organiques de la société américaine GEO Specialty Chemicals
15/12/2008	ARKEMA renforce son plan de réduction des coûts
15/12/2008	Cession des esters quaternaires et des esters phosphoriques de CECA à la société américaine Stepan
Février 2009	
02/02/2009	CECA renforce ses activités dans le domaine de la filtration avec l'acquisition de la société Winkelman Mineraria
06/02/2009	ARKEMA annonce l'acquisition de la société américaine Oxford Performance Materials
09/02/2009	Cession de l'activité de compounds vinyliques basée sur le site italien de Vanzaghello à la société Industrie Generali spa
12/02/2009	Une étude Investorsight/IFA souligne les bonnes pratiques d'ARKEMA en matière de gouvernement d'entreprise
19/02/2009	Dyneon et ARKEMA concluent un accord de long terme pour la fourniture de HCFC-22 en Europe
Mars 2009	
05/03/2009	ARKEMA : Résultats annuels 2008
11/03/2009	Projet d'arrêt de l'activité méthyl éthyl cétone sur le site industriel de La Chambre

PRÉSENTATIONS FINANCIÈRES

Les présentations financières sont disponibles sur le site de la Société (www.finance.arkema.com).

Date	Nature de l'information
05/03/2008	Présentation résultats 2007 et perspectives à moyen terme : « ARKEMA another step further »
14/05/2008	Présentation résultats du 1 ^{er} trimestre 2008
16/05/2008	Présentation – 5 th Sal. Oppenheim Chemicals Conference : « ARKEMA, a company under transformation »
20/05/2008	Présentation assemblée générale du 20 mai 2008
11/06/2008	Présentation – UBS Global Basic Materials Conference : « ARKEMA, a company under transformation »
07/08/2008	Présentation résultats du 2 ^{ème} trimestre 2008
22 et 23/09/2008	Présentation journées investisseurs : « Delivering now and tomorrow » « Financial Review » « Vinyl Products » « Industrial Chemicals » « Performance Products »
13/11/2008	Présentation résultats du 3 ^{ème} trimestre 2008
19/11/2008	Présentation – Merrill Lynch European Chemicals Conference
15/12/2008	Présentation Exane – « French Equity Seminar »
05/03/2009	Présentation résultats 2008

LISTE DES PUBLICATIONS AU BALO

Les publications au BALO sont disponibles sur le site du BALO (www.journal-officiel.gouv.fr/balo/).

Date	Nature de l'information
15/02/2008	Publications périodiques – sociétés commerciales et industrielles (Chiffre d'affaires)
11/04/2008	Convocations – assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts (Avis de réunion)
30/04/2008	Convocations – assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts (Avis de convocation)
16/05/2008	Publications périodiques – sociétés commerciales et industrielles (Chiffre d'affaires)
13/06/2008	Publications périodiques – sociétés commerciales et industrielles (Comptes annuels)
13/08/2008	Publications périodiques – sociétés commerciales et industrielles (Chiffre d'affaires)
20/04/2009	Convocations – assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts (avis de réunion)

INFORMATIONS DÉPOSÉES AU GREFFE DU TRIBUNAL DE PARIS

Les publications au Greffe sont disponibles sur le site du Greffe (www.infogreffe.fr)

Date	Nature de l'information
04/03/2008	Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration
30/04/2008	Décision du Président
30/04/2008	Certificat
30/04/2008	Statuts à jour
20/05/2008	Extrait du procès-verbal
20/05/2008	Statuts à jour
04/07/2008	Décision du Président
04/07/2008	Statuts à jour
12/11/2008	Extrait du procès-verbal
12/11/2008	Extrait du procès-verbal
12/11/2008	Statuts à jour

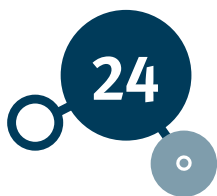
DÉCLARATIONS D'OPÉRATIONS SUR TITRES RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS

Voir la section 14.6 du présent document de référence.

INFORMATIONS PÉRIODIQUES

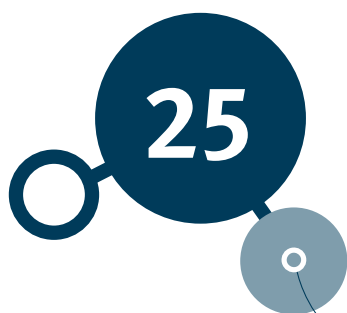
Les documents listés ci-dessous sont disponibles sur le site de la Société (www.finance.arkema.com).

Date	Nature de l'information
22/01/2008	Descriptif du programme de rachat approuvé par l'assemblée générale du 5/6/2007
20/03/2008	Communiqué relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF
11/04/2008	Informations relatives à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mai 2008
18/04/2008	Document de référence pour l'exercice 2007
14/05/2008	Information financière du 1 ^{er} trimestre 2008
20/05/2008	Assemblée générale mixte du 20 mai 2008 – Résultats des votes des résolutions
07/08/2008	Rapport financier semestriel 2008
13/11/2008	Information financière du 3 ^{ème} trimestre 2008



AUTRES INFORMATIONS

Nature de l'information	Date et support de publication
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 23/01/2008 au 29/01/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 06/02/2008 au 12/02/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 27/02/2008 au 04/03/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 05/03/2008 au 11/03/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 12/03/2008 au 18/03/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 19/03/2008 au 25/03/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 26/03/2008 au 01/04/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 18/06/2008 au 24/06/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 25/06/2008 au 01/07/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 02/07/2008 au 08/07/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 09/07/2008 au 15/07/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 16/07/2008 au 22/07/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 23/07/2008 au 29/07/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 30/07/2008 au 05/08/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 06/08/2008 au 12/08/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 13/08/2008 au 19/08/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 20/08/2008 au 26/08/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 27/08/2008 au 02/09/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 01/10/2008 au 07/10/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 08/10/2008 au 14/10/2008	www.finance.arkema.com
Déclaration relative au nombre total des droits de vote et d'actions prévue par l'article L. 233-8 II du Code de commerce et l'article 223-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers	05/05/2008 www.finance.arkema.com
Déclaration relative au nombre total des droits de vote et d'actions prévue par l'article L. 233-8 II du Code de commerce et l'article 223-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers	06/06/2008 www.finance.arkema.com
Déclaration relative au nombre total des droits de vote et d'actions prévue par l'article L. 233-8 II du Code de commerce et l'article 223-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers	03/07/2008 www.finance.arkema.com
Déclaration relative au nombre total des droits de vote et d'actions prévue par l'article L. 233-8 II du Code de commerce et l'article 223-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers	05/08/2008 www.finance.arkema.com
Déclaration relative au nombre total des droits de vote et d'actions prévue par l'article L. 233-8 II du Code de commerce et l'article 223-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers	08/09/2008 www.finance.arkema.com
Déclaration relative au nombre total des droits de vote et d'actions prévue par l'article L. 233-8 II du Code de commerce et l'article 223-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers	07/10/2008 www.finance.arkema.com
Déclaration relative au nombre total des droits de vote et d'actions prévue par l'article L. 233-8 II du Code de commerce et l'article 223-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers	05/11/2008 www.finance.arkema.com
Déclaration relative au nombre total des droits de vote et d'actions prévue par l'article L. 233-8 II du Code de commerce et l'article 223-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers	08/12/2008 www.finance.arkema.com
Déclaration relative au nombre total des droits de vote et d'actions prévue par l'article L. 233-8 II du Code de commerce et l'article 223-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers	15/01/2009 www.finance.arkema.com
Déclaration relative au nombre total des droits de vote et d'actions prévue par l'article L. 233-8 II du Code de commerce et l'article 223-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers	09/02/2009 www.finance.arkema.com
Décisions du Conseil d'administration du 4 mars 2009 portant sur la rémunération du Président-directeur général	04/03/2009 www.finance.arkema.com
Déclaration relative au nombre total des droits de vote et d'actions prévue par l'article L. 233-8 II du Code de commerce et l'article 223-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers	11/03/2009 www.finance.arkema.com
Déclaration relative au nombre total des droits de vote et d'actions prévue par l'article L. 233-8 II du Code de commerce et l'article 223-16 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers	08/04/2009 www.finance.arkema.com



25

Informations sur les participations

Les informations relatives aux sociétés acquises par le Groupe au cours de l'exercice 2008 figurent ci-après.

SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte *)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Akishima Chemical Industries Co. Ltd	15 F. Fukoku Seimei Building 15 F 2-2 Uchisaiwaicho 2 – Chiyoda-Ku, Tokyo 100 0011	Japon	Production et commercialisation de stabilisants PVC	100 *	100	O
Alphacan	Élysée II, 12-18 avenue de la Jonchère 78170 La Celle St-Cloud	France	Production et commercialisation de tubes et profilés PVC	100 *	100	O
Alphacan B.V	Taylorweg 4, 5466 AE Veghel Boite postale 521 5460 AM Veghel	Pays-Bas	Production et commercialisation de tubes pour canalisations	100 *	100	O
Alphacan Doo	Zagrebaka 93, Prigorje Brdoveko, Zagreb	Croatie	Commercialisation de profilés PVC	100 *	100	O
Alphacan Espana Transformados, S.A.U	Avenida Republica Argentina s/n apdo. 61 09200 Miranda de Ebro (Burgos)	Espagne	Production et commercialisation de tubes pour canalisations	99,9 *	99,9	O
Alphacan Perfil S.L.U	Avenida Republica Argentina s/n apdo. 61 09200 Miranda de Ebro (Burgos)	Espagne	Commercialisation de profilés PVC	99,9 *	99,9	D
Alphacan S.P.A	Viale de l'Industria 1N 38057 Pergine Valsugana Trento	Italie	Production et commercialisation de profilés PVC	100 *	100	O
Altuglas International B.V	41 Ottho Heldringstraat 1066 XT Amsterdam	Pays-Bas	Production de plaques PMMA coulées	100 *	100	O
Altuglas International Denmark AS1 ⁽²³⁾	Industrivej 16 – 9700 Bronderslev – Nordjylland	Danemark	Production et commercialisation de plaques et blocs PMMA	100 *	100	O
Altuglas International Limited	6270 Bishops Court Birmingham Business Park, Birmingham B37 7YB	Royaume-Uni	Commercialisation de plaques PMMA	100 *	100	D

(23) Participation acquise le 29 février 2008.

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte *)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Altuglas International Mexico Inc	2711 Centerville Rd Suite 400 Wilmington, DE 19808	États-Unis	Distribution de PMMA au Mexique et importation de produits finis (acrylique et plastique)	100 *	100	D
Altuglas International S.A.	89 boulevard National 92250 La Garenne Colombes	France	Production et commercialisation de plaques PMMA	100 *	100	O
Altuglas International Srl	Via Per Villapia 27 20010 Cazorezzo (Milan)	Italie	Commercialisation de PMMA	100 *	100	D
Altuglas International Services S.A.S	89 boulevard National 92250 La Garenne Colombes	France	Prestations de services	100 *	100	O
Altuglas Polivar Spa ⁽²⁴⁾	Via Trieste 10-12 00040 Pomezia	Italie	Production et commercialisation de plaques et blocs PMMA	100 *	100	O
Altumax Deutschland GmbH	Paulusstrasse 21-23 D53227 Bonn	Allemagne	Commercialisation de PMMA	100 *	100	D
Altumax Europe S.A.S	89 Boulevard National 92250 La Garenne Colombes	France	Holding	100 *	100	H
American Acryl L.P	2711 Centerville Rd Suite 400 Wilmington, DE 19808	États-Unis	Production d'acide acrylique	50 *	50	O
American Acryl NA, LLC	2711 Centerville Rd Suite 400 Wilmington, DE 19808	États-Unis	Holding	50 *	50	H
Arkema	11 F Oriental Chemical Building SO Sokong-dong Junk Ku 100-718 Séoul	Corée	Production et commercialisation de produits chimiques	100 *	100	O
Arkema Amériques SAS (anciennement dénommée Arkema Finance France)	420, rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes	France	Holding	100	100	H
Arkema Asie SAS (anciennement dénommée Société Financière Arkema)	420, rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes	France	Holding	100	100	H
Arkema B.V	41 Ottho Heldringstraat 1066 XT Amsterdam	Pays-Bas	Distribution de produits aux Pays-Bas et en Belgique	100 *	100	D
Arkema Beijing Chemical Co. Ltd	n° 1, Wutong Road, Tongzhou Industrial Development Zone, Tongzhou District, Pékin	Chine	Production et commercialisation d'additifs	100 *	100	O
Arkema Canada Inc	700, Third Line ONT L6J 5A3 Oakville Ontario	Canada	Production d'eau oxygénée et commercialisation de produits chimiques	100 *	100	O
Arkema Catalyst India Ltd	Ruby House Building B – 2 nd floor JK Sawant Marg, Dadar 400028 Mumbai, Bombay	Inde	Production et commercialisation d'aluminium chloride	100 *	100	O

(24) Participation acquise le 29 février 2008.

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte *)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Arkema Changshu Chemicals Co., Ltd.	Fluorochemical Industrial Park of Changshu Economic Development Haiyu town 215522 Changshu	Chine	Production et commercialisation de peroxydes organiques	100 *	100	O
Arkema Changshu Fluorochemical Co., Ltd	Fluorochemical Industrial Park of Changshu Economic Development Haiyu town 215522 Changshu	Chine	Production et commercialisation de produits fluorés	100 *	100	O
Arkema China Investment Co., Ltd	Unit 1902, Block B Jianwai n° 39 East third Ring Road Chaoyang District 100022 Beijing	Chine	Holding	100 *	100	H
Arkema Co., Ltd.	Tower 1 The Gateway Harbour City 25 Canton Road Tsim Sha Tsui Kowlon Hong-Kong	Chine	Distribution de produits chimiques	100 *	100	D
Arkema Daikin Advanced Fluorochemicals (Changshu) Co., Ltd ⁽²⁵⁾	Fluorochemical Industrial Park of Changshu Economic Development Zone Jiangsu	Chine	Production et commercialisation de produits chimiques	60 *	60	O
Arkema Delaware Inc	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis	Holding	100 *	100	H
Arkema Europe	420, rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes	France	Holding	100	100	H
Arkema France	420, rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes	France	Production et commercialisation de produits chimiques	100	100	O
Arkema Gas Odorants LLC ⁽²⁶⁾	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis	Commercialisation de produits chimiques	100 *	100	O
Arkema GmbH	Tersteegenstrasse 28 40474 Düsseldorf	Allemagne	Production et commercialisation de produits chimiques	100 *	100	O
Arkema Guangzhou Chemicals Co., Ltd	n° 4, Xin'an road, Yonghe District, Guangzhou Economic and technological Development District, Guangzhou	Chine	Production et commercialisation d'additifs et d'opacifiants céramiques	100 *	100	O
Arkema Holdings Ltd	6270 Bishop's Court Business Park B37 7YB Birmingham	Royaume-Uni	Holding	100 *	100	H
Arkema Hydrogen Peroxide Co., Ltd. Shanghai	n° 555, Shuangbai Road Shanghai 201108	Chine	Production et commercialisation de peroxyde d'hydrogène	66,67 *	66,67	O
Arkema Inc.	Corporation Service Company 2704 Commerce Drive	États-Unis	Production et commercialisation de produits chimiques	100 *	100	O

(25) Participation acquise le 20 février 2008.

(26) Participation acquise en juillet 2008.

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte *)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Arkema Iniciadores S.A. de C.V	Rio San Javier n° 10 Fraccionamiento Viveros del rio, Tlalnepantla, estado de Mexico CP 54060	Mexique	Commercialisation de peroxydes organiques	100 *	100	D
Arkema K.K	15 F. Fukoku Seimei Building 2-2 Uchisaiwaicho 2 – Chome Tokyo 100 0011	Japon	Distribution de produits chimiques	100 *	100	D
Arkema Ltd	6270 Bishop's Court, Birmingham Business park Birmingham B37 7YB	Royaume-Uni	Distribution de produits chimiques	100 *	100	D
Arkema Ltd	N° 2, 15, A Road, Bien Hoa Industrial Zone, Bien Hoa City – Dong Nai Province	Vietnam	Production et commercialisation de compounds PVC	100 *	100	O
Arkema North Europe B.V	41 Ottho Heldringstraat 1066 XT Amsterdam	Pays-Bas	Holding	100 *	100	H
Arkema Peroxides India Private Limited	1 st floor, Balmer Lawrie House 628 Anna Salai, Teynampet 60018 Chennai (Madras)	Inde	Production et commercialisation de peroxydes organiques	100 *	100	O
Arkema Pte Ltd	10 Science Park Road, #01-01A, The Alpha Science Park II 117684 Singapore	Singapour	Distribution de produits chimiques en Asie du Sud-Est	100 *	100	D
Arkema Quimica Ltda	2033 Av. Ibirapuera 4° andar 04 029-901 Sao Paulo	Brésil	Production de peroxydes organiques et distribution de produits chimiques	100 *	100	O
Arkema Quimica S.A.	12-7 Avenida de Burgos 28036 Madrid	Espagne	Production et commercialisation de produits chimiques	99,9 *	99,9	O
Arkema Re Ltd	Reg. No : 420011 10 Lower Mount Street Dublin 2	Irlande	Captive de réassurance	100 *	100	O
Arkema Rotterdam B.V	Tankhoofd 10Haven 32553196 KE Vondelingenplaat	Pays-Bas	Production et commercialisation de produits thiochimiques	100 *	100	O
Arkema Shanghai Distribution Co, Ltd	D Part, No. 28 Warehouse, n 500, Fu Te Road (No. 2 East) Shanghai Wai Gao Qiao Free Trade Zone Shanghai	Chine	Distribution de produits chimiques	100 *	100	D
Arkema SP Z.o.o	Ul.Marynarska 19 a, 02-674 Varsovie	Pologne	Production et commercialisation de produits chimiques	100 *	100	O
Arkema Srl	Via Pregnana, 63 20017 Rho (Milan)	Italie	Production et commercialisation de produits chimiques	100 *	100	O
Arkema Vlissingen B.V	Europaweg v cittershaven 4389 P D Ritthem	Pays-Bas	Production et commercialisation d'additifs plastiques et agrochimiques	100 *	100	O

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte *)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Arkema Yoshitomi Ltd	4-9 Hiranomachi 2 – Chome, Chuo-Ku 541-0046 Osaka	Japon	Production et commercialisation de peroxydes organiques	49 *	49	0
Ceca Italiana Srl	51-53 Via Galileo Galilei 20096 Pioletto (MI)	Italie	Production et commercialisation de charbons actifs et d'agents	100 *	100	0
Ceca S.A.	89, boulevard National 92257 La Garenne Colombes Cedex	France	Production et commercialisation de produits chimiques de spécialités	100 *	100	0
Changshu Haike Chemicals Co, Ltd	Jiangsu Hi-Tech Fluorine Chemical Industrial Park Changshu City Jiangsu Province	Chine	Recherches dans la chimie des fluorés	49 *	49	0
Changshu Resichina Engineering Polymers Co, Ltd	Jiangsu Hi-Tech Fluorine Chemical Industrial Park Changshu City Jiangsu Province	Chine	Production et commercialisation de compounds	100 *	100	0
Coatex SAS	35, rue Ampère 69730 Genay	France	Production et commercialisation de produits chimiques	100	100	0
Coatex Netherlands BV	Middenweg 47 4782PM Moerdijk	Pays-Bas	Production et commercialisation de produits chimiques	100 *	100	0
Coatex Central Eastern Europe Sro	Tomasikova 30 Bratislava 821 01	Slovaquie	Commercialisation de produits chimiques	100 *	100	D
Coatex Korea Inc	1635-1 Soryong-Dong Kunsan City Jeongbuk Province	Corée	Production et commercialisation de produits chimiques	100 *	100	0
Coatex Asia Pacific Inc	12 th floor DaeWoo Securities Building 34-3 Yoido-Dong Youngdeungpo-Ke Séoul	Corée	Commercialisation de produits chimiques	100 *	100	D
Coatex Inc	547 Ecology Lane SC 29706 Chester	États-Unis	Production et commercialisation de produits chimiques	100 *	100	0
Coatex North America Inc	547 Ecology Lane SC 29706 Chester	États-Unis	Commercialisation de produits chimiques	100 *	100	D
Daikin Arkema Refrigerants Asia Ltd	Suite n° 4, 15 F, Sina Plaza, 255-257 Gloucester Road Causeway Bay - Hong Kong	Hong Kong	Production et Commercialisation de produits chimiques	40 *	40	D
Daikin Arkema Refrigerants Trading (Shanghai) ⁽²⁷⁾	Room 702 555 West Nanjing Rd, Jing'an Shanghai	Chine	Import – Export de produits fluorés	40 *	40	D
Delaware Chemicals Corporation	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis	Holding	100 *	100	H
Dorlyl SNC	297 rue des Chantiers BP 1152 76063 Le Havre Cedex	France	Production et commercialisation de compounds vinyliques	100 *	100	0

(27) Participation acquise le 31 mars 2008.

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte *)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Febex S.A.	Routes des Placettes Case Postale 189 1880 Bex	Suisse	Production et commercialisation d'additifs pour la métallisation et l'électronique	96,77 *	96,77	0
Luperox Iniciadores S.A. de C.V	Km. 6.5 Carr. Nanchital- Las Choapas El Chapo, Ixhuatlan del Sureste 96360 Veracruz - Mexico	Mexique	Production de peroxydes organiques	100 *	100	0
Maquiladora General de Matamoros S.A. de C.V	Poniente 2, n 17 Ciudad Industrial 87470 Matamoros Tamaulipas	Mexique	Production et commercialisation de plaques PMMA	100 *	100	0
Michelet Finance Inc	2711 centerville Rd. Suite 400 Wilmington DE 19808	États-Unis	Services financiers	100 *	100	F
MLPC International	209 avenue Charles Despiau 40370 Rion des Landes	France	Production et commercialisation d'additifs destinés à l'industrie du caoutchouc	100 *	100	0
Oxochimie	420, rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes	France	Production de butanol et de 2 EH	50 *	50	0
Oxford Performance Materials Inc ⁽²⁸⁾	CT corporation 1209 Orange street 1980 Wilmington	Etats Unis	Polymères très haute performance	84,5	84,5	
Ozark Mahoning Company	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis	Société sans activité	100 *	100	
Plasgom	Poligono Industrial la Torre del Rector c/mar del Caribe, 508130 Santa Perpetua de Mogoda, Barcelone	Espagne	Production et commercialisation de compounds vinyliques	99,9 *	99,9	0
Plasticos Altumax S.A.	Botanica 160/162 Poligon Ind. Gran Via Sud 08908 Hospitalet de Llobregat, Barcelone	Espagne	Commercialisation de plaques PMMA et autres plaques plastiques	100 *	100	D
Qatar Vinyl Company Limited	Merqiled - Doha 24440	Qatar	Production et commercialisation de soude, d'EDC et de CVM	12,9 *	12,9	0
Résil Belgium	Neerhonderd 35 B 9230 Weteren	Belgique	Production et commercialisation de compounds vinyliques	100 *	100	0
Résilia Srl	201 Via Milano 21017 Samarate Varese	Italie	Production et commercialisation de compounds vinyliques	100 *	100	0
Resinoplast	Chemin de Saint Léonard 51683 Reims	France	Production et commercialisation de compounds vinyliques	100 *	100	0

(28) Participation acquise le 29 novembre 2008.

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte *)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Seki Arkema	8B 16L, Chilseo Industrial Complex Haman-Gun, Kyoungnam 637-940 Haman-Gun Gyeongnam	Corée	Production et commercialisation de peroxydes organiques	51 *	51	0
Shanghai Arkema Gaoyuan Chemical Co., Ltd	N° 8999, Hunan Gonglu Nanhui County 201314 Shanghai	Chine	Production de compounds vinyliques	93,4 *	93,4	0
Stannica LLC	Corporation Trust company 1209 Orange Street Wilmington, DE 19808	États-Unis	Production et commercialisation d'additifs plastiques	40 *	40	0
Sunclear	280 avenue de la Marne 59700 Marcq en Baroeul	France	Commercialisation de plaques plastiques	100 *	100	D
Turkish Products Inc	2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808	États-Unis	Société sans activité	100 *	100	
Viking Chemical Company	380 Jackson Street suite 418 Saint Paul, MN 55101	États-Unis	Fabrication d'huiles végétales époxydées	100 *	100	0
Vinilis S.A.	Mallorca, 269 08008 Barcelona	Espagne	Production de PVC	35 *	35	0
Vinylberre	420, rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes	France	Production de PVC	65 *	65	0
Vinylfos	420, rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes	France	Production de CVM	79 *	79	0

SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte *)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Arkema International	47, route des Acacias CH-1211 Genève	Suisse	Gestion de personnel international	100 *	100	O
Arkema magyarorszag Kft	Bartok Bela ut 105-113 H-1115 Budapest	Hongrie	Distribution de produits chimiques	100 *	100	D
Arkema Mexico S.A. de C.V	Conjunto Corporativo Tlalnepantla Via Gustavo Baz 2160, Edificio 3 Fracc. Industrial La Loma 54070 Tlalnepantla, Mexico	Mexique	Distribution de produits chimiques	100 *	100	D
Arkema Pension Fund Trustee Company Ltd	6270 Bishop's Court Business park B37 7YB Birmingham	Royaume-Uni	Gestion de fonds de pension	100 *	100	F
Arkema Pty Ltd	Ground Floor 600 Victoria Street VIC 3121 Richmond	Australie	Distribution de produits chimiques	100 *	100	D
Arkema Quimica Lda	Rua pero Alvito, 4 a 2400 – 208 Leiria	Portugal	Distribution de produits chimiques	100 *	100	D
Arkema S.A.	Carera 21 No 82-46 of 301	Colombie	Distribution de produits chimiques en Colombie, en Équateur et au Pérou	100 *	100	D
Arkema Sdn Bhd	16, 1 st floor, Jalan, USJ 10/1 Uep Subang Jaya 47620 Selangor	Malaisie	Distribution de produits chimiques	100 *	100	D
Arkema Sro	U Tleparny 3 15800 Prague	République Tchèque	Distribution de produits en Tchèque et en Slovaquie	100 *	100	D
Arkema VE Kimya Sanayi ve ticaret A.S	Ayazaga Mah. Büyükdere Cad. Maslak is Merkezi n° 41K6 34398 Istanbul	Turquie	Distribution de produits chimiques en Turquie	100 *	100	D
Arkema A/S	Herlev Hovedgade 195 DK-2730 Herlev	Danemark	Distribution de produits chimiques en Europe du Nord	100 *	100	D
Atofina Argentina S.A.	Marcelo T. de Alvear n 1719	Argentine	Société en liquidation	100 *	100	
Coatex Latin America Comercio de Produtos Quimicos Ltda	Rua Pasteur 463 Cj1004 Ed JatobaCuritiba PR	Brésil	Production et commercialisation de produits chimiques	100 *	100	O
Difi 1	420, rue d'Estienne d'Orves – 92700 Colombes	France	Société sans activité	100 *	100	
Difi 2	420, rue d'Estienne d'Orves – 92700 Colombes	France	Société sans activité	100 *	100	
Elemica Inc	Wayne, Pennsylvania (Suburban Philadelphia)	États-Unis	Distribution de produits chimiques par e-commerce	9 *	9	D

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% de participation (indirecte *)	% de droits de vote	Catégorie : O : opérationnelle (industrielle ou prestations de services et commerciale) D : distribution H : Holding F : Financière
Elfa Oxychemie S.A.	76 Roherstrasse CH-5001 Aarau	Suisse	Commercialisation d'eau oxygénée	100 *	100	D
Exeltium	79, avenue Raymond Poincaré 75116 Paris	France	Achat et revente d'électricité	14,29 *	14,29	
Fosfanil S/A	Av. Ibirapuera n° 2033, 4° andar 04029 901 Sao Paulo	Brésil	Société en liquidation	96,58 *	96,58	
Mempile Inc	1313 N Market Street, Suite 5100, Wilmington Delaware 19801	États-Unis	Recherche et développement	9 *	9	
Polimeri Termoplastici Srl (Politerm)	Via E. Melatello 271 47034 Forlimpoli	Italie	Distribution de plaques plastiques	21 *	21	D
SCI agricole de Parapon	La saline 30600 Vauvert	France	Exploitation d'un terrain à Parapon (Gard)	98 *	98	
Sequoia S.A.S	420, rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes	France	Société sans activité	100 *	100	
Société Alsacienne et Lorraine de Sondage	2 rue Gabriel Peri 54110 Dombasle sur Meurthe	France	Exécution de travaux de recherche de sources salées et de sel gemme	30,24 *	30,24	O
Société d'études et de réalisation financières (SERF)	420, rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes	France	Holding	100 *	100	H
Société des Fluides Diélectriques	420, rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes	France	Distribution de produits chimiques pour l'industrie électrique	50 *	50	D
Soficar	Route de Lagor 64750 Bidos	France	Production et commercialisation de différentes formes de carbone et produits intermédiaires	30 *	30	O
Vetek S.A.	Avenue del libertador 5480 – piso 11 (C1426BXP) Buenos Aires	Argentine	Commercialisation de produits chimiques	60 *	60	D

26 Annexes

ANNEXE 1 – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE	254
ANNEXE 2 – RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	256
ANNEXE 3 – PROJET D'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 JUIN 2009	258
ANNEXE 4 – TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 JUIN 2009	259
ANNEXE 5 – PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 15 JUIN 2009	268
ANNEXE 6 – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	272
ANNEXE 7 – RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION EN 2008 DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	275
ANNEXE 8 – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'UTILISATION EN 2008 DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	279

ANNEXE 1 – Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Arkema S.A.

Siège social : 420, rue d'Estiennes d'Orves – 92700 Colombes

Capital social : 604 549 730 euros

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Arkema S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Arkema S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 5 mars 2009

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Bertrand Desbarrières
Associé

Jean-Louis Caulier
Associé

ERNST & YOUNG Audit

François Carrega
Associé

Isabelle Triquéra-Lamazière
Associée

ANNEXE 2 – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Arkema S.A.

Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves – 92700 Colombes

Capital social : 604 549 730 euros

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés.

I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS DU 1^{ER} JANVIER 2008 AU 4 MARS 2009

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général de votre Société

Le Conseil d'administration du 4 mars 2009 a modifié les modalités de calcul de l'indemnité qui serait due à M. Thierry Le Hénaff en cas de départ non volontaire de la Société, ces nouvelles modalités devant s'appliquer à compter du 15 juin 2009, date de votre assemblée générale. Cette nouvelle convention vient modifier la convention antérieure, autorisée par le Conseil d'administration du 4 mars 2008 et approuvée par l'assemblée générale du 20 mai 2008, et qui avait fait l'objet de notre précédent rapport spécial en date du 5 mars 2008. Cette convention prévoyait en cas de départ non volontaire de la Société, le versement à M. Thierry Le Hénaff d'une indemnité subordonnée au respect de conditions de performances liées aux performances de son bénéficiaire et constituées de quatre critères (un critère lié à la sécurité, deux critères économiques et un critère boursier), appréciées au regard de celles de la Société, et s'élevant à trois fois sa rémunération annuelle brute globale pour l'année en cours.

Suivant cette nouvelle décision du Conseil d'administration du 4 mars 2009 et en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, M. Thierry Le Hénaff bénéficiera, en cas de départ non volontaire ou lié à un changement de contrôle de la Société ou de stratégie décidé par le Conseil d'administration et sauf faute grave ou lourde, d'une indemnité dont le montant sera calculé en fonction de la réalisation de conditions de performances de son bénéficiaire, appréciées au regard de celles de la Société, et dont le montant ne pourra excéder deux années de sa rémunération totale annuelle brute pour l'année en cours.

Les conditions de performance retenues sont constituées de cinq critères : un critère lié à la sécurité (taux de fréquence des accidents déclarés), un critère externe (évolution de la marge d'EBITDA par rapport à celle d'un panel prédéfini de groupes de référence) et trois critères financiers (BFR, marge d'EBITDA, frais fixes). L'indice de référence à prendre en compte dans le calcul des cinq critères de performance sera celui correspondant aux données du Groupe Arkema au 31 décembre 2005, et la valeur de l'indice de fin de période à prendre en compte dans le calcul de l'ensemble des critères sera la moyenne de l'indice calculée au niveau du Groupe sur les deux exercices publiés précédant la date de départ non volontaire.

- Premier critère : le TRIR (taux de fréquence des accidents déclarés) devra être réduit d'au moins 5 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance.
- Deuxième critère : l'évolution de la marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires sera comparée à celle de concurrents chimistes comparables à ARKEMA. L'évolution de la marge d'EBITDA d'ARKEMA devra être au moins égale à la moyenne de l'évolution des marges d'EBITDA des sociétés du panel prédéfini de groupes de référence entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance.
- Troisième critère : le ratio Besoin en Fonds de Roulement (BFR) de fin d'année sur chiffre d'affaires annuel consolidé aura diminué d'au moins 2,5 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la condition de performance.
- Quatrième critère : la marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires consolidé devra croître d'au moins 3 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la condition de performance.
- Cinquième critère : les frais fixes courants consolidés d'ARKEMA, à périmètre et taux de change constants, devront être en baisse d'au moins 0,5 % par an (taux composé moyen) en monnaie courante entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la condition de performance.

Si quatre ou cinq de ces critères sont remplis, M. Thierry Le Hénaff percevra 100 % de l'indemnité prévue en cas de départ non volontaire.

Si trois de ces cinq critères sont remplis, M. Thierry Le Hénaff percevra 75 % de l'indemnité prévue en cas de départ non volontaire.

Si deux de ces cinq critères sont remplis, M. Thierry Le Hénaff percevra 50 % de l'indemnité prévue en cas de départ non volontaire.

Si moins de deux de ces critères sont remplis, M. Thierry Le Hénaff percevra 0 % de l'indemnité prévue en cas de départ non volontaire.

II. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général de votre Société

M. Thierry Le Hénaff bénéficie, en plus des régimes applicables aux salariés du Groupe, du régime supplémentaire de retraite financé par la Société, applicable à certains cadres dirigeants du Groupe, sous réserve que le bénéficiaire soit présent au sein de la Société à la date de son départ en retraite. Votre Conseil d'administration a approuvé, en date du 4 juillet 2006, les modalités de reprise des droits acquis par le Président en 2006 au titre de ce régime de retraite supplémentaire, selon lesquels les engagements de la Société en matière de retraite pour le Président correspondent au 31 décembre 2008 à une pension annuelle de retraite égale à 17,3 % de sa rémunération annuelle actuelle.

Avec la société Arkema France S.A.

L'exécution de la convention de crédit syndiqué multidevises conclue entre d'une part Arkema et Arkema France et d'autre part un certain nombre de banques dont, notamment, Calyon, BNP Paribas, ABN AMRO et Citybank International plc, approuvée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Cette convention de crédit est renouvelable, porte sur un montant maximum de 1,1 milliard d'euros, et a notamment pour objet le financement, sous forme de tirages et d'engagements par signature, des besoins généraux du Groupe Arkema pour une durée initiale de cinq ans, avec une possibilité d'extension pour une période complémentaire d'une ou deux années. En février 2008, la ligne de crédit a ainsi été étendue au 31 mars 2013 à hauteur de 1,049 milliard d'euros.

La convention prévoit que d'autres sociétés du Groupe Arkema peuvent y adhérer. Le crédit est assorti de cas de remboursement anticipé parmi lesquels le changement de contrôle d'Arkema S.A. (défini comme la détention par toute personne agissant seule ou de concert d'une participation, directe ou indirecte, représentant plus d'un tiers des droits de vote dans Arkema S.A.), dont la mise en jeu par un prêteur peut conduire au remboursement anticipé et à l'annulation des engagements le concernant.

Paris-La Défense, le 5 mars 2009

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Bertrand Desbarrières

Associé

Jean-Louis Caulier

Associé

ERNST & YOUNG Audit

François Carrega

Associé

Isabelle Triquéra-Lamazière

Associée

ANNEXE 3 – Projet d’ordre du jour de l’assemblée générale mixte du 15 juin 2009

DE LA COMPÉTENCE DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l’exercice clos le 31 décembre 2008.
- Approbation des comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2008.
- Affectation du résultat de l’exercice.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l’article L. 225-38 du Code de commerce.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la convention soumise à l’article L. 225-42-1 du Code de commerce.
- Autorisation à donner au Conseil d’administration à l’effet d’opérer sur les actions de la Société.
- Renouvellement de mandats d’administrateurs.

DE LA COMPÉTENCE DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l’article 10.1.2 des statuts relatif à la durée des fonctions des administrateurs.
- Autorisation à donner au Conseil d’administration à l’effet de consentir des options de souscription ou d’achat d’actions de la Société à certains collaborateurs du Groupe ainsi qu’à des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe.
- Autorisation à donner au Conseil d’administration à l’effet d’attribuer gratuitement des actions de la Société aux collaborateurs du Groupe ainsi qu’à des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe.
- Délégation de compétence donnée au Conseil d’administration à l’effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d’épargne d’entreprise.
- Autorisation à donner au Conseil d’administration à l’effet de réduire le capital social par annulation d’actions détenues par la Société.
- Pouvoirs en vue de l’accomplissement des formalités.

ANNEXE 4 – Texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 15 juin 2009

Ce projet de texte des résolutions correspond au projet de texte des résolutions de l'avis de réunion de l'assemblée générale du 15 juin 2009, qui sera publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1^{ère} et 2^{ème} résolution : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008

La première résolution a pour objet d'approuver les opérations et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 de Arkema S.A.

La deuxième résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 3 du Code de commerce, soumet les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 à l'approbation de l'assemblée générale.

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Il est rappelé que le dividende mis en paiement au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

En euro	2005	2006	2007
Dividende net par action	-	-	0,75 ⁽¹⁾

(1) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2 du Code Général des Impôts.

3^{ème} résolution : Affectation du résultat et fixation du dividende

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale la distribution d'un dividende ordinaire d'un montant de 0,60 euro par action.

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Le Conseil d'administration rappelle que le dividende versé au titre des trois exercices précédents s'est élevé à 0,75 euro par action au titre de l'exercice 2007.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2008 fait apparaître un bénéfice net de 93 850 355,10 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice compte tenu des 60 454 973 actions jouissance du 1^{er} janvier 2008 existantes au 31 décembre 2008 de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	93 850 355,10 €
Report à nouveau antérieur	93 802 208,38 €
Total	187 652 563,48 €
Dividende distribué	36 272 983,80 €
Solde affecté en report à nouveau	151 379 579,68 €

En conséquence, il sera distribué un dividende de 0,60 € par action. Il sera mis en paiement en numéraire le 22 juin 2009.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code Général des Impôts.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice écoulé.

4^{ème} et 5^{ème} résolution : Approbation des conventions réglementées

Les quatrième et cinquième résolutions concernent les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2008 et du premier trimestre de l'exercice 2009, et qui font l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que l'approbation de l'exécution des conventions antérieurement approuvées.

Quatrième résolution

(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte et déclare approuver les opérations qui y sont relatées.

Cinquième résolution

(Convention soumise à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport avec Monsieur Thierry Le Hénaff, Président directeur général.

6^{ème} résolution : Autorisation d'opérer sur les actions de la Société

La sixième résolution confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires pour opérer en Bourse sur les actions Arkema pour le compte de la Société, dans les conditions prévues par la loi.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale. Elle met fin, avec effet immédiat, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2008.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans la résolution soumise au vote de l'assemblée.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur la Société.

Le prix maximal d'achat serait de 30 euros et le montant global maximum des acquisitions serait fixé à 100 millions d'euros.

Sixième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, au règlement général de l'Autorité des marchés financiers et au règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un montant de capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, dans les conditions suivantes :

► Le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 30 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

► Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élève à 100 millions d'euros.

► Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social.

► Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

► L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

► de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans

le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;

- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- d'annuler des actions en vue de réduire le capital de la Société.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée. Elle prive d'effet pour sa partie non utilisée la huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2008.

7^{ème} à 14^{ème} résolutions : Renouvellement de mandats d'administrateurs

Ces résolutions proposent de renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs Thierry Le Hénaff, François Enaud, Bernard Kasriel, Laurent Mignon, Thierry Morin, Jean-Pierre Seeuws, Tidjane Thiam et Philippe Vassor pour des durées de 2 à 4 ans, ceci afin de favoriser le renouvellement harmonieux des administrateurs conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

La mise en œuvre de la faculté de prévoir des durées de mandat inférieures à la durée statutaire est subordonnée à la modification des dispositions de l'article 10.1.2 des statuts telle que prévue à la quinzième résolution, celle-ci prévoyant dans le même but de porter la durée du mandat des administrateurs à quatre ans.

Il est précisé que l'indépendance des administrateurs composant le Conseil d'administration est examinée chaque année par celui-ci et l'a été pour la dernière fois le 20 janvier 2009.

Sur proposition du comité de nomination et des rémunérations, il a constaté que l'ensemble des administrateurs remplissait les critères d'indépendance mentionnés au règlement intérieur du Conseil et qui sont ceux du rapport AFEP/MEDEF, à l'exception de Monsieur Thierry Le Hénaff en raison de sa qualité de Président-directeur général de la Société et de Monsieur Jean-Pierre Seeuws, ce dernier ayant exercé des activités salariées au sein du Groupe au cours des cinq dernières années.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Le Hénaff)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Le Hénaff pour une durée de trois ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Enaud)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur François Enaud pour une durée de deux ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010, sous condition suspensive de l'approbation de la quinzième résolution relative à la modification de l'article 10.1.2 des statuts de la Société.

À défaut d'approbation par l'assemblée générale de la quinzième résolution susvisée, l'assemblée générale décide que le mandat d'administrateur de Monsieur François Enaud sera renouvelé pour la durée de trois ans figurant aux statuts de la Société, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Kasriel)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Kasriel pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012, sous

condition suspensive de l'approbation de la quinzième résolution relative à la modification de l'article 10.1.2 des statuts de la Société.

À défaut d'approbation par l'assemblée générale de la quinzième résolution susvisée, l'assemblée générale décide que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Kasriel sera renouvelé pour la durée de trois ans figurant aux statuts de la Société, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Mignon)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Mignon pour une durée de deux ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010, sous condition suspensive de l'approbation de la quinzième résolution relative à la modification de l'article 10.1.2 des statuts de la Société.

À défaut d'approbation par l'assemblée générale de la quinzième résolution susvisée, l'assemblée générale décide que le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Mignon sera renouvelé pour la durée de trois ans figurant aux statuts de la Société, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Morin)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Morin pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012, sous condition suspensive de l'approbation de la quinzième résolution relative à la modification de l'article 10.1.2 des statuts de la Société.

À défaut d'approbation par l'assemblée générale de la quinzième résolution susvisée, l'assemblée générale décide que le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Morin sera renouvelé pour la durée de trois ans figurant aux statuts de la Société, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Seeuws)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Seeuws pour une durée de trois ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Tidjane Thiam)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Tidjane Thiam pour une durée de deux ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010, sous condition suspensive de l'approbation de la quinzième résolution relative à la modification de l'article 10.1.2 des statuts de la Société.

A défaut d'approbation par l'assemblée générale de la quinzième résolution susvisée, l'assemblée générale décide que le mandat d'administrateur de Monsieur Tidjane Thiam sera renouvelé pour la durée de trois ans figurant aux statuts de la Société, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à se statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Vassor)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Vassor pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012, sous condition suspensive de l'approbation de la quinzième résolution relative à la modification de l'article 10.1.2 des statuts de la Société.

À défaut d'approbation par l'assemblée générale de la quinzième résolution susvisée, l'assemblée générale décide que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Vassor sera renouvelé pour la durée de trois ans figurant aux statuts de la Société, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

15^{ème} résolution : Modification de l'article 10.1.2 des statuts de la Société

Comme indiqué ci-dessus, il est proposé à l'assemblée générale de modifier la première phrase de l'article 10.1.2 des statuts de la société afin de porter la durée du mandat des administrateurs à 4 années et de permettre un renouvellement échelonné de ces derniers.

Quinzième résolution

(Modification de l'article 10.1.2 des statuts relatif à la durée des fonctions des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la première phrase de l'article 10.1.2 des statuts afin de porter la durée du mandat des administrateurs à 4 années et permettre un renouvellement échelonné de ces derniers.

En conséquence, la première phrase dudit article actuellement libellée comme suit :

« Sous réserve des dispositions légales en cas de nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, la durée du mandat des administrateurs est de trois ans. »

sera remplacée par le texte suivant :

« Sous réserve des dispositions légales en cas de nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration, la durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Par exception et afin de permettre le renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs, l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au cours de l'exercice 2009 et qui sera appelée à statuer lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur le renouvellement des mandats d'administrateurs arrivés à expiration peut procéder à leur renouvellement selon les modalités suivantes :

- trois mandats pour une durée de 4 ans ;
- trois mandats pour une durée de 2 ans ;
- deux mandats pour une durée de 3 ans.

La durée du mandat de chacun des administrateurs sera fixée sur la base de leur âge et des fonctions exercées au sein du conseil et des comités. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'assemblée générale constate en conséquence la réalisation de la condition suspensive visée aux huitième, neuvième, dixième, onzième, treizième et quatorzième résolutions ci-dessus.

16^{ème} à 18^{ème} résolutions : Actionnariat salarié

ARKEMA entend mener une politique dynamique d'actionnariat salarié et associer à son développement la motivation et la qualité de ses salariés. La fidélisation des collaborateurs, un des principes essentiels de sa politique de ressources humaines, passe par le développement des compétences et par la mise en place de démarches de reconnaissance tels les systèmes d'intéressement, l'épargne salariale à travers le Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe, l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou l'attribution gratuite d'actions.

La seizième résolution autorise le Conseil d'administration à consentir au bénéfice du personnel salarié du Groupe et/ou de mandataires sociaux des plans de souscription ou d'achat d'actions.

Il est proposé à l'assemblée de limiter le nombre total des options susceptibles d'être consenties en application de la présente autorisation à 5 % du capital de la Société, soit un niveau inchangé par rapport à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006. Les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) seront assorties d'un ou plusieurs critères de performance fixés par le Conseil d'administration lesquels détermineront le nombre d'options exerçables.

Le prix de souscription des options ne pourra être inférieur à la moyenne, sans décote, des cours cotés des vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options. La durée maximale des plans d'options est fixée à dix ans.

La dix-septième résolution autorise le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre, en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ou certains d'entre eux. Les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société seront assorties d'un ou plusieurs critères de performance fixés par le Conseil d'administration.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être ainsi attribuées ne pourra excéder 3 % du capital de la Société, soit un niveau inchangé par rapport à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006. Cette autorisation serait donnée pour trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, et sauf exceptions visées par la loi, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne Entreprise (article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce).

L'augmentation de capital qu'entraînerait la levée d'options de souscription s'effectuant par apport en numéraire, il est donc demandé à l'assemblée générale, au terme de la dix-huitième résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des actions et/ou d'autres titres réservés aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne Entreprise. Le nombre total d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en application de l'autorisation sollicitée de l'assemblée est plafonné à 2 millions de titres. Ce pourcentage est inchangé par rapport à celui autorisé par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2008.

Seizième résolution

(Autorisation de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions de la Société, à certains collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L. 225-129-1, L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires seront les membres du personnel salarié (au sens des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce) ou les mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) ou certains d'entre eux, de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil à tout ou partie de ces personnes. Toutefois, les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) seront assorties d'un ou plusieurs critères de performance fixés par le Conseil d'administration lesquels détermineront le nombre d'options exerçables.

Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'achat d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas. Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 5 % du capital de la Société tel que constaté à l'issue de la présente assemblée.

Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce ou de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties, dans les conditions prévues par l'article L. 225-177 du Code de commerce pour les options de souscription d'actions et par l'article L. 225-179 du Code de commerce pour les options d'achat d'actions. S'agissant des options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Concernant les options d'achat, le prix d'achat par les bénéficiaires ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209.

Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenu par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.

Les options allouées devront être exercées dans un délai maximum de 10 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- fixer, pour les options attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce), un ou plusieurs critère(s) de performance déterminant le nombre d'options exerçables ;
- décider pour les options attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles tels que visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- prendre, dans les cas prévus par la loi, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités notamment nécessaires à la cotation des titres ainsi émis et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006 dans sa 24^{ème} résolution.

Dix-septième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées, par la loi à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

Toutefois, les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société seront assorties d'un ou plusieurs critères de performance fixés par le Conseil d'administration notamment en fonction desquels sera déterminé le nombre d'actions définitivement acquises par les mandataires sociaux.

Le nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 3 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente assemblée.

Le Conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution :

- la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive, qui sera d'une durée minimale de deux ans ;
- la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période courant à compter de l'attribution définitive des actions, qui sera, pour tout ou partie des actions, d'une durée de deux ans, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée minimale de quatre ans et pour lesquelles la durée de l'obligation de conservation pourra être supprimée ou réduite.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution seront acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'assemblée générale autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions

attribuées gratuitement dans les conditions prévues à la présente résolution.

L'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;
- fixer, pour les actions attribuées aux mandataires sociaux éligibles de la Société (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce), un ou plusieurs critère(s) de performance ;
- décider pour les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société tels que visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions attribuées gratuitement que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, et ;
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006 dans sa 23^{ème} résolution.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux articles L. 225-129-6, L. 228-92, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des rapports spéciaux des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 millions d'euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

L'assemblée générale décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au deuxième paragraphe de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation. L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'assemblée générale décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables.

Le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission de titres ;
- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;
- fixer le prix de souscription des actions et la durée de la période de souscription ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital, objet de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée. En cas d'adoption, elle prive d'effet à compter de cette même date l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2008 dans sa 15^{ème} résolution.

19^{ème} résolution : Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions

La dix-neuvième résolution confère au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler tout ou partie des actions acquises dans les conditions prévues par la sixième résolution et de réduire corrélativement le capital social. Cette autorisation est donnée pour vingt-quatre mois et fait l'objet du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu par la loi.

Le Conseil d'administration a fait usage au cours de l'exercice 2008 de l'autorisation qui lui a été conféré par l'assemblée générale mixte du 5 juin 2007 : 759 567 actions ont été annulées.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Vingtième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

ANNEXE 5 – Projet de rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 15 juin 2009

Nous vous présentons ci-après, les projets de résolutions que nous soumettons à votre approbation.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes annuels et affectation de résultat (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} résolutions)

Le Conseil d'administration vous demande d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2008 tels qu'ils sont présentés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration ; ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui y sont mentionnées. Ces comptes sociaux font ressortir un bénéfice net de 93 850 355,10 euros.

Nous vous proposons, dans la troisième résolution, d'affecter et de répartir ce bénéfice, compte tenu des 60 454 973 actions jouissance du 1^{er} janvier 2008 existantes au 31 décembre 2008 de la façon suivante :

Bénéfice	93 850 355,10 €
Report à nouveau antérieur	93 802 208,38 €
Total	187 652 563,48 €
Dividende distribué	36 272 983,80 €
Solde affecté en report à nouveau	151 379 579,68 €

En conséquence, il sera distribué un dividende de 0,60 € par action. Il sera mis en paiement en numéraire le 22 juin 2009.

Cette distribution serait éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que le dividende mis en paiement au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

En euro	2005	2006	2007
Dividende net par action	-	-	0,75 ⁽¹⁾

(1) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2 du Code Général des Impôts.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Puis, il vous sera demandé dans la deuxième résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice 2008.

Conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (4^{ème} résolution)

Nous proposons d'approuver la poursuite de l'exécution des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce antérieurement approuvées et qui font l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il s'agit des engagements de retraite du Président-directeur général ainsi que la convention de crédit syndiqué multi-devises conclue en 2006 entre d'une part Arkema et Arkema France, et d'autre part un certain nombre de banques, renouvelable, d'un montant maximal de 1,1 milliard d'euros.

Convention réglementée soumise à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce (5^{ème} résolution)

Dans la cinquième résolution, nous soumettons à votre approbation, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la convention existant entre la Société et son Président-directeur général portant sur une indemnité contractuelle due en cas de départ non volontaire approuvée par les assemblées générales annuelles des deux derniers exercices et modifiée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 4 mars 2009

En effet, le bénéfice de cette indemnité, dont le montant maximum a été ramené, à compter du 15 juin 2009, à un maximum de deux années de rémunération annuelle de référence, est subordonné au respect de conditions liées aux performances de son bénéficiaire appréciées au regard de celles de la Société telles que précisées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Autorisation d'opérer sur les actions de la Société (6^{ème} résolution)

Nous vous informons que l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 20 mai 2008 arrivant à échéance le 20 novembre 2009, nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 30 euros par action et un montant global maximum des acquisitions fixé à 100 millions d'euros.

Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
 - de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
 - de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
 - de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
 - d'annuler des actions en vue de réduire le capital de la Société.

Cette autorisation de rachat d'actions de la Société ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur la Société et serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, en remplacement de l'autorisation précédemment donnée par la huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2008.

Renouvellement de mandats d'administrateurs (7^{ème} à 14^{ème} résolutions)

Nous vous proposons dans ces résolutions, de renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs Thierry Le Hénaff, François Enaud, Bernard Kasriel, Laurent Mignon, Thierry Morin, Jean-Pierre Seeuws, Tidjane Thiam et Philippe Vassor pour des durées de 2 à 4 ans, ceci afin de favoriser le renouvellement harmonieux des administrateurs conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

La mise en œuvre de la faculté de prévoir des durées de mandat inférieures à la durée statutaire est subordonnée à la modification des dispositions de l'article 10.1.2 des statuts telle que prévue à la quinzième résolution, celle-ci prévoyant dans le même but de porter la durée du mandat des administrateurs à quatre ans.

Il est précisé que l'indépendance des administrateurs composant le Conseil d'administration est examinée chaque année par celui-ci et l'a été pour la dernière fois le 20 janvier 2009.

Sur proposition du comité de nomination et des rémunérations, il a constaté que l'ensemble des administrateurs remplissait les critères d'indépendance mentionnés au règlement intérieur du Conseil et qui sont ceux du rapport AFEP/MEDEF, à l'exception de Monsieur Thierry Le Hénaff en raison de sa qualité de Président-directeur général de la Société et de Monsieur Jean-Pierre Seeuws, ce dernier ayant exercé des activités salariées au sein du Groupe au cours des cinq dernières années.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Modification de l'article 10.1.2 des statuts relatif à la durée des fonctions des administrateurs (15^{ème} résolution)

Comme indiqué ci-dessus, il est proposé à l'assemblée générale de modifier la première phrase de l'article 10.1.2 des statuts de la société afin de porter la durée du mandat des administrateurs à 4 années et permettre un renouvellement échelonné de ces derniers.

Délégation de compétence à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (16^{ème} résolution)

Nous vous proposons également d'autoriser votre Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements

qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

Le nombre total d'options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 5 % du capital de la Société tel que constaté à l'issue de la présente assemblée.

Toutefois, les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) seront assorties d'un ou plusieurs critères de performance fixés par le Conseil d'administration lesquels détermineront le nombre d'options exerçables.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration dans les conditions légales. Toutefois, s'agissant des options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur l'Eurolist d'Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Concernant les options d'achat, le prix d'achat par les bénéficiaires ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209.

Conformément à l'article L. 225-177 du Code de commerce, aucune option ne pourra être consentie :

- moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
- dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
- dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

Cette autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 38 mois à compter du jour de l'assemblée générale et mettrait fin, à compter de cette date, à la délégation de même nature donnée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société (17^{ème} résolution)

Cette résolution porte sur la délégation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de consentir, en une ou plusieurs fois, des attributions gratuites d'actions de la Société à des collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. Le nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 3 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente assemblée.

Toutefois, les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société seront assorties d'un ou plusieurs critères de performance fixés par le Conseil d'administration notamment en fonction desquels sera déterminé le nombre d'actions définitivement acquises par les mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration fixera notamment, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution :

- la période d'acquisition, période à laquelle l'attribution des actions deviendra définitive qui sera d'une durée minimale de deux ans ;
- la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période courant à compter de l'attribution définitive des actions, qui sera, pour tout ou partie des actions, d'une durée de deux ans, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée minimale de quatre ans et pour lesquelles la durée de l'obligation de conservation pourra être supprimée ou réduite.

Les actions attribuées gratuitement pourront être soit des actions existantes, soit des actions nouvelles émises par augmentation du capital social. Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le cas échéant, l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement serait réalisée par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission et qu'une telle augmentation de capital emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 38 mois à compter du jour de l'assemblée générale et mettrait fin, à compter de cette date, à la délégation de même nature donnée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006.

Délégation de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (18^{ème} résolution)

Cette résolution, présentée en application de l'article L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, autorise le Conseil d'administration, à procéder à des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise.

En effet, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, et sauf exceptions visées par la loi, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérent à un Plan d'Épargne Entreprise (article L. 225-129-6 alinéa 1 du Code de commerce).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, cette résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise d'Arkema ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Les souscriptions pourront être effectuées par les adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise Arkema ou par voie d'actionnariat direct dans les pays où le recours à ces instruments ne s'avère pas possible. Le nombre total d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en application de l'autorisation sollicitée de l'assemblée est plafonné à 2 millions de titres.

En application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix de souscription ne peut être supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant la date de décision du Conseil d'administration, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la réglementation.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale et mettrait fin en cas d'adoption, à compter de cette date, à la délégation de même nature donnée par l'assemblée générale mixte du 20 mai 2008.

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions (19^{ème} résolution)

Afin d'utiliser toutes les possibilités offertes par la loi (article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce), nous soumettons à votre approbation une résolution autorisant votre Conseil à annuler dès qu'il le jugera opportun, dans la limite prévue par la loi, des actions détenues par la Société.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 24 mois à compter du jour de l'assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte du 5 juin 2007 en annulant 759 567 actions de la Société.

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales (20^{ème} résolution)

Il vous est demandé dans cette résolution de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires.

Le projet de résolutions qui vous est présenté reprend les principaux points de ce rapport et nous vous remercions de bien vouloir les approuver.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 6 – Rapport des commissaires aux comptes sur les délégations consenties par l'assemblée générale au Conseil d'administration

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Arkema

Assemblée générale mixte du 15 juin 2009

Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations faisant l'objet des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

I. OUVERTURE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS AU BÉNÉFICE DE CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL ET MANDATAIRES SOCIAUX

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) ou certains d'entre eux, de votre Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

II. ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la société Arkema et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos

observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

III. AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

En exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de votre Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal maximal de 20 000 000 euros, réservée aux salariés et anciens salariés de votre Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents au Plan d'Épargne d'Entreprise Arkema, ou par voie d'actionnariat direct dans les pays où le recours à ces instruments ne s'avère pas possible, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces augmentations de capital sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de vingt-six mois, à compter de la date de la présente assemblée, votre compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur certaines informations contenues dans ce rapport et sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

IV. RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS ACHETÉES

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 alinéa 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre Société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre Conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois, à compter de la date de la présente assemblée, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Société, de ses propres actions.

Paris-La Défense, le 17 avril 2009

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jean-Louis Caulier

ERNST & YOUNG Audit

François Carrega

ANNEXE 7 – Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation en 2008 des délégations financières accordées par l'assemblée générale

ARKEMA

Société anonyme au capital de 610 722 850 euros
Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves 92700 Colombes
RCS 445 074 685 Nanterre

Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation de la délégation de compétence au titre de la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 10 mai 2006 (article R. 225-116 du Code de commerce)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 10 mai 2006 a, dans sa vingt-deuxième résolution, délégué au Conseil d'administration sa compétence, conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, pour augmenter le capital par l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail et qui adhèrent à un plan d'épargne.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et l'incidence de cette augmentation de capital sur la situation d'un actionnaire.

I. Utilisation par le Conseil d'administration de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006 dans sa 22^{ème} résolution à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne

Lors de sa réunion du 17 janvier, le Conseil d'administration, agissant dans le cadre de la 22^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 10 mai 2006, a approuvé le principe d'une augmentation du capital social de la Société par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail.

Le Conseil d'administration a décidé de fixer le nombre maximum d'actions à émettre à un montant nominal maximum de 20 millions d'euros.

Il a fixé, lors de sa réunion du 4 mars le prix de souscription des actions à 30,42 euros, dans le cadre des dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail, par application d'une décote de 20 % sur la moyenne des 20 jours précédant la décision de fixation du prix et a fixé la période de souscription du 25 mars 2008 au 13 avril 2008 inclus et délégué au Président-directeur général la faculté de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital à l'issue de la période de souscription et prendre toute mesure pour sa réalisation définitive, procéder aux formalités consécutives à celle-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, apporter aux statuts les modifications corrélatives, et généralement faire le nécessaire.

Les bénéficiaires en France ont souscrit par l'intermédiaire du FCPE « Arkema Actionnariat France Relais 2008 ». Les bénéficiaires en Allemagne, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Espagne, Inde, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Singapour et Suisse souscrivent par l'intermédiaire du FCPE « Arkema Actionnariat International Relais 2008 ». Les bénéficiaires en Corée du Sud, Danemark, Italie, Japon et États-Unis ont souscrit en direct.

En conséquence, le Président-directeur général a rendu compte au Conseil d'administration de l'utilisation de la délégation qui lui a été consentie.

En effet, le Président-directeur général a le 30 avril 2008 :

constaté, que :

- les demandes de souscriptions correspondent à une augmentation de capital d'un montant nominal inférieur au plafond de l'augmentation de capital qui avait été fixé par le Conseil d'administration, soit 20 millions d'euros, et qu'il n'y a dès lors pas lieu de réduire les souscriptions ;

- le nombre total d'actions nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne s'élève à 618 462 actions nouvelles, soit 6 184 620 euros à titre d'augmentation de capital compte tenu de la valeur nominale des actions de 10 euros ;
- le montant de la prime d'émission afférente à cette augmentation de capital s'élève à 12 628 994,04 euros ;
- les souscriptions effectuées par l'intermédiaire du FCPE « Arkema Actionnariat France Relais 2008 », par l'intermédiaire du FCPE « Arkema Actionnariat International Relais 2008 » ou en direct ont été intégralement libérées ;

en conséquence, pris les décisions suivantes :

- (i) décide de porter le capital de la Société de 604 538 230 euros à 610 722 850 euros ;
- (ii) décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

« Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent dix millions sept cent vingt-deux mille huit cent cinquante (610 722 850) euros divisé en soixante et un millions soixante-douze mille deux cent quatre-vingt-cinq (61 072 285) actions entièrement libérées et toutes de même catégorie.

La valeur nominale des actions peut être obtenue par division du montant du capital social par le nombre d'actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision collective des actionnaires dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts. »

- (iii) décide d'imputer les frais liés à l'augmentation de capital sur le montant des primes y afférentes ;
- (iv) décide de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social.

Le montant total de l'augmentation de capital y compris la prime d'émission s'est élevé à 18 813 614,04 euros. Il est rappelé que les actions émises sont intégralement assimilées aux actions existantes et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2007 et donneront droit aux dividendes distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

II. Incidence de l'augmentation de capital sur la situation d'un actionnaire

Un actionnaire ne souscrivant pas à la présente émission et détenant 1 % du capital social de la Société avant le 30 avril 2008, soit 604 538 actions de valeur nominale 10 euros, voit à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital, soit le 30 avril 2008, sa participation de la Société évoluer de la façon suivante :

	Participation de l'actionnaire en % du capital (Base non diluée)	Participation de l'actionnaire en % du capital (Base diluée) ⁽¹⁾	Nombre total d'actions (Base non diluée)	Nombre total d'actions (Base diluée) ⁽¹⁾
Avant l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	1 %	0,98 %	60 453 823	61 858 138
Après l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	0,99 %	0,97 %	61 072 285	62 476 600

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse la totalité des titres émis susceptibles de donner accès au capital (options de souscription d'actions, ou d'actions gratuites attribuées...).

Les calculs présentés dans les paragraphes II et III ne tiennent pas compte de l'impact des actions rachetées par la société sur la période comprise entre le 17 janvier 2008 et le 31 mars 2008 (300 830 actions pour un montant de 10,4 millions d'euros).

III. Incidence de la quote-part des capitaux propres consolidés et de la Société pour le détenteur d'une action

	Quote-part des capitaux propres consolidés (en euros) au 31 décembre 2007 (Base non diluée)	Quote-part des capitaux propres de la Société (en euros) au 31 décembre 2007 (Base non diluée)	Quote-part des capitaux propres consolidés (en euros) au 31 décembre 2007 (Base diluée) ⁽¹⁾	Quote-part des capitaux propres de la Société (en euros) au 31 décembre 2007 (Base diluée) ⁽¹⁾
Avant l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	31,66	29,95	31,62	29,95
Après l'émission des actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital	31,34	29,65	31,31	29,65

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse la totalité des titres émis susceptibles de donner accès au capital (options de souscription d'actions ou d'actions gratuites attribuées...).

IV. Incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière de l'action

L'incidence théorique de l'augmentation de capital sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne pondérée d'une part de la moyenne des vingt séances de bourse précédentes et d'autre part du prix de souscription est la suivante :

	Base non diluée en euros	Base diluée ⁽¹⁾ en euros
Après l'émission de 618 462 actions nouvelles	37,94	37,94

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse la totalité des titres émis susceptibles de donner accès au capital (options de souscription d'actions, ou d'actions gratuites attribuées...).

Colombes, le 13 mai 2008

Le Conseil d'administration

ANNEXE 8 – Rapport des commissaires aux comptes sur l'utilisation en 2008 des délégations consenties par l'assemblée générale au Conseil d'administration

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

Arkema

Conseil d'administration du 13 mai 2008

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire au rapport spécial émis par KPMG Audit en date du 25 avril 2006 sur l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre assemblée générale mixte du 10 mai 2006.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et pour un montant nominal maximal de 20 000 000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration, lors de sa réunion du 17 janvier 2008, a approuvé le principe d'une augmentation du capital social de la société par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail. Il a fixé, lors de sa réunion du 4 mars 2008, le prix de souscription des actions à 30,42 euros et délégué au Président-directeur général la faculté de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital à l'issue de la période de souscription. Le Président-directeur général a, le 30 avril 2008, constaté que le nombre total d'actions nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital s'élevait à 618 462 actions nouvelles, soit 6 184 620 euros à titre d'augmentation de capital compte tenu de la valeur nominale des actions de 10 euros ; et que le montant de la prime d'émission afférente à cette augmentation de capital s'élevait à 12 628 994,04 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration, étant précisé que les comptes annuels et consolidés n'ont pas encore été approuvés par votre assemblée générale ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2006 et des indications fournies à celle-ci ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

Paris-La Défense, le 13 mai 2008

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Bertrand Desbarrières

ERNST & YOUNG Audit

François Carrega

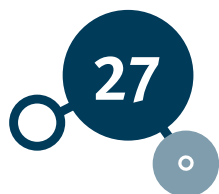


27 Glossaire

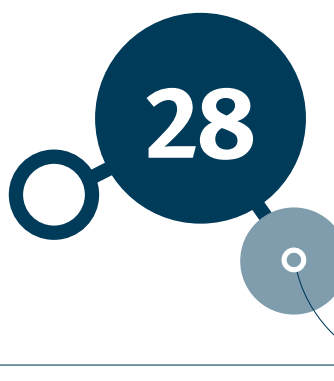
Terme	Définition
Acétate de vinyle	Désigne un ester dérivé du méthanol utilisé notamment comme matière première pour les EVA (polyoléfines fonctionnelles).
Acide acrylique	Désigne un acide dérivé du propylène principalement utilisé comme intermédiaire dans la préparation de superabsorbants et de dérivés servant à la fabrication de peintures, encres ou colles.
Acide amino 11-undécanoïque	Désigne un monomère du polyamide 11.
Acide thioglycolique	Désigne un acide organique soufré utilisé dans des applications variées (notamment la stabilisation du PVC et les cosmétiques).
Activités Arkema	Désigne les activités des pôles Produits Vinyliques, Chimie Industrielle et Produits de Performance
Agents de mise en œuvre	Désigne des produits facilitant la mise en œuvre des polymères par moulage ou extrusion.
Agents d'interface	Désigne des produits utilisés pour la formulation d'additifs.
Alcools oxo	Désigne des alcools dérivés du propylène utilisés comme intermédiaires de synthèse.
Alkylamines et alkylalcanolamines	Désigne des amines utilisées comme intermédiaires de synthèse.
Amines	Désigne un composé obtenu par substitution de radicaux hydrocarbonés monovalents à l'un des atomes d'hydrogène de l'ammoniac.
Anhydride maléique	Désigne un dérivé du benzène principalement utilisé pour la fabrication de plastifiants et comme intermédiaire de synthèse.
Anhydride phtalique	Désigne un dérivé de l'ortho-xylène principalement utilisé pour la fabrication de plastifiants et comme intermédiaire de synthèse.
Apport-Scission Elf	Désigne l'apport par Elf Aquitaine des participations détenues dans des entités exerçant des Activités Arkema.
Apport-Scission Total	Désigne l'apport par Total S.A. des participations détenues dans des entités exerçant des Activités Arkema.
CH₄	Désigne le méthane.
Charbons actifs	Désigne des charbons traités utilisés pour leurs propriétés d'agent d'adsorption (c'est-à-dire la rétention à la surface d'un solide des molécules d'un gaz ou d'une substance en solution ou en suspension).
Charges minérales	Désigne des additifs minéraux introduits dans la composition de certains produits, pour en modifier leurs propriétés.
Chlorate de sodium	Désigne un sel de sodium utilisé dans le traitement de la pâte à papier, comme désherbant, ou comme intermédiaire de synthèse.
Chlorométhane	Désigne une molécule obtenue par substitution d'un atome de chlore à l'un des atomes d'hydrogène du méthane et utilisée notamment dans la fabrication de dérivés fluorés ou de silicones.
CO	Désigne le monoxyde de carbone.
CO₂	Désigne le dioxyde de carbone.
Compounds vinyliques ou compounds PVC	Désigne les produits prêts à l'emploi issus du mélange du PVC avec des additifs (plastifiants, stabilisants, colorants, etc.).
CEFIC	Désigne le Conseil Européen de l'Industrie Chimique.
Co-polyamide	Désigne le polyamide obtenu à partir de deux ou plusieurs sortes de monomères.
COV	Désigne les composés organiques volatils.

Terme	Définition
CVM	Est le Code ISO du chlorure de vinyle monomère.
Cycle de vie d'un produit	Désigne l'ensemble des étapes de transformation de la matière, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la gestion du produit final usagé.
DCO	Désigne la demande chimique en oxygène. Paramètre de mesure de la pollution de l'eau par des matières organiques dont la dégradation consomme de l'oxygène.
Dégoullottage	Désigne une modification apportée à une installation industrielle afin d'en accroître la capacité de production.
Diatomées	Désigne des micro-organismes unicellulaires utilisés à l'état de fossiles (diatomites) pour leurs propriétés d'agent filtrant dans l'industrie.
Diocylphtalate ou DOP	Désigne un ester fabriqué à partir de l'anhydride phtalique et utilisé principalement comme plastifiant.
DMDS	Désigne le diméthylsulfure.
EDA	Désigne les copolymères et terpolymères d'éthylène et d'esters acryliques.
EDC	Est le Code ISO du dichloroéthane.
EMAS	Désigne l'Environment Management Audit System. Règlement européen (éco-Audit) qui définit les critères de mise en place d'un système de management de l'environnement au sein des entreprises.
Esters acryliques	Désigne les esters de l'acide acrylique.
Estérification	Désigne la formation d'un ester par réaction d'un acide avec un alcool.
FDS	Désigne la fiche de données de sécurité.
Fusion	Désigne l'absorption par voie de fusion de S.D.A. par Arkema S.A.
GES	Désigne les gaz à effet de serre.
H₂S	Désigne le sulfure d'hydrogène ou hydrogène sulfuré.
HCFC	Désigne les hydrochlorofluorocarbures.
HCFC 142b	Désigne l'hydrochlorofluorocarbure précurseur du VF2.
HF	Désigne l'acide fluorhydrique.
HFC	Désigne les hydrofluorocarbures. Produits à base d'hydrogène, carbone et fluor, principalement utilisés dans la réfrigération en substitution des CFC (chlorofluorocarbures) suite à l'application du Protocole de Montréal.
Hydrate d'hydrazine	Désigne un produit à base d'azote, d'hydrogène et d'eau utilisé comme intermédiaire dans l'agrochimie, la pharmacie, la synthèse chimique, le traitement de l'eau et les agents gonflants pour plastiques et élastomères.
ICCA	Désigne l'International Council of Chemical Associations.
Initiateurs	Désigne des produits utilisés pour initier des réactions chimiques.
ISO 14001	Désigne une norme internationale qui définit les critères de mise en place d'un système de management de l'environnement au sein des entreprises.
Lactame 12	Désigne le monomère du polyamide 12.
Mercaptans	Désigne les alcools ou phénols sulfurés.
MES	Désigne les matières organiques en suspension. Particules solides présentes dans l'eau, qui peuvent être retenues par des moyens physiques ou mécaniques (filtration, sédimentation).
Méthacrylate de méthyle	Désigne une matière première essentielle de la fabrication des plaques et granulés de polyméthacrylate de méthyle (PMMA) destinés aux marchés de l'automobile, de la construction, d'équipements et de produits de consommation divers. Le méthacrylate de méthyle est utilisé non seulement dans la fabrication du PMMA mais aussi dans les domaines des émulsions acryliques et des additifs plastiques.
Méthylmercaptan	Désigne un mercaptan principalement utilisé comme intermédiaire de synthèse de la méthionine (acide aminé utilisé dans l'alimentation animale), ainsi que comme matière première pour l'obtention de divers dérivés soufrés.
Modifiants chocs ou modifiants d'impact	Désigne des additifs introduits dans la composition de certains produits, en particulier le PVC, pour les rendre plus résistants aux chocs.
N₂O	Désigne le protoxyde d'azote. Gaz résultant de certains procédés et également présent dans les rejets d'installations de combustion.
NH₃	Désigne l'ammoniac.
NO X	Désigne la famille d'oxydes d'azote résultant en particulier des phénomènes de combustion.

Terme	Définition
Oxydation ménagée	Désigne la réaction d'oxydation effectuée dans des conditions particulières et/ou en présence de catalyseurs par opposition à une oxydation totale ou combustion.
PEKK	Désigne le polyéther cétone cétone.
PER	Est le Code ISO du polyéthylène réticulé.
Perchlorate de sodium ou perchlorate de soude	Désigne le sel de sodium utilisé comme intermédiaire de synthèse.
Perlite	Désigne un silicate naturel d'origine volcanique utilisé pour ses propriétés d'agent filtrant dans l'industrie.
Peroxydes organiques	Désigne des produits organiques oxydants utilisés comme initiateurs de polymérisations et agents de réticulation.
PET	Est le Code ISO du polyéthylène téréphtalate.
PMMA	Est le Code ISO du polyméthacrylate de méthyle.
Polyamide	Désigne un produit résultant de la réaction d'un di-acide sur une di-amine ou de la polymérisation d'un monomère possédant à la fois une fonction acide et une fonction amine.
Polyamide 11 ou PA 11 et polyamide 12 ou PA 12	Désigne les polyamides thermoplastiques dont les monomères comportent respectivement 11 et 12 atomes de carbone.
Polychlorure de vinyle ou PVC	Désigne une matière plastique obtenue par polymérisation du CVM.
Polyesters insaturés	Désigne des esters à poids moléculaire élevé résultant de l'enchaînement de nombreuses molécules d'esters comportant des doubles liaisons entre atomes de carbone.
Polyéthylène	Désigne une matière plastique obtenue par polymérisation de l'éthylène.
Polymères	Désigne des produits issus de la polymérisation.
Polymérisation	Désigne l'union de plusieurs molécules d'un ou de plusieurs composés (monomères) pour former une grosse molécule.
Polyoléfines fonctionnelles	Désigne des polymères éthyléniques utilisés comme liants destinés au marché de l'emballage multicouches alimentaire et aux applications industrielles.
Polyoléfines greffées	Désigne des polymères éthyléniques comportant des ramifications particulières.
Polystyrène	Désigne une matière plastique obtenue par polymérisation d'un composé aromatique, le styrène.
Première Admission	Désigne l'admission aux négociations sur le marché Eurolist by Euronext™ des actions Arkema S.A. réalisée le jeudi 18 mai 2006 à zéro heure.
Profondeurs d'effacement	Désigne, pour la consommation électrique, le ratio entre les MWh effaçables et les MWh totaux souscrits.
Protocole de Kyoto	Désigne une convention internationale, conclue par 84 pays le 11 décembre 1997 à Kyoto (Japon), qui vient compléter la Convention sur les changements climatiques conclue en mai 1992 dans le cadre des Nations-Unies (connue sous l'acronyme anglais UNFCCC pour United Nations Framework Convention on Climate Change). Le Protocole de Kyoto est entré en vigueur le 16 février 2005.
PTFE	Est le Code ISO du polytétrafluoroéthylène.
PVC	Est le Code ISO du polychlorure de vinyle ou chlorure de polyvinyle.
PVDF	Est le Code ISO du polyfluorure de vinylidène.
REACH (Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals)	Désigne le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques devant entrer en vigueur au 1 ^{er} juin 2007.
RCMS	Désigne le Responsible Care® Management System.
Responsible Care®	Désigne une démarche volontaire de l'industrie chimique mondiale de progrès continu en matière de sécurité, de santé et d'environnement déclinée en France par l'UIC sous le nom d'Engagement de progrès®.
Résines urée-formol	Désigne des résines synthétiques obtenues par réaction de condensation entre l'urée et le formol.
Réticulation	Désigne une modification d'un polymère linéaire en polymère tridimensionnel par création de liaisons transversales.
Scission des Activités Arkema	Désigne l'opération, objet du prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n° 06-106 en date du 5 avril 2006.
SF₆	Désigne l'hexafluorure de soufre.
SO₂	Désigne le dioxyde de soufre.



Terme	Définition
Solvants oxygénés	Désigne des substances ayant le pouvoir de dissoudre d'autres substances sans les modifier chimiquement et contenant des atomes d'oxygène, tels que les alcools, cétones et éthers.
SQAS	Désigne les Safety and Quality Assessment Systems.
Stabilisants	Désigne des additifs utilisés pour conserver à un produit une composition déterminée.
Stabilisants chaleur	Désigne des additifs utilisés pour améliorer la résistance à la chaleur d'un polymère.
T111	Désigne le 1,1,1-trichloroéthane.
Tamis moléculaires	Désigne des produits minéraux de synthèse utilisés pour la purification des liquides et des gaz, par adsorption sélective des molécules.
Tensioactifs	Désigne un agent permettant d'augmenter les propriétés d'étalement, de mouillage d'un liquide, en abaissant sa tension superficielle.
UIC	Désigne l'Union des industries chimiques. Organisme professionnel de la chimie en France.
VF2	Désigne le monomère du PVDF.



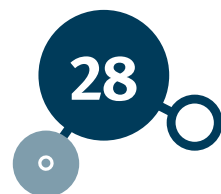
28 Table de concordance

Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
1.	PERSONNES RESPONSABLES	Chapitre 1	5
1.1.	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	1.1	5
1.2.	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	1.2	5
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	Chapitre 2	7
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de la Société	Chapitre 2	7
2.2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés durant la période couverte	Sans objet	
3.	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	Chapitre 3	9
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées	Chapitre 3	9
3.2.	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	Sans objet	
4.	FACTEURS DE RISQUE	Chapitre 6	31-48
5.	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	Chapitre 5	27-30
5.1.	Histoire et évolution de la Société	5.1	28
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de la Société	5.1.1	28
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	5.1.2	28
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie de la Société	5.1.3	28
5.1.4.	Siège social et forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	5.1.4	28
5.1.5.	Événements importants dans le développement des activités de la Société	5.1.5	28
5.2.	Investissements	5.2	29-30
5.2.1.	Principaux investissements réalisés par la Société durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document d'enregistrement	5.2.1	29
5.2.2.	Principaux investissements de la Société qui sont en cours	5.2.2	30
5.2.3.	Principaux investissements que compte réaliser la Société à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	5.2.3	30
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS	Chapitre 4	11-26
6.1.	Principales activités	4.1, 4.2 et 4.3	12-17
6.1.1.	Nature des opérations effectuées par la Société et ses principales activités	4.1, 4.2 et 4.3	12-17
6.1.2.	Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	4.4	17-26
6.2.	Principaux marchés	4.4	17-26
6.3.	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	Sans objet	
6.4.	Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	6.1	32-33

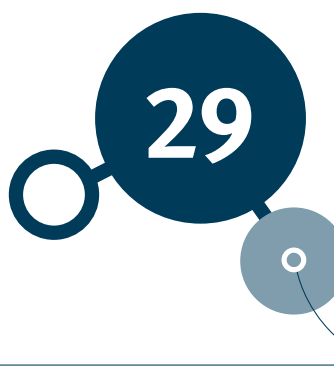
Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle	4.4	17-26
7.	ORGANIGRAMME	Chapitre 7	49
7.1.	Description du Groupe et de la place occupée par la Société	Chapitre 7	49
7.2.	Liste des filiales importantes de la Société	Chapitre 7	49
8.	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	Chapitre 8	51-58
8.1.	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	8.1	52
8.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par la Société, de ses immobilisations corporelles	6.2.2, 6.3.4 et 8.2	36-38, 43 et 52-58
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	Chapitre 9	59-70
9.1.	Situation financière de la Société, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	9.1, 9.2	60-69
9.2.	Résultat d'exploitation	9.2.4	63-64
9.2.1.	Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de la Société	9.2.4, 9.2.5.1, 9.2.5.2, 9.2.5.3	63-66
9.2.2.	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	9.2.4, 9.2.5.1, 9.2.5.2, 9.2.5.3	63-66
9.2.3.	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte sur les opérations de la Société	9.2.4, 9.2.5.1, 9.2.5.2, 9.2.5.3	63-66
10.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	10	71-73
10.1.	Informations sur les capitaux de la Société (à court et à long terme)	10.1	72
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie de la Société et description de ces flux de trésorerie	10.1	72
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de la Société	10.2	72
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société	10.4	73
10.5.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	5.2.2 et 10.5	30 et 73
11.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	Chapitre 11	75-79
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	Chapitre 12	81-82
12.1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	12.1	82
12.2.	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société, au moins pour l'exercice en cours	12.2	82
13.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	Chapitre 13	83
13.1.	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles la Société a fondé sa prévision ou son estimation	Sans objet	
13.2.	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	Sans objet	
13.3.	Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	Sans objet	
13.4.	Déclaration indiquant si la prévision du bénéfice est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	Sans objet	
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	Chapitre 14	85-93

Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
14.1.	Nom, adresse professionnelle, fonction et principales activités exercées en dehors de la société émettrice des (a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, (b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions, (c) fondateurs, s'il s'agit d'une société fondée il y a moins de cinq ans et (d) directeurs généraux dont le nom peut être mentionné pour prouver que la société émettrice dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires. Nature de tout lien familial existant entre ces personnes. Pour toute personne membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et pour toute personne visée aux points (b) et (d), informations détaillées sur leur expertise et leur expérience en matière de gestion et (a) nom des sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années, (b) condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins, (c) détail de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins, et (d) détail de toute incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ainsi que de tout empêchement prononcé par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins. Déclaration précisant qu'aucune information ne doit être divulguée.	14.1, 14.2, 14.3	86-92
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale ainsi que tout accord conclu	14.4	93
15.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	Chapitre 16	113-117
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales	16.1	114-117
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	16.2	117
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	Chapitre 15	95-112
16.1.	Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	14.1	86-91
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration négative appropriée	14.5	93
16.3.	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de la Société	15.3.3	102-104
16.4.	Déclaration indiquant si la Société se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	15.8	112
17.	SALARIÉS	Chapitre 17	119-134
17.1.	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	17.1.1	120-121
17.2.	Participation et stock-option. Indication des mêmes informations en ce qui concerne les dirigeants sociaux	17.5	130-133
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	17.5	130-133
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	Chapitre 18	135-138
18.1.	Nom de toute personne non-membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de la Société devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable ainsi que le montant de la participation détenue, ou à défaut, déclaration négative appropriée	18.1	136-137
18.2.	Droits de vote différents, ou déclaration négative appropriée	18.2	138
18.3.	Détention ou contrôle, direct ou indirect, de la Société	18.4	138
18.4.	Accord, connu de la Société, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	18.4	138
19.	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	Chapitre 19	139
20.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ	Chapitre 20	141-214

Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
20.1.	Informations financières historiques	Chapitre 20	141-214
20.2.	Informations financières pro forma	Sans objet	
20.3.	États financiers	Chapitre 20	141-214
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	Chapitre 20	141-214
20.4.1.	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	Chapitre 20	141-214
20.4.2.	Autres informations contenues dans le document d'enregistrement ayant été vérifiées par les contrôleurs légaux	Sans objet	
20.4.3.	Indiquer la source et préciser l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de la Société	Sans objet	
20.5.	Date des dernières informations financières vérifiées	9.1.1, chapitre 20	60, 141-214
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	Sans objet	
20.6.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées depuis la date des derniers états financiers et, le cas échéant, rapport d'examen ou d'audit	Sans objet	
20.6.2.	Informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées, couvrant au moins les six premiers mois de l'exercice si le document d'enregistrement a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié	Sans objet	
20.7.	Politique de distribution des dividendes	10.6	73
20.7.1.	Dividende par action	10.6	73
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	6.4	44-48
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Sans objet	
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	Chapitre 21	215-224
21.1.	Capital social	21.1	216
21.1.1.	Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	21.1.1	216
21.1.2.	Actions non représentatives du capital	21.1.3	216
21.1.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	21.1.4	216-218
21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	21.1.5	219-220
21.1.5.	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	21.1.6	220
21.1.6.	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	21.1.6	220
21.1.7.	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	21.1.7	220
21.2.	Acte constitutif et statuts	21.2	220-224
21.2.1.	Objet social	21.2.1	220
21.2.2.	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	21.2.2	221
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	21.2.3	221
21.2.4.	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	21.2.5	221
21.2.5.	Convocation et conditions d'admission aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires des actionnaires	21.2.6	222-223
21.2.6.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	21.2.7	223
21.2.7.	Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	21.2.8, 21.2.9	224
21.2.8.	Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Sans objet	



Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Référence	Page(s)
22.	CONTRATS IMPORTANTS	Chapitre 22	225-234
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	Sans objet	
23.1.	Informations concernant les personnes ayant établi une déclaration ou un rapport	Sans objet	
23.2.	Attestation confirmant que les informations ont été fidèlement reproduites et qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses	Sans objet	
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	Chapitre 24	237-242
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	Chapitre 25	243-251



29 Table de réconciliation

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de la Société tels qu'exigés par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1, II et R. 225-102 du Code de commerce. Il contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques les constituant. Toutefois, certaines sections du document de référence qui constituent également des sections du rapport de gestion du Conseil d'administration ont été complétées depuis le 4 mars 2009, date d'arrêt du rapport de gestion par le Conseil d'administration. Il s'agit principalement des chapitres ou sections 4.4, 6, 10, 17.3, 18, 21.1.4 et 22. La table de réconciliation indique également les autres rapports du Conseil d'administration ainsi que ceux des commissaires aux comptes.

N°	Information	Référence
I Rapport de gestion		
1	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	Chapitre 4, sections 5.1.5, 5.1.6 et 5.2, section 9.2, note 30 de l'annexe aux comptes consolidés, section A de l'annexe aux comptes consolidés
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	Section B de l'annexe aux comptes consolidés
3	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent	Section 9.2
4	Indicateurs clés de performance de nature financière	Chapitre 3
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	Section 9.2
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	Section 9.2
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée (y inclus l'exposition de la Société aux risques financiers)	Chapitre 6
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	Chapitres 6 et 10
9	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	Section 5.1.6
10	Évolution prévisibles de la Société et perspectives d'avenir	Chapitres 12 et 13
11	Activités en matière de recherche et développement	Chapitre 11
12	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Section 14.1
13	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé ⁽²⁹⁾	Chapitre 16
14	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	Chapitre 16

(29) Cela comprend les rémunérations et avantages octroyés par la Société et ses filiales, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital. Il convient de distinguer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

N°	Information	Référence
15	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	Section 14.6
16	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	Section 8.2.2 et chapitre 17
17	Informations sociales :	
	Effectif total, embauches (CDD et CDI), difficultés éventuelles de recrutement, licenciements et leurs motifs, heures supplémentaires, main-d'œuvre extérieure à la Société ;	Sections 17.1.1, 17.1.2 et 17.1.3
	le cas échéant, informations relatives au plan de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement	Section 17.3
	Organisation du temps de travail, durée de celui-ci pour les salariés à temps plein et à temps partiel, absentéisme ;	Section 17.1.3
	Rémunérations et évolution de celles-ci, charges sociales, application des dispositions du titre IV du livre IV du Code du travail, égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;	Section 17.1.6
	Relations professionnelles et bilan des accords collectifs ;	Section 17.3.1
	Conditions d'hygiène et de sécurité ;	Section 17.2
	Formation ;	Section 17.1.5
	Emploi et insertion des travailleurs handicapés ;	Section 17.1.7
	Œuvres sociales ;	Section 17.6
	Importance de la sous-traitance et manière dont la Société promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ;	Section 17.2.1
	Manière dont la Société prend en compte l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional ;	Section 17.6
	Relations entretenues par la Société avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines ;	Sections 17.1.2 et 17.6
	Manière dont les filiales étrangères de la Société prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales.	Section 17.6
18	État de la participation des salariés au capital social	Sections 17.5.3 et 18.1
19	Informations environnementales :	
	Consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique, recours aux énergies renouvelables, conditions d'utilisation des sols, rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, nuisances sonores ou olfactives, déchets ;	Section 8.2.2
	Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées ;	Section 8.2.2
	Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement ;	Section 8.2.2
	Mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de la Société aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière ;	Sections 6.2.2 et 8.2
	Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la Société sur l'environnement ;	Section 8.2
	Existence au sein de la Société de services internes de gestion de l'environnement, formation et information des salariés sur l'environnement, moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement, organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la Société ;	Sections 8.2.3, 15.7.1.6, 17.1.5 et 17.2
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement ;	Sections 6.3.4 et 8.2.2.2
	Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci ;	Sans objet
	Objectifs que la Société assigne à ses filiales à l'étranger en matière d'environnement.	Section 8.2.2
20	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées, et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de la Société	Sections 6.3.4 et 8.2

N°	Information	Référence
21	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces sociétés	Chapitre 25
22	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	Sans objet
23	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de la Société aux assemblées générales	Section 18.1
24	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Section 6.4
25	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :	
	Structure du capital de la Société ;	Section 18.1
	Restriction statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ;	Section 18.2, 18.3, 18.4 Sections 21.2.6, 21.2.7, 21.2.8 et 21.2.9
	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce ;	Section 18.1
	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci ;	Sans objet
	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;	Sans objet
	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;	Sans objet
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société ;	Sections 15.1, 15.2 et 21.2
	Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions ;	Sections 15.1 et 21.1.5
	Accords conclus par la Société et qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle ⁽³⁰⁾ ;	Section 10.2 Section 22.2 ⁽³¹⁾
	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.	Chapitre 16
26	Mode de direction générale de la Société (uniquement en cas de modification)	Sans objet
27	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	Section 17.5
28	Informations sur les programmes de rachat d'actions	Section 21.1.4
29	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	Section 21.1.5
30	Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices	Section 20.7
31	Montant des dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices	Section 10.6
II Rapport financier annuel		
1	Comptes annuels	Sections 20.5 et 20.6
2	Comptes consolidés	Sections 20.2 et 20.3
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	Section 20.4
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Section 20.1
5	Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3 et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce	Il convient de se référer au rapport de gestion visé au I ci-dessus et notamment les rubriques 4, 5, 7, 8, 25, 28 et 29
	Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport de gestion	Chapitre 1
6	Honoraires des commissaires aux comptes	Section 9.4
7	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mise en place par la Société	Annexe 1, sections 15.3, 15.4, 15.5 et 15.7

(30) Sauf si cette divulgation, hors les cas de divulgation légale, porterait gravement atteinte aux intérêts de la Société.

(31) Les contrats importants devront être revus pour déterminer s'ils comportent ou non des clauses de changement de contrôle.



Direction de la Communication Financière
420, rue d'Estienne d'Orves
92700 Colombes - France
www.arkema.com